

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

**DIAGNOSTIC COMPARÉ DE 11 SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST (AMVS, ANADER,
BAGRÉPÔLE, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)**

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)

Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrèpôle

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)

Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrèpôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

**AUTEURS : Anna Christina Bazile (BRLi) pour les parties 1 à 5, Benjamin Vennat (BRLi)
et Jean Philippe venot (IRD) pour la partie 5.**

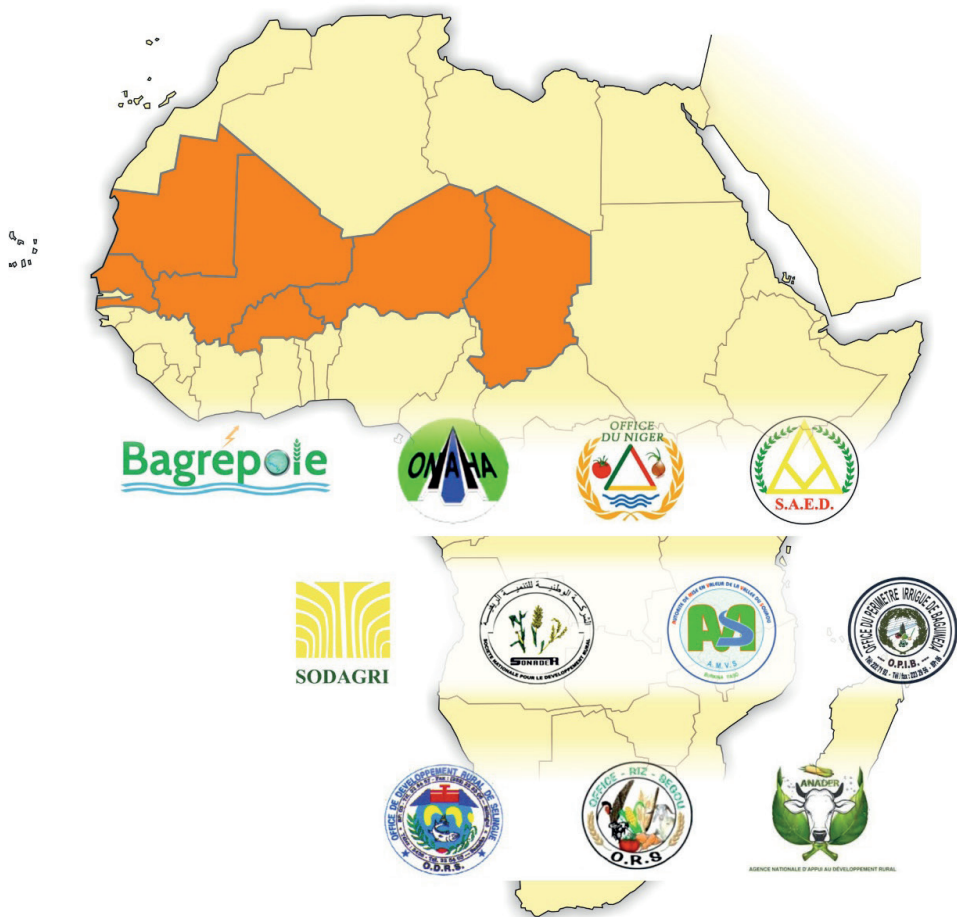
**RELECTEURS : Etienne Dressayre (BRLi), Romain Vidal (BRLi), Thomas Mantet (SCP), Jérémie Dulioust (CAG),
Caroline Coulon (AFEID), Naomi Noel (AFD), Vatché Papazian (AFD), Khaly Fall (SAED), Sidy Seck (COSTEA).**

**RELECTEURS ET POINTS FOCALUX : Emmanuel Compaore (AMVS), Laurent Kiwallo (Bagrèpôle),
Ahmet Keita (ODRS), Tidiani Traore (ON), El Hadj Saminou Dango (ONAHA), Mamoudou Togola (OPIB),
Dramane Diarra (ORS), Ousmane Dia (SAED), Mouhammed Lamine Ba (SODAGRI),
Oumar Coulibaly (SONADER) et M. Doussoué Pison (ANADER).**



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

DIAGNOSTIC COMPARÉ DE 11 SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'IRRIGATION
EN AFRIQUE DE L'OUEST (AMVS, BAGRÉPÔLE, ODRS,
ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER,
ANADER)

PRÉAMBULE	5
1 HISTORIQUE CROISÉ DES SAGI ET PRINCIPALES ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES	6
2 CARACTÉRISTIQUES DES PÉRIMÈTRES IRRIGUES DES SAGI	6
3 STATUT JURIDIQUE ET PARTENARIATS	7
3.1 Statut juridique et mission	
3.2 Relations à l'état	
3.3. Partenariats avec les SAR françaises	
4 COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS DES SAGI	10
4.1 Réalisation des ouvrages hydroagricoles	
4.2 Gestion de l'irrigation et maintenance des réseaux : entre SAGI et associations d'irrigants	
4.2.1 Retour sur un transfert de responsabilité différencié	
4.2.2 Un partage de responsabilités différencié	
4.2.3 Le financement du service de l'eau et de l'entretien des réseaux	
4.3 Appui-conseil aux Exploitants et aux OP	
4.4. Gestion du foncier	
5 ENJEUX TRANSVERSAUX	17
5.1 Les enjeux de gestion de l'irrigation	
5.1.1 Vers quel partage de responsabilités entre acteurs ?	
5.1.2 Quelles modalités pour financer la maintenance des infrastructures ?	
5.2 Les enjeux de territoires et de développement agricole	
5.2.1 Quelles modalités de gestion du foncier irrigué ?	
5.2.2 Quels pratiques et modèles agricoles, au sein de quelles filières, mettre en avant dans les territoires des sociétés d'aménagement?	
5.2.3 Comment limiter les atteintes à l'environnement et la santé des populations ?	
5.3 Les enjeux institutionnels	
5.3.1 Quel avenir pour les sociétés d'aménagement : vers de nouveaux services et partenariats ?	
5.3.2 Comment renforcer l'expertise des sociétés d'aménagement ?	
6 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	23
RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES	25
ANNEXE : GRILLE D'ANALYSE	29

TABLE DES ACRONYMES

AFD	Agence Française de Développement
AFEID	Association Française pour l'Eau l'Irrigation et le Drainage
AHA	Aménagement Hydroagricole
AI	Association d'Irrigants
AMVS	Autorité de Mise en Valeur de la Vallée du Sourou
ANADER	Agence Nationale d'appui au Développement Rural du Tchad
BRL	Bas Rhône Languedoc (Compagnie)
CACG	Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
CAE	Contrat Annuel d'Exploitation
CDI	Charte sur le domaine irrigué de la Vallée du Fleuve Sénégal
CIILS	Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
COSTEA	Comité Scientifique et Technique Eau Agricole
COPIL	Comité de Pilotage
CPGT	Comité Paritaire de Gestion des Terres
CPP	Comité Paritaire du Partiteur
DG	Directeur Général
EPIC	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FOMAED	Fonds de Maintenance des Adducteurs et Emissaires de Drainage
FOMPI	Fonds de Maintenance des Périmètres Irrigués
FOMUR	Fonds Mutuel de Renouveau
GIE	Groupeement d'Intérêt Economique
GOANA	Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance
IHA	Infrastructure Hydroagricole
LBA	La Banque Agricole du Sénégal
MOD	Maitrise d'Ouvrage Déléguée
NEG	Note d'Entretien et de Gestion
OERT	Organisation pour l'Entretien du Réseau Tertiaire
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
OP	Organisation Paysanne/de Producteurs
ODRS	Office de Développement Rural de Sélingué
ON	Office du Niger
ONAHA	Office National des Aménagements Hydroagriques
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
OPIB	Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda
ORS	Office Riz Ségou
PASA	Programme d'Ajustement Structurel Agricole
PDG	Président Directeur Général
PEA	Permis d'Exploitation Agricole

PIV	Périmètre Irrigué Villageois
PNAR	Programme National d'Autosuffisance en Riz
PPCB	Projet du Pôle de Croissance de Bagré
PTF	Partenaire Technique et Financier
SAAO	Sociétés d'Aménagement d'Afrique de l'Ouest
SAED	Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SAGI	Sociétés d'Aménagement et de Gestion de l'Irrigation
SAR	Société d'Aménagement Régional
SCP	Société du Canal de Provence
PARIIS-SIIP	Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
SNAAT	Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux
SODAGRI	Société de Développement Agricole et Industriel
SODEVOL	Société de Développement des Oléagineux
SOGED	Société de Gestion et d'Exploitation de Dama
SONADER	Société Nationale de Développement Rural
SV	Section Villageoise
UH	Union Hydraulique
ZUP	Zone d'Utilité Publique

PRÉAMBULE

Le COSTEA (Comité Scientifique et Technique Eau Agricole) est une plate-forme d'échanges scientifiques et techniques sur l'irrigation au Sud, financée par l'AFD et animée par l'AFEID (Association Française pour l'Eau, l'Irrigation et le Drainage), qui regroupe des experts de l'irrigation issus de la recherche, des administrations, des professionnels du développement et de l'aménagement ainsi que des collectifs d'agriculteurs. Le COSTEA vise à mettre en partage et analyser les projets, expériences, connaissances et postures d'interventions de ses membres, pour mettre à leur disposition ainsi qu'à leurs partenaires, décideurs et opérateurs des politiques et projets d'irrigation au Sud, un cadre méthodologique et des outils, afin d'améliorer l'efficacité de leurs actions.

Dans ce cadre, il a été convenu la réalisation d'une étude institutionnelle comparée de six Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAED et SODAGRI au Sénégal, SONADER en Mauritanie, ONAHA au Niger, Office du Niger au Mali, et Bagré Pole au Burkina Faso). Cette étude a eu pour objectif de faire état du cadre institutionnel et organisationnel des sociétés nationales d'aménagement, en rapport avec les missions qui leur sont confiées et les activités qu'elles exercent, et en prenant en compte leurs évolutions respectives.

Ce travail de comparaison s'inscrit dans une démarche participative impliquant entre autres les points focaux identifiés dans chacune des sociétés concernées afin (i) qu'ils garantissent la pertinence des résultats obtenus, (ii) qu'ils s'approprient l'étude, et (iii) qu'ils puissent bénéficier des pistes de réflexion émergeant de cette analyse. Ont également été associées dans ce processus participatif, pour leurs connaissances fines de ces sociétés ouest-africaines et du contexte sahélien de l'irrigation, et pour leurs appuis historiques et à venir dans la consolidation des compétences d'un tel acteur public, les SAR, Sociétés d'Aménagement Régional françaises (BRL, SCP, CACG).

La réalisation de cette étude institutionnelle comparée a comporté plusieurs étapes. Durant la première étape (mars 2015 à mai 2015) le travail a consisté essentiellement en un recueil des données bibliographiques et des informations relatives à chacune des sociétés en vue d'élaborer une grille de comparaison (voir Annexe). Une base de données de rapports a été constituée dans le cadre de cette revue bibliographique.

La deuxième étape (juin à juillet 2015) a consisté en la réalisation de fiches faisant la synthèse des données recueillies et analysées pour chacune des sociétés d'aménagement sous forme de diagnostics institutionnels spécifiques. Ces diagnostics ont suivi un processus de relecture par plusieurs acteurs intervenant dans la coopération avec les SAGI concernées, puis de validation par les points focaux de chacune des SAGI.

Un atelier intermédiaire a été organisé en juin à Bamako en présence des points focaux des SAGI et des SAR afin d'approfondir la réflexion commune, de faire exprimer par les relais les spécificités historiques et fonctionnelles de ces SAGI, de discuter/présenter/compléter les premiers résultats et de faire émerger de nouvelles pistes de réflexion. Cet atelier a aussi visé à mettre en relation l'ensemble des représentants des SAR et des SAGI pour initier un dialogue Nord/Sud et Sud/Sud entre pairs. Il

s'est tenu en marge de la 4^e rencontre de la Task Force du SIIP, programme 'Initiative pour l'Irrigation au Sahel' que pilote le CILSS et la Banque Mondiale, et par lequel les chefs des six États du Sahel, le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Sénégal, le Niger et le Tchad entendent relancer les investissements dans l'irrigation, pour aménager de nouvelles surfaces et atteindre le million d'hectares irrigués en 2020.

La troisième étape (août à septembre 2015) s'est focalisée sur la réalisation de ce diagnostic comparé et sur l'analyse des enjeux auxquels ces SAGI font face.

Un second atelier a été tenu en octobre à Montpellier en présence des parties prenantes de l'étude. Cet atelier a été organisé en marge de la conférence internationale ICID 2015, et a ainsi permis de consolider les analyses et les échanges entre relais SAR/SAGI, mais aussi de restituer la démarche et les résultats auprès d'autres acteurs de l'irrigation dans ces pays, présents à la conférence.

Ce travail de diagnostic institutionnel a été étendu en 2017 afin d'y intégrer cinq nouvelles SAGI: Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou au Burkina Faso, Office Riz Ségou, Office du périmètre irrigué de Baguinéda et Office de développement rural de Sélingué au Mali. Initialement, l'étude devait comporter également les diagnostics institutionnels de l'Agence de développement rural de la vallée du fleuve Sénégal (ADRS) au Mali et de la Société de développement du lac Tchad (SODELAC), devenue l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER) au Tchad. Le COPIL du Réseau des SAGI, réuni à Bamako en décembre 2018, a appuyé la demande du DG de l'ANADER, pour la réalisation du diagnostic de cette dernière SAGI, qui a pu être réalisé en 2019. Cette étude complémentaire a suivi les mêmes étapes que l'étude initiale : recueil des données bibliographiques (juillet à septembre 2017), diagnostics institutionnels spécifiques à chaque SAGI (octobre à décembre 2017), mise à jour du diagnostic comparé (janvier 2018). En 2019 le diagnostic ANADER a été ajouté et le diagnostic comparé actualisé (février 2020)

Ce travail a vocation à faire émerger des propositions de pistes d'évolution, dans un esprit de benchmarking, et à être discuté dans un cadre plus large, en lien avec l'Initiative Irrigation Sahel. Enfin, ce travail et les échanges engagés sont valorisés et pérennisés dans le cadre du Réseau Ouest-Africain des Sociétés d'Aménagement et de Gestion de l'Irrigation (ROA-SAGI) et des divers réseaux où les SAGI sont engagées avec leurs partenaires, notamment les Sociétés d'Aménagement Régionales françaises (SAR).

1. HISTORIQUE CROISÉ DES SAGI ET PRINCIPALES ÉVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES

L'introduction de l'irrigation à grande échelle en Afrique de l'Ouest est récente. La création des sociétés d'aménagement répondait à la volonté des dirigeants de la sous-région, dans la période suivant l'indépendance, d'amorcer le développement agricole des zones rurales dans l'optique d'atteindre l'autosuffisance alimentaire au moyen d'une agriculture intensive basée principalement sur la production rizicole.

Tableau 1: Dates de création des SAGI

SAGI		Date de création	
ON (Office du Niger)	Mali	1932	
OPIB (ancienne ferme d'Etat de Baguinéda, puis SOCOMA et SOCAM)	Mali	1998	(Baguiné : 1960)
SAED	Sénégal	1965	
AMVS (ancien domaine de Guédiougou puis UVOCAM)	Burkina Faso	1986	(Guédiougou : 1966)
ORS (ancienne Opération Riz Ségou)	Mali	1990	(Opération Riz Ségou : 1969)
SODAGRI	Sénégal	1974	
ODRS (ancienne AAS puis OEHRN)	Mali	1996	(AAS : 1977)
SONADER	Mauritanie	1975	
ONAHA	Niger	1978	
BAGRÉPÔLE (ancienne MOB)	Burkina Faso	2012	(création de la MOB : 1986)
ANADER	Tchad	2016	(Sodelac: 1967, Semblé: 1961)

Initiés pendant la période coloniale, les projets de grande hydraulique agricole ont été développés après les indépendances dans des régimes politiques inspirés par le socialisme et le productivisme. Dans cet esprit, les SAGI ont été mises au centre des politiques d'agriculture irriguée et placées comme acteurs principaux de l'aménagement de régions à très faibles densités de population. Du fait de l'ample marge de manœuvre dont elles bénéficiaient pour parvenir aux objectifs fixés par leurs Etats, les SAGI étaient omniprésentes dans les périmètres qu'elles créaient, de l'aménagement à la commercialisation du riz.

Les crises économiques, les crises climatiques, le niveau de dégradation des infrastructures, les coûts élevés du développement et de l'entretien des périmètres, ainsi que la remise en question de la performance de ces sociétés en ce qui concerne la gestion de leurs périmètres, ont conduit à réduire drastiquement leurs moyens et à procéder à des réformes institutionnelles et organisationnelles. Impulsé par les institutions de Bretton Woods, le recentrage de leurs missions s'est amorcé à partir de la décennie 1990 dans un contexte global de désengagement de l'Etat de nombreux secteurs économiques. Désormais, les SAGI n'assurent plus qu'une mission de service de l'eau, de maintenance des principaux réseaux d'irrigation et d'appui-conseil aux acteurs de leurs territoires d'intervention.

Néanmoins, il a fallu plusieurs décennies pour que les réformes structurelles se concrétisent, à l'instar de l'Office du Niger où elles ont été engagées dès 1978 et achevées en 1994. Nombre de programmes de réhabilitation ont été financés par les partenaires techniques et financiers à la condition même de ces restructurations qui comprenaient notamment le transfert de responsabilités aux irrigants et la privatisation des activités marchandes.

Si la privatisation des régies rizicoles s'est réalisée avec plus ou moins de succès, la reconfiguration du rôle des SAGI en ce qui concerne les fonctions d'exploitation et de gestion de l'eau a soulevé de nombreuses questions, et dans certains cas, fait l'objet d'opposition de la part des SAGI. Accoutumés à l'assistance technique des structures administratives les encadrant, et héritant d'infrastructures souvent dégradées et inadaptées à leurs besoins, les paysans ont eu beaucoup de peine à assumer cette nouvelle tâche qui leur incombait. Aujourd'hui, les SAGI mettent en œuvre différents modèles organisationnels afin, d'une part, d'assurer au mieux leur mission de service public, et d'autre part, de fournir un appui technique aux irrigants.

2. CARACTÉRISTIQUES DES PÉRIMÈTRES IRRIGUES DES SAGI

Les onze sociétés d'aménagement ouest-africaines étudiées sont administratrices de grands périmètres irrigués dits d'initiative publique. Ces périmètres ont été aménagés sur fonds publics (Etat et bailleurs de fonds) et sur des superficies importantes allant de quelques milliers à plusieurs dizaines de milliers d'hectares. Les plus anciens, ceux de l'ON, de la SAED et de l'ANADER, couvrent des superficies plus larges avec, toutefois, un taux de mise en valeur relativement peu élevé, notamment dans le cas de l'ON. Le cas de l'OPIB, aussi ancien que l'ON et la SAED, est différent: la surface est moindre (3000 ha) et presque entièrement aménagée. Le périmètre qu'il couvre (Baguinéda) a servi de projettest à la suite de l'indépendance du Mali (1960), avant le développement du projet plus vaste de l'ON, nationalisé en 1961.

La distribution gravitaire de l'eau par des réseaux collectifs est la plus répandue. La desserte en eau du périmètre de l'ON est permise par le barrage Markala (construit entre 1935-1945), celui de l'OPIB par le barrage des Aigrettes et celui de l'ODRS par le barrage de Sélingué, sur le fleuve Niger. L'approvisionnement des périmètres de la SAED et de la SONADER sont permis par les barrages de Diama et Manantali sur le Sénégal ; les barrages de Niandouba sur le fleuve Kayanga et de Confluent sur son affluent l'Anambé permettent l'irrigation dans les périmètres de la SODAGRI. Le barrage de Bagré [Nakam-bé](#) sur la Volta Blanche (Nakanbé ; construit dans les années 1990) permet l'irrigation dans la zone de Bagrépôle alors que le périmètre de l'AMVS est alimenté par le barrage du Sourou. Seul l'ONAHA se distingue par l'absence de barrages et par la diversité des ressources en eau exploitées à l'échelle du pays (eaux de surface et souterraines) et par des modes d'exhaure variés (pompage ; desserte gravitaire). Enfin, l'ORS est un cas plus particulier, l'irrigation se faisant majoritairement par submersion contrôlée : une partie du périmètre ne bénéficie pas de la remontée du plan d'eau par le barrage du Markala, mais est directement tributaire de la crue du fleuve Niger. Dans le cas de l'ANADER, l'irrigation gravitaire et par pompage provient du Lac Tchad et de la nappe.

A côté de ces grands aménagements, les périmètres de la SAED et de la SONADER, comprennent des périmètres dits « villageois ». Il s'agit d'aménagements à l'échelle du village, donc sur de plus petites surfaces, et réalisés avec des équipements sommaires. Les périmètres villageois (PIV au Sénégal ou PPI en Mauritanie) sont apparus sur les deux rives de la vallée du fleuve Sénégal au milieu des années 1970 en réponse aux grandes

sécheresses qui sévissaient dans la sous-région sahélienne. Leurs faibles coûts (car généralement équipés de motopompes à usage individuel ou collectif) a permis leur diffusion rapide de même que leur appropriation par les populations qui en ont bénéficié ; ils ont aussi souvent été réalisés avec des fonds publics. Il existe aussi à la SAED, des périmètres irrigués privés, majoritairement situés dans le Delta et le département de Podor, souvent réalisés de manière sommaire.

Une irrigation informelle, en marge du système collectif, s’est également développée, plus particulièrement dans les zones de Bagrépôle et de l’Office du Niger. Dans le premier cas, il s’agit d’une irrigation d’appoint par motopompe ; l’eau est dans ce cas pompée dans le lac de retenue formé par le barrage de Bagré pour irriguer ponctuellement des zones en amont de l’aménagement public. Dans le second cas, les paysans effectuent des raccordements à partir des réseaux de l’ON. Ces aménagements informels et précaires sont pourtant tolérés (l’ON prélève une redevance eau auprès de ces paysans hors-casiers). Le phénomène existe également dans les systèmes plus petits, comme à l’ODRS : pompage dans l’affluent en amont du barrage et en dehors du périmètre public.

L’irrigation à la parcelle se fait très largement par écoulements de surface (irrigation gravitaire). L’agriculture familiale est la principale forme d’exploitation de ces périmètres. Les exploitants privés, du petit producteur aux gros investisseurs, sont présents dans des proportions diverses¹. Quasi inexistant dans les périmètres encadrés par l’ONAHA, l’OPIB, l’ODRS, l’ORS et l’ANADER, les grands agro-entrepreneurs sont ailleurs plébiscités pour leurs apports en capitaux et pour l’effet de levier sur l’économie qu’ils pourraient générer. Ainsi, à l’ON, ce sont des dizaines de milliers d’hectares qui ont été concédés à de gros investisseurs privés par l’Etat. A Bagrépôle, c’est une forme de partenariat public-privé qui est l’essence-même du Projet de Croissance de Bagré et qui vise à créer les conditions favorables pour l’investissement d’agro-entrepreneurs auxquels de grandes superficies de terres irrigables sont réservées (Bagrépôle finançant les infrastructures primaires ; les agro-entrepreneurs ayant l’installation de stations de pompage et/ou d’infrastructures à charge). Le même modèle est développé à l’AMVS, également au Burkina Faso. Au Sénégal, le gouvernement s’ouvre également au secteur privé, et à l’instar de Bagrépôle, propose aux entrepreneurs de faciliter leur installation dans les périmètres de la SAED en mettant à leur disposition les infrastructures dites structurantes. Toutefois, à la différence de la société burkinabé, aucun bail n’est initialement délivré à ces privés. Au départ, ils bénéficient juste de titres d’affectation conférant un droit d’usage, de même valeur que ceux des producteurs sur les périmètres publics.

1. Nous parlons ici des périmètres encadrés par les sociétés d’aménagement, et non ceux d’initiatives privées qui se situent en dehors des périmètres collectifs. Toutefois dans la zone SAED, les PIP sont accompagnés à différents niveaux et, au niveau du Delta, des agents sont même détachés exclusivement pour cela. Sans compter la prise en charge de certains de leurs besoins de maintenance, moyennant une très modeste contribution.

Toutefois, la loi (ou les vides laissées par celle-ci) leur permet de les faire ensuite évoluer vers des baux, puis des titres de propriété. La SODAGRI quant à elle accueille une seule société d’agrobusiness, la SODEVOL depuis 2008.

S’agissant des spéculations, le riz constitue la production dominante, aussi bien dans les exploitations familiales que dans les exploitations privées. Dans les premières, les autres cultures sont produites dans des proportions moins significatives et sont principalement destinées à l’autoconsommation. Bien qu’elle soit mise à contribution dans le cadre des objectifs nationaux d’autosuffisance en riz, la SAED accompagne parallèlement la constitution des autres filières agricoles (oignon et tomate notamment) afin de conforter la diversification des cultures produites dans ses périmètres ; cette diversification agricole est aussi un des objectifs des deux agropoles burkinabé (agropole en cours de constitution pour l’AMVS).

Le tableau 3 permet de synthétiser les principales caractéristiques techniques des périmètres de chacune des SAGI. Pour plus de détails, il convient de consulter les diagnostics institutionnels spécifiques complémentaires à ce diagnostic comparé.

3. STATUT JURIDIQUE ET PARTENARIATS

3.1 Statut juridique et mission

Sur les onze sociétés d’aménagement, quatre détiennent le statut d’EPIC (ON, OPIB, SONADER, ONAHA). Sur le plan juridique, l’EPIC a pour objet l’exercice d’une activité industrielle et commerciale répondant à une mission de service public. Les EPIC fonctionnent essentiellement grâce aux dotations publiques.

L’AMVS, l’ORS, l’ODRS et l’ANADER ont un statut d’établissement public à caractère administratif (EPA). Comme pour les EPIC, en tant qu’établissements publics les EPA disposent d’une certaine autonomie juridique et financière par rapport à la collectivité publique. Cependant, leur statut s’oppose à celui des EPIC, car un EPA est normalement soumis à régime de droit public intégral, dans son organisation interne, mais aussi dans sa relation avec les usagers.

Le statut d’EPIC a été adopté en 1994 par l’Office du Niger qui tire une part de ses revenus des redevances prélevées sur les bénéficiaires de ses aménagements hydroagricoles. Au Mali, l’OPIB a également le statut d’EPIC (adopté en 1998), ce qui n’est pas le cas de l’ODRS et de l’ORS (EPA). Par contre, si la SAED fut dotée de ce statut à sa création, il lui a été substitué celui de société nationale en 1982, ce qui, entre autres, a facilité son désengagement des activités productives et commerciales, au profit du secteur privé².

2. En droit français, le statut de société nationale a été, par le passé, synonyme de nationalisation d’entreprises privées mais aussi utilisé pour introduire davantage de privatisation dans la gestion d’anciennes régies.

Tableau 2 : Typologie des périmètres irrigués des SAGI

SAED	SODAGRI	SONADER	ON	OPIB	ODRS	ORS	ONAHA	BAGRÉPÔLE	AMVS	ANADER
Grands périmètres	Grands périmètres	Grands périmètres	Grands périmètres					Grands périmètres	Grands périmètres	Polders Grands périmètres
Périmètres villageois Périmètre privé (1)	Périmètre privé (1)	Périmètres villageois	Agrobusiness	Grands périmètres	Grands périmètres	Grands périmètres	Grands périmètres	Agrobusiness	Agrobusiness	Périmètres villageois

Tableau 3: Principales caractéristiques techniques des périmètres irrigués des SAGI (données 2014)

	Surface équipée	Surface irriguée/an (2014)	Type d'irrigation et desserte	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations	Types d'exploitants	Types de redevances
BAGRÉPÔLE	3 900 ha	3 400 ha	Gravitaire (paysannat) ;	Fleuve Nakambé	Riz, maïs	1 ha (paysannat)	Familiaux	Exploitation/ maintenance
			Pompage (agroinvestisseurs)			50 ha (agroinvestisseurs)	agroinvestisseurs	
AMVS	6 558 ha	4 920 ha	Gravitaire Asperion Californien	Rivières Sourou et Mouhoun	Maïs, oignon, riz	0.25 à 0.50 ha 1 ha sur les aménagements récents (paysannat)	Familiaux et privés Visé l'installation d'agroinvestisseurs (plan 2010-2025)	Exploitation/ maintenance/ aménagement (10% du coût de l'aménagement)
OFFICE DU NIGER	960 000 ha	120 000 ha	Gravitaire avec introduction de l'asperion	Fleuve Niger	Riz, cultures de diversification	2,20 ha	Familiaux	Maintenance
							Entreprises agricoles	
OPIB	3 000 ha	2 500 ha	Gravitaire	Fleuve Niger	Riz, cultures maraichères	0.60 ha	Familiaux	Maintenance
ODRS	2 444 ha	2 000 ha	Gravitaire	Fleuve Niger	Riz, maïs	< 1 ha	Familiaux	Maintenance
ORS	34 076		Submersion contrôlée Gravitaire (maîtrise totale : 1271 ha)	Fleuve Niger	Riz	1.44 ha	Familiaux	Maintenance
ONAHA	15 226 ha	20 800 ha	Gravitaire, semi-californien, pompage, mixte	Eaux de surface	Riz	0,25 ha à 0,50 ha	Familiaux	Exploitation/ Maintenance
				Eaux souterraines	Polyculture			
SAED	116 829 ha	78 000 ha	Réseaux gravitaires	Fleuve Sénégal	Riz	0,5 à 1,5 ha (familiale) 10 à 25 ha (privés) 200 et plus (agrobusiness)	Familiaux	Exploitation/
							Entreprises agricoles	Maintenance
							Agrobusiness	
SODAGRI	5000 ha	3 000 ha (potentiel irrigable)	Irrigation gravitaire par submersion	Fleuve Kayanga et rivière Anambé (2 barrages)	Riz,	1,3 ha	Familiaux et Entreprises agricoles	Exploitation (coût du carburant uniquement)
					Polyculture			
SONADER	20 588 ha	ND	Pompage en général	Fleuve Sénégal	Riz, sorgho, arachide	PIV : de 20 à 50 ha MP : de 50 à 200 ha GP : de 200 ha et plus	Familiaux	Maintenance
ANADER	32 532 ha	15 240 ha	gravitaire, pompage	Lac Tchad, nappe	Riz, maïs, pomme-de-terre	0,5-1 ha	Familiaux	Operations culturales/ exploitation maintenance (en moyenne 40 à 50% de la production)

Plus récemment, Bagrépôle a dû adapter son statut juridique sur recommandation de la Banque Mondiale pour les besoins du Projet « Pôle de Croissance ». L'ancienne Maîtrise d’Ouvrage de Bagré (MOB), établissement public à caractère administratif, a ainsi laissé place à une société d’économie mixte (SEM) dont le capital est détenu à 61,5% par l’Etat et à 38,5 % par le secteur privé. L’AMVS pourrait également évoluer vers ce statut dans le cadre du plan stratégique en cours et la création d’un Agropôle. La SODAGRI a également un statut de Société Anonyme avec une participation publique majoritaire qui s’apparente donc à une SEM.

Les onze SAGI sont, depuis leur création, des outils de développement de l’irrigation dans les régions qui leur ont été assignées. Les années qui suivirent leur création ont été marquées par une forme d’omniprésence des SAGI dans leurs zones d’action, voulue par les gouvernements qui se sont succédés. Cette omniprésence a été remise en question par les agriculteurs, mais aussi, plus tard, par les institutions de Bretton Woods qui ques-

tionnèrent une gouvernance et une gestion globale peu efficace de la part des SAGI, compte tenu des coûts qu’elles représentaient pour la puissance publique.

Depuis les années 1980, la mission commune des SAGI de promotion de l’irrigation a été considérablement réduite du fait d’une remise en question générale de leur structure institutionnelle et organisationnelle ; leurs ressources humaines ont été de la même manière fortement réduites. Pourtant, la nécessité de les maintenir a prévalu en raison de leur rôle pivot dans la mise en œuvre des politiques publiques agricoles mais aussi parce qu’elles pourvoient à la sécurité alimentaire des populations soumises aux sécheresses à répétition.

Aujourd’hui, les SAGI assument une fonction commune de maîtrise d’ouvrage déléguée pour la réalisation des aménagements hydroagricoles, et agissent sous la tutelle administrative des ministères de l’agriculture nationaux, à l’exception de Bagrépôle placé sous la tutelle du Premier ministre qui supervise directement l’évolution du projet de « Pôle de croissance », outil

Tableau 4: Statuts juridiques des SAGI

	BAGRE POLE	AMVS	OFFICE DU NIGER	OPIB	ODRS	ORS	ONAHA	SAED	SODAGRI	SONADER	ANADER
Statuts juridiques	Société d'économie mixte depuis 2012 (SEM)	Etablissement public de l'état à caractère administratif (EPA)	Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)	Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)	Etablissement public de l'état à caractère administratif (EPA)	Etablissement public de l'état à caractère administratif (EPA)	Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)	Société nationale	Société Anonyme à participation publique majoritaire (SEM)	Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)	Etablissement public à caractère administratif et technique (EPIC)
Ministères de tutelle	Premier ministère	Premier ministère et Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture	Ministère de l'Agriculture
Type de contrat passé avec l'Etat	Plan stratégique	Plan stratégique	Contrat-Plan Etat-Exploitants-Office du Niger	Contrat-Plan Etat-Exploitants-OPIB	Contrat-Plan Etat-Exploitants-ODRS	Contrat-Plan Etat-Exploitants-ORS	Contrat-Programme	Lettre de mission	Lettre de mission	Contrat-programme	Décret d'application qui énumère les missions et la zone d'action

central d’une politique économique stratégique pour le pays. A côté de la conduite des grands travaux d’aménagements et de réhabilitation, les SAGI assurent un service public consistant à gérer la ressource en eau pour l’irrigation, la maintenance des infrastructures hydro-agricoles, l’appui-conseil aux producteurs agricoles, et participent parfois aussi à d’autres services publics en milieu rural.

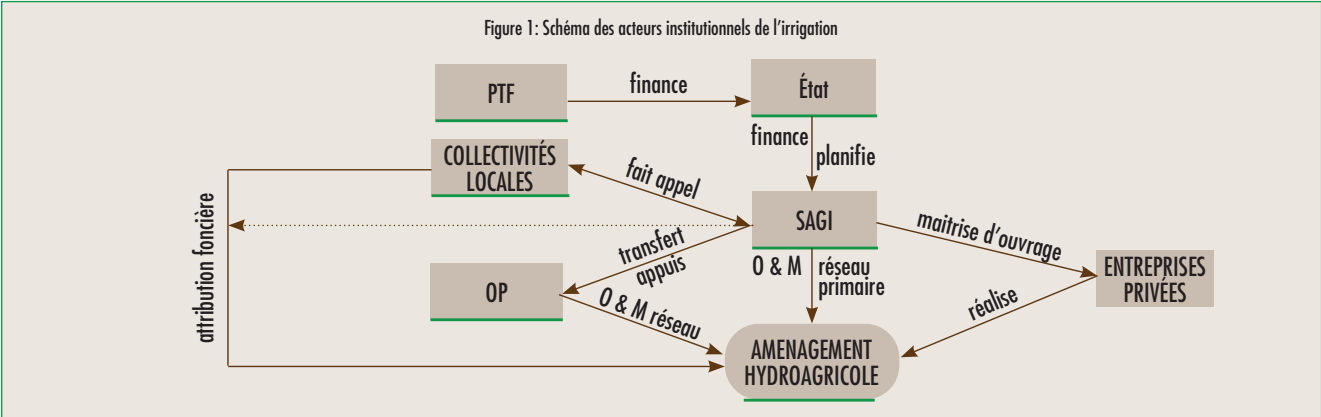
3.2 Relations a l'état

Les activités des SAGI sont encadrées par la puissance publique à travers des documents contractuels qui fixent des objectifs à alternance plus ou moins régulière. Au Sénégal, les activités de la SAED et de la SODAGRI sont régies par des lettres de mission réactualisées tous les trois ans depuis 1982 pour la SAED, et avec un rythme moins régulier pour la SODAGRI. Depuis l’achèvement de sa restructuration en 1994, les objectifs de l’Office du Niger sont fixés dans les contrats-plans (établis pour une durée de 3 ans au départ, puis pour 5 ans depuis 2008), fruits de concertations tripartites entre l’ON, l’Etat et les bénéficiaires des aménagements. Les activités de l’OPIB, l’ODRS et l’ORS sont encadrées de même par ces contrats-plans tripartite, établis pour une durée de 3 ans. En 2015, des contrats similaires fixant des objectifs chiffrés par l’Etat et permettant d’encadrer les activités de la SONADER en Mauritanie et de l’ONAHA au Niger ont été signés (ces deux structures étant actuellement en processus de restructuration). Quant à Bagrépôle SEM, c’est un Plan stratégique pour la période 2013-2017 qui oriente ses activités. De même, l’AMVS s’est dotée d’un Plan stratégique 2010-2025, décliné en plans quinquennaux. Quant à l’ANADER, c’est seule-

ment un Décret d’application qui énumère de façon précise les missions qu’elle couvre et sa zone d’action.

Les ressources financières des SAGI proviennent essentiellement de dotations publiques et de dotations de la part de bailleurs de fonds internationaux. C’est l’Etat, à travers les ministères en charge de l’Agriculture et des Finances, qui fixe le budget des SAGI. Les lettres de mission de la SAED et de la SODAGRI, ainsi que les contrats-plans de l’ON, de l’OPIB, de l’ORS et de l’ODRS précisent ainsi le montant des dotations qui leur sont allouées sur des périodes déterminées. L’ONAHA se distingue en raison du statut d’ « entreprise » qu’elle détient. Il lui octroie le droit d’intervenir auprès des coopératives et des acteurs privés pour le compte de l’Etat et des collectivités locales à titre onéreux. L’office nigérien génère, en effet, des revenus qu’il tire de ses prestations de maintenance réalisées pour le compte des coopératives. Il dispose également d’une régie lui permettant de réaliser divers travaux, toujours en tant que prestataire de services, à la demande d’acteurs publics et privés. Concernant l’ANADER, les ressources sont constituées par les subventions et autres apports de l’Etat, en plus des autres sources de financement (prestations des services, dons et legs, des actifs de l’Office National de Développement Rural (ONDR), de la Société de Développement du Lac (SODELAC) et celui du Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA).

En dehors des dotations de l’Etat, les SAGI recherchent des financements auprès des partenaires techniques et financiers, de concert avec les services des ministères de l’Agriculture et des Finances afin de répondre à des besoins et projets identifiés. Les



projets n'ayant pas trouvé financements sont, dans certains cas, inscrits dans le budget prévisionnel, la recherche de fonds se poursuivant même après signature des lettres de mission. Enfin, très actives dans leur territoire, les SAGI sont en lien constant avec les autres acteurs constituant leur environnement institutionnel : irrigants, collectivités locales, ministères, autres agences parapubliques d'appui aux agriculteurs, bailleurs de fond. Des partenariats des SAGI avec les sociétés d'aménagement françaises ont aussi nourri leurs évolutions au cours des dernières décennies.

3.3 Partenariats avec les SAR françaises

Les SAGI ont été bâties sur le modèle français des sociétés d'aménagement régional (SAR) qui ont historiquement contribué à l'aménagement des territoires du sud de la France, en concevant et mettant en œuvre des projets d'aménagement hydraulique d'envergure régionale et des projets de développement rural. Les trois SAR (BRL, CACG et SCP) ont beaucoup contribué et contribuent toujours à la réalisation d'études techniques (études d'aménagement et de réhabilitation) et surtout institutionnelles (gestion/redevance/fonds de maintenance/etc.) pour et dans les périmètres des SAGI.

La SODAGRI, l'ORS, l'OPIB et l'ANADER sont les seules SAGI pour lesquelles aucune des SAR n'est intervenue depuis 1988. La SAED et l'ON sont les SAGI ayant eu le plus d'échanges avec les SAR durant ces dernières années. Des partenariats privilégiés se sont particulièrement constitués entre la SAED et la CACG (le partenariat SAED-CACG a couvert divers domaines dont le foncier, l'appui aux filières, etc.) étendus ensuite aux trois SAR dans la perspective de consolider la société d'aménagement sénégalaise aussi bien dans son fonctionnement interne que dans ses modalités d'actions. La CACG a ainsi contribué

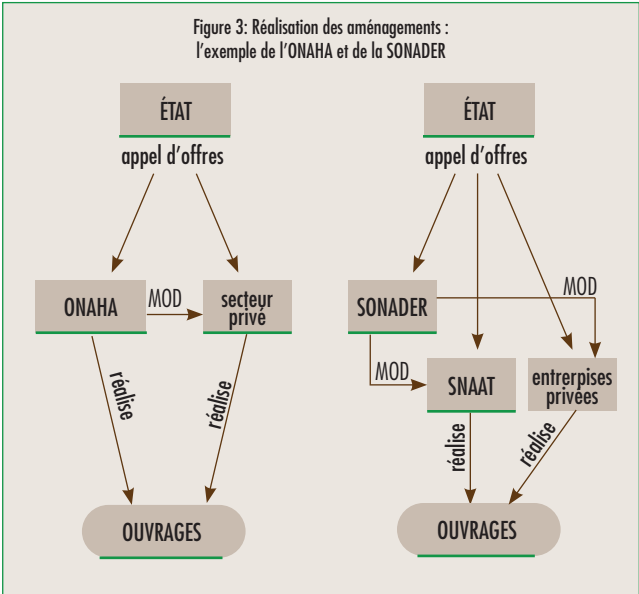
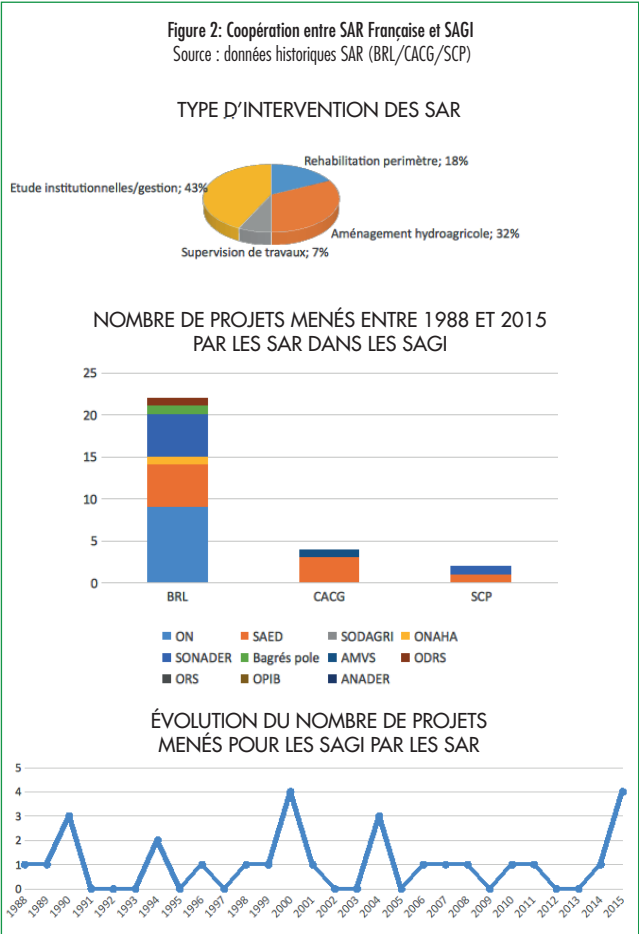
à l'évolution institutionnelle de la SAED, et BRLi a conçu sa politique de maintenance. L'ON quant à lui semble avoir établi une relation privilégiée avec BRLi. Sur la base des études identifiées, il semble que BRL intervient auprès des SAGI sur les différents types de projets, l'intervention de la CACG se focalise plus dans le domaine institutionnel et l'intervention de la SCP dans le domaine de la réhabilitation et de l'aménagement. La coopération a été plus particulièrement intense au cours des années 1990 puis 2000, elle s'est ensuite relâchée mais connaît une nouvelle vague de projets depuis 2015.

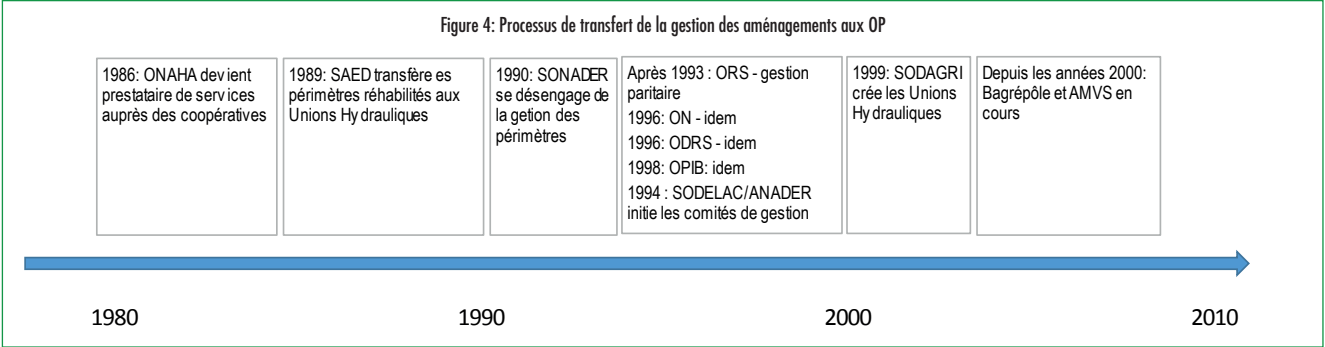
4. COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS DES SAGI

Gestionnaires de périmètres irrigués, les SAGI ont pour fonctions communes : (1) la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements, (2) la gestion de l'irrigation, la maintenance et l'entretien des ouvrages (service de l'eau), (3) l'appui-conseil aux irrigants et, dans certains cas, (4) la gestion du foncier voire la réalisation de certains travaux cultureux pour le compte des agriculteurs (travail du sol). Ces fonctions sont réalisées à des degrés divers, selon l'implication d'acteurs tiers (irrigants, secteur privé). Les sections suivantes s'attacheront à situer le rôle des SAGI dans chacune des fonctions précitées.

4.1 Réalisation des ouvrages hydroagricoles

La qualité de maître d'ouvrage des SAGI leur impute un rôle d'initiateur, de contrôle et de suivi des aménagements qui peuvent être réalisés par des entreprises privées, nationales ou étrangères, sélectionnées sur procédures d'appel d'offres. Ces aménagements sont essentiellement financés par le concours financier des PTF. Pour les périmètres de petites tailles (périmètres villageois), une participation des bénéficiaires peut leur être demandée. Elle prend souvent la forme de fourniture de main d'œuvre pour les travaux, voire de contribution financière. L'ONAHA se distingue de par son statut d'entreprise qui lui permet d'intervenir en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réhabilitation. De son côté, la SONADER est mise en concurrence avec un autre établissement public, la SNAAT, créée en 2008 et agissant uniquement en qualité de maître d'œuvre. La SONADER et la SNAAT sont en effet, toutes les deux, soumises aux marchés d'appels d'offres lancés par les Services d'État.





4.2 Gestion de l'irrigation et maintenance des réseaux : entre SAGI et associations d'irrigants

4.2.1 Retour sur un transfert de responsabilité différencié

Le désengagement des SAGI de la gestion des périmètres irrigués a été initié à la fin des années 1980. Depuis cette époque, les organisations paysannes (OP) qui, par le passé, ne faisaient qu'exécuter les directives des agents des SAGI, ont fait l'objet de mesures de responsabilisation en vue de la prise en charge des aménagements hydroagricoles (avant les politiques de transfert de gestion, les OP avaient eu pour objet principal de structurer le monde rural et répondaient à une logique productiviste des gouvernements à la suite de leur indépendance).

Les modalités de transferts de responsabilités des SAGI vers les OP ont été diverses et effectuées à des périodes différentes comme l'indique la figure ci-dessous. Aujourd'hui, les organisations d'irrigants, à l'exception des périmètres de l'ON, sont constituées de manière générale en coopératives agricoles ou

en groupements d'intérêt économique (GIE), des statuts juridiques qui leur permettent l'accès au crédit agricole et au foncier irrigué. Leur mandat consiste à organiser la production agricole et défendre les intérêts de leurs membres auprès de l'Etat et des autres organismes d'appui aux paysans. Leur structure organisationnelle comprend un organigramme composé d'un conseil d'administration, d'un bureau et d'une assemblée générale, ainsi que des textes élaborés sur la base de modèles standards (règlements intérieurs, statuts).

Dans plusieurs cas, la gestion des périmètres irrigués a été entièrement dévolue aux coopératives à l'instar des aménagements de l'ONAHA et de la SAED. La première réforme institutionnelle d'ampleur est mise en œuvre en 1986 dans les périmètres de l'ONAHA. Elle a conduit à confier aux coopératives la gestion et l'exploitation des aménagements hydroagricoles. Dans ce nouveau cadre de gérance, l'ONAHA n'a pas été totalement évincée, mais transformée en prestataire de service n'intervenant qu'à la demande des coopératives. Un schéma similaire a été instauré dans le périmètre de la SAED. Il ne concerne que les périmètres réhabilités et les nouveaux aménagements qui, depuis

Tableau 5: Relations contractualisées entre SAGI et OP (1)

	SAED	SODAGRI	SONADER	ON	ONAHA	BAGRÉPÔLE	AMVS	ODRS	ORS	OPIB	ANADER
Type d'organisations de producteurs	Unions hydrauliques GIE-SV	Unions hydrauliques Coopératives Exploitants individuels 1 société privée	Coopératives Unions de coopératives	Comités paritaires OERT	Coopératives	Groupements de bénéficiaires	Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole Coopératives agricoles	Coopératives agricoles	Associations villageoises Associations de producteurs rizicoles Coopératives GIE	Groupes d'Utilisateurs de l'Eau / Comités d'Irrigation et d'Entretien	Groupements (formels) par lots de parcelles pour la gestion de l'eau, quelques coopératives
Contrat avec la SAGI	Contrat de concession ou de gérance	/	/	/	Contrat ONAHA-Coop et Coop-Exploitants	Cahier des charges	Contrat avec OUEA	/	/	Contrat avec les GUE/CIE	/

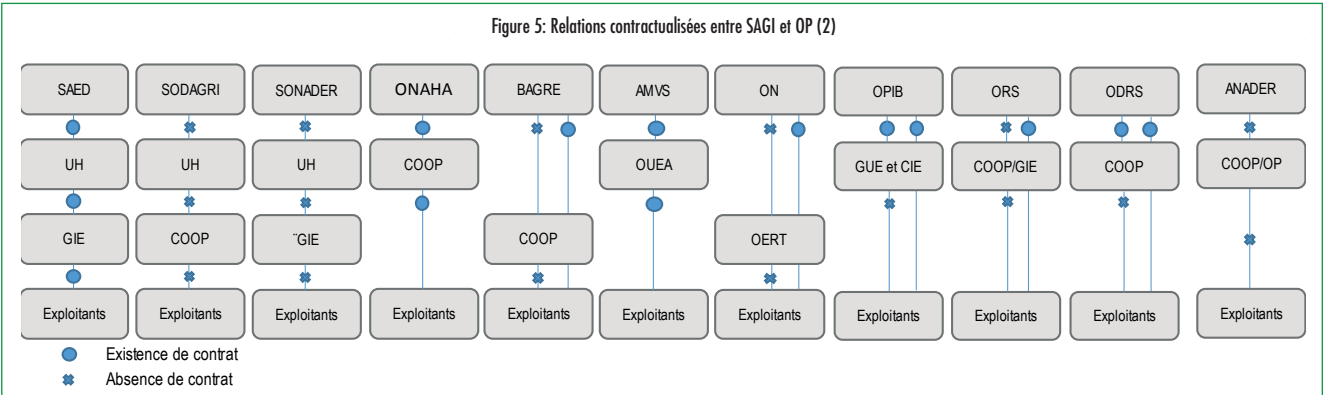


Tableau 6:Caractérisation des modes de gestion des périmètres irrigués des SAGI

	Périmètres en autogestion paysanne	Périmètres en cogestion SAGI-OP	Périmètres en gestion verticale	Flou dans la distribution des rôles
SAGI concernées	SAED, ONAHA	ON, OPIB, ORS, AMVS	BAGRÉPÔLE, SODAGRI	SONADER, ODRS, ANADER
Principales caractéristiques de gestion des périmètres irrigués (PI)	- Transfert des responsabilités quasi total - Gestion des PI par des associations d'irrigants autonomes et organisées	- Transfert de gestion des canaux tertiaires (si maîtrise totale de l'eau) - Gestion paritaire des PI - Responsabilités et rôles des SAGI et des OP bien définis	- SAGI conserve la mainmise sur la gestion des infrastructures/ aménagements - Rôle des OP peu prépondérant	Missions et fonctions insuffisamment déterminées ; difficultés d'évaluation du rôle de la SAGI

1990, sont sous la responsabilité de Groupements d'intérêt Economiques (GIE) regroupés en Unions Hydrauliques (UH).

Dans le cas de l'ON, le décret de gérance de 1996 a institué une gestion dite paritaire de ses réseaux, répartie entre personnels de l'ON et exploitants. Plus tard, au début des années 2000, ce sont les OERT³ qui ont été créées pour assurer l'entretien des réseaux tertiaires. Là encore, il s'agissait d'impliquer toujours davantage les irrigants dans la gestion des réseaux dont ils ont un usage quotidien, et de faire évoluer un fonctionnement jugé très descendant, en instaurant un cadre de concertation entre l'administration et les bénéficiaires des aménagements. La logique de gestion qui prévaut à l'OPIB, l'ODRS et l'ORS est similaire, avec la mise en place de comités paritaires où sont représentés les usagers et la SAGI et le transfert partiel de la gestion des canaux aux associations d'irrigants dans le cas d'aménagements en maîtrise totale de l'eau (canaux tertiaires, voire secondaires).

A partir de 1994, avec l'entrée en vigueur de la législation sur les groupements agricoles, la SODELAC (actuelle ANADER) appuie et met en place des comités de gestion au sein des organisations de producteurs afin de gérer et entretenir les aménagements. Au début des années 2000, après plusieurs tentatives, la SODELAC réussit à travers les groupements, à mettre en place des comités de gestion du polder de Mamdi (référence pour d'autres polders).

Toujours au début des années 2000, les premiers transferts de gestion ont été réalisés dans les périmètres de la SODAGRI. Ce transfert relativement tardif peut s'expliquer par le caractère récent des aménagements (les barrages du Confluent et de Niandouba datant respectivement de 1984 et 1997) et par la volonté du gouvernement de maintenir la SODAGRI comme acteur central du développement du bassin de l'Anambé. Des Unions Hydrauliques ont été mises en place, constituées de plusieurs GIE utilisant une même station de pompage.

Les relations que les organisations d'irrigants entretiennent avec les sociétés d'aménagement diffèrent selon les contextes. Seuls la SAED et l'ONAHA ont scellé un engagement formalisé et collectif (sous la forme d'un contrat) avec les associations d'irrigants ; les périmètres étant alors sous l'entière responsabilité des OP titulaires d'un droit d'usufruit. En effet, le contrat de concession pour la SAED, de même que le contrat type ONAHA-coopératives, ne confèrent aucunement la propriété des infrastructures hydrauliques aux OP. Il détermine, en revanche, les obligations et rôles de chacune des parties en vue d'une gestion durable des aménagements qui demeurent la propriété de l'Etat. A cet égard, il incombe aux OP, outre leurs fonctions liées aux activités de production agricole, de prendre en charge financièrement la maintenance des réseaux d'irrigation et des stations de pompage.

En zone Office du Niger, cette gestion collective des réseaux s'opère au niveau tertiaire avec les OERT auxquelles tout attributaire de parcelles doit obligatoirement adhérer. A Bagré, depuis l'avènement du Pôle de croissance, la structure administrative a mis en place un cahier des charges à destination des attributaires (familiaux et privés). Toutefois, on peut noter qu'il est davantage porté vers des obligations de mise en valeur et de paiement d'une redevance plutôt que de gestion des Infrastructures Hydro-Agricoles. A l'AMVS, il a été mis en place des Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole (2010-2015) afin de distribuer clairement les rôles entre irrigants et AMVS, et de responsabiliser les irrigants dans la gestion des équipements.

Pour le cas de la SODAGRI, la restructuration de l'organisation faitière des producteurs, la FEPROBA (fédération des producteurs du bassin de l'Anambé), regroupant les unions hydrauliques, est achevée. Dans le cas de la SONADER, des tentatives de structuration des Unions de coopératives n'ont pas abouti à une appropriation effective de ces dernières par les agriculteurs. Cette situation conduit à l'existence d'un flou dans la répartition des responsabilités entre la SAGI et les bénéficiaires. De son côté, l'ANADER n'a pas de contrat avec les OP pour l'instant. Elle les aide dans leur mise en place officielle par la soumission d'un dossier d'agrément auprès de la commune ou du Préfet. La mise en place d'un contrat, établissant les obligations de l'ANADER et du producteur ou de l'OP, est prévue et devrait bientôt voir le jour.

4.2.2 Un partage de responsabilités différencié
La répartition des rôles entre SAGI et organisations d'irrigants répond à la configuration des infrastructures hydroagricoles et à leur sophistication.

Schématiquement, la configuration du service de l'eau et de l'entretien des équipements répond à un système de gestion bâti sur la hiérarchie des réseaux (primaire, secondaire, tertiaire/quaternaire). Dans ce cadre, il revient à la SAGI d'assurer la gestion de l'eau et des infrastructures hydrauliques au niveau du réseau primaire constitué des ouvrages majeurs (adducteurs, falas, drains collecteurs). En outre, la SODAGRI et l'Office du Niger ont en commun d'être maîtres d'ouvrage dans la gestion des barrages du Confluent et de Niandouba (SODAGRI), et de Markala (ON). Cette fonction est dans le cas des autres SAGI du ressort des agences de bassin (OMVS, ABN, ABV, ODR) dans lesquels les périmètres irrigués sont situés. Dans le cas du Mali, le barrage de Sélingué est le seul ouvrage capable de réguler les eaux de fleuve Niger qui alimente l'ON, l'ODRS, l'OPIB, l'ORS. La gestion du barrage est sous la responsabilité de EDM, société d'économie mixte dont le rôle est de fait prépondérant dans la gestion des eaux du fleuve Niger.

Le réseau secondaire fait l'objet d'une cogestion entre les SAGI et les irrigants, sur la base des dispositions statutaires établies entre la SAGI et les exploitants. Finalement, ces derniers sont entièrement responsables, du moins en théorie, des réseaux

3. Organisation des exploitants des réseaux tertiaires

tertiaires et quaternaires et ils doivent en assurer l’exploitation (distribution de l’eau) et l’entretien.

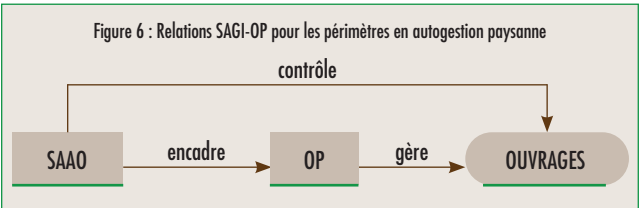
C’est ainsi, dès 1983, que la SAED a été la première à expérimenter une « spécialisation » des coopératives constituées sous forme de GIE pour qu’elles prennent en charge l’exploitation des ouvrages hydroagricoles. Leur regroupement au sein d’Unions hydrauliques à partir de 1990 est le corollaire de l’élargissement de leurs mandats à la gestion des ouvrages d’irrigation dont le transfert était conditionné au bon état des infrastructures d’irrigation et de drainage. Devenus concessionnaires des périmètres irrigués, les Unions Hydrauliques assument les coûts de maintenance en se dotant de comptes approvisionnés à partir des redevances hydrauliques, collectées auprès de leurs membres. Conçues sur le même modèle que les UH des périmètres de la SAED, les Unions des périmètres de la SODAGRI (créées en 1999) et de la SONADER font preuve de moins d’autonomie. Du fait, peut-être, de l’absence de contrat permettant de définir de façon claire la répartition des responsabilités, ces deux SAGI continuent d’assumer l’essentiel des travaux d’entretien des réseaux secondaires. Au final, la gestion de l’eau est assurée dans ces périmètres par une seule personne affectée à cette tâche (chef arroseur, pompiste, aiguadier), recrutée pour les campagnes d’irrigation et rémunérée par ces OP à partir des redevances collectées auprès des exploitants.

Dans la zone Office du Niger, la mise en place des OERT au début des années 2000 est venue compléter les dispositions du Décret de Gérance en ce qui concerne la responsabilité des exploitants au niveau des réseaux tertiaires et quaternaires. Leur création autour des arroseurs devait permettre aux exploitants d’assumer leur part de gestion, et donc de déléguer cette tâche à une unité dédiée à cette fin.

Dans le cas particulier de l’ORS où l’irrigation ne consiste pas en la maîtrise totale de l’eau mais se fait par submersion contrôlée, la gestion des irrigations se fait de manière concertée, et la SAGI garde le contrôle de la gestion des vannes.

Il est ainsi possible d’identifier 3 « types » de SAGI en fonction des modalités et niveaux de transfert de responsabilités observés. Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour chaque type, les paragraphes suivants identifient les grandes lignes directrices de fonctionnement.

Les périmètres en autogestion paysanne : la SAED et l’ONAHA
Les périmètres dits d’autogestion paysanne sont caractérisés par des OP mises au premier plan de la gestion des périmètres irrigués (gestion de l’eau et entretien/maintenance). Ces OP disposent d’une autonomie dans la prise de décision relative à la gestion de l’eau et l’exploitation des équipements dont elles ont la responsabilité. En outre, elles sont poussées à constituer des fonds destinés à couvrir l’ensemble des coûts d’entretien (qu’ils soient de type préventif, curatif, ou de renouvellement des équipements).



La SAED et l’ONAHA entrent dans cette catégorie. La structure organisationnelle des Unions et Coopératives d’exploitants

traduit la nécessité d’intégrer à la fois les activités liées à la gestion des ouvrages d’irrigation et les activités agricoles en tant que telles (approvisionnement en intrants, calendrier agricole, etc.). En arrière-plan, la SAED et l’ONAHA forment ces OP, et les accompagnent vers l’autonomie de gestion. Cette autonomie des OP est toutefois relative. Les infrastructures hydroagricoles ne faisant l’objet que d’une concession, elles demeurent propriétés de l’Etat.

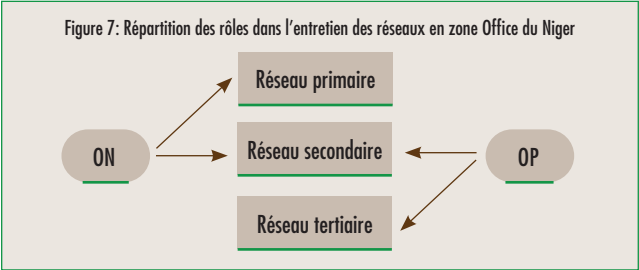
Les deux SAGI doivent s’assurer de la bonne utilisation des équipements par leurs bénéficiaires. La SAED exerce ainsi un contrôle sur le fonctionnement de ses infrastructures concédées en imposant une note d’entretien et de gestion (NEG) aux Unions Hydrauliques tenues de respecter les dispositions conçues par l’autorité administrative. Par ailleurs, la Direction Autonome de Maintenance de la SAED réalise des travaux de maintenance des stations de pompage à titre onéreux tandis que, pour les réparations des aménagements terminaux, les digues et pistes, ainsi que les grands axes hydrauliques et de drainage, elle fait appel à des entreprises privées recrutées par appel d’offres. Pour ces diverses opérations de maintenance, des fonds sont mis en place par l’Etat, avec une contribution des usagers. Enfin, il est également prévu que la SAED effectue un contrôle des comptes des Unions, en parallèle de contrôles d’audit réalisé par des centres de gestion créés dans ce but, pour s’assurer que leurs ressources financières sont utilisées aux fins prévues dans les divers textes et contrats (statuts, règlements intérieurs, contrats de concession).

Au Niger, l’autogestion des périmètres irrigués a été décrétée dès 1982 à l’issue du Séminaire de Zinder qui regroupait FMI et Banque Mondiale. La responsabilité de la gestion des AHA incombe intégralement aux coopératives sous la supervision de l’ONAHA dont les interventions sont soumises à rémunération. En effet, la qualité d’« entreprise » assignée à l’ONAHA prévoit que celui-ci agisse en tant que prestataire de services pour des opérations d’entretien/maintenance pour le compte des coopératives qui peuvent également avoir recours à des prestataires de type privé pour l’exécution de ces travaux. Si les coopératives sont mises au premier plan dans la gestion des infrastructures hydrauliques, l’ONAHA continue de contrôler les opérations d’entretien exécutées par les coopératives prévues dans le contrat les liant à l’Office.

Un périmètre en cogestion SAGI-OP: l’Office du Niger
Le décret de gérance de 1996 instaure un cadre de gestion des périmètres composé de comités dits paritaires regroupant le personnel de l’ON et les représentants des exploitants sur chacun des périmètres aménagés par l’Office. Trois types de comités ont été institués : le comité paritaire de gestion des terres, le comité paritaire de partiteur, et le comité paritaire de gestion des fonds d’entretien des réseaux secondaires (CPGFERS). A cet organigramme, s’ajoutent les OERT, des groupements de paysans en charge de gérer collectivement les réseaux tertiaires. Cette configuration organisationnelle semble favoriser l’implication des irrigants à tous les échelons de décision, du périmètre à la préparation des Contrats-Plan Office du Niger- Etat-Exploitants.

Cette configuration prévue dans les textes semble présager un modèle de cogestion. Mais dans les faits, celui-ci ne semble pas être appliqué ; l’Office du Niger continue en effet à exercer une forme de contrainte à l’égard des exploitants de sa zone d’intervention. La gestion des fonds, par exemple, par les CPGFERS n’est que partiellement issue de décisions « paritaires ». L’ON

gère par lui-même les fonds collectés auprès des exploitants, ces derniers n'ayant aucun droit de regard sur la manière dont ce fonds commun est géré. Bien que des discussions se mettent en place dans le cadre du comité paritaire de gestion des terres, la pression exercée par l'Office pour le paiement de la redevance hydraulique est source d'insécurité foncière (en cas de non-paiement, les exploitants se voient en effet retirer leurs droits d'exploitation). Enfin, notons que la notion de transfert de responsabilités est noyée dans celle de comité paritaire ; aucun transfert n'ayant été fait. On peut toutefois reconnaître le relatif succès de la configuration du système de financement de la maintenance des infrastructures illustré par un taux de recouvrement élevé sur les superficies réellement irriguées.



ODRS, OPIB, AMVS ainsi que l'ORS pour les casiers en maîtrise totale, suivent également la voie d'une cogestion, mais la mise en place effective de cette gestion sur le terrain n'a pas été confirmée.

Les périmètres où la gestion verticale prédomine : la SODAGRI et Bagrèpôle

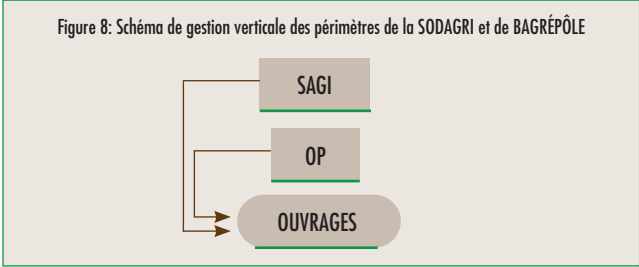
Ces périmètres sont caractérisés par une présence encore forte de la SAGI dans la gestion des aménagements du fait de fortes lacunes des organisations paysannes en la matière, du jeune âge des aménagements, ou bien de l'insuffisante volonté des autorités de procéder au transfert de responsabilités.

Les OP présentes dans les périmètres de Bagrèpôle et de la SODAGRI semblent ne pas être suffisamment formées pour assumer la charge de la gestion des aménagements. Il en résulte une véritable dépendance à l'assistance technique de ces deux SAGI lorsque celles-ci sont en mesure de procurer cette assistance. Pourtant, des tentatives ont été ou bien sont actuellement menées par les SAGI pour former et structurer ces OP.

Dans le bassin de l'Anambé, la SODAGRI a appuyé les OP seulement à la fin des années 1990 dans le cadre de la création d'Unions hydrauliques (UH), à l'image de celles existantes dans les périmètres de la zone SAED. Elles ont, en principe, la charge de l'entretien courant des réseaux secondaires, tertiaires et terminaux qu'elles doivent financer par une redevance prélevée auprès des exploitants. Ces UH sont aujourd'hui peu opérationnelles du fait d'un manque d'implication de leurs membres ainsi que d'un faible esprit coopératif. Dans ce contexte, l'essentiel des travaux d'entretien, allant des stations de pompage aux réseaux tertiaires, est assuré par la SODAGRI. La redevance couvre uniquement le coût du carburant des stations et la rémunération du pompiste.

Le contexte est similaire dans le périmètre de Bagrèpôle dont le personnel de la SAGI continue d'assurer l'essentiel de la gestion des ouvrages, comme pouvait le faire la MOB auparavant. Bagrèpôle envisage une réforme en la matière en instituant un cahier des charges remis aux exploitants, qui identifie deux obligations majeures : celle de l'acquittement de redevances et celle

d'une mise en valeur effective, sous peine de désaffectation. Concernant l'entretien des infrastructures, il est envisagé de faire appel à un prestataire privé, qui se financerait via la collecte des redevances.



4.2.3 Le financement du service de l'eau et de l'entretien des réseaux

Globalement, les textes juridiques des cinq pays concernés prévoient le paiement d'une redevance pour prélèvement de l'eau et pour l'entretien des aménagements hydroagricoles. Cependant, la redevance fait l'objet d'un cadre de prélèvement et de gestion distinct dans chaque SAGI.

Les différences observées entre SAGI s'expliquent d'une part par le nombre d'acteurs impliqués dans la gestion de l'irrigation, d'autre part, par le type de redevance concerné.

Les montants des redevances sont de manière générale forfaitaires, établis à l'hectare et en fonction du nombre annuel de campagnes agricoles (deux à trois) et de manière concertée entre exploitants, OP et SAGI. Ces montants sont également censés traduire les besoins réels en termes d'entretien et de maintenance mais le montant de la redevance traduit plus souvent un équilibre entre « évaluation des besoins » et « volonté à payer ». On observe que dans la majorité des cas, les exploitants s'acquittent d'une redevance perçue par les OP, cette redevance devant couvrir les frais de fonctionnement de ces dernières (approvisionnements en intrants et en semences, rémunération des pompistes, etc.) et les frais d'entretien des infrastructures tertiaires/terminaux. Au niveau de la SAED, il s'agit par exemple de la redevance hydraulique. Son montant est fixé par chaque Union, la SAED jouant un rôle consultatif. Le versement de cette redevance est une condition nécessaire à l'obtention du crédit de campagne (la redevance est 'prélevée' par la Banque Agricole du Sénégal (LBA) sur le montant du crédit négocié par les OP et versé directement dans le compte des UH). La SODAGRI, de son côté, conditionne la fourniture de l'eau au paiement de la redevance : au début de chaque campagne d'irrigation, les exploitants doivent s'acquitter de la redevance en eau avant que leurs parcelles ne soient irriguées par les aiguadiers chargés du suivi des arrosages. Malgré de tels montages institutionnels, et dans l'ensemble des cas, les taux de recouvrement restent assez faibles. A l'ON, l'OPIB, l'ODRS, l'ORS, Bagrèpôle et à l'ANADER, la redevance ne fait pas l'objet d'un prélèvement collectif, mais individuel. Du fait d'une gestion rigide foncière (droit d'exploitation retiré en cas de non-paiement de la redevance), seuls l'ON, l'OPIB et l'ORS peuvent se targuer respectivement d'un taux de recouvrement de 80% sur la superficie réellement irriguée (une superficie importante restant non mise en valeur), de 98% et 90%. Le taux de recouvrement de l'ODRS est plus faible, mais progresse (30% en 2014 et 50% en 2015), bien que le même système de gestion foncière soit prévu. Dans le cas de l'ONAH, la redevance collectée par les coopératives sert à financer

Tableau 7 : Moyenne du taux de recouvrement des redevances

	BAGRÉPÔLE	AMVS	ON	OPIB	ODRS	ORS	ONAHA	SAED	SODAGRI	SONADER	ANADER
Taux de recouvrement	66%	ND	82%	98%	90%	50%	80%	52% (FOMAED)	ND	ND	ND

les frais de gestion des périmètres collectifs dont les travaux sont réalisés soit par l'ONAHA soit par des entreprises privées.

Les travaux d'entretien des réseaux primaires et secondaires sont généralement financés par la puissance publique. Toutefois, la SAED a introduit la redevance FOMAED afin que les agriculteurs contribuent aux coûts d'entretien des infrastructures structurantes (adducteurs et réseaux de drainage ; le taux de recouvrement reste moyen : 72% en 2018, 61% en 2019 et provisoirement de 68% en 2020). Enfin, les agriculteurs ne participent que rarement aux frais d'entretien des barrages qui permettent l'approvisionnement en eau des périmètres. Les agriculteurs dans la zone SAED contribuent néanmoins à une redevance OMVS qui reste très faible (agriculteurs de la SONADER n'y contribuent pas ou très peu). Cette redevance à laquelle les OP devraient contribuer est destinée à financer les coûts d'entretien du barrage de Diam. De même, les attributaires de la zone ON ne contribuent que très peu (maximum 2%) aux frais d'entretien et de maintenance du barrage de Markala et des ouvrages annexes (l'essentiel des coûts d'entretien étant assuré par l'Etat) qui pourtant permet l'irrigation de la zone.

Les sanctions prévues pour non-paiement sont graduelles et conduisent dans certains cas au retrait de la parcelle de l'exploitant non-payeur. Dans les faits, seul l'ON semble appliquer à la lettre cette contrainte. Dans les autres périmètres, des instances de médiation entre OP et exploitants, avec parfois l'appui de la SAGI, permettent d'éviter la désaffectation de la parcelle. Dans les périmètres de la SAED, il revient aux comités d'usagers de saisir les communes rurales, qui ont compétence en matière d'affectation et de désaffectation des terres, et la SAED, afin d'enclencher la procédure de désaffectation. Or, dans la pratique, il ressort que ces comités d'usagers ne viennent pas à bout de leurs menaces de désaffectation malgré l'existence d'une Charte sur le domaine irrigué de la Vallée du Fleuve Sénégal (CDI).

4.3 Appui-conseil aux Exploitants et aux OP

La fonction d'appui-conseil incombe à l'ensemble des onze SAGI. Elle se réfère à une assistance technique aux irrigants et ce à plusieurs niveaux : (i) au niveau des techniques d'irrigation dans l'optique de gérer la ressource en eau de manière efficiente, (ii) au niveau du conseil agricole, consistant à améliorer la mise en valeur des exploitations, et (iii) de la formation des groupements de producteurs en vue de la prise en charge des fonctions inhérentes aux coopératives agricoles gestionnaires de périmètres irrigués. Dans les faits, il ressort que le conseil agricole proprement dit est mis en œuvre en partenariat avec d'autres établissements publics spécialisés en la matière. Les SAGI se focalisent donc sur les deux autres aspects. A noter qu'il existe des nuances concernant le mandat des SAGI sur l'appui-conseil aux exploitants : par exemple, l'AMVS et l'ORS ont un rôle de coordination des différents acteurs publics (services déconcentrés de l'Etat) en charge de l'appui-conseil plutôt que d'appui direct. Cependant, à l'AMVS, la mise en place des OUEA (organisations des usagers de l'eau agricole) devrait voir son rôle de conseil, d'appui et de contrôle de ces OP s'accroître sur les

aspects liés à la gestion de l'eau et des infrastructures.

La SONADER et la SAED semblent se distinguer des autres SAGI du fait d'un encadrement renforcé de leurs OP compte tenu des objectifs nationaux respectifs en matière d'autosuffisance en riz. Dans les deux cas, les paysans sont poussés à l'intensification agricole : mise en place de trois campagnes annuelles, mise à disposition de matériels et d'engins agricoles, etc. En renforçant son dispositif d'appui-conseil, la SONADER a permis à la Mauritanie d'atteindre 8.5% de l'autosuffisance en riz. Quant à la SAED, elle mise, depuis le milieu des années 1990 (lettres de mission 6 et 7) sur la professionnalisation des organisations paysannes et sur la structuration de filières, avec la mise en place d'interprofessions comme le CIRIZ (pour le riz), le CNCFTI (pour la tomate) et l'APOV (pour l'oignon) etc., afin d'assurer de meilleurs débouchés aux agriculteurs. Les dernières lettres de mission de la SAED spécifient la nécessité de renforcer son dispositif de conseil agricole et rural dans la perspective de mise en œuvre des politiques de sécurité et d'autosuffisance alimentaire. En ce qui concerne le volet, appui aux OP, la SAED a accompagné la création du Centre Interprofessionnel pour la Formation aux métiers de l'Agriculture (CIFA) et de Centres de Gestion et d'Economie Rurale (CGER), réseau coopératif d'appui à la gestion comptable des OP.

La SODAGRI a également longtemps été guidée par les directives nationales en matière de politique agricole. Même après son désengagement des activités commerciales en 1997, elle a continué à exercer un encadrement accru des exploitants dans ses périmètres, si bien que ses relations avec les unions en ont été ébranlées. En effet, ses exigences en matière de productivité et d'entretien des réseaux l'ont conduit, par le passé, à jouer un rôle de premier plan dans l'affectation des terres irriguées privilégiant des allochtones censés être à la hauteur d'assurer une mise en valeur telle que voulue par la SAGI, mais cette affectation est désormais dévolue aux collectivités locales.

Quant aux exploitants des périmètres irrigués de l'ODRS, ils bénéficient de l'encadrement des agents de l'ODRS pour les questions liées à la maîtrise de l'eau. Ces agents exercent également une fonction de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles.

Concernant l'ANADER, les producteurs étant encore peu structurés, l'appui-conseil intervient directement auprès des producteurs, en matière de bonnes pratiques agricoles et d'entretien des ouvrages hydro-agricoles. L'ANADER intervient également dans la réalisation de travaux aux champs (préparation du sol mécanisée/semi), pour lesquels elle est rémunérée en nature. Elle commercialise ensuite la part de production issue du paiement des redevances.

4.4 Gestion du foncier

De manière générale, les Etats ouest-africains exercent un monopole sur le foncier depuis leur indépendance. Ces pays ont, de fait, nationalisé l'ensemble des terres du territoire national au nom de la nation les faisant relever du régime de la domaniali-

té et de ses déclinaisons en domaines publics, privés ou nationaux. Les périmètres irrigués collectifs d’initiative publique sont de manière générale propriétés de l’Etat ou des collectivités territoriales. Les bénéficiaires n’y disposent que d’un droit d’usufruit (souvent lié à l’adhésion de l’agriculteur à un groupement de producteurs - quelle que soit la forme juridique de ce dernier), la location et la vente de parcelles étant interdites. Bagrépôle et l’AMVS font exception car engagés dans un processus de délivrance de titres fonciers de plein droit, tout au moins sur les nouveaux aménagements. Malgré cette interdiction, la location/vente de parcelles reste souvent une pratique courante comme par exemple à l’ODRS. Les entrepreneurs privés ont accès au foncier irrigué sous la forme de baux emphytéotiques ou ordinaires (cas de l’Office du Niger, de la SAED, de Bagrépôle).

La création de périmètres irrigués par le gouvernement et les SAGI a créé un nouveau faisceau de droits se superposant à la tenure coutumière. Les attributaires de ces droits coutumiers sont généralement considérés comme prioritaires lors de la réattribution des terres aménagées et reçoivent des parcelles comme compensation selon le principe « terre contre terre ». Le « surplus » peut être alloué à d’autres – qu’il s’agisse d’agriculteurs familiaux ou de plus gros agro-entrepreneurs.

Acteurs de premier plan dans le développement de l’irrigation dans leurs pays respectifs, les SAGI ont longtemps joui d’une compétence en matière de gestion foncière. Au fur et à mesure des réformes de décentralisation, certaines se sont vu retirer cette compétence au profit des collectivités locales. Bagrépôle et l’AMVS (Burkina Faso), ainsi que l’Office du Niger, l’OPIB,

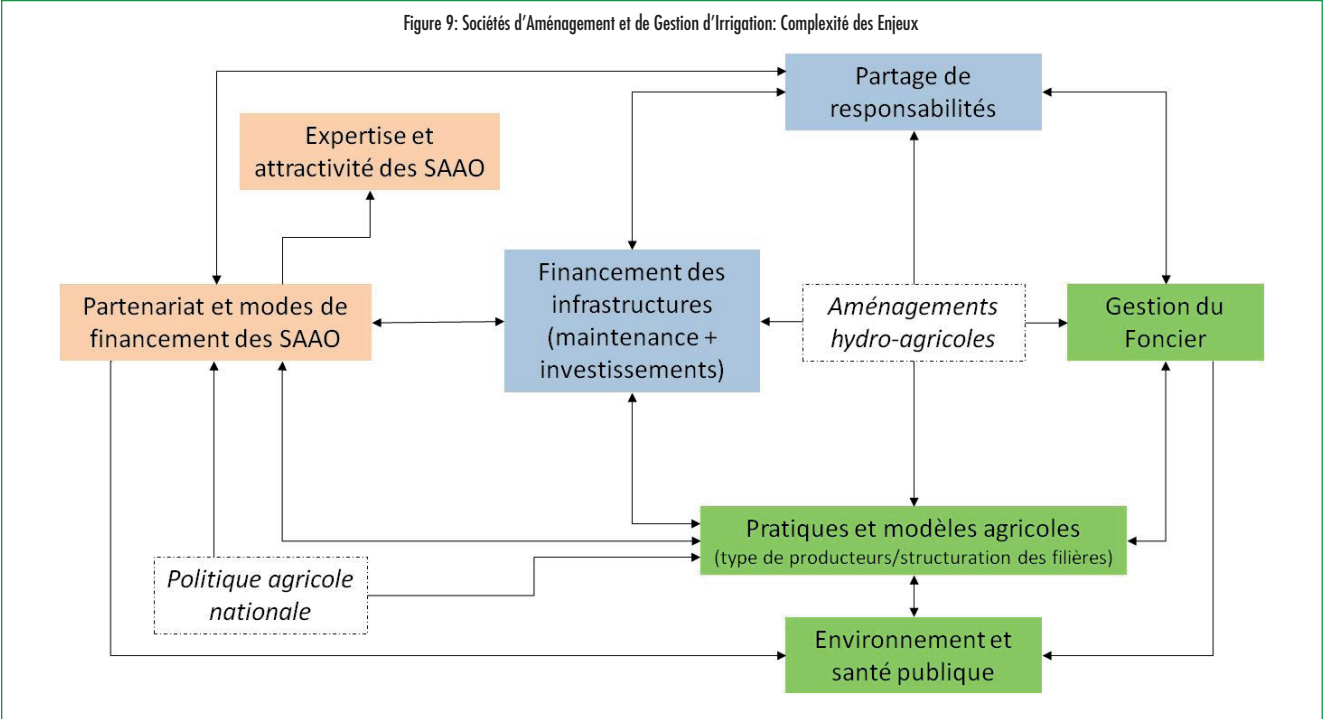
l’ODRS et l’ORS (Mali) ont conservé cette compétence. L’Office du Niger et Bagrépôle ont ainsi instauré des critères précis d’attribution liés à l’âge, au nombre d’actifs et aux moyens financiers et matériels dont dispose le candidat, la demande de parcelle est soumise à l’avis du PDG de la SAGI et à la décision de la Commission d’attribution de parcelles dans le cas de Bagré, et à celle du Comité Paritaire de Gestion des Terres dans le cas de l’ON. Les autres SAGI jouent un rôle consultatif auprès des communes rurales en ce qui concerne les questions d’affectation et de désaffectation. Au Sénégal, ce processus d’affectation des terres s’effectue au sein des Conseils communaux⁴. La SODAGRI et la SAED ne procèdent donc pas en principe à l’affectation des terres qui est du ressort des Communautés rurales, devenues Communes avec l’Acte 3 de la décentralisation, et de leurs conseils. Elles disposent néanmoins d’un rôle consultatif auprès de ces derniers. Dans le cas de l’ANADER, toute terre aménagée par la puissance publique, appartient au domaine public de l’Etat. Les exploitants étaient, avant la création des aménagements, détenteurs des droits coutumiers reconnus par l’État. Avec l’aménagement, les terres des polders modernes, suivant la loi en vigueur, deviennent la propriété de la Sodelac, puis de l’ANADER, et donc de l’État, qui en rétrocède l’usage moyennant certains engagements aux paysans touchés par l’opération.

Le tableau 8 présente les diverses formes que prennent les droits d’usufruit des attributaires, petits exploitants et privés. Il est nécessaire de préciser que, concernant Bagrépôle et l’ONAHA, les

4. La loi 96-07 du 22 mars 1996 a transféré aux conseils ruraux la compétence de gestion du domaine national à travers des procédures d’affectation et de désaffectation.

Tableau 8. Types de droit d’usufruit octroyé sur les périmètres des SAGI

SAGI	Rôle de la SAGI dans l’attribution des terres	Titre	Forme contractuelle SAGI-Exploitant	Obligations de l’exploitant	Sanctions
AMVS	Actif	Payсан impacté par le projet : titre foncier de plein droit (pour la surface de compensation) + bail emphytéotique Payсан non impacté : bail emphytéotique Entrepreneur : bail probatoire après 03 ans et bail emphytéotique après 06 ans	Cahier des charges	Payсан : intégrer une organisation d’usagers de l’eau ; paiement des redevances ; loyer du bail et taxe de prélèvement (CFE) ; mise en valeur de la parcelle Entrepreneur: aménagement de la parcelle et des infrastructures, paiement des taxes et redevances, niveau d’intensification culturale requis	retrait partiel ou total
BAGRE	Actif	Payсан : Titre de jouissance (en cours) Entrepreneur : Attestation d’attribution provisoire (6 mois), puis bail probatoire (3 ans), Bail	Cahier des charges (dans les deux cas)	Payсан : intégrer une organisation d’exploitants; paiement des redevances hydrauliques et taxes de jouissance ; mise en valeur de la totalité de la parcelle Privé : mise en valeur de la totalité de l’exploitation	graduelles jusqu’à retrait de parcelles
ON	Actif	Payсан : CAE PEA Bail ordinaire Privé : Bail emphytéotique ; Bail ordinaire	Cahier des charges	-Entretien du réseau hydraulique -Paiement de la redevance -Mise en valeur	retrait
ODRS	Actif	Payсан: bail Entrepreneur: Convention d’exploitation	Cahier des charges	-Mise en valeur -Paiement des redevances	retrait
OPIB	Actif	Contrat d’exploitation agricole, valable un an et renouvelable par tacite reconduction	Cahier des charges	Paiement des redevances	retrait
ORS	Actif	Contrat de location	Cahier des charges	Paiement des redevances	retrait
ONAHA	Consultatif	Payсан : bail (en cours)	Contrat ONAHA-Coop Contrat Coop-Exploitant	-Paiement de la redevance -Mise en valeur	
SAED	Consultatif	Titre d’affectation conférant un droit d’usage	Contrat de concession + cahier de charges	-Mise en valeur -Paiement des redevances	graduelles jusqu’au retrait de la parcelle
SODAGRI	Consultatif	Payсан : aucun Privé : Bail emphytéotique	Charte du Domaine irrigué	-Mise en valeur	retrait
SONADER	Passif	Payсан : Privé : Titre foncier		-Mise en valeur	
ANADER	Actif	Payсан : redevances annuelles (prestations de services (préparation du sol au tracteur, etc.) , production (intrants, carburant), entretien du périmètre et amortissement des infrastructures)	Contrat d’exploitation des périmètres aménagés, entre les exploitants et l’ANADER ¹ (en préparation)	- Mise en valeur - Paiement des redevances	Graduelles jusqu’au retrait de la parcelle



titres mentionnés dans le tableau ne sont qu’au stade de projet. Bagrépôle, en tant que structure administrative récente chargée de mener à bien le Projet de Pôle de Croissance de Bagré (PPCB), financé par la Banque Mondiale, est en voie de mettre en place ce système de gestion foncière basée sur l’octroi de titres en contrepartie de critères d’attribution, et leurs corollaires de sanctions. Quant à l’ONAHA, la restructuration de l’Office est en cours. Elle prévoit d’attribuer des baux après l’achèvement du processus d’immatriculation des terres. A l’Office du Niger, un premier CAE (contrat annuel d’exploitation) est attribué au bénéficiaire qui, s’il justifie son implication dans l’entretien des réseaux et du paiement régulier de ses redevances, peut obtenir un Permis d’Exploitation Agricole (PEA) caractérisé par sa durée indéterminée à la différence du CAE renouvelable tous les ans. Quant aux sanctions, elles ont trait, d’une part, à la non mise en valeur des terres, d’autre part, au non-paiement de la redevance. Les sanctions sont graduelles ; elles vont de l’avertissement au retrait définitif.

L’ON, et dans une moindre mesure la SODAGRI, veillent particulièrement à ce que leurs bénéficiaires respectent les engagements pris par ces derniers sous peine de désaffectation. Bagrépôle va dans ce sens, les cahiers des charges qui doivent être remis aux bénéficiaires prévoient des sanctions à l’encontre de l’exploitant si celui-ci ne respecte pas ses engagements de mise en valeur de la totalité de ses parcelles. Pour l’ANADER dont les contrats sont toujours en préparation, les sanctions sont difficilement applicables, les dettes liées au non-paiement de la redevance sont alors répertoriées et les exploitants peuvent être mis sur liste rouge pour l’année suivante. A la SAED, les attributaires des terres s’engagent également auprès de la Commune à respecter la charte du Domaine Irrigué.

Dans les autres périmètres, il semble que la mise en place d’espaces de médiation ad hoc, composés de membres des OP et du personnel des SAGI, permet d’éviter les expulsions.

5. ENJEUX TRANSVERSAUX

Trois grands types d’enjeux auxquels les sociétés d’aménagement font face et qui viennent questionner leur place dans le secteur de l’irrigation en Afrique de l’Ouest ont été identifiés lors de la réalisation du diagnostic, et confirmés au cours des ateliers. Ils sont représentés sur la figure 9 ci-dessous.

Il s’agit d’enjeux liés aux modalités de gestion de l’irrigation (en bleu sur la figure), d’enjeux en lien avec l’aménagement du territoire et le développement agricole (en vert), et d’enjeux institutionnels liés au fonctionnement même des sociétés d’aménagement (en orange). Ces enjeux sont fortement interconnectés. Une intervention dans un domaine particulier a souvent des conséquences sur la façon dont les autres enjeux s’expriment sur les territoires des sociétés d’aménagement. Au-delà des enjeux spécifiques, c’est donc leurs interactions (les flèches dans la figure) qu’il est important de comprendre.

5.1 Les enjeux de gestion de l'irrigation

Ces enjeux sont liés à de fortes évolutions au cours des deux dernières décennies dans les missions et fonctions historiques que les SAGI assumaient et assument aujourd’hui en termes d’aménagement et de gestion des périmètres irrigués.

5.1.1 Vers quel partage de responsabilités entre acteurs ?

Une constante du secteur de l’irrigation au moins depuis les années 1990, tant en Afrique de l’Ouest que dans d’autres régions du monde, et souvent dans le cadre de plans d’ajustements structurels est la tendance à transférer les responsabilités de gestion des infrastructures hydroagricoles depuis des organismes étatiques vers les usagers organisés en associations et/ou coopératives⁵. Si les onze SAGI d’Afrique de l’Ouest étudiées conservent la propriété des infrastructures au nom de l’Etat, elles

5. Les statuts juridiques de ces groupements d’agriculteurs ou autres associations d’usagers de l’eau pouvant varier fortement d’un pays à l’autre.

se sont engagées dans un processus de partage des responsabilités de gestion selon diverses modalités et stratégies. Ce partage de responsabilités prend des formes différentes selon qu'il s'agit d'agriculteurs familiaux ou de petits entrepreneurs, ou encore de grands agro-entrepreneurs (ces derniers étant souvent identifiés sous le terme d'« investisseurs privés »).

Ainsi, la SAED a transféré les responsabilités de gestion de certains grands périmètres (y compris des infrastructures drains et stations de pompes) aux agriculteurs organisés en Unions Hydrauliques (UH). Certaines de ces Unions, riches d'une expérience de près de 20 ans, semblent être à même de mener les tâches qui leur incombent. Le succès (relatif) de ce transfert réside dans un partage clair des responsabilités entre la SAED et les UH, et tient aussi au fait que les « périmètres transférés » aient été réhabilités auparavant (ce qui garantit un fonctionnement technique adéquat et favorise l'autonomisation des agriculteurs). Les UH sont aussi appuyées et accompagnées par des centres de gestion (sur des aspects de comptabilité et professionnalisation) mis en place dans le cadre de projets de développement. La même ligne de transfert des infrastructures est en cours à l'AMVS, avec la mise en place d'Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole. A l'Office du Niger, des Organisations des Exploitants du Réseau Tertiaire (OERT) ont été mises en place pour la gestion des infrastructures tertiaires uniquement ; elles rencontrent de nombreuses difficultés pour s'affirmer comme acteurs-gestionnaires de l'irrigation. La gestion des canaux secondaires reste la responsabilité de l'Office, alors même que la gestion paritaire à cette échelle du réseau a été décrétée (via l'établissement d'un comité de gestion paritaire) plutôt qu'appliquée. Au niveau de l'ONAH, les agriculteurs ne semblent pas à même d'assumer leurs responsabilités du fait d'un transfert de gestion peu préparé. Dans la zone de Bagrépôle (Société d'Économie Mixte créée en 2011 pour remplacer la Maitrise d'Ouvrage de Bagré -MOB- qui pilotait l'aménagement de la zone jusqu'alors), aucun transfert de responsabilité à des organisations d'agriculteurs familiaux n'a encore été effectué (à l'inverse des autres périmètres irrigués du Burkina).

A Bagré et à l'AMVS, comme dans les périmètres de l'Office du Niger, de la SAED et de la SODAGRI, un nombre croissant d'agro-entrepreneurs (petits et grands) ont la responsabilité de développer (et par la suite de gérer) les infrastructures hydrauliques depuis le niveau secondaire jusqu'à la parcelle sur les terres qui leur ont été allouées (les SAGI finançant les infrastructures primaires, y compris à l'Office du Niger où cela fait l'objet de nombreuses négociations avec les grands agro-investisseurs). Il y a donc un fort niveau d'autonomisation des agro-entrepreneurs vis-à-vis de la société d'aménagement, souvent acté dans des contrats formels liés à l'obtention de baux emphytéotiques (zone de Bagré, Office du Niger). A l'ANADER, Les usagers de l'eau participent à la bonne répartition des tours d'irrigation des quartiers hydrauliques. Pour ce qui est des aménagements placés sous la responsabilité de l'ANADER, la conduite de la gestion des eaux d'irrigation est confiée aux agents avec l'implication des bénéficiaires des parcelles.

Le développement de l'agro-entreprenariat dans les zones gérées par des SAGI semble ainsi s'accompagner d'une approche de gestion duale puisque ces dernières laissent une certaine autonomie et indépendance aux agro-entrepreneurs (tout en assurant le financement et le contrôle des infrastructures primaires), mais continuent d'exercer un contrôle important sur les petits agriculteurs familiaux qu'elles considèrent moins aptes à investir et à

gérer de manière indépendante les infrastructures hydroagricoles dont ils bénéficient. Un tel positionnement encore dirigiste va certainement à l'encontre d'une responsabilisation des agriculteurs familiaux. Si une plus grande autonomie en termes de gestion des infrastructures n'est pas forcément une priorité de ces derniers, l'absence de discussions visant à définir les modalités d'un partage de responsabilités reconnu par tous risque de se traduire, comme cela a pu être observé dans le passé, par le non-respect d'engagements et de modalités de gestion non partagées.

La place et le niveau d'autonomie que les SAGI reconnaissent aux différents types d'usagers de l'eau transparaissent ainsi dans les modalités d'établissement des « cahiers des charges » et autres « contrats » liant les SAGI aux agriculteurs. Ces contrats précisent notamment les règles d'utilisation des terres et les montants des redevances⁶ ; ils restent bien souvent établis de façon dirigiste et les exploitants familiaux les considèrent comme très contraignants (comme dans le cas de Bagré où les premiers cahiers des charges ont été rejetés par les agriculteurs familiaux et sont en cours de renégociation), ce qui ne les incite pas à s'investir dans la gestion de l'irrigation et à investir dans la mise en valeur de leurs parcelles. Le recours à la sanction (sous la forme d'amendes et de saisie de terres dans le cas du non-respect du contrat par l'agriculteur) comme cela peut être le cas à l'Office du Niger (mais aussi au niveau des Unions Hydrauliques dans le delta du fleuve Sénégal) et comme cela est envisagé par Bagrépôle est justifié à l'aune de l'efficacité et de la nécessité de financer l'entretien des infrastructures. Elle traduit une vision de l'irrigation ne laissant que peu d'autonomie aux agriculteurs familiaux. A l'inverse, les agriculteurs n'ont pas ou très peu de recours possible dans le cas où la société d'aménagement ne remplit pas sa part du « contrat ». Alors que certaines SAGI tendent à renforcer leur contrôle sur les agriculteurs familiaux, dans d'autres cas, comme la SODAGRI, il y a au contraire un manque de réglementation qui reflète de la part des gestionnaires un manque d'appropriation de l'enjeu du partage des responsabilités.

Enfin, d'une façon générale, les décisions d'investissement et les grands programmes de maintenance des infrastructures (primaires ou pas) restent presque toujours le fait des SAGI (exception faite des grands agro-entrepreneurs et investisseurs) et les travaux sont réalisés par des entreprises privées sur des fonds de l'État et de ses partenaires techniques et financiers (PTF). Les agriculteurs familiaux ne participent que très peu à la prise de décision (il y a ainsi peu de conception participative) et au financement des aménagements. Cela soulève des questions d'appropriation des infrastructures sur le long terme, alors même que les agriculteurs réalisent en parallèle, et de manière individuelle, des investissements qui questionnent et fragilisent les modes de gestion des réseaux (multiplication des puits superficiels et motopompes, branchements « informels »). Il ne s'agit pas là de laisser l'initiative de la conception technique des aménagements hydrauliques aux agriculteurs, mais bien de trouver des façons

6. Dans la plupart des cas, les assolements ne sont plus imposés (comme cela pouvait être le cas dans le passé). Les infrastructures hydroagricoles imposent cependant *de facto* certaines cultures et les modalités de gestion peuvent aussi dicter les itinéraires techniques et calendriers culturaux, notamment les dates de semis soulignant ainsi l'intérêt d'adopter une approche participative pour la conception des aménagements. Le montant des redevances est aussi une façon d'influer sur les assolements, même si ces montants sont de plus en plus souvent négociés entre sociétés d'aménagement et agriculteurs et fixés en fonction de la capacité/volonté à payer de ces derniers (souvent calculée sur la base de scénarios optimistes de gain en rendement ou d'extension de la double culture).

de les impliquer et de prendre en considération leurs préoccupations (type de cultures et d'irrigation à la parcelle, capacité et volonté à payer) pour concevoir et réhabiliter les réseaux en fonction de celles-ci (sectorisation, individualisation de l'accès afin d'améliorer la flexibilité du système). Il n'est pas exclu qu'une telle approche permette aussi de diminuer les coûts d'investissement et de maintenance nécessaires, et ouvre la voie à de nouvelles modalités de financement.

PERSPECTIVES
1. Quels mécanismes mettre en place pour aboutir à un partage de responsabilité reconnu et assumé par l'ensemble des acteurs ? Sur quels éléments du système : investissement, financement et gestion de l'irrigation à divers niveaux, allocation des terres, etc. ?
2. Comment prendre en compte la diversité des exploitants agricoles, de leurs stratégies et leurs attentes respectives dans le cadre de ce partage des droits et responsabilités ?
3. Quelles modalités de responsabilisation de chacun des acteurs pour le respect des « contrats » ?
4. Quels outils développer pour garantir un appui aux associations d'irrigants ? Les centres de gestion privés représentent-ils une solution pertinente à développer ?

5.1.2 Quelles modalités pour financer la maintenance des infrastructures ?

Une des motivations, si ce n'est la principale, pour transférer la gestion de l'irrigation vers les usagers était et est toujours de diminuer le poids financier que la maintenance de ces grands périmètres irrigués constitue sur le budget de l'État. Le transfert de gestion s'est ainsi accompagné de scénarios optimistes sur la capacité et la volonté des agriculteurs à prendre en charge les coûts d'opération et d'entretien des aménagements (canaux et stations de pompage et d'exhaure dans certains cas).

Les SAGI ont adopté différents modèles pour le financement de la maintenance des infrastructures par les agriculteurs. Néanmoins, quelles que soient les configurations, les montants que les SAGI recouvrent sont loin de couvrir les besoins. Il y a plusieurs raisons à cela. Dans certains cas, les besoins financiers réels de maintenance ne sont pas connus ou ont été fortement sous-estimés (souvent pour augmenter le retour sur investissement théorique des projets de construction/réhabilitation). Dans d'autres cas, les besoins sont tels qu'ils sont au-delà de la capacité de paiement des agriculteurs (du fait d'une faible productivité/rentabilité agricole et/ou d'un faible taux de mise en valeur ; voir ci-dessous). L'enjeu principal est peut-être de concilier deux logiques, l'une purement économique visant à sécuriser la durabilité des investissements pour le gestionnaire (ce qui généralement implique des coûts que les usagers ne sont pas prêts à payer), l'autre sociale visant à sécuriser les producteurs (ce qui implique des coûts souvent en deçà des besoins réels d'entretien des infrastructures, sans compter les besoins d'investissements pour leur renouvellement ou leur réhabilitation).

Les modalités de financement de la maintenance ayant cours à la SAED sont illustratives de telles questions. Ainsi, dans les périmètres dont la gestion a été transférée, une 'redevance hydraulique' est discutée entre la SAED et les Unions Hydrauliques (UH), auxquelles revient la décision finale de fixer son montant et la responsabilité de son prélèvement auprès des usagers. Cette redevance, dont les taux de recouvrement ont augmenté depuis la création des UH et sont aujourd'hui de l'ordre de 70%, couvre essentiellement les frais de fonctionnement des UH.

Malgré des dispositions prévues dans le cadre des contrats de concession entre la SAED et les UH, le montant de cette redevance ne permet pas de couvrir les besoins en termes d'entretien des infrastructures. Cette question d'allocation des fonds se pose également à l'ONAHA où une grande partie de la redevance sert à financer le fonctionnement des organisations/associations de producteurs plutôt que l'entretien des infrastructures dont ils ont la responsabilité. Dans les années 2000, la SAED a également mis en place d'autres mécanismes de financement partagé de la maintenance⁷. Les montants de ces redevances ont été fixés par le gestionnaire et les taux de recouvrement restent faibles (au mieux autour de 50% pour le FOMAED dont la collecte se fait via le crédit de campagne accordé par la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal - CNCAS). Outre les faibles taux de recouvrement auprès des agriculteurs, la SAED n'est également pas toujours en mesure de remplir ses obligations du fait de délais et de diminution de la contribution financière de l'État. Les sanctions prévues dans les accords liant les UH à la SAED en cas de non-paiement (la réallocation de parcelles à d'autres exploitants en attendant que l'exploitant allocataire initial ne paie la redevance qu'il doit ou la coupure d'eau sont du ressort des UH) ne sont généralement pas appliquées. A l'inverse, l'Office du Niger se prévaut d'un taux de recouvrement élevé (qu'il reste difficile à vérifier), mais au prix de nombreuses évictions d'agriculteurs familiaux. Il en est de même pour les autres périmètres maliens de l'ORS et de l'OPIB, celui de l'ODRS est plus faible mais en progression rapide.

Enfin, il faut noter que les difficultés de recouvrement de la redevance ne concernent pas seulement les agriculteurs familiaux mais aussi les agro-entrepreneurs. Ces derniers ont souvent recours, de façon informelle, à des prêts et/ou la location de terres à des tiers. Dans ces conditions, les allocataires des terres et les personnes les mettant réellement en valeur se renvoient souvent la responsabilité du paiement des redevances. Au sein des autres SAGI (SODAGRI, SONADER, Bagrépôle), du fait d'un transfert de responsabilité moins avancé, les frais d'entretien des infrastructures restent à la charge de l'État. Dans un contexte de diminution des dotations publiques, cela laisse présager de l'enclenchement du cercle vicieux bien connu de report de maintenance qui caractérise bon nombre de grands périmètres irrigués publics. Enfin, au niveau de l'ANADER il existe encore un système de paiement de redevance en nature. Cette redevance englobe, en plus du paiement du service de l'eau, le paiement de services inhérents au travail du sol. De ce fait, l'ANADER supporte des risques importants (risque commercial lié à la vente des produits récoltés issus de la redevance ; risque des pertes post-récoltes ; prise en charge des infrastructures de stockage ; non cloisonnement entre service de l'eau et autres services) susceptibles de réduire d'autant sa capacité à recouvrer ses frais d'exploitation et de maintenance. Il est envisagé de changer ce dispositif pour limiter ces risques, en allant vers un paiement en espèces, qui aura par contre l'inconvénient d'être reporté à la fin de la campagne de vente des produits agricoles.

7. Notamment le FOMAED (financé à 85% par l'état et 15% par les agriculteurs) pour l'entretien des infrastructures dites structurantes, le FOMPI (financé à 90% par l'état et 10% par les agriculteurs) pour le financement des périmètres irrigués « non transférés » et le FOMUR pour l'entretien des infrastructures de niveau tertiaire fortement dégradées (selon un principe de solidarité entre Unions Hydraulique). Il existe aussi une redevance OMVS pour l'entretien du barrage de Diama.

PERSPECTIVES
1. Comment trouver l'optimum de la redevance, qui d'un côté permette à la SAGI de couvrir les besoins en termes d'entretien des infrastructures, de pérenniser les investissements et d'assurer la qualité des services fournis ; et d'un autre côté, soit soutenable du point de vue des agriculteurs ?
2. Quels outils économiques et sociaux pour garantir un taux de recouvrement acceptable (sensibilisation, contractualisation, partenariat avec des institutions de crédit agricole ou des structures de commercialisation, etc.) ?
3. Quelles modalités de paiement incitatives et quelles structures tarifaires mettre en place en prenant en compte la diversité des exploitants agricoles (à la surface, au volume, binomiale, paiement en espèce et/ou nature, dans le cadre d'un crédit de campagne ou de façon indépendante, calendrier de paiement, etc.) ?

5.2 Les enjeux de territoires et
de développement agricole

Ces enjeux ont trait à ce qui a longtemps été le deuxième principal volet des missions et fonctions des SAGI, à savoir la mise en valeur agricole, l'appui-conseil aux exploitants, et l'aménagement du territoire. En lien avec les mutations du secteur agricole, il s'agit de dynamiques sur lesquelles elles ont de moins en moins de prise et ce alors qu'elles continuent à être évaluées (notamment par l'État et ses partenaires techniques et financiers) à l'aune de leur performance sur ces aspects.

5.2.1 Quelles modalités de gestion du foncier irrigué ?

En Afrique de l'Ouest les modes d'accès et de valorisation du foncier, qu'il soit irrigué ou non, constituent un enjeu majeur (le foncier étant une ressource tant sociale qu'économique). En ce qui concerne le secteur de l'irrigation, l'enjeu foncier se décline selon quatre axes principaux : (1) l'identification des personnes affectées par le projet (de barrage et d'aménagements des périmètres irrigués) et la reconnaissance de leurs droits préalables (souvent coutumiers) ; (2) l'expropriation et le déplacement des populations installées préalablement sur la zone du projet ; (3) les mécanismes de compensation et de réallocation des terres (et les critères qui les sous-tendent) ; (4) les choix en termes d'immatriculation des terres, d'attributaires et des surfaces qui leur sont attribuées.

L'acuité de ces enjeux diffère selon les SAGI, non seulement en fonction des cadres légaux nationaux qui s'appliquent, mais aussi de leurs histoires et des stratégies qu'elles emploient. Comme cela a pu être le cas dans le passé dans d'autres zones irriguées, les aménagements en cours dans les zones de Bagrépôle et de l'ONAHA sont par exemple sources de tensions : les populations expropriées considèrent les mesures de compensation inadéquates car ne prenant pas suffisamment en compte leurs droits coutumiers et usages préalables. Dans de nombreux cas (ONAHA, Office du Niger, Bagrépôle), ces tensions autour des mécanismes de compensation se doublent de tensions sociales en ce qui concerne l'allocation des terres. Les allocataires de terres ne sont en effet pas toujours originaires des zones aménagées et les mécanismes d'allocation tendent à négliger certaines catégories d'agriculteurs (les éleveurs par exemple sont rarement pris en compte alors que l'accès à une parcelle irriguée pourrait se révéler stratégique pour une production de fourrage qu'ils ont de plus en plus de mal à trouver en zone sahélienne).

Un autre enjeu tient au fait que les SAGI ne sont pas toujours en position de gérer le foncier proprement dit. Au Sénégal, la 'ques-

tion foncière' ne relève ainsi pas du domaine des SAGI mais des Communes (rurales) qui ont l'autorité sur l'affectation et la désaffectation des terres. Cependant, une charte du domaine irrigué, tripartite (entre les agriculteurs, la société d'aménagement et les communes rurales), basée sur l'établissement de Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols, identifie les responsabilités de chacun, dans ce qui constitue une tentative de conciliation des droits 'coutumiers' et 'modernes'⁸. Dans d'autres pays (comme le Mali), les décisions d'allocations de terre à grande échelle 'dépassent' aussi quelquefois les SAGI : elles sont directement prises au niveau de leur ministère de tutelle, voire du premier ministère et/ou de la présidence. Sur les périmètres de l'ANADER, les parcelles dans les polders sont très convoitées et font l'objet d'accès sélectif de la part de l'ANADER, mais aussi des chefs traditionnels. Ces derniers exercent un poids important dans la cession de ces parcelles, ce qui entraîne des mécontentements de la part de certains paysans qui remettent en cause l'impartialité de la sélection des bénéficiaires. L'intervention des pouvoirs publics, via la Sodelac, a permis de limiter l'emprise foncière des sultans Kanembou et de faciliter l'accès des autres populations aux polders. Néanmoins, aujourd'hui encore, des individus natifs du sud du Tchad en poste depuis plusieurs années à Bol préfèrent confier leur champ à des autochtones pour limiter les intimidations. Par ailleurs, certains citadins influents parviennent à obtenir les meilleures parcelles, quand les riverains, autochtones ou migrants, doivent parfois se contenter de terres à risque.

Les enjeux sociaux liés au foncier sont en effet d'autant plus marqués lorsque de larges espaces irrigables sont allouées à des agro-entrepreneurs (Bagrépôle, Office du Niger, AMVS). Quatre arguments sont généralement mis en avant pour motiver de telles allocations: (1) les agro-entrepreneurs seraient en position de pallier le manque de capitaux de l'État et des SAGI (et la diminution des financements des PTF) pour équiper de nouvelles zones irriguées ; (2) plus solvables, il serait plus facile de faire contribuer les agro-entrepreneurs au financement de la maintenance des infrastructures que les agriculteurs familiaux, (3) les agro-entrepreneurs seraient mieux à même de développer des systèmes agricoles plus efficaces et productifs grâce à leur capacité à mobiliser du matériel et des intrants et (4) le développement de l'agro-entreprenariat aurait un effet d'entraînement sur les segments amont (agrofournitures) et aval (transformation) des filières de production mais aussi de levier notamment par le biais de l'agrégation (lorsqu'un agro-entrepreneur appuie des agriculteurs familiaux, souvent sur la base d'un contrat, en termes d'approvisionnement des intrants et de commercialisation de la production).

Ainsi, la gestion du foncier est un autre domaine où la différence de traitement entre agro-entrepreneurs et agriculteurs familiaux est clairement illustrée. Des baux emphytéotiques sont attribués aux agro-entrepreneurs et généralement accompagnés de « cahiers de charges » (qui précisent notamment que le bail est valable sous réserve qu'ils réalisent l'investissement sur lequel ils se sont engagés). Les droits d'usufruit des agriculteurs familiaux sont eux, souvent, restreints (alors même que la titrisation foncière reste l'objet de nombreux débats en ce qui concerne sa pertinence), même si la dotation de baux emphytéotiques pour les petits

8. Il faut noter que certains projets de développement de l'irrigation au Sénégal mettent en avant l'idée d'établir des baux directs entre l'État et des agro-entrepreneurs (par le biais des communes rurales ou non) sans faire référence à la charte du domaine irrigué (par exemple Projet de Développement Inclusif et Durable de l'Agrobusiness au Sénégal – PDIDAS- financé par la banque Mondiale)

exploitants ainsi que la délivrance de titre de propriété pour les populations impactées par le projet sont observées au Burkina Faso (AMVS, Bagrépôle). Les états et les SAGI justifient cela par le besoin de sécuriser les investissements réalisés dans les infrastructures et peuvent aussi avoir recours à des évictions en cas de non contribution financière des agriculteurs familiaux à la maintenance des infrastructures (cela traduit aussi une volonté de 'garder la main' sur les terres, comme facteurs de production, et donc d'influencer les modèles d'exploitation). Cette insécurité foncière dans laquelle se trouvent les agriculteurs familiaux limitent leur accès au crédit (du fait de l'absence de garantie) et freine leurs investissements (aussi du fait de cahiers des charges trop contraignant ; voir ci-dessus), deux conditions sine qua none de mise en valeur et de la durabilité des infrastructures.

PERSPECTIVES
1. Quelle serait la pertinence de cadres institutionnels spécifiques pour la gestion du foncier dans les zones de compétences des SAGI (versus la législation nationale) ?
2. Comment améliorer la reconnaissance du pluralisme foncier dans les zones irriguées et orienter l'aménagement de l'espace en tenant compte de ces caractéristiques ?
3. Quelle place donner à des acteurs tiers (ex : communes rurales) pour faciliter les relations liées au foncier et à la gestion de l'irrigation entre SAGI et agriculteurs ?
4. Comment concilier sécurisation de l'outil (aménagements hydro-agricoles) et sécurisation de ces usagers (foncier des agriculteurs familiaux) ?
5. Comment la gestion du foncier traduit-elle et comment peut-elle être garante des orientations politiques choisies en termes de développement agricole ?
6. Comment prendre en compte la croissance démographique afin que les structures mises en place lors des premières attributions soient encore viables pour les générations suivantes (transmission et morcellement des exploitations) ?
7. Comment faire de l'agriculture irriguée un outil de développement économique local qui crée des emplois pour les jeunes ruraux ?

5.2.2 Quels pratiques et modèles agricoles, au sein de quelles filières, mettre en avant dans les territoires des SAGI ?

Une des critiques faites aux SAGI depuis leur création est le faible taux de mise en valeur par rapport aux potentiels irrigables affichés ainsi que la faible productivité et rentabilité d'une agriculture irriguée principalement rizicole (fortement affectée par la compétitivité de la brisure de riz asiatique importée à bas coût et souvent préférée par les ménages). Ces résultats décevants au vu des investissements consentis par les États et les PTF ont d'ailleurs causé le désengagement de ces derniers du secteur de l'irrigation sur la période 1995-2010. Outre une diminution de l'appui des PTF, les faibles productivités et rentabilités de l'agriculture irriguée sont également vues comme une cause majeure de la détérioration des infrastructures (les paysans ne dégageant pas les revenus leur permettant de couvrir la redevance).

Les préoccupations des gestionnaires et décideurs en matière de productivité et de rentabilité des périmètres irrigués, qui continuent de guider les décisions d'investissement, tendent cependant à sous-estimer le rôle « social » de ces derniers en termes de sécurisation alimentaire et de lutte contre la pauvreté. Une évaluation des performances de ces systèmes concentrée sur la seule riziculture irriguée ne rend que partiellement compte des bénéfices que les périmètres irrigués engendrent auprès des populations, non seulement en termes de multi-usages de l'eau (abreuvement

du bétail, eau domestique...), du périmètre (cultures, élevage, pisciculture...), mais aussi d'outils de développement socio-économique qui suivent dans le sillage des aménagements (pistes, électrification, marchés, moulins artisanaux, écoles, etc.).

Parmi les leviers sur lesquels les SAGI ont traditionnellement joué pour influencer la mise en valeur agricole, on retrouve (1) le conseil agricole (qui a presque disparu, également du fait des plans d'ajustements structurels) et l'insertion des agriculteurs dans des filières (fourniture d'intrants et appui à la commercialisation) et (2) la sélection des allocataires des terres (cf. ci-dessus).

Depuis la libéralisation du secteur de l'agriculture, à l'exception des deux sociétés sénégalaises SAED et SODAGRI et de l'ANADER au Tchad, les SAGI n'interviennent plus directement sur le conseil agricole ou les filières mais se retrouvent en position de facilitateur des liens entre agriculteurs et autres acteurs. Elles n'ont ainsi que des moyens limités pour appuyer le développement d'un modèle agricole productiviste souhaité par de nombreux gouvernements ; elles dépendent aussi fortement du paysage agro-industriel des pays dans lesquels elles opèrent. Un enjeu majeur est celui de la commercialisation et de la dépendance des agriculteurs envers des sociétés nationales de collecte et de stockage qui ont un rôle central en termes de sécurisation alimentaire à l'échelle nationale, mais font elles aussi face à de très fortes contraintes. Ainsi, dans la zone de Bagrépôle par exemple, la production rizicole était jusqu'à présent essentiellement achetée par la SONAGES (Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire), ce qui n'a pas facilité l'insertion des agriculteurs dans des filières privées. Bagrépôle vise à changer cette situation en finançant des (petites) usines de transformation (décorticage), en appuyant des groupements d'éleveuses et en les connectant à des revendeurs. Mais cela reste un montage encore très fragile. Dans la zone de la SAED, la commercialisation se fait via les Unions Hydrauliques (UH) qui ont aussi mis en place des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) pour pallier aux faibles moyens matériels des SAGI – qui limitent de facto les possibilités de ces dernières à apporter un appui aux agriculteurs en termes de mise en valeur. En ce qui concerne l'allocation des terres à des agro-entrepreneurs de grande taille (voir la section précédente pour les moteurs de tels choix), les investissements promis tardent à venir et un phénomène de spéculation foncière est en marche. Dans la zone de la SAED, une « agriculture familiale d'entreprise », semble par contre émerger, et rendre le financement de la maintenance et de la gestion de l'irrigation – via les UH – plus aisé, la petite agriculture familiale à caractère extensif semble voir son importance diminuer alors qu'elle est très présente à l'Office du Niger où malgré leurs difficultés financières (et donc des enjeux en termes de maintenance des infrastructures) les petits agriculteurs familiaux font de la double culture.

PERSPECTIVES
1. Quelles collaborations sont envisageables entre SAGI et autres acteurs (organismes de crédits, centres de gestion, etc.) en appui au développement agricole ?
2. Comment assurer un appui de qualité aux agriculteurs (notamment en termes d'intrants et de matériels) et quels contrôles mettre en place, par qui ?
3. Les SAGI devraient-elles appuyer le développement d'infrastructures en aval de la production afin de garantir une meilleure structuration des filières et ainsi une meilleure valorisation de leurs aménagements ?

4. Comment s'assurer que les allocations de terres aux agro-entrepreneurs jouent un rôle de levier pour l'agriculture familiale (par exemple via des contrats d'agrégation) ?
5. La valorisation du multi-usages des périmètres (élevage, pisciculture, usage des résidus de culture et production de fourrage) peut-elle permettre une meilleure valorisation des périmètres irrigués ?
6. Comment mieux réfléchir l'intégration des nouveaux aménagements dans un territoire dont les fonctions préexistantes sont multiples et existentielles pour les populations (bois de chauffe, couloirs de transhumance, cohabitation culture-élevage) ?
7. Comment renforcer la résilience des petits producteurs surtout par rapport aux changements climatiques ?

5.2.3 Comment limiter les atteintes à l'environnement et la santé des populations ?

Les territoires des SAGI constituent de véritables 'hot-spots' du développement agricole des pays d'Afrique de l'Ouest. Tournees vers une intensification agricole, ce sont des zones de forte utilisation d'engrais et de pesticides, utilisation qui reste insuffisamment contrôlée. En effet, malgré l'existence de textes de référence dans l'ensemble des pays de la sous-région (code de l'eau, code de l'environnement), il subsiste une absence de contrôles à la vente des produits phytosanitaires et à leur application, s'en suit un risque non maîtrisé de pollutions agricoles (directes et diffuses), et de résidus dans les produits alimentaires, ayant des conséquences très graves sur le fonctionnement des écosystèmes et sur la santé humaine. Ainsi, une difficulté majeure rencontrée par de nombreuses SAGI est l'eutrophisation des réservoirs, drains et déversoirs. Cette eutrophisation rend l'entretien des infrastructures plus difficile et coûteux mais a aussi des impacts en termes économiques, sur les populations de pêcheurs notamment. Un autre problème est celui de la salinisation de terres suite à un drainage inadéquat.

Les fortes densités de population ou des pratiques de type « pionnier » dans certaines zones peuvent également causer une forte dégradation des sols et une diminution de leur fertilité (et donc de la productivité de l'agriculture). L'érosion provoque la sédimentation des retenues et barrages et donc diminue (quantitativement et qualitativement) les ressources en eau disponibles pour l'irrigation. Ces liens entre environnement et mise en valeur agricole ont depuis longtemps été pris en compte, notamment dans le cadre de politiques de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) dont l'ensemble des pays de la région se sont dotés mais dont la « traduction » pratique reste encore limitée. De plus, les grandes zones irriguées aménagées constituent encore souvent des « zones d'exception » dans la mesure où les développements institutionnels et les mécanismes envisagés dans le cadre des politiques de GIRE ne s'appliquent que partiellement dans les périmètres irrigués (au Burkina Faso par exemple, l'Agence de l'Eau du Nakanbé n'intervient que très peu dans la zone de Bagrépôle étant donné que la gestion des ressources naturelles fait partie du mandat de cette dernière). Une des raisons de cette absence de recoupement tient au fait que les espaces des SAGI ont une vocation d'intensification, sous l'égide d'un ministère en charge de l'agriculture alors que les initiatives de GIRE sont souvent centrées sur la conservation des ressources, sous l'égide de ce qui est souvent un autre ministère en charge de l'eau.

La région des Lacs au Tchad est particulièrement concernée par la problématique des changements climatiques. Bien que l'ANADER ne porte pas elle-même de projets sur cette thématique, son

expertise est sollicitée dans le cadre de nombreux projets d'atténuation ou d'adaptation menés par des ONG ou organismes nationaux et internationaux (comme notamment des projets sur le couvert végétal).

- PERSPECTIVES
1. Comment prendre en compte les dynamiques et vocations des espaces irrigués dans le cadre d'initiatives de gestion intégrée des ressources en eau ?
2. Comment limiter les impacts d'une utilisation intensive de produits phytosanitaires sur l'environnement et la santé des populations ?
3. Quelles pratiques promouvoir pour limiter les atteintes à l'environnement (par exemple, le lessivage et le drainage pour limiter la salinisation)
4. Quel rôle la structure tarifaire pourrait-elle jouer pour limiter les impacts sur l'environnement (tant en termes d'utilisation des ressources en eau que de pratiques d'utilisation des sols) ?
5. Par le biais de quels nouveaux services, les SAGI pourraient-elles jouer un rôle en termes de santé publique et de protection de l'environnement ?

5.3 Les enjeux institutionnels

Ces enjeux ont trait au « modèle » même des SAGI et aux conditions de leur existence pour appuyer le développement de l'agriculture irriguée en Afrique de l'Ouest dans une perspective de durabilité des systèmes irrigués.

5.3.1 Quel avenir pour les SAGI : vers de nouveaux services et partenariats ?

Les SAGI évoluent dans un contexte institutionnel et politique marqué par un désengagement de l'État de nombreux secteurs économiques, des appuis moins importants de la part des partenaires techniques et financiers souvent échaudés par leurs expériences passées, mais aussi de l'émergence d'autres acteurs (y compris publics) engagés dans le même secteur.

La semi-autonomisation des SAGI (poussée à l'extrême dans le cas de l'ONAHA et de Bagrépôle) s'est traduite, pour ces dernières, par la nécessité de trouver des sources de financement alternatives aux subventions de l'État et financement sur projets de leurs PTF historiques ainsi que par une modification de leurs missions. Cela s'est fait sans que les attentes des gouvernements à leur encontre (en termes de production agricole et sécurité alimentaire) s'en trouvent changées pour autant et alors même que les relations entre ces SAGI et leurs ministères de tutelle sont en constante évolution. Par exemple, suite aux enjeux fonciers rencontrés à l'Office du Niger, on observe une certaine fracture entre les décisions qui peuvent être prises au niveau du, voire des, ministères et au niveau de l'Office (les priorités n'étant pas toujours concordantes). En Mauritanie les prérogatives de la SONADER ont été réduites au profit de la direction de l'aménagement rural du Ministère du Développement Rural. De même, la mission d'aménagement de la SONADER lui a été partiellement retirée au profit de l'un de ces anciens services qui a pris la forme d'une autre société parapublique, la Société Natio-

9. L'Initiative Irrigation Sahel, financée par la Banque Mondiale et coordonnée par le CILSS, ne compte par exemple aucun relai officiel issu de sociétés d'aménagement dans les pays qu'elle concerne, et ce malgré leur importance en termes de superficies irriguées. Ce sont des fonctionnaires centraux des ministères de l'agriculture qui représentent leurs pays respectifs au sein de cette initiative régionale. Cela n'empêche pas le fait que certains agents des sociétés d'aménagement participent à de telles réunions et soient en contact régulier avec leurs collègues travaillant au sein des ministères.

nale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT). Au Tchad, la responsabilité de la SAGI s’est accrue avec la création de l’ANADER fin 2016. Les questions gérées son transversales et concernent l’ensemble du territoire. Afin de permettre une gestion au plus près des réalités du terrain, il est envisagé d’extraire les attributions liées à la gestion des périmètres et polders du Lac Tchad pour les confier à un organisme distinct de l’ANADER. Une révision de la loi est en préparation pour la création d’une entité autonome qui gèrera cette zone en tant que SAGI

Alors que les modalités de financement de la maintenance des infrastructures par les agriculteurs (organisés ou non en coopératives et associations) ont clairement montré leurs limites, les SAGI envisagent diverses voies de financement pour remplir leurs missions. Ainsi, l’ONAHA en tant qu’entreprise de travaux peut être directement contractualisée par les coopératives d’agriculteurs pour mener à bien des activités de maintenance et de réhabilitation. Elle fait cependant face à la concurrence d’entreprises privées (qui ont une plus grande facilité et flexibilité d’action), encore fragiles et auxquelles elle apporte un appui (en leur louant notamment du matériel). Dans le delta et la vallée du Sénégal, la SAED assure des prestations de services rémunérées aux Unions Hydrauliques pour la maintenance et l’entretien des stations de pompage.

Alors que les financements des partenaires techniques et financiers sont de plus en plus incertains (même s’il y a un regain d’intérêt de leur part pour le secteur de l’irrigation, notamment dans le cadre d’un appui au développement de l’agro-entrepreneuriat) et assortis de conditionnalités qui ne correspondent pas toujours aux priorités des SAGI (telles que le transfert de gestion et la sécurisation du foncier des petits agriculteurs familiaux ; voir ci-dessus), la majeure partie de ces dernières voient dans l’extension des périmètres irrigués « la » solution à leurs problèmes de financement. L’option qu’ils semblent poursuivre à l’heure actuelle est celle de « partenariats public-privé » avec des grands agro-entrepreneurs. Ces derniers prennent à leur charge les investissements dans les infrastructures depuis le niveau secondaire jusqu’à la parcelle et s’engagent à payer une redevance pour la maintenance des infrastructures primaires, celles-ci réalisées par les SAGI sur financement public et/ou de l’aide au développement (ci-dessus). Cependant comme cela a pu être le cas avec les coopératives et associations d’usagers, l’enjeu est bien que ces agro-entrepreneurs développent des systèmes agricoles suffisamment rentables et acceptent de participer aux frais de maintenance des infrastructures (tout en limitant les tensions liées au foncier et à la coexistence de divers modèles agricoles – voir ci-dessus)

PERSPECTIVES
1. Comment les SAGI peuvent-elles tendre vers davantage d'autonomie financière leur permettant de diminuer leur dépendance vis-à-vis de l'aide publique ?
2. La mise en place de contrats avec les agro-entrepreneurs peut-elle permettre de sécuriser les revenus des SAGI et maintenir un tarif social de l'eau pour les plus pauvres ?
3. Quelles perspectives de diversification de activités (et donc des revenus) les SAGI ont-elles dans leurs contextes respectifs (conseil agricole, de gestion, etc.)?

5.3.2 Comment renforcer l'expertise des SAGI ?
Bien souvent administrations pléthoriques considérées comme « des Etats dans l’Etat » jusque dans les années 1980 et 1990, les SAGI ont subi de plein fouet les programmes d’ajustement

sectoriel agricole (PASA). La SAED a par exemple vu le nombre de ses agents divisé par trois entre 1988 et 1996 (une stabilisation s’étant opérée depuis). Si les conséquences de tels ajustements semblent dans la plupart des cas avoir été dépassées, les SAGI font face aux mêmes défis que l’ensemble des administrations et services publics d’Afrique de l’Ouest : une rotation rapide des agents, le départ de nombreux agents qui, après avoir acquis plusieurs années d’expérience, rejoignent le secteur privé et/ou les institutions internationales (plus valorisantes et rémunératrices), un nombre limité de « nouveaux agents » aux postes de direction, etc. La pyramide des âges des agents des SAGI aurait ainsi une forme de sablier, fragilisant l’expertise interne. A ces difficultés en termes de ressources humaines, s’ajoutent comme l’on peut s’y attendre, une insuffisance de moyens techniques et matériels (par exemple en termes d’engins agricoles afin d’étendre la mécanisation). Enfin, si la SAED (grâce à l’appui des centres de recherche sénégalais et des PTF), comme Bagrèpôle, semblent bien équipés en termes d’outils de gestion à commencer par des systèmes d’informations géographiques détaillés, ce n’est pas le cas de toutes les sociétés. Des informations pourtant cruciales telles que la disponibilité des ressources en eau, les superficies irrigables, les superficies réellement irriguées et exploitées (et donc la demande en eau), le nombre et le type de producteurs dans les zones irriguées, les taux de recouvrement des redevances, etc. restent, au mieux, fragmentaires (dans certains cas, pour des raisons de manque de transparence) ce qui rend difficile toute gestion durable de ces espaces.

PERSPECTIVES
1. Comment rendre les SAGI attractives afin d'y capitaliser l'expérience ?
2. Quels outils de gestion peuvent- et doivent être adoptés par les SAGI (comptabilité analytique/comptabilité générale/filialisation/outils de gestion parcellaire/etc.) ?
3. Comment définir des plans stratégiques pour les années à venir ?

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS
Les divers enjeux auxquels les SAGI sont confrontées interrogent leurs capacités à pouvoir évoluer et s’adapter aux circonstances changeantes du secteur de l’irrigation en Afrique de l’Ouest, et notamment à répondre à la volonté politique affichée d’étendre les superficies irriguées de façon très importante dans un laps de temps court (environ 600 000 hectares supplémentaires à l’horizon 2020 pour les six pays du Sahel, Déclaration de Dakar). Il serait pour autant tout à fait prématuré d’enterrer le modèle de développement qu’elles portent, basé sur des agriculteurs familiaux, au profit d’un développement exclusivement porté par de grands agro-entrepreneurs. Le modèle des grands agro-entrepreneurs doit en effet encore faire ses preuves : dans la sous-région, et malgré des appuis importants depuis plus d’une décennie et des promesses maintes fois répétées, les superficies irriguées mises en valeur par les grands agro-entrepreneurs restent faibles par rapport à celles cultivées par les agriculteurs familiaux. Malgré les défis auxquels elles font face, les SAGI jouent donc un rôle central dans la production agricole et la sécurité alimentaire de leur pays respectif et sont chacune riches d’une expérience, qui incite à créer un réseau d’échange.

L’autonomisation et la professionnalisation des Groupements d’Intérêts Economiques et des Unions Hydrauliques dans le cadre des politiques de transfert de gestion pilotées par la SAED,

l'ambition d'insertion de l'agriculture irriguée dans des filières de production structurées mise en avant par Bagrèpôle, la redéfinition des missions de l'AMVS avec la formation d'Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole et la possibilité d'évoluer vers un statut similaire à celui de Bagrèpôle, la réaffirmation du rôle de pilotage de l'ONAHA et de la SONADER après une longue période de latence, l'existence d'une agriculture familiale en difficulté mais toujours très active au sein de l'Office du Niger, la fusion de plusieurs organismes pour créer au travers de l'ANADER une structure qui allie les aspects gestion de l'eau, développement rural et sécurité alimentaire, les différentes options suivies pour concilier agriculture familiale et agro-entrepreneuriat sont autant de dynamiques vécues par ces sociétés qu'il serait intéressant de croiser et qui invitent à poursuivre les échanges.

En effet, comme cela est mentionné en introduction (voir aussi figure 1), les enjeux auxquels font face les SAGI sont fortement interconnectés. Une intervention dans un domaine particulier a souvent des conséquences sur la façon dont les autres enjeux s'expriment sur les territoires des SAGI. Par exemple, les modalités de gestion et d'allocation du foncier, outre qu'elles soient guidées par des priorités et choix nationaux, participent également d'un besoin qu'ont les SAGI de trouver de nouveaux financements ; elles vont aussi déterminer les types d'agriculteurs se trouvant sur les périmètres et ainsi influencer les termes du partage de responsabilités et de financement des infrastructures. A l'inverse aussi, les objectifs en termes de financement des infrastructures peuvent dicter quel partage de responsabilités mettre en place, et déduire une gestion du foncier et promouvoir ou faciliter des modèles agricoles à même de mieux atteindre ces objectifs.

Malgré les critiques auxquelles elles ont pu faire (et font toujours) face, les SAGI apparaissent comme un interlocuteur incontournable pour la recherche de solutions pour une agriculture irriguée durable dans la sous-région. Leur pertinence et leurs rôles futurs dans le secteur se mesurera à leur capacité à répondre aux enjeux précédemment décrits. Comme nous avons pu le souligner, ces enjeux sont complexes, interconnectés, et dépassent celui bien connu du cercle vicieux observé sur la plupart des grands aménagements hydro-agricoles (para)-publics : faible mise en valeur => faible demande en eau => faible recouvrement des coûts => dégradation des infrastructures et du service => faible mise en valeur).

Afin de répondre aux multiples enjeux institutionnels, territoriaux, et de gestion de l'irrigation il est notamment souhaitable de réfléchir à (1) une diversification des services et partenariats que les

SAGI peuvent être amenées à développer ; (2) des modalités de gestion du foncier permettant de concilier agriculture familiale et agro-entrepreneuriat au sein de filières structurées ; (3) l'élaboration de politiques de partage des responsabilités qui soient reconnues et assumées par l'ensemble des acteurs ; (4) une tarification du service de l'eau qui soit à la fois acceptable et acceptée par les agriculteurs dans leur diversité et permette de recouvrir les frais d'utilisation et d'entretien des infrastructures grâce à des taux de recouvrement élevés.

Ces interventions ne sauront se faire sans modifier les approches et les choix en termes de conception des aménagements hydroagricoles eux-mêmes afin notamment d'améliorer leur flexibilité. Cela est en effet rendu nécessaire du fait que de nombreux agriculteurs (qu'ils soient familiaux ou entrepreneurs) investissent de leur propre initiative –mais souvent différemment ce que les gestionnaires mettent en avant ou avaient planifiés.

L'avenir des SAGI dépend de leur capacité à jouer un rôle central dans ces mutations nécessaires, à contribuer de concert avec les agriculteurs à une gestion durable des aménagements hydroagricoles, et à envisager un développement de l'irrigation non pas uniquement en termes de moyens mais aussi de résultats sur le développement socio-économique des territoires irrigués. Cet avenir n'est évidemment pas de leur propre ressort uniquement, et dépend aussi des gouvernements auxquels elles répondent, de leurs politiques sectorielles, et de la confiance et de la place que ces gouvernements et les PTF concèdent à ces outils décentralisés de gestion de l'irrigation, et d'expression des politiques dans les territoires.

Pour ce faire, il s'agirait de rassembler les hauts dirigeants au niveau des SAGI, le décideur au niveau des Etats, et des PTF, pour partager et approfondir ce diagnostic des sociétés, reconnaître le décalage entre le potentiel de ce modèle et les réalités, et redéfinir des mandats et les moyens adéquats.

La dynamique mise en place par le COSTEA dans le cadre de cette étude a permis de nouer ou renouer des contacts et des échanges entre divers porteurs d'expériences et de compétences : les SAGI elles-mêmes, les SAR, et la recherche française pour le développement. Cet élan a montré qu'en partageant leurs réussites et leurs faiblesses, les SAGI se veulent prêtes à continuer de jouer un rôle dans la dynamique sous-régionale de relance des investissements dans le domaine de l'irrigation en zone Sahélienne. Pour les accompagner dans les changements à venir, les SAGI pourront compter sur leurs partenaires français.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

AFRIQUE DE L'OUEST

- BELIERES J.-F., et al. 2013. CIRAD. *Dynamiques foncières, investissements et modèles de production pour l'irrigation en Afrique de l'Ouest : logiques financières contre cohérences sociales ?*
- DEVEZE J.-C. et al, 2003. *Grands aménagements hydro-agricoles d'Afrique subsaharienne : poursuivre les évolutions institutionnelles*. Afrique Contemporaine 2003/1 — n°205, p 193-203.
- DIOUF M., GWI, IUCN, IIED, 2013. *Cohabitation entre petits producteurs et grands exploitants agricoles sur les terres irriguées : cas de la SODEVOL et des petits producteurs du périmètre aménagé du bassin de l'Anambé au Sénégal*.
- INTER-RESEAUX, 1996. *Les conditions d'une gestion paysanne des aménagements hydro-agricoles en Afrique de l'Ouest*. Synthèse du séminaire international de Niamey, 24-28 septembre 1996. Disponible sur : Dis
- LE GOFF J.-C. (Seres), DURRANDE P. (Seres), PERRIER A. (Seres), CITEAU J.-M. (BRLi), SOW. A., 2005. *Appui de la coopération française à l'organisation de la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS)*. Évaluation conjointe et partenariale (1994-2004).
- LE ROY X. et al. 2004. *Agriculture irriguée et inégalités sociales dans la vallée du fleuve Sénégal*. IRD
- ROLLIN D. (IRSTEA), BRELLE F. (SCP), CITEAU J.-C. (BRLi), VILLOCEL A. (CAGC), *Avec leur statut original, quels rôles pour les sociétés d'aménagement régional dans les politiques de l'eau et de l'irrigation ?*

AMVS

- BIN S. (2009). La vallée du Sourou (Burkina Faso), entre agrobusiness et autonomie locale [en ligne]. Géocarrefour, vol. 84/1-2 | 2009. Disponible sur : <https://geocarrefour.revues.org/7241>
- BURKINA FASO. Ministère de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (2011). *Plan d'actions 2010-2015 de l'AMVS pour le développement agricole durable de la vallée du Sourou*. 106 p.
- BURKINA FASO. Ministère de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (2011). *Plan stratégique 2010-2015 de l'AMVS pour le développement agricole durable de la vallée du Sourou*. 55 p.
- COULIBALY N.D (2011). La production piscicole dans la vallée du Sourou au Burkina Faso [en ligne]. Disponible sur : http://cmsdata.iucn.org/downloads/production_piscicole_dans_la_vallee_du_sourou_contexte_et_legislation_transfrontalier.pdf
- GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). *Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et à l'AMVS en O&M sur les 9 périmètres*. Version finale. Livrable 7.1. 96p.
- GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). *Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et en O&M sur les secteurs de S1, S2, C3 et C4 du nouveau périmètre de Di*. Version finale. Livrable 7.2. 65p.
- GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). *Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et à l'AMVS en O&M sur les anciens et nouveaux périmètres*. Version finale. Livrable 7.5. 65p.
- MCC (2013). Révision de l'avancement du plan d'actions de l'AMVS. 10p.
- MARCHAL J.-Y. (1974). Un périmètre agricole en Haute Volta : Guidougou, vallée du Sourou [en ligne]. In : *Approches concrètes du développement rural en Afrique et à Madagascar*. Cahiers ORSTOM. Série Sciences Humaines, 1976, 13 (1), p. 57-73.

- UICN (2010). *Valeur économique de la vallée du Sourou : évaluation préliminaire* [en ligne]. Disponible sur : <https://portals.iucn.org/library/node/9678>

ANADER

- Magrin et al. (2011), Note prospective sur les enjeux du développement rural au Tchad. 49p.
- ROHALLATI NDARA P., 2017, *Charte de l'eau du bassin du lac Tchad - Atelier International consacré à la pénurie d'eau*, CBLT
- OCDC, 2000, *Programme de Relance du Développement de la Région du Lac*. Rapport d'achèvement. République du Tc PROJET DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA PREFECTURE DU LAC
- FONDS Africain de Développement, 2009, *Projet de Développement Rural de la Préfecture du Lac Tchad*. Rapport d'achèvement de projet.
- FAO, République du Tchad, 2012, *Atelier sur le diagnostic des systèmes d'information et d'alerte précoce au Tchad – Diagnostic et leçons à tirer*. CBLT, Cirad, FFEM, IRD, 2014, Le développement du lac Tchad, Situation actuelle et futurs possibles. Collection expertise collégiale. Marseille, 2014. 855p.
- Loi n° 035/PR/2016 du 31 décembre 2016, portant création d'une Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
- Décret N° 1421/PR/MPIEA/2018 du 09 Juillet 2018 portant organisation et fonctionnement de l'ANADER
- Loi n°24 du 22 juillet 1967 relative à la propriété foncière et aux droits coutumiers
- Ordonnance N°25/PR/92 du 7 décembre 1992 portant organisation des groupements pré coopératifs et les coopératives et son Décret d'application N° 066/PR/MET/94 du 1er avril 1994
- Ordonnance n°27/INT-SUR du 28 juillet 1962 et son décret n°165 du 25 août 1962, portant modalités de création et de réglementation des associations en République du Tchad
- <http://www.cblt.org>
- http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/Profile_segments/CMR-Intlss_fra.stm

BAGREPOLE

- BRLi, 2012. *Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré*. Rapport d'étape 1. Analyse de la situation existante et ébauche de scénarii de développement. Version définitive.
- IUCN, GWI, IIED, 2010. *État des lieux autour du barrage de Bagré au Burkina Faso*. Rapport final.
- OUEDRAOGO O., SEDOGO A., 2013. *Recherche-action sur les moyens d'existence des agriculteurs des périmètres rizicoles de Bagré, Burkina Faso et les options d'intervention de Global Water Initiative*. Rapport final - septembre 2013.
- OUEDRAOGO A., IDA, 2012. *Projet Pôle de Croissance de Bagré. Manuel d'Exécution*.
- OUEDRAOGO O., SEDOGO A., 2014. *Les enjeux pour les petits producteurs dans l'irrigation à grande échelle - le cas du barrage de Bagré au Burkina Faso*. Rapport final

- ROBERT. E., Le fleuve Nakambé et le réservoir de Bagré : facteurs explicatifs des recompositions territoriales et des mobilités villageoises agraires et sanitaires en Pays Bissa (Burkina Faso) [en ligne]. Disponible sur : <https://vertigo.revues.org/11459>.

OFFICE DE DEVELOPPEMENT RURAL DE SELINGUE

- BAD, (2008). *Résumé de l'étude d'impact environnemental et social. Programme de développement de l'irrigation – phase 1*. 28p. Disponible sur : <https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Environmental-and-Social-Assessments/ADF-BD-IF-2008-181-FR-MALI-PROGRAMME-DE-DEVELOPPEMENT-DE-L'IRRIGATION-PHASE-I-EIES.PDF>
- CISSE C., MORAND P. (2007). *Cadre institutionnel et juridique de gestion de l'activité liée au fleuve Niger*. IRD, 31p. Disponible sur : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041824.pdf
- ADAMCZEWSKI-HERTZOG A. (2016). *Sécuriser les producteurs des périmètres irrigués de Sélingué et Maninkoura*. Global Water Initiative, Iied, IUCN. 60p.
- BAZIN F. (2017). *Analyse des systèmes de production du périmètre irrigué de Sélingué (Mali) – Rapport Final*. Global Water Initiative – Afrique de l'Ouest, Iied, IUCN, Iram. 74p.
- ADAMCZEWSKI A. *Qui prendra ma terre ? : L'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux*. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document>
- BAD (1988). Mali : barrage de Sélingué. Rapport d'évaluation de la performance de projet (REPP) [en ligne]. Disponible sur : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Evaluation-Reports-Shared-With-OPEV/_06004242-FR-MALI-SELINGUE-DAM.PDF
- BANGNERES J. *L'aménagement de Sélingué au Mali* [en ligne]. In : *Encyclopédie de l'énergie*, 2015. Disponible sur : <http://encyclopedie-energie.org/articles/l%E2%80%99am%C3%A9nagement-de-s%C3%A9lingué%C3%A9-au-mali>
- KUPER M., HASSANE A., ORANGE D., et al (2002). *Régulation, utilisation et partage des eaux du fleuve Niger* [en ligne]. In : ORANGE D., ARFI R., KUPER M. et al. *Gestion intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales*. Paris : IRD, 2002, 411-430. Disponible sur : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers09-03/010030354.pdf
- LE BARS MARJORIE, FERRY LUC, BACHELOT N., MARTIN D., MUTHER NADINE, COULIBALY N., MIETTON M. *Moto-pompage individuel et sécurité alimentaire : une pratique culturelle efficace*. In : *Niger supérieur : quelques résultats de recherche sur les ressources et usages de l'eau*. Paris (FRA) ; Marseille : UNESCO ; IRD, 2011, 2 p.
- MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. (2007). *Avenir du fleuve Niger* [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 748p. Disponible sur : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf
- MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU (2006). *Politique nationale de l'eau* [en ligne]. Disponible sur : https://www.dnhmali.org/IMG/Politique_Nationale_de_l_eau.pdf
- SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT. Loi N°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau. Journal officiel de la République du Mali, n°8 du 2 janvier 2002.

OFFICE DU NIGER

- AW D., DIEMER G., 2005. *Making a large Irrigation Scheme Work. A Case study from Mali*. The World Bank. Directions in Development.
- ADAMCZEWSKI A., 2014. *Qui prendra ma terre ? L'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux*. Thèse. Université Montpellier III. 2014
- COUTURE J.-L., LAVIGNE-DELVILLE P., SPINAT J.-B., EDR Cluster. *Institutional Innovations and Water Management in Office du Niger (1910-1999). The Long Failure and New Success of a Big Irrigation Scheme*. In *Coopérer Aujourd'hui* n°29.
- BRLi, *Projet d'accroissement de la productivité agricole au Mali (PAPAM)*. Étude du programme d'aménagement hydro-agricole (PAHA) de la zone Office du Niger (ON).

ONAHA

- BANQUE MONDIALE, 2009. *Développement de l'irrigation au Niger : Diagnostic et options stratégiques*. Revue sectorielle de l'irrigation. Juin 2009. Banque Mondiale.
- BARON C. et al., 2010. *Gouvernance hybride et viabilité des grands périmètres irrigués au Niger*. Mondes en développement. 2010/3 – n°151.
- BLANKEN J., 2009. *Mission d'identification des opportunités et possibilités de coopération future dans le sous-secteur de l'irrigation*. Rapport de mission. Version provisoire. Coopération financière nigéro-allemande. Autorité du Bassin du Niger, République du Niger, Ministère du Développement agricole, Direction générale du génie rural.
- CEDRE Conseil SARL, 1993. *Programme de restructuration de l'ONAHA et des Coopératives des Aménagements hydro-agricoles*. Synthèse des propositions. Ministère de l'Agriculture et de l'élevage. ONAHA. Secrétariat d'État au Plan.
- EHRNRÖOTH A., DAMBON L. JAUBERT R., 2011. *Projets et programmes de développement de l'irrigation au Niger (1960-2010) : éléments pour un bilan*. Université de Lausanne, Université de Niamey, CEPI
- FAD, 1999, *Projet d'appui institutionnel au ministère de l'agriculture et de l'élevage pour la recherche – développement en management de l'irrigation*. Rapport d'achèvement.
- GWP/AO, 2009. *Évaluation de la gouvernance de l'eau au Niger : analyse de la situation et actions prioritaires*. Partenariat Ouest-Africain de l'Eau.
- MOSSI M.I., *La gestion collective des systèmes irrigués : cas des aménagements hydro-agricoles rizicoles dans la vallée du fleuve au Niger*. Mémoire de recherche. Géographie. Soutenu en septembre 2005. Université de Toulouse-Le-Mirail.

OFFICE DU PERIMETRE IRRIGUE DE BAGUINEDA

- ADAMCZEWSKI A. *Qui prendra ma terre ? : L'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux*. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document>
- BANGNERES J. *L'aménagement de Sélingué au Mali* [en ligne]. In : *Encyclopédie de l'énergie*, 2015. Disponible sur : <http://encyclopedie-energie.org/articles/l%E2%80%99am%C3%A9nagement-de-s%C3%A9lingué%C3%A9-au-mali>

- CISSE C., MORAND P. Cadre institutionnel et juridique de la gestion de l'activité liée au fleuve Niger. In : MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. *Avenir du fleuve Niger* [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 365-394. Disponible sur : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf
- FAD (2005). Projet d'intensification du périmètre irrigué de Baguineda. Rapport d'évaluation. [en ligne]. Fonds africain de développement. Département de l'agriculture et de développement rural, région centre-ouest. Disponible sur : <https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/ML-2005-077-FR-ADF-BD-WP-MALI-RE-PROJET-BAGUINEDA.PDF>
- KEITA, A. (2008), *Improving Irrigated Crop Land Productivity in Baguineda, Mali*. Current Situation and Modernization Scenarios Analyses. Mémoire de master. Delft : Unesco-IHE, 189 p.

OFFICE RIZ SEGOU

- OFFICE RIZ SEGOU (2016) Fiche signalétique.
- ADAMCZEWSKI A. *Qui prendra ma terre ? : L'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux*. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document>
- CISSE C., MORAND P. (2014). Cadre institutionnel et juridique de la gestion de l'activité liée au fleuve Niger. In : MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. *Avenir du fleuve Niger* [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 365-394. Disponible sur : http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf
- COULIBALY Y., OUOLOGUEM A., (2014). *Etude sur les chaînes de valeur riz au Mali. Rapport final* [en ligne]. Disponible sur : http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Etude_sur_les_chaines_de_valeur_riz_au_Mali_VF_corrigee_Novembre_2014.pdf
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE (2016). Office Riz Ségou : Rapport d'activités (campagne agricole 2015-2016). 121p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE (2016). Présentation de l'Office Riz Ségou (ORS). 16p.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT. Ordonnance n°91-049/PCTSP du 6 août 1991 portant création de l'Office Riz Ségou.
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE/DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE (2013). Rapport terminal du projet GCP/RAF/453/SPA. Amélioration de la production de riz en Afrique de l'Ouest en réponse à la flambée des prix des denrées alimentaires [en ligne]. 32p. Disponible sur : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/spid/docs/Mali/APRAO_RapportTerminal2014_ML.pdf
- MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU (2006). *Politique nationale de l'eau* [en ligne]. Disponible sur : https://www.dnhmali.org/IMG/Politique_Nationale_de_l_eau.pdf
- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL (2015). 8^e Contrat-plan Etat/O.R.S./Producteurs (2015-2017). 36p
- SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA ZONE OFFICE DU NIGER. Décret n°10-340/PM du 16 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou abrogeant le décret n°91-202/PM-RM du 24 août 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou.

- SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT. Loi N°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau. Journal officiel de la République du Mali, n°8 du 2 janvier 2002.

SAED

- AFD, 2013. *Appui à l'agriculture irriguée et au développement économique de Podor* (AIDE/Podor).
- BELIERES J.-F., 1999. *Impact de l'ajustement structurel sur l'agriculture irriguée du Sénégal*, Thèse de doctorat. Agro-économie. Montpellier : École nationale supérieure agronomique de Montpellier.
- BOUTILLIER J.-L., Irrigation et problématique foncière dans la vallée du Sénégal,
- BRLi, 2011. Audit du système de maintenance des infrastructures hydro-agricoles dans le delta et la vallée du fleuve Sénégal. Rapport d'audit
- CACG, 2009. Rapport d'évaluation de la huitième lettre de mission de la SAED 2006-2008.
- DIO A.M., 2011, Dynamiques paysannes, souveraineté alimentaire et marche mondial
- INCONNU, 1985, *Rôles et activités de la SAED dans le développement rural des vallées du fleuve Sénégal et la Falémé*. Note de synthèse, Saint-Louis.
- KAMARA S., 2013. Thèse de doctorat. Géographie. Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse. 472p.
- KIPPING M., 2005. Conflits et coopération liés à l'eau du fleuve Sénégal. Géocarrefour, Vol 80/4, p335-347.
- LE GAL P.-Y., 1992, *Irrigation et intensification : quelques réflexions et interrogations*. Communication présentée à la Journée « Périmètres irrigués » organisée par le CIRAD-SAR, Montpellier.
- LE ROY X., 2011, « Crédit et production agricole dans la vallée du fleuve Sénégal », in : PILLON P. La question alimentaire dans la mondialisation : le cas de l'agriculture sénégalaise. Collection Questions contemporaines, Globalisation et Sciences sociales. L'Harmattan.
- SECK S.M., 1990, *Gestion et organisation des aménagements irrigués en exploitation paysanne dans la vallée du Sénégal*. Revue de Géographie, Vol. 65 n°1. Ressources hydrauliques et crise des sociétés rurales dans les PVD, p35-45.
- WADE M., IPTRID, 2002. *Survey on irrigation modernization*. Case study from Senegal. Périmètre irrigué de Boundoum.

SODAGRI

- Cinquième lettre de mission 2010, 2011, 2012. Ministère de l'Agriculture Rapport d'évaluation de la quatrième lettre de mission de la SODAGRI pour la période 2003-2005 et des programmes intérimaires pour les années 2006-2007.
- Tarification de l'eau et de la maintenance des aménagements hydro-agricole dans le bassin de l'Anambé (région de Kolda) et d'un manuel de procédures pour la gestion PLD. Rapport provisoire. 2004. AFID Consultance en collaboration avec le CIRAD.
- Capitalisation de bonnes pratiques en matière de gouvernance autour des grands barrages : cas de Niandouba et du Confluent au Sénégal. IUCN, IIED, GWI. 2013

- Recherche-action sur les moyens de subsistance des agriculteurs et les options d'intervention de Global Water Initiative. Barrages de Niandouba et Confluent (Anambé) - Sénégal. Rapport final. 2013. Dr Ibrahima Hathie, IPAR, Latyr Diouf (ESEA), Modou Diouf (IUCN), Moussa Kama (ANCAR). IUCN, IIED, IED.
- Analyse de la compétitivité de la filière rizicole dans la vallée du fleuve et dans le bassin de l'Anambé au Sénégal. Alioune Dieng (ISRA/BAME), Mamadou Sagna, Mekha Babou, Fara Dion (DAPS). AfricaRice, ISRA, DAPS, Syngenta Fondation pour une agriculture durable. PRESAO Rapport final n°1-2011.

SONADER

- Besoins en eau de l'agriculture irriguée et de l'agriculture de décrue dans la vallée du fleuve Sénégal. Mélanie Bonneau. Rapport de stage. École Nationale Supérieure Agronomique, IRD. 2001
- Revue institutionnelle du secteur agricole et pastoral. Composante 1. Requête n°2013/324988- Version2. État des lieux et principaux chantiers de réformes institutionnelles et organisationnelles. Février 2014.
- Conflits et coopération liés à l'eau du fleuve Sénégal. Martin Kipping. Géocarrefour Vol. 80/4 (2005) La pénurie d'eau : donnée naturelle ou question sociale ?
- Note sur la filière rizicole mauritanienne (en complément à l'actualisation de l'étude sur la compétitivité du riz de la vallée du fleuve Sénégal (VSF). Rapport Final. G.I.G. Consultants, Nicolas Gergely Pierre, Paris. 2012.

ANNEXE : GRILLE D'ANALYSE

Grille d'analyse ayant servie à l'élaboration des diagnostics institutionnels spécifiques des onze SAGI.

1	Cadre institutionnel et juridique - Quel est leur statut juridique ? Qu'est-ce qui a motivé ce choix ? De quel(s) ministère(s) dépendent-elles ? Cela a-t-il toujours été le cas ? - Quels sont les mandats actuels des sociétés d'aménagements ? - Quelles sont les autres institutions/organismes de gestion de l'eau/irrigation avec qui elles collaborent ? (agences de bassin nationales/transfrontalières/autres) Pour quelles missions ?
2	Caractéristiques techniques du périmètre irrigué - Superficie aménagée; superficie moyenne irriguée les 3 dernières années; - Type d'irrigation et répartition si différents types - Principales cultures et %; destination (marché local, régional, international, industrie...) - Origine de la ressource en eau; - Pompage, source d'énergie, cout d'énergie; - Type d'exploitation, taille... - Existence d'organisaion d'irrigants, nombre, taille, (à quel niveau de l'infrastructure, quelle composition) ancienneté, fonctions assurées... - Quelle redevance est réclamée aux usagers? Sur quelle base est-elle calculée? Quel taux de recouvrement? Quelle part des charges cette redevance permet-elle de couvrir? Quels moyens a le gestionnaire vis-à-vis de ceux qui ne payent pas? - Quel type de relation existe-il entre le gestionnaire et l'utilisateur? Si contrat, il faudrait en avoir un exemple.
3	Missions et fonctions actuelles
3.1	Programmation des aménagements - Qui planifie, décide des projets qui les finance, qui réalise les études, qui les contrôle les études, qui les approuve?
3.2	Réalisation des ouvrages - Comment sont réalisés les ouvrages ? (moyens propres, entreprises privées, publiques), modalités de passation des contrats - Quelle participation des usagers dans la réalisation des ouvrages?
3.3	Gestion de la ressource en eau - Comment est gérée la ressource en eau, par quel organisme, comment la gestion est financée, qui contrôle?
3.4	Exploitation technique et maintenance des ouvrages - Quel est le rôle de la société d'aménagement en matière de gestion de l'eau et de maintenance des ouvrages? - Quelles sont les tâches réalisées en direct par la société et celles sous-traitées à des prestataires? - Comment la gestion, exploitation et maintenance est-elle financée? - Quelle participation des usagers dans la gestion de l'eau? - Comment les besoins en eau sont-ils pris en compte? - Quel niveau de maintenance et de renouvellement (programmé, préventif, curatif) est réalisé? Quel budget y est attribué? Qui décide de son affectation?
3.5	Appui aux usagers de l'eau - Qui appuie les usagers de l'eau?, avec quel financement? Sur quels sujets?
3.6	Conseil et mise en valeur agricole - Qui assure le conseil à la production agricole? - Participation du secteur privé ? - Comment sont organisées les principales filières agricoles?
3.7	Gestion du foncier - Quel droits de propriété ou d'exploitation? - Qui délivre les droits de propriété ou d'exploitation; pour quelle durée ? - Qu'arrive-t-il à un agriculteur qui n'utilise pas l'irrigation ? qui ne paye pas sa redevance?
4	Histortique et grands enjeux actuels - Quels ont été les éléments contextuels favorables au développement de l'irrigation à l'époque de leur création ? Quels sont les éléments de contexte qui les maintiennent ou les transforment aujourd'hui ? - Quelles furent les ambitions premières, en termes de finalités et de stratégies, des grands aménagements hydrauliques ? (politique nationale) Comment celles-ci ont-elles évolué ? Dans quelles mesures les aménagements se sont étendus, ont été réhabilités depuis la création ? - Quels furent les impacts sociaux-économiques de cette politique aux différentes périodes de la vie des SAAO ? - Comment les SAAO ont-elles mis en œuvre la politique nationale ? Quels moyens leur ont été alloués ? (fonds internationaux /fond nationaux) ? De quels moyens publics disposent-elles à ce jour ? Comment ces moyens alloués ont-ils évolué ? - Quels éléments (historiques, conjoncturels, contextuels, techniques) ont mené à faire évoluer les missions (fonctions) de la SAAO ? - Quels sont les principaux enjeux actuels auxquels fait face le périmètre et la société d'aménagement (en siter 3 à 5 maximum); Y en a-t-il qui vont apparaitre dans un futur proche?

ANNEXE : RAPPORTS D'ÉTUDES DES 11 SAGI

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'AUTORITÉ
DE MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DU SOUROU (AMVS)**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'AGENCE
NATIONALE D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT RURAL (ANADER)**

**RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT
DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION
EN AFRIQUE DE L'OUEST**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OFFICE
DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE SÉLINGUÉ (ODRS)**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE
DE L'OFFICE DU NIGER (ON)**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OFFICE
NATIONAL DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES (ONAHA)**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE
DU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ DE BAGUINÉDA (OPIB)**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE
DE L'OFFICE RIZ SÉGOU (ORS)**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ
NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES DU DELTA
ET DE LA VALLÉE DU FLEUVE SÉNÉGAL (SAED)**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SÉNÉGAL
(SODAGRI)**

**DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE
LA SOCIÉTÉ NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
(SONADER)**

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'AUTORITÉ DE MISE EN VALEUR DE LA VALLÉE DU SOUROU (AMVS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

AUTEURS : Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)

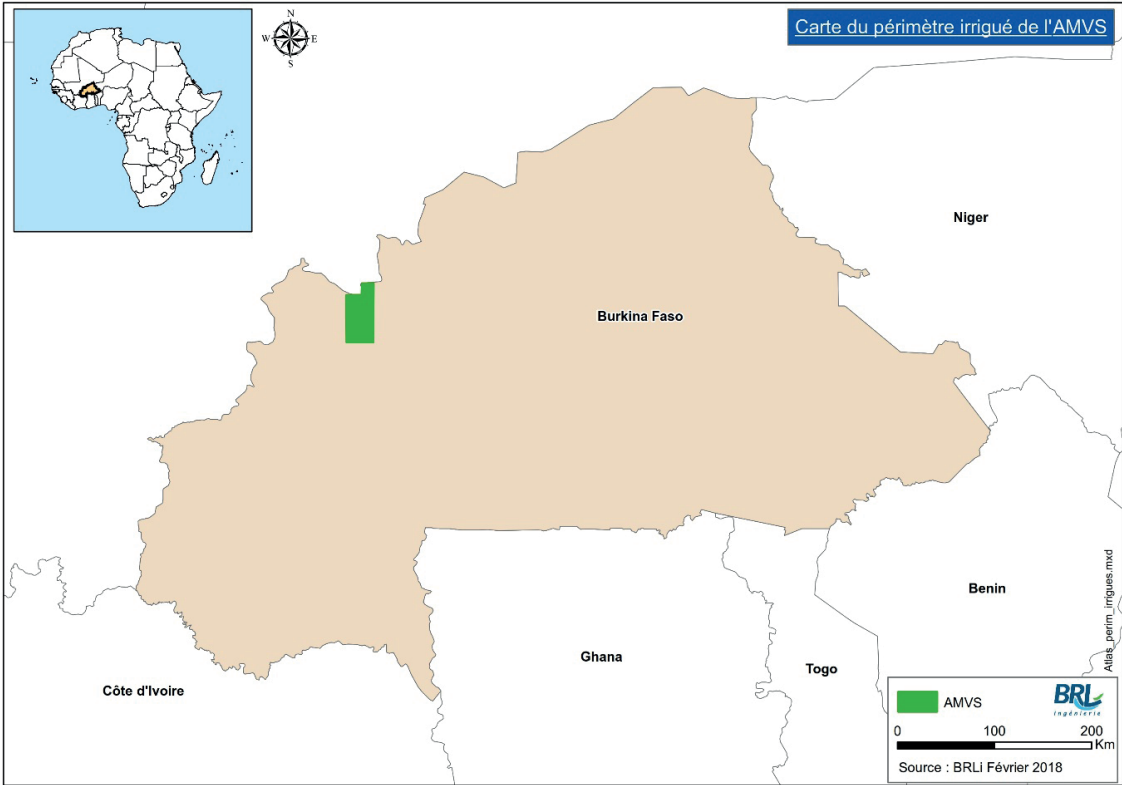
RELECTEURS : C. Coulon (AFEID), B. Barbier (CIRAD), S.M Seck (UGB Saint Louis)

RELECTEUR ET POINT FOCAL : E. Compaore (AMVS)



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'AMVS

1	HISTORIQUE DE L'AMVS ET SITUATION ACTUELLE	5
2	STATUT, MISSIONS ET CADRE INSTITUTIONNEL DE L'AMVS	7
2.1	Statut juridique et missions	
2.2	Financement	
2.3	Structure organisationnelle	
2.4	Programmation et financement	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'AMVS	8
3.1	Localisation géographique	
3.2	Principales spéculations et mises en valeur	
4	LES ACTEURS ET INSTITUTIONS PRÉSENTS À L'ÉCHELLE LOCALE	9
4.1	Les producteurs	
4.2	Les collectivités territoriales	
4.2.1	L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)	
4.2.2	L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)	
4.2.3	Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)	
4.3	Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat	
4.4	Les partenaires internationaux	
4.4.1	Les partenaires techniques et financiers	
4.4.2	Le CTGS	
5	FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'AMVS DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION	10
5.1	Programmation et réalisation des aménagements	
5.2	Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages	
5.2.1	Une nouvelle organisation de l'O&M	
5.2.2	Financement du service de l'eau et de la maintenance des équipements	
5.3	Appui aux OP et conseil agricole	
5.4	Gestion du foncier irrigué	
5.4.1	Cadre légal de la gestion des terres dans la zone d'utilité publique du Sourou	
5.4.2	Les attributions foncières : un cadre légal pour l'accès et l'usage des terres irriguées	

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	13
-----------------------------	----

TABLE DES ACRONYMES

AMVS	Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou
OUEA	Organisation d’usagers de l’eau agricole
CAT	Commission d’attribution des terres
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
JICA	Agence Japonaise de Coopération Internationale
MAAH	Ministère de l’Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MCA	Millenium Challenge Account
MCC	Millenium Challenge Corporation
MINEFID	Ministère des Finances et du Développement
OP	Organisation de producteurs
OUEA	Organisation d’usagers de l’eau agricole
PAGIRE	Plan d’action pour la gestion intégrée des ressources en eau
PARPHA	Programme d’aménagement et de réhabilitation des périmètres et ouvrages hydro-agricoles
SDR	Stratégie de Développement Rural
SNDDAI	Stratégie Nationale de Développement Durable de l’Agriculture Irriguée
UCAVASO	Union des coopératives agricoles de la vallée du Sourou
UVOCAM	Union Voltaïque des Coopératives Agricoles et Maraîchères

1 HISTORIQUE DE L'AMVS ET SITUATION ACTUELLE

La mise en valeur de la vallée du Sourou est un projet remontant à la période coloniale mais qui connut un essor accéléré sous l'impulsion politique donnée par le président Thomas Sankara au début des années 1980. Antérieurement, une série de projets d'aménagements avaient été conçus par les services de l'autorité coloniale sans aboutir à une matérialisation concrète des objectifs recherchés, à savoir le peuplement de la zone et la modernisation d'une agriculture à vocation industrielle, le régime ayant privilégié les investissements dans le Soudan français (actuel Mali) à destination de l'Office du Niger qui offrait un potentiel de mise en valeur substantiellement plus important (Marchal, 1974). Quelques rares projets-tests furent mis en œuvre, à l'instar de l'aménagement du village de Di qui combinait deux systèmes d'irrigation : le premier, de type submersion contrôlée, destiné aux cultures vivrières, tandis que le second était davantage orienté vers la production industrielle.

Mais les prémices de la mise en valeur de la vallée du Sourou débutent après l'accession à l'indépendance de la Haute-Volta, actuel Burkina Faso, sur la base des études menées sous l'ère coloniale. Il est à noter que le Sourou est un cours d'eau transfrontalier de 150 Km de long partagé entre le Burkina (60 Km) et le Mali (90 Km). En 1966, les nouvelles autorités initient l'aménagement de Guiédougou, destiné à accueillir d'anciens ouvriers de l'Office du Niger originaires de la région sur un périmètre de cultures de riz et de coton. L'aménagement porte alors sur une superficie totale de 145 ha, équipée d'une station de pompage et d'un canal de 1,4 km qui prélève l'eau du Sourou (Marchal, 1974). Le périmètre irrigué, qui relève déjà statutairement du domaine de l'Etat, est d'abord placé sous la responsabilité d'une coopérative et d'un comité de gestion constitué de six chefs de terre et chefs de village ainsi que de quatre représentants des usagers, avant d'être remis à l'Organisme Régional de Développement de la Volta Noire soutenant l'Union Voltaïque des Coopératives Agricoles et Maraîchères (UVOCAM). Edifié au niveau de la confluence du Sourou avec la Mouhoun et mis

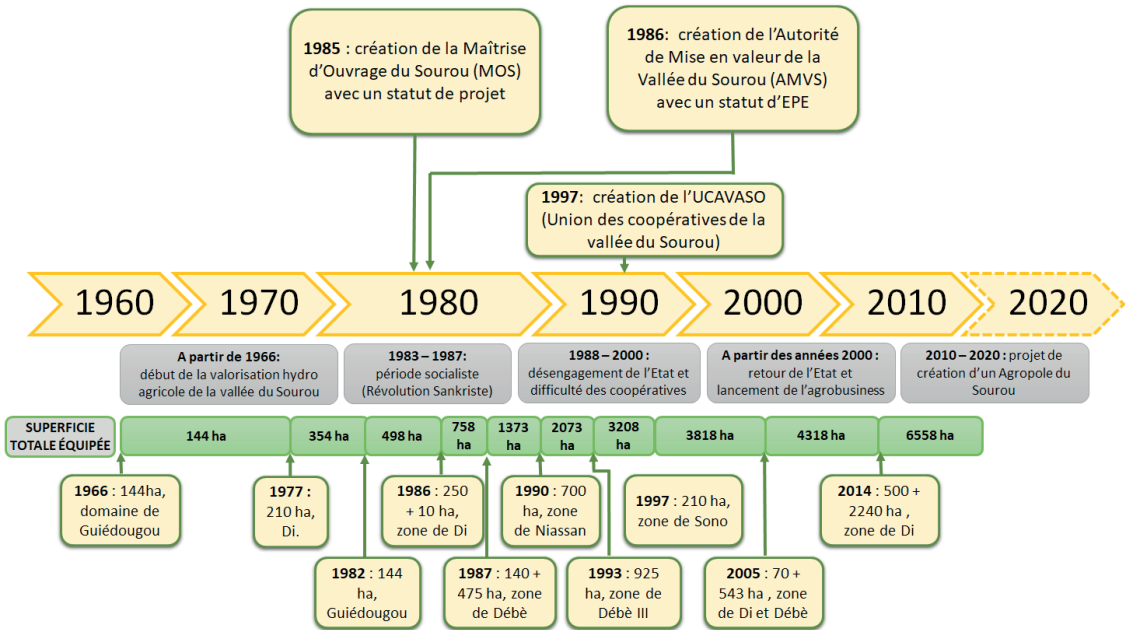
en service en 1976, le barrage de Léry offre par la suite de plus amples possibilités de mise en valeur en associant notamment la pêche aux activités économiques de la zone grâce à son réservoir d'une capacité de 500 000m³.

Il faudra attendre 1983 pour que la vallée du Sourou devienne un pôle de développement stratégique pour la nouvelle nation burkinabè, entrée dans un régime politique d'inspiration socialiste. Ce dernier initie de nouveaux aménagements afin de mobiliser davantage d'eau pour l'irrigation et cible 40 000 ha de terres arables. Le régime socialiste confie alors l'administration exclusive de la vallée à la Maîtrise d'ouvrage du Sourou, créée en 1985. Cette structure est remplacée un an plus tard par l'Autorité de Mise en valeur de la Vallée du Sourou (AMVS) qui encadre les coopératives auxquelles incombe alors la gestion des périmètres. Stations de pompage et rampes hippodromes irriguent alors des périmètres rizicoles destinés à nourrir le pays dans une perspective d'autosuffisance alimentaire (Bin, 2009).

L'acte décisif qui a marqué fortement cette volonté fût la déviation du fleuve Mouhoun dans le Sourou par le creusage d'un canal de 700 mètres linéaires et d'un barrage sur le Mouhoun en 1984 pour accroître la capacité de stockage du Sourou à des fins agro-sylvo-pastorales et halieutiques. Ainsi, le Sourou est transformé en une retenue d'eau d'une capacité d'environ 600 millions de m³. Cela offre d'énormes potentialités en terres irrigables estimées à 30 000 ha.

La mort du président Sankara et le programme d'ajustement structurel imposé au Burkina Faso par le FMI met fin en 1988 au régime socialiste et ouvre la porte à des politiques économiques plus libérales. Sur le plan économique, les producteurs de riz et de coton, qui font face à la concurrence internationale, se tournent vers d'autres cultures commerciales (maraîchage) malgré des résultats quantitatifs et qualitatifs satisfaisants. Tomates et oignons sont vendus sur les marchés nationaux, tandis que haricots verts et pommes de terre sont exportés en Europe (Bin, 2009). Toutefois, c'est la gestion des périmètres irrigués qui a sans doute le plus pâti du désengagement de l'Etat avec la

Figure 1: Frise historique du développement de l'AMVS



désagrégation des coopératives créées par l'Etat. Livrées à elles-mêmes, surchargées et endettées, elles n'ont pas été en capacité d'assumer correctement leurs responsabilités. Néanmoins, de nouvelles coopératives ont émergé avec à leur tête l'UCAVASO (Union des coopératives agricoles de la vallée du Sourou), en charge de la conduite des activités de production et de commercialisation (Bin, 2009), à la suite d'un projet de l'AMVS datant des années 90.

Si on observe un désengagement de l'Etat et de l'AMVS tout au long de la période d'ajustement structurel et dans les années qui la suivent, les nouvelles orientations politiques prises par les autorités burkinabè depuis le milieu des années 2000, caractérisées par des mesures pro-agrobusiness, remettent l'action de l'Etat, et par conséquent celle de l'AMVS au premier plan. Cette action traduit une volonté renaissante d'encadrer plus étroitement les activités de la vallée désormais identifiée comme pôle de croissance, à l'instar du projet de Bagrépôle qui figure en tête des trois agropoles choisis par les pouvoirs publics (Bagré, Samendeni et Sourou). Dans cette perspective d'intensification et de diversification des cultures comme moteur de l'économie nationale, l'AMVS joue un rôle fondamental dans le « ciblage et la définition des investissements prioritaires selon la politique du Plan stratégique 2010-2025 et dans l'amélioration des services d'appui agricoles au regard du mandat qui lui a été confié dans son nouveau statut » (ministère de l'Agriculture, 2011).

Dans un horizon proche, l'AMVS va vraisemblablement évoluer parallèlement au développement de l'Agropôle de la vallée du Sourou. En effet, le Plan de développement économique et social du Burkina Faso vise à faire de la Vallée du Sourou un Agropole (zone de compétitivité agricole) par la valorisation de son potentiel hydro-agricole, halieutique et pastoral à l'horizon 2020.

Amorcer ce processus passera nécessairement par l'amélioration de la desserte de la Vallée, par la réhabilitation et la construction d'un réseau de routes praticables, ainsi que par une certaine restructuration de l'AMVS.

Cette restructuration vise la mise en place d'une institution, à même d'être porteuse de la dynamique de pôle de compétitivité agricole en vue de la création de l'Agropole du Sourou. Le nouveau statut devra permettre :

- une plus grande autonomie de gestion pour apporter les réformes et investissements nécessaires à la viabilisation de la zone ;
- une plus forte implication du secteur privé et d'autres partenaires en vue de favoriser l'investissement ;
- une forme d'organisation plus efficace ; et
- l'accompagnement des changements vers un pôle de croissance.

La nouvelle institution aura comme mission de préparer la mise en place de l'Agropole du Sourou par la recherche et le plaidoyer pour la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation des infrastructures critiques (routes de desserte, infrastructures sanitaires, éducatives, de communication, de production de transformation et de valorisation des produits agricoles), nécessaires à la mise en place de l'Agropole.

Depuis 2010, un processus de restructuration de l'Autorité ainsi que de dynamisation de l'ensemble de la vallée du Sourou a été entamé à l'initiative du gouvernement, assisté par le Millenium Challenge Corporation (MCC), agence américaine d'aide au développement. L'ambition est de « faire de la vallée du Sourou une zone de croissance économique régionale par la valorisation de son potentiel hydroagricole, sylvicole, pastoral et halieutique » (Plan stratégique, 2011).

Dans cette perspective, et compte tenu des défaillances institutionnelles et techniques relevées dans un diagnostic préalablement réalisé par le MCC en 2008-2009, un plan stratégique a été élaboré en 2010 en vue de procéder à une série de réformes institutionnelles et de renforcement des capacités des acteurs de la vallée : aussi bien l'AMVS que les groupements de producteurs et les entreprises privées.

Ce plan stratégique se décline en six axes formulés comme suit :

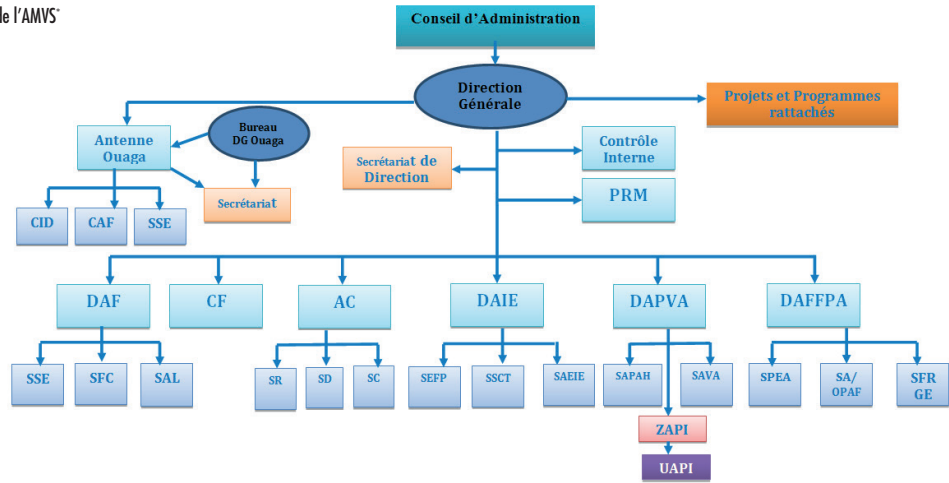
- axe n°1 : réorganisation, restructuration et dynamisation de l'AMVS ;
- axe n°2 : organisation et renforcement des capacités des exploitants dans la gestion participative des périmètres ;
- axe n°3 : réhabilitation et extension des périmètres irrigués ;
- axe n°4 : mise en place et gestion d'un système durable et fonctionnel d'exploitation et de maintenance des infrastructures et équipements ;
- axe n°5 : sécurisation foncière des exploitants ;
- axe n°6 : gestion environnementale.

La mise en œuvre de la stratégie doit s'étendre sur une période de quinze ans subdivisée en plans quinquennaux, le premier ayant couvert la période 2010-2015 avec les objectifs spécifiques suivants :

- assurer une meilleure organisation et gestion de l'AMVS ;
- assurer la réhabilitation des aménagements existants, développer de nouveaux aménagements et assurer la fonctionnalité du réseau hydraulique ;
- appuyer la mise en place et le renforcement des capacités des AUE pour la prise en charge de l'opération et la maintenance des infrastructures d'irrigation et de mobilisation de l'eau ; et participer au financement des coûts d'opération et de maintenance ;
- assurer le suivi de la mise en valeur des aménagements, de l'accroissement et de la valorisation de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique ;
- assurer la coordination des interventions des acteurs publics et privés dans la vallée (fourniture d'appui conseil, ...).

En d'autres termes, le plan prévoit plusieurs champs d'actions. En premier lieu, des changements institutionnels au sein même de l'AMVS et des OP désormais constituées en associations d'usagers de l'eau (AUE), ainsi qu'une évolution de leurs rapports dans la perspective d'une amélioration tangible de la gestion des périmètres. Sur le plan technique, la durabilité des équipements est au cœur du projet qui envisage, d'une part, la réhabilitation complète du patrimoine hydraulique agricole, et d'autre part, l'instauration d'un dispositif de maintenance que sont priées désormais de financer en partie les AUE. Enfin, le volet qui couvre la mise en valeur des ressources assigne à l'AMVS un encadrement renforcé des forces productives, fonction désormais confiée aux services ministériels déconcentrés mais dont l'AMVS devra assurer la coordination.

Figure 2: Organigramme de l'AMVS



*Listedesa acronymes: AC: Agence Comptable; CAF: Cellule Administrative et Financière; CF: Contrôle Financier; CID: Cellule Informatique et de Documentation; DAF: Direction de l'Administration et des Finances; DAFFPA: Direction des Affaires Foncières, de la Formation et de la Professionnalisation Agricole; DAIE: Direction des Aménagements des Infrastructures et des Équipements; DAPVA: Direction d'Appui à la Production et à la Valorisation Agricole; PRM: Personne Responsable des Marchés; SA/OPAF: Service d'Appui aux Organisations Professionnelles Agricoles et de la Formation; SAEIE: Service Appui à l'Exploitation des Infrastructures et Équipements; SAL: Service Approvisionnement et Logistique; SAPAH: Service d'Appui à la Production Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique; SARH: Service Administratif et Ressources Humaines; SAVA: Service d'Appui à la Valorisation Agricole; SC: Service de la comptabilité; SD: Service des dépenses; SEFP: Service Etudes et Formulation de Projets; SFC: Service Financier et Comptable; SFRGE: Service du Foncier Rural et de la Gestion Environnementale; SPEA: Service de Promotion de l'Entrepreneuriat Agricole; SR: Service des Recettes; SSCT: Service Suivi et Contrôle des Travaux; SSE: Service Suivi Evaluation.

Tout en reconnaissant le rôle fondamental de l'AMVS dans le développement de la vallée du Sourou depuis sa création, l'audit mené en 2008 a vivement souligné que ses mandats n'étaient pas pleinement exécutés du fait d'une série de défaillances d'ordres organisationnels, budgétaires, techniques et en lien avec l'encadrement des irrigants.

De ce fait, la redéfinition des missions de l'AMVS est présentée comme la première phase d'exécution du plan stratégique. Elle passe par un recentrage de ses missions sur ses fonctions d'entretien des infrastructures d'irrigation et sur la gestion de l'eau. Enfin, l'Autorité pourrait évoluer vers un statut de société d'économie mixte à l'instar de l'ex-Maîtrise d'ouvrage de Bagré devenue Bagrépôle pour les besoins du projet de pôle de croissance, un statut qui faciliterait l'apport de capitaux privés en vue d'accroître les surfaces aménagées.

2 STATUT, MISSIONS ET CADRE INSTITUTIONNEL DE L'AMVS

2.1 Statut juridique et missions

L'Autorité de mise en valeur de la vallée du Sourou (AMVS) est un établissement public de l'état à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Son siège est installé à Niassan dans la province du Sourou, région de la Boucle du Mouhoun. L'AMVS dispose également de bureaux à Ouagadougou. Après avoir longtemps été placé sous la tutelle technique du ministère chargé de l'Eau, l'AMVS est aujourd'hui placée sous l'autorité du ministère de l'Agriculture pour l'exercice d'un mandat général de mise en valeur des terres et des eaux de la vallée du Sourou (Ministère de l'Agriculture, 2011) et du ministère chargé des finances.

Les principales missions de l'AMVS sont les suivantes :

- la recherche, la mobilisation, la mise en place et la gestion des financements ;
- l'étude et le contrôle de l'aménagement et de l'exploitation rationnelle des terres situées dans la vallée du Sourou et dans la haute vallée du Mouhoun ;
- la mise en place et le contrôle des infrastructures indispensables à l'exploitation des terres et des équipements annexes ;

- la participation, en rapport avec les services intéressés, à toutes les actions de mise en valeur et les recherches liées à l'exécution des projets ;
- la promotion de toutes les actions de protection de l'environnement ;
- le recouvrement des redevances conformément aux textes en vigueur.

2.2 Financement

Des réformes en matière de comptabilité et de financement de l'AMVS sont également engagées dans le plan stratégique 2010-2025. Elles doivent améliorer la gestion des ressources financières de l'Autorité, ceci afin de lui permettre d'avoir davantage d'autonomie vis-à-vis des subventions de l'Etat, et, à terme, de lui permettre d'attirer des investisseurs privés rassurés par la bonne gestion de l'établissement public (Plan d'actions, 2010).

2.3 Structure organisationnelle

L'AMVS est constituée d'une direction générale et de quatre directions :

- Direction de l'administration et des finances (DAF) ;
- Direction des Aménagements, des Infrastructures et des Equipements (DAIE) ;
- Direction d'Appui à la Production et à la Valorisation Agricole (DAPVA) ;
- Direction des Affaires Foncières, de la Formation et de la Professionnalisation Agricole (DAFFPA).

Le conseil d'administration oriente les activités menées par l'AMVS. Il est composé de neuf représentants de l'Etat (ministère chargé de l'Eau, ministère chargé des Finances, ministère chargé des Ressources Animales, ministère chargé de l'Agriculture, ministère chargé de la Recherche Scientifique, ministère chargé du Commerce), d'un membre du personnel de l'AMVS et d'un représentant des organisations des exploitants agricoles.

Les membres du conseil d'administration représentant l'Etat sont nommés par décret pris en conseil des ministres pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois sur proposition conjointe des ministères de tutelle.

Les autres membres du conseil sont désignés pour la même durée suivant les règles propres à chaque structure et nommés par décret pris en conseil des ministres.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'AMVS

3.1 Localisation géographique

Le Sourou est une rivière de 150 km de long qui prend sa source au Mali pour se jeter dans le Mouhoun (ex-Volta Noire) en territoire burkinabè. Sa vallée, dont la province tire également son nom, occupe le Nord-Ouest du Burkina Faso et couvre cinq communes rurales (Di, Lanfiéra, Barani, Sono et Gassan). Les périmètres gérés par l'AMVS se situent dans la province du Sourou à 260 km de la capitale Ouagadougou. Le climat de la vallée du Sourou se situe à cheval entre le secteur subsahélien et le secteur nord soudanien. L'étude du Plan Directeur d'Aménagement du bassin supérieur du Mouhoun (IJCA, 1994) indique un potentiel aménageable en irrigation de 30 000 ha. Seuls 6558 ha sont à ce jours aménagés, soit 22% du potentiel.

Tableau 1 : Superficie aménagée par zone de production (Rapport d'activités de l'AMVS, 2009)

Zone	Superficie (Ha)	Système d'irrigation
Guédougou	288	gravitaire / californien
Zone de Di	3280	aspersion / gravitaire
Zone de Débè	2080	gravitaire
Niassan	700	gravitaire
Zone de Sono	210	aspersion/californien/gravitaire
Total	6558	81% gravitaire 17% aspersion 2% californien

Le barrage du Sourou résulte de la réalisation de deux aménagements majeurs. La construction du barrage-pont de Léry en 1976 permettant l'évacuation d'un débit maximal de 80 m³/s à l'amont de la confluence Mouhoun-Sourou a été complétée en 1984 par le creusement d'un canal qui dévie le fleuve Mouhoun dans le Sourou permettant à ce dernier de bénéficier de tout le débit du fleuve. Le plan d'eau formé par ces aménagements occupe une superficie de 10 000 ha avec une capacité de stockage de 370 millions de m³.

3.2 Principales spéculations et mises en valeur

D'après le rapport d'activités de l'AMVS pour l'année 2016, les principales cultures produites dans ses périmètres, en termes de surfaces, sont :

- En campagne sèche :
- l'oignon (3177 ha, soit 84,9%) ;
 - le riz (715 ha, soit 16%) ;
 - la tomate (308 ha, soit 6.9%) ;
 - le Maïs (196 ha, soit 4.4%) ;
 - le haricot vert (48 ha, soit 1.08%).

- En campagne humide :
- le maïs (4162 ha, soir 85%) ;
 - le riz (738 ha, soit 15%).

Figure 3: Evolution des superficies par spéculation (rapport de gestion de l'AMVS, 2016)

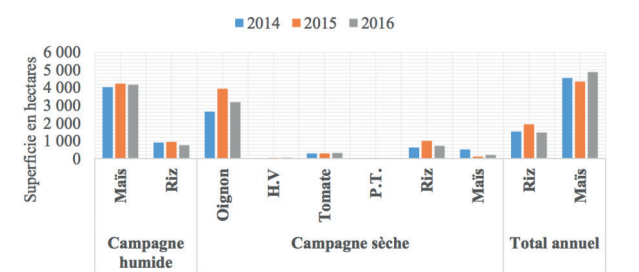
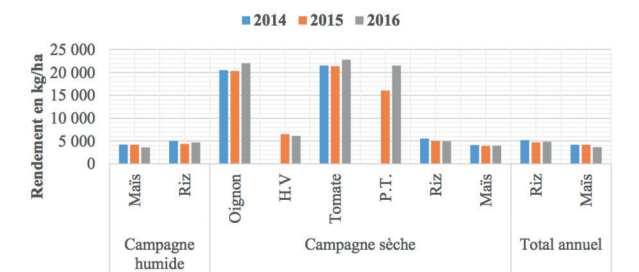


Figure 4: Evolution des rendements des principales cultures de 2014 à 2016 (rapport de gestion de l'AMVS, 2016)



Les rendements des principales cultures en 2016 sont plus ou moins identiques à ceux de 2014. On note toutefois sur la figure 2 une hausse des rendements du riz (+ 8% en saison des pluies), de l'oignon (+8,3%), de la tomate (+6,54%) et de la pomme de terre (+34,38%). A l'opposé, le rendement du maïs est en baisse de 13,88% en saison humide et en hausse de 1,63% en saison sèche.

Cette situation pourrait s'expliquer par une meilleure maîtrise des itinéraires techniques de ces cultures par les exploitants et des conditions de production plus ou moins favorables (faible pression des nuisibles des cultures...).

Tableau 2 : Synthèse des principales caractéristiques des périmètres irrigués de la Vallée du Sourou

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Superficie potentielle (ha)	Type d'irrigation et répartition	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Type d'exploitants	Montant des redevances
6558	4920	30000	81% gravitaire 17% aspersion 2% californien	Barrage du Sourou (ressources de la rivière Sourou et Mouhoun)	Maïs, oignon, riz	0.25 à 0.50ha sur les anciens périmètres. 1ha sur les derniers périmètres	Familiaux et privés	O&M pour l'AMVS: 10000 FCFA/ha/an (hors coût redevance QUEA, redevance d'aménagement, et CFE)

Tableau 3 : Synthèses des surfaces cultivées (Rapport d'activités, 2016)

	2014	2015	2016	Moyenne 5 ans
Superficie aménagée disponible	6558	6558	6558	6558
Emblavures totales en sh	4929	5161	4900,5	4997
Emblavures totales en ss	4051	5374	4448	4624
Taux d'exploitation en sh	75%	79%	75%	76%
Taux d'exploitation en ss	62%	82%	68%	70%
Taux d'exploitation annuelle	137%	161%	143%*	147%*

*Moyenne 3 ans

Une comparaison des données du tableau n°2 relatif aux emblavures en saison humide et en saison sèche montre que le taux d'exploitation est plus élevé en campagne humide qu'en campagne sèche. Les taux moyens annuels d'exploitation des superficies sont respectivement de 76% et 70%.

Le faible taux d'exploitation des superficies en saison sèche s'explique par l'insuffisance de la ressource en eau pour boucler les cycles des différentes spéculations. Par mesure de précaution, les exploitants emblavent des superficies moindres.

Outre ces cultures céréalières et maraîchères, le plan d'eau de la vallée permet une importante activité de pêche, celle-ci plaçant la vallée au troisième rang national de la production de poissons après les réservoirs de Kompienga et de Bagré (UICN, 2010).

4 LES ACTEURS ET INSTITUTIONS PRÉSENTS À L'ÉCHELLE LOCALE

Les acteurs qui composent l'environnement institutionnel de l'AMVS sont de trois types : les producteurs organisés en groupements divers, les institutions ministérielles ainsi que les services

déconcentrés de l'Etat, et partenaires techniques et financiers des projets et programmes mis en œuvre dans la vallée du Sourou.

4.1 Les producteurs

Les superficies équipées sous l'autorité de l'AMVS bénéficient à plus de 12.000 ménages agricoles, et 20 entrepreneurs agricoles.

Les agriculteurs des périmètres irrigués du Sourou sont des cultivateurs (riz, maïs), des maraîchers (oignon, haricot vert, pomme de terre), des éleveurs et des pêcheurs. Ils sont regroupés au sein de 15 coopératives agricoles dotées de comités de gestion, 17 Organisations d'Usagers de l'eau agricole (OUEA) créées plus récemment et dédiées à la gestion technique des périmètres irrigués, et 8 Unions de producteurs.

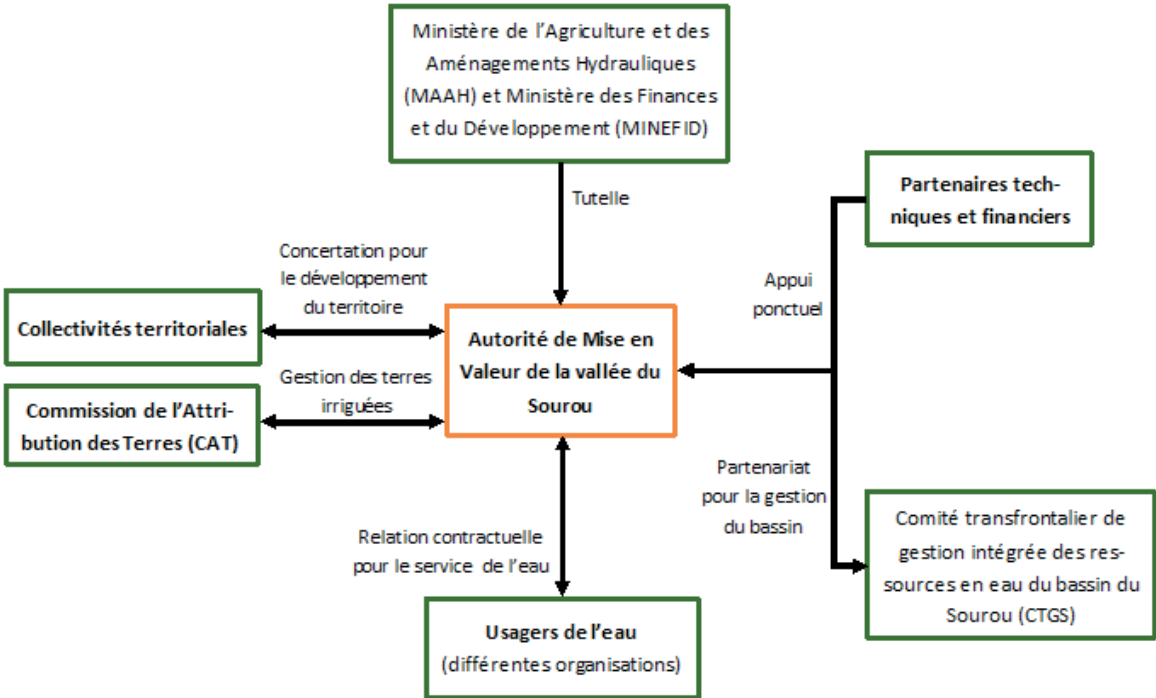
Cette réorganisation des irrigants s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique pour l'AMVS à l'horizon 2025 qui prévoit également l'installation dans les périmètres de l'AMVS de petits entrepreneurs agricoles et d'agroinvestisseurs.

Enfin la pêcheerie du Sourou concerne également un nombre non négligeable d'acteurs : environ 2000 personnes (pêcheurs, transformatrices, commerçants de poissons) bénéficient directement des activités de pêche dans la zone. Ces acteurs sont également représentés au travers d'unions de pêcheurs et d'unions de transformatrices de poisson (Coulibaly, 2011).

4.2 Les collectivités territoriales

La loi n°055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso stipule que la région et la commune sont des collectivités territoriales et constituent des entités d'organisation et de coordination du développement. Elles peuvent par conséquent entreprendre toute action en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel, environnemental et participer à l'aménagement du territoire.

Figure 5 : Environnement institutionnel de l'AMVS



En matière de gestion foncière, elles sont notamment habilitées à délivrer des titres d'occupation du domaine foncier national géré par la commune.

Concernant l'environnement et la gestion des ressources naturelles, la région et la commune acquièrent entre autres les compétences pour participer à la protection, à la gestion des ressources naturelles et à la gestion et à l'exploitation des périmètres aquacoles d'intérêt économique. Le plan d'actions envisage de prendre davantage en compte ces collectivités territoriales (communes de Di, Lanfiéra, Gassan et Barani) dans l'évolution des missions de l'AMVS sans préciser pour autant la nature concrète de leur rôle à venir.

4.3 Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat

L'AMVS était auparavant placée sous la double tutelle du ministère en charge de l'Eau et du ministère chargé des Finances. Depuis l'identification de la vallée du Sourou comme pôle de croissance pour le Burkina Faso, ce sont le Premier ministre, le MINEFID, puis le ministère en charge de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques, (MAAH) qui orientent les activités de développement de l'établissement public en charge d'administrer le pôle de croissance du Sourou. Le MAAH assure également la tutelle des organismes chargés de la mise en œuvre de la politique agricole : la Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural (SONATER) et la Direction Générale des Aménagements Hydrauliques et du Développement de l'Irrigation (DGAHDI).

Par ailleurs, la fonction d'appui-conseil auparavant exercée par l'AMVS a été transférée aux services ministériels déconcentrés de l'Etat (MAAH).

4.4 Les partenaires internationaux

4.4.1 Les partenaires techniques et financiers

Le principal partenaire technique et financier (PTF) de l'AMVS des cinq dernières années est le MCC/MCA, qui accompagne la vallée du Sourou dans sa mutation vers un agropôle conformément au Plan stratégique et au Plan d'actions élaboré conjointement avec le fonds américain, ainsi que la BID qui l'accompagne dans sa campagne d'extensions.

4.4.2 Le CTGS

Le Comité Transfrontalier de Gestion intégrée des ressources en eau du bassin du Sourou (CTGS), organe de concertation du bassin binational du Sourou a été créé en 2012. Plus spécifiquement, il s'agit d'un partenariat institutionnel scellé entre la région de la Boucle du Mouhoun au Burkina Faso et la région de Mopti au Mali. Cette initiative est l'aboutissement d'un accord similaire pris trente ans plus tôt pour la création de

la grande commission mixte de coopération entre le Mali et le Burkina Faso signé le 24 octobre 1983.

Globalement, la mission de la CTGS consiste à instaurer un cadre de concertation entre les acteurs de l'eau de part et d'autre de la frontière burkinabè-malienne et d'appuyer à l'échelle du bassin des actions de développement.

5 FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'AMVS DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION

Le tableau ci-dessous présente le rôle de l'AMVS et des principaux acteurs dans la gestion des périmètres irrigués :

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

Le plan d'actions pour la période 2010-2015 intégré au Plan stratégique 2010-2025 de l'AMVS pour le développement agricole durable de la vallée du Sourou comprend un Programme d'Aménagement et de Réhabilitation des Périmètres et ouvrages Hydro-Agricoles (PARPHA) qui prévoit la réhabilitation de l'ensemble des 3 818 ha de périmètres irrigués existants et l'aménagement de 4000 nouveaux hectares. Le financement de ce programme est partagé entre le MCA-BF pour 2 033 ha et la BID pour 800 ha. Il revient à l'AMVS de mobiliser les ressources nécessaires pour l'aménagement de cette superficie afin d'atteindre l'objectif de 4 000 ha de nouveaux périmètres.

Le PARPHA est décliné selon les activités suivantes :

- révision du schéma directeur d'aménagement de la vallée du Sourou ;
- suivi des études et travaux de réhabilitation de la vanne de Léry ;
- suivi des études d'aménagements et de réhabilitation des périmètres hydro-agricoles ;
- supervision des travaux de réhabilitation des périmètres irrigués ;
- supervision des travaux d'aménagement de nouveaux périmètres irrigués ;
- électrification des stations de pompage des anciens périmètres irrigués ;
- réhabilitation des pistes d'accès et de desserte des périmètres irrigués ;
- réhabilitation des chenaux adducteurs et le canal principal du périmètre irrigué de 910 ha.

Le coût du plan d'actions 2010-2015 a été estimé à quelques 43 milliards de FCFA.

Tableau 4 : Rôle des différents acteurs dans la gestion des périmètres irrigués de la Vallée du Sourou

	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?
Aménagements hydrauliques	AMVS	Bailleurs – Etat	AMVS – Secteur privé	AMVS
Maintenance Entretien	AMVS - OUEA	AMVS – Etat - OUEA	AMVS - OUEA	AMVS - OUEA
Gestion de l'eau	AMVS - OUEA	AMVS – Etat - OUEA	AMVS - OUEA	AMVS - OUEA
Appui / conseil	Etat - AMVS	Etat	Etat	AMVS

5.2 Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages

5.2.1 Une nouvelle organisation des activités d'opération et de maintenance

Les réformes institutionnelles en cours dans le cadre du plan stratégique envisagent une distribution des rôles clairement définie entre l'AMVS et les irrigants, ceux-ci étant appelés à davantage de responsabilisation quant à la gestion des équipements d'irrigation collectifs.

Ainsi, les anciens comités de gestion intégrés aux coopératives ont évolué vers des associations Organisations d'Usagers de l'Eau Agricole (OUEA) reconnues juridiquement par le décret N°2006-453/PRES/PM/MAHRH/MATD portant création, attribution et organisation des comités d'irrigants. Ce texte législatif a été revu et adapté au contexte des grands périmètres compte tenu de leur caractère spécifiques.

Les OUEA ont été créées pour la gestion exclusive des périmètres de l'AMVS. Le nouveau dispositif de gestion de l'eau et des infrastructures d'irrigation a été conçu conjointement par le Gret et SHER sur commande du MCA-BF. Il vise à permettre l'appropriation par les OUEA de leurs nouvelles fonctions d'exploitation et d'entretien des périmètres, stations de pompe incluses.

Ces OUEA disposent d'un statut juridique et sont gouvernées par leurs membres (assemblée générale et comités). Elles sont toutefois soumises à un contrôle par l'Etat à travers l'AMVS.

La structuration des OUEA passa ainsi par (Gret/SHER, 2014) :

- une nouvelle gouvernance de ces OUEA : adoption d'un budget et d'un plan d'actions, élection des comités, adoption/modification des règles opérationnelles, approbation des rapports techniques et financiers ;
- une formation technique à la gestion volumétrique de l'eau, à l'entretien des équipements d'irrigation et à l'utilisation d'outils de gestion (plans d'entretien, outils de planification de campagnes, élaboration des budgets de campagne, fiches de suivi des cultures, rapports techniques et financiers, etc.).

5.2.1 Financement du service de l'eau et de la maintenance des équipements

Les objectifs du plan d'opération et de maintenance sont :

- la prise en charge des coûts O&M par les producteurs ;
- la séparation des fonctions O&M et agricoles (OUEA) ;
- l'amélioration et professionnalisation de l'O&M.

Un fonds d'entretien des infrastructures et équipements hydrauliques a été mis en place aussi bien dans les anciens périmètres que dans les nouveaux. Ces fonds d'entretiens peuvent être alimentés par :

- les redevances ;
- des subventions publiques ;
- les amendes payées par les membres ;
- les éventuels dons et legs.

Chaque OUEA est désormais obligée de se doter d'un fond et de l'alimenter à partir des ressources perçues sur chacun des membres. L'AMVS aura pour charge de contrôler régulièrement la comptabilité tenue par les OUEA de façon à éviter toute utilisation frauduleuse des finances communes.

5.3 Appui aux OP et conseil agricole

Les activités d'appui-conseil aux producteurs ont été intégralement transférées aux services déconcentrés de l'Etat. Dans ce cadre, l'action de l'AMVS vise à coordonner les interventions des institutions publiques concernées et mobilisées pour atteindre les objectifs nationaux d'intensification, de diversification et de commercialisation des productions agricoles et halieutiques.

L'AMVS a également pour mission d'établir les conditions incitatives au développement d'un secteur privé de prestataires de services aux exploitants. Il s'agit de favoriser à travers cette action, l'installation de professionnels privés dans la vallée, capables de fournir les services et travaux dont auraient besoin les exploitants et les OUEA.

Enfin, si la gestion des périmètres évolue vers un système de cogestion entre l'AMVS et les OUEA, l'AMVS aura un rôle de contrôle plus accru des activités des OUEA grâce à un ensemble d'outils de gestion dont elle se sera dotée.

5.4 Gestion du foncier irrigué

5.4.1 Cadre légal de la gestion des terres dans la zone d'utilité publique du Sourou

La vallée du Sourou a été déclarée d'utilité publique par décret en 2010 conformément au plan de développement des autorités burkinabè à l'horizon 2025. Ce statut confère en principe à l'Etat la liberté d'entreprendre des aménagements dans une zone clairement délimitée en son nom et libre de toute contrainte, d'autant plus que la loi n°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural conforte l'Etat dans son action. L'article 25 de ladite loi stipule que le domaine foncier rural de l'Etat comprend :

- l'ensemble des terres rurales aménagées par l'Etat sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagement ;
- les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les initiatives de l'Etat sont néanmoins limitées par les dispositions prévues dans la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural promulguée en août 2007. En effet, « l'identification et la délimitation des espaces à aménager doivent faire l'objet de négociations entre l'Etat, les collectivités locales concernées, les représentants des communautés locales (pour ce qui concerne notamment les ressources communes) et les représentants des titulaires de droits familiaux ou individuels dont les droits sont concernés ». De même, « l'Etat s'engage à respecter les droits fonciers individuels et familiaux des producteurs, mais aussi les droits collectifs des communautés locales, en se soumettant aux mesures protectrices imposées par les dispositions constitutionnelles et légales applicables en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. »

Dans le contexte du Sourou, plus précisément dans les nouveaux périmètres aménagés à Di (2000 ha), les aménagements sont destinés à être cédés aux particuliers de façon temporaire ou définitive. Sont bénéficiaires prioritaires les détenteurs de terres impactés par le projet d'aménagement. A ceux-là sont octroyés

deux titres : un titre foncier qui correspond à la surface de compensation qui leur est attribuée, ainsi qu'un bail emphytéotique. Les attributaires non autochtones des nouveaux aménagements obtiennent eux uniquement un bail emphytéotique.

Dans les deux cas, la gestion des terres irriguées nouvellement aménagées incombe à la Commission d'Attribution des Terres (CAT) – qui contrôle le respect des règles agréées par le MCA/MCC – constitué spécifiquement pour la mise en œuvre du projet de mise en valeur du Sourou.

Si l'attribution des terres semble a priori se dérouler dans les conditions prévues dans l'ensemble des textes régissant le plan stratégique, la mise en place de la nouvelle infrastructure institutionnelle dans les anciens périmètres semble être génératrice de conflits. La constitution d'OUEA décidée pour prendre le pas sur les coopératives pour la gestion technique des périmètres ne satisfait pas ces dernières. En effet, la nouvelle configuration organisationnelle veut que la création du fonds affecté aux opérations O&M soit de l'unique ressort de ces nouvelles associations d'usagers de l'eau, ceci amputant les coopératives d'une importante manne financière qui allait antérieurement au fonctionnement de leurs activités. Dans ce contexte, l'AMVS est appelé à jouer un rôle de médiateur afin de faire accepter les nouvelles règles de gestion des périmètres, plus difficilement applicables dans les anciens périmètres.

5.4.2 Les attributions foncières : un cadre légal pour l'accès et l'usage des terres irriguées

Afin que soient garanties une mise en valeur maximale des terres irriguées et une gestion optimale des infrastructures hydroagricoles, les autorités, assistées du MCA, ont inscrit dans la législation les conditions d'accès et d'usage des terres relevant du domaine foncier de l'Etat et spécifiées dans un cahier des charges remis aux bénéficiaires.

Ainsi sont distingués deux types d'exploitation : les exploitations de type familial et les exploitations de type entrepreneuriat agricole.

Les exploitations de type familial

Procédure d'attribution des terres

Le cahier des charges émis à l'endroit des exploitants familiaux (adopté par l'arrêté n°2015-086/MARHASA/SG/AMVS du 29 juin 2015 portant adoption des charges pour l'attribution du cahier spécifique des charges pour l'attribution, l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles du Sourou) spécifie les procédures d'attribution des parcelles ainsi que obligations devant être respectées par les parties.

Une commission *ad hoc* d'attribution des terres est instituée par le cahier général des charges pour l'exploitation des périmètres irrigués. Elle est mise en place par le Haut-Commissaire de la Province. Celle-ci présente un caractère collégial de la gestion des terres par la présence d'agents territoriaux et de représentants d'organisations de producteurs. Son secrétariat est installé dans les locaux de l'AMVS qui réceptionne les demandes de parcelles et prépare les dossiers techniques à soumettre aux sessions de la commission d'attribution.

Le processus d'attribution distingue les personnes affectées par le projet (PAP) et les non affectées par le projet (non-PAP).

Les PAP, parmi lesquelles peuvent être comptabilisées des bénéficiaires issus des villages défavorisés situés à proximité des nouveaux aménagements, obtiennent de droit/de fait une parcelle au titre de compensation pour les terres perdues.

Les non-PAP sont soumises à une procédure d'allocation concurrentielle qui leur impose de faire acte de candidature auprès de l'AMVS qui soumettra ladite candidature à la commission *ad hoc*.

Engagement du bénéficiaire

Les attributaires sont soumis à l'obligation d'adhérer à une organisation d'usagers de l'eau agricole (OUEA), à respecter son règlement intérieur et à participer à ses frais de fonctionnement par le biais du paiement d'une redevance.

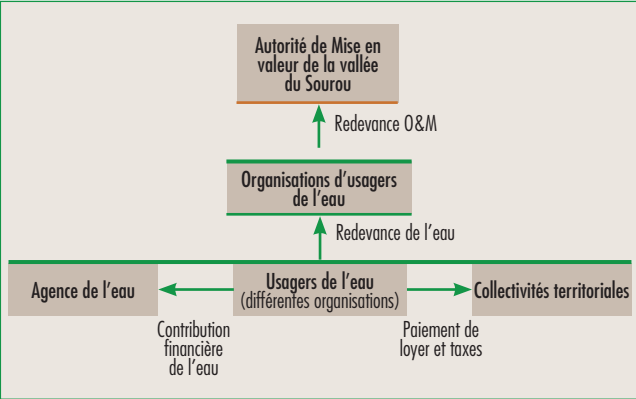
En ce qui concerne la mise en valeur, si le choix de la spéculation n'est soumis à aucune contrainte, l'attributaire a le devoir d'exploiter sa parcelle sous peine d'être sanctionné de retrait par la commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des parcelles.

Présidée par le directeur provincial chargé de l'agriculture et composée par des représentants des OUEA et de l'AMVS, cette commission se réunit une fois par campagne et/ou chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Les engagements pris par l'attributaire sont d'ordre technique (respect des bonnes pratiques agricoles, du calendrier cultural, du tour d'eau, des règles environnementales) et financières. Sur ce point, un certain nombre de charges financières incombent désormais à l'exploitant familial. Il en est ainsi de :

- la redevance eau : elle doit être acquittée à l'OUEA et représente la contribution de l'exploitant aux charges d'entretien et de réparation des ouvrages hydrauliques installés sur l'aire de service de l'OUEA. L'exploitant peut demander à être exonéré de cette redevance si l'OUEA a manqué à son obligation de fournir des volumes d'eau prévus à ses adhérents ;
- la redevance d'opérations et maintenance (O&M) perçue par l'AMVS qui représente la contribution de l'exploitant aux charges d'entretien et de maintenance des infrastructures structurantes (chenaux, piste, digue, route) (10 000 FCFA/ha/an) ;
- la redevance d'aménagement qui représente la contribution de l'exploitant à l'effort d'aménagement. Elle est fixée à 10% du coût de l'aménagement et est payable en annuité ;
- le paiement d'un loyer est imputé à tout bénéficiaire d'un bail emphytéotique. Il est perçu par la direction provinciale des impôts dont relève le périmètre pour le compte du Trésor (15 000 FCFA/ha/an) ;
- la contribution financière de l'eau (CFE) est une taxe instituée par un décret datant de 2011 portant détermination des taux et des modalités de recouvrement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.

Figure 6 : Schéma des charges financières incombant à l'exploitant familial



Les exploitants de type entrepreneuriat

Procédure d'attribution des terres

Les attributaires de cette catégorie sont toutes les personnes physiques ou morales de droit privé désirant exploiter de façon moderne des terres aménagées de la vallée du Sourou (article 5). Les candidats doivent présenter un dossier de faisabilité technique et financière présentant un plan d'investissement ainsi qu'un plan de financement. Ils doivent également justifier de moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer leur aptitude à exploiter les terrains attribués à des fins commerciales, le choix du périmètre à aménager relevant de l'AMVS.

L'aménagement des terres ou la réalisation du réseau hydraulique secondaire et tertiaire et toutes autres installations permettant l'exploitation du domaine sont à la charge de l'entrepreneur agricole et sont effectués suivant des normes techniques agréées par l'AMVS. Les études d'avant-projet détaillées, d'impact environnemental et social et le plan de

gestion environnementale et sociale sont toutes à la charge de l'investisseur, de même que les travaux d'aménagement exécutés sous la supervision de l'AMVS.

Engagement du bénéficiaire

Si le bail emphytéotique est le titre foncier octroyé à l'investisseur privé ou l'entrepreneur agricole afin de lui assurer une sécurité foncière, son obtention est l'aboutissement de six années de mise en valeur effective examinée à rythme régulier par la commission d'évaluation et de constat de mise en valeur. Un premier bail probatoire lui est octroyé au bout des trois premières années, délivré par le ministre des Finances. Il obtient un bail emphytéotique au bout de trois années supplémentaires s'il respecte les dispositions du cahier des charges.

Les critères de désaffectation partielle ou totale sont entre autres :

- la non-réalisation des aménagements ;
- le non-respect de l'une des clauses du cahier spécifique des charges ;
- le non-paiement des taxes et des redevances ;
- la non-atteinte de 80% du niveau d'intensification culturale jugé suffisant, suivant les rendements de référence établis par l'AMVS et selon les spéculations sur les 3 dernières campagnes.

Par ailleurs, l'entretien et la gestion des réseaux d'irrigation et de drainage à l'intérieur de son exploitation ainsi que des ouvrages aux interfaces du domaine public/privé (quais de pompage, station de pompage, passage de piste, etc.), sont de la responsabilité de l'entrepreneur et de l'organisation à laquelle il appartient.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

BIN S. (2009). La vallée du Sourou (Burkina Faso), entre agrobusiness et autonomie locale [en ligne]. Géocarrefour, vol. 84/1-2 | 2009. Disponible sur : geocarrefour.revues.org/7241.

BURKINA FASO. Ministère de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (2011). Plan d'actions 2010-2015 de l'AMVS pour le développement agricole durable de la vallée du Sourou. 106 p.

BURKINA FASO. Ministère de l'Agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (2011). Plan stratégique 2010-2015 de l'AMVS pour le développement agricole durable de la vallée du Sourou. 55 p.

COULIBALY N.D (2011). La production piscicole dans la vallée du Sourou au Burkina Faso [en ligne]. Disponible sur : cmsdata.iucn.org/downloads/production_piscicole_dans_la_vallee_du_sourou_contexte_et_legislation_transfrontalier.pdf.

GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et à l'AMVS en O&M sur les 9 périmètres. Version finale. Livrable 7.1. 96p.

GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et en O&M sur les secteurs de S1, S2, C3 et C4 du nouveau périmètre de Di. Version finale. Livrable 7.2. 65p.

GRET/SHER pour le MCA BURKINA FASO (2014). Rapport final sur le suivi et appui aux OUEAs et à l'AMVS en O&M sur les anciens et nouveaux périmètres. Version finale. Livrable 7.5. 65p.

MCC (2013). Révision de l'avancement du plan d'actions de l'AMVS. 10p.

MARCHAL J.-Y. (1974). Un périmètre agricole en Haute Volta : Guiedougou, vallée du Sourou [en ligne]. In : Approches concrètes du développement rural en Afrique et à Madagascar. Cahiers ORSTOM. Série Sciences Humaines, 1976, 13 (1), p. 57-73.

UICN (2010). Valeur économique de la vallée du Sourou : évaluation préliminaire[en ligne]. Disponible sur : portals.iucn.org/library/node/9678.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'AGENCE
NATIONALE D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT RURAL (ANADER)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

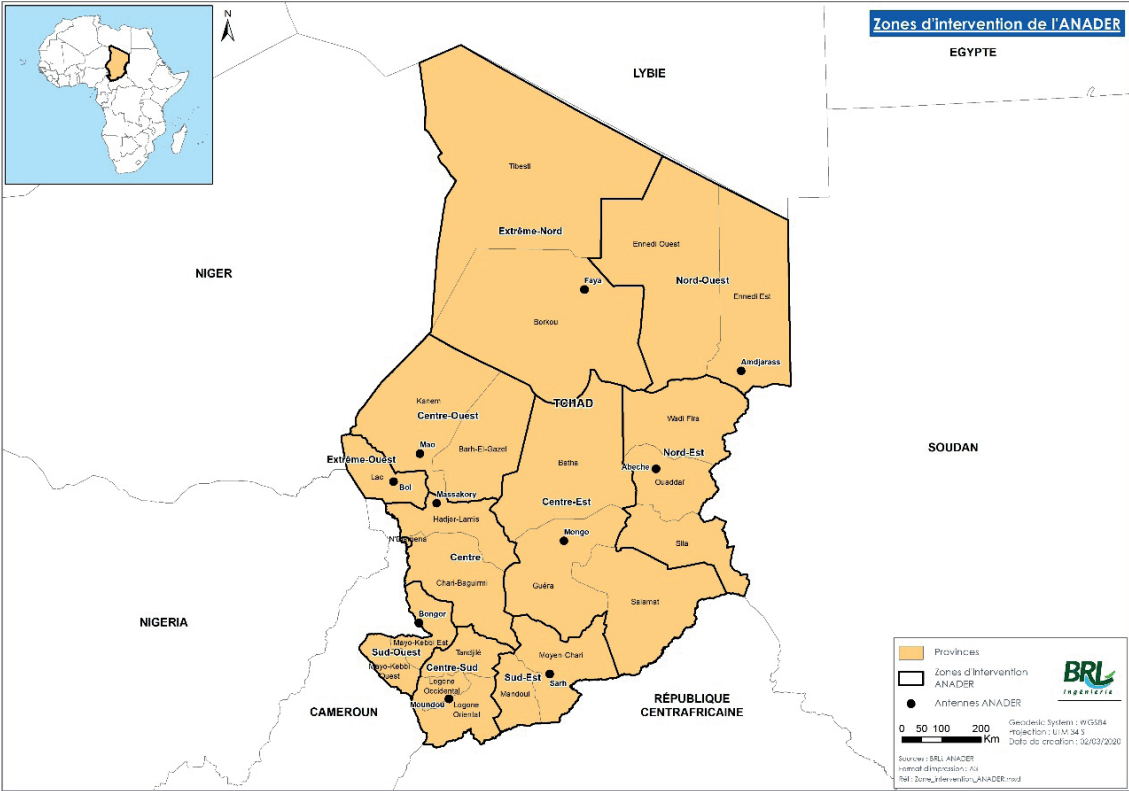
AUTEURS : Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)

RELECTEURS : Sidy Seck, Hassan Guihini Dadi et Pison Dousoue



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation (SAGI), est le résultat d’un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d’aménagement dans le développement de l’irrigation en Afrique de l’Ouest, qui s’ancre dans l’axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l’AFD et animé par l’AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l’irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d’un type d’organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l’irrigation sont mises en place dans le territoire, la ‘Société d’Aménagement’.

Les Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l’Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l’Agence Nationale d’Appui au Développement Rural (ANADER), Tchad ;
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l’Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l’Office du Niger (ON), Mali ;
- l’Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l’Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l’Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d’aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie.

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d’entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11/06/2015 en marge de la 4ème rencontre de la Task Force de l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14/10/2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s’insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des dix Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les dix diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des dix SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l’objet d’un livrable indépendant intitulé « Sociétés d’aménagement d’Afrique de l’Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l’irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en deux temps : en 2015 pour Bagrépôle, l’ON, l’ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l’AMVS, l’ODRS, l’OPIB et l’ORS (A l’époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d’Aménagement en Afrique de l’Ouest).

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'ANADER

1	HISTORIQUE	5
2	STATUT ET MISSIONS DE L'ANADER	6
2.1	Statut juridique	
2.2	Missions de l'ANADER	
2.3	Organisation structurelle	
2.4	Ressources financières de l'ANADER	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'ANADER	6
3.1	Environnement	
3.2	Infrastructures	
3.3	Productions agricoles et diversité des systèmes de culture	
3.4	Statut foncier et modes d'attribution des parcelles	
3.5	Commercialisation	
4	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ANADER	11
4.1	Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale	
4.1.1.	Les producteurs et groupements de producteurs	
4.1.2.	Les collectivités territoriales	
4.2	Les institutions nationales : le Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles	
4.3	Les organismes régionaux et sous régionaux de gestion des eaux du bassin du Niger : la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)	
4.4.	Contexte réglementaire	
4.4.1.	Convention du 22 mai 1964 (Convention de Fort-Lamy)	
4.4.2.	Protocole d'accords entre le Cameroun et le Tchad (1970, puis 1976)	
4.4.3.	Accord d'Enugu (1977)	
4.4.4.	Charte de l'eau (2012)	
4.4.1.	Le Code de l'eau (1999)	
4.5.	Fonctions actuelles et rôle de l'ANADER dans les périmètres publics équipés pour l'irrigation	
4.5.1.	Programmation des aménagements	
4.5.2.	Réalisation des aménagements	
4.5.3.	Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages	

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	15
-----------------------------	----

TABLE DES ACRONYMES

Programme ADER	Programme d'Appui au Développement de l'Économie Rurale
AHA	Aménagements Hyrdo-Agricoles
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
ONDR	Office National du Développement Rural
PNSA	Programme National de Sécurité Alimentaire
PRDRL	Programme de Relance du Développement de la Région du Lac
PDRPL	Projet de Développement Rural de la Préfecture du Lac
P-SIDRAT	Programme Système d'Information pour Développement Rural et l'Aménagement du Territoire
RAOB	Réseau Africain des Organisations de Bassin
RIOB	Réseau International des Organisations de Bassin
SEMABLE	Secteur d'Expérimentation et de Modernisation Agricole de Blé
SODELA	Société de Développement du Lac

1 HISTORIQUE

Au Tchad, la zone du Lac fût perçue après l'indépendance comme une zone pionnière, grâce à ses énormes potentialités agricoles liées aux ressources en eau et à la fertilité exceptionnelle des sols. Ces ressources font de cette région un véritable pôle de développement intégré à vocation agropastorale.

Pour augmenter la production de blé, moderniser l'activité et établir des relations moins inégalitaires entre travailleurs et encadrement, l'administration coloniale française puis l'État tchadien indépendant ont tenté de réformer cette filière par l'intermédiaire de plusieurs sociétés publiques. C'est ainsi qu'à partir de 1958 le village de Bol devint peu à peu en raison de ses conditions topographiques très favorables pour les aménagements, la capitale des polders du Lac, où en 1961 fut créé un Secteur d'Expérimentation et de Modernisation Agricole de blé (SEMABlé). En 1967, le SEMABlé, qui faisait face à de nombreux problèmes (techniques, de commercialisation, de main d'œuvre, etc.), fut remplacé par la SODELAC (Société de Développement du Lac). Cette société nationale avait pour objectif de contribuer à l'autosuffisance alimentaire nationale et surtout de développer la région du Lac.

Un Projet d'aménagement des polders du Lac a débuté en 1976. Il comprenait la réalisation d'un réseau d'irrigation gravitaire et de drainage ainsi que l'aménagement des parcelles (terrassement, planage). Il a été interrompu au plus fort de la période de guerre civile (1979-82). À cette date, seul le polder de Guini était presque terminé (250 ha équipés).

La SODELAC s'occupait particulièrement de la gestion du patrimoine national constitué des polders et ouadis (les ouadis se différencient des polders coupés du Lac par des barrages artificiels ; les ouadis en sont séparés par des seuils naturels ou des dunes) dont la charge lui est confiée par le gouvernement. Elle était le seul organisme habilité à planifier le développement des zones des ouadis et polders, à répartir les champs d'activités entre les partenaires qui interviennent dans la région du Lac.

La SODELAC a orienté ses activités de développement vers le secteur de développement rural surtout le développement de l'agriculture et l'organisation du monde rural.

C'est ainsi que de 1975 à 2014, la SODELAC a réalisé plusieurs aménagements hydro-agricoles et des infrastructures socio-économiques dans la région du Lac. Grâce aux financements de différents bailleurs de fonds des polders et ouadis sont

aménagés pour des exploitations en maîtrise totale et partielle d'eau réparties sur l'ensemble de la zone du Lac.

Le tableau 1 ci-dessous présente les périmètres aménagés dans la zone du Lac.

Ces projets avaient pour objectif l'augmentation de la productivité par l'intensification des cultures traditionnelles et la promotion de la culture irriguée. La stratégie visait également la modernisation progressive du sous-secteur élevage.

Le projet avait entre autres objectifs spécifiques : i) l'augmentation des productions céréalières et de viande bovine, ii) l'amélioration générale des conditions de vie des populations, via la réhabilitation de polders, la production de semences de blé et de maïs, la formation d'animateurs, la création de groupements et associations villageoises, le développement d'un centre de sauvegarde de la race bovine Kouri, et d'infrastructures sociales (écoles et centres de santé), iii) la construction de 87 magasins collectifs de stockage et l'installation de 10 moulins à céréales, et iv) la création de 188 nouveaux groupements, 108 associations villageoises et 99 groupements de services.

L'archipel de la région de Bol qui, avait fait l'objet de projets de développement dès les premières années de l'Indépendance du Tchad (1960), a alors été modernisé tant au niveau des techniques que des matériaux et outillages utilisés.

Avec la crise socio-économique engendrée par la baisse du prix du baril de pétrole, le Gouvernement a procédé à une réforme des structures agricoles sous tutelles du Ministère en charge de l'Agriculture.

C'est dans ce contexte que l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER) a été créée le 31 décembre 2016 par la loi N°035/PR/2016 en lieu et place de l'Office National de Développement Rural (ONDR), de la Société de Développement du LAC (SODELAC) et du Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA).

Cette nouvelle structure, de portée nationale dont la création a été saluée par l'ensemble des partenaires techniques et financiers, constitue le principal outil de la politique du Gouvernement en matière de développement rural. Elle s'inscrit dans une dynamique d'intégration agro-sylvo-pastorale et halieutique et se veut un véritable levier de la croissance économique du pays.

Son démarrage n'a été effectif qu'à partir de juin 2017 par la mise en place de ses organes tant au niveau central que régional et la nomination de son personnel technique et administratif.

Tableau 1 : Aménagements réalisés par la SODELAC entre 1975 et 2014

Désignation	Superficie brute (ha)	Superficie nette irriguée en eau de surface (ha)	Superficie nette irriguée en eau souterraine (ha)
Polder Guini	400	350	
Polder Bérim	800	712	
Polder Mamdi	1 800	1 660	
Ouadis Doum-Doum	17		10
Ouadis Malloum	20		10
Ouadis Keroua	21		15
Ouadis Ngouri	1 000		694,7 en cours
Total	4 058	2 722	730

Les principaux enjeux actuels des périmètres aménagés par l'État sont :

- 1) Mettre à disposition du monde rural des périmètres aménagés afin qu'ils produisent suffisamment de produits agricoles ;
- 2) Faire face au changement climatique qui engendre des pluies aléatoires affectant les campagnes agricoles ;
- 3) Développer les filières agricoles et la transformation des produits, permettant la création d'emplois pour les jeunes et les femmes.

2 STATUT ET MISSIONS DE L'ANADER

2.1 Statut juridique

À travers la loi n° 035/PR/2016 du 31 décembre 2016, le Président de la république du Tchad a créé l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER). Elle est un établissement public à caractère administratif et technique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion.

C'est une structure multisectorielle placée sous la tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture.

2.2 Missions de l'ANADER

L'ANADER a notamment pour missions, d'appuyer l'intensification et la diversification des productions agricoles, animales, halieutiques et forestières, de promouvoir les filières agricoles, animales, halieutiques et forestières et d'appuyer la formation et la structuration des organisations paysannes capables de gérer des actions collectives dans la région du Lac Tchad. La création de cette nouvelle structure, de portée nationale est motivée par le souci de fédérer toutes les actions d'appui au développement rural en faveur des producteurs ruraux. Elle constitue le principal outil de la politique du Gouvernement en matière de développement rural à l'échelle du pays. Sa mission s'inscrit dans une dynamique d'intégration agro-sylvo-pastorale et halieutique et se veut un véritable levier de la croissance économique du pays.

2.3 Organisation structurelle

Basée à N'Djamena, cette Agence est administrée par un conseil d'administration et une Direction Générale. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles.

À sa création, l'ANADER était structurée en une Direction Générale, six (6) Directions Techniques, et dix (10) Antennes Régionales réparties selon les zones agro-écologiques. Puis, par décret N° 1421/PR/MPIEA/2018 du 09 Juillet 2018 portant sur l'organisation et le fonctionnement de l'ANADER, elle a été restructurée en une (1) Direction Générale, quatre (4) Directions Techniques et (dix) 10 Antennes Régionales.

Les nouvelles Directions Techniques issues de la restructuration se présentent comme suit:

- Une Direction de Formation, de Vulgarisation et d'Appui Conseil ;
- Une Direction des Opérations ;
- Une Direction de Suivi- Évaluation et des Statistiques Agro – Sylvo – Pastorales et Halieutiques ;
- Une Direction des Ressources Humaines, Financières et Matérielles.

Au niveau régional, les antennes sont maintenues au nombre de dix (10) suivant la même configuration spatiale. Chaque Antenne dispose d'un démembrement composé des secteurs (au niveau départemental), des sous-secteurs (au niveau sous-préfectoral) et des zones de développement rural (à l'échelle de canton ou groupe de villages).

Sur le plan spatial, les Antennes couvrent 22 Régions (Provinces) sur les 23 que compte le pays, sachant que la province de N'Djaména est considérée comme une zone urbaine.

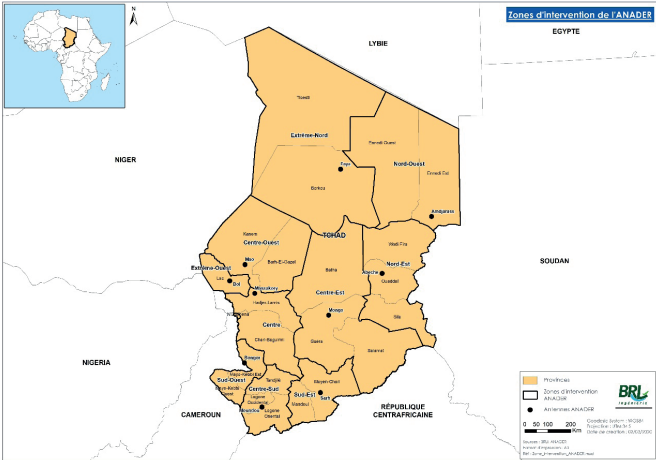


Figure 1 : Zones d'intervention de l'ANADER

La couverture géographique d'une Antenne varie selon la dimension territoriale et le zonage agro écologique. Ainsi, certaines antennes couvrent une (1) à deux (2) provinces, d'autres jusqu'à trois (3) provinces (cf. carte ci-dessus).

2.4 Ressources financières de l'ANADER

Les ressources de l'ANADER sont constituées des subventions et autres apports de l'État, les rémunérations dues aux prestations de services, toutes autres ressources provenant d'organismes nationaux et internationaux, des dons et legs, des actifs de l'Office National de Développement Rural (ONDR), de la Société de Développement du Lac (SODELAC) et celui du Programme Nationale de Sécurité Alimentaire (PNSA).

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'ANADER

3.1 Environnement

Le bassin du Lac Tchad est une dépression endoréique qui couvre près de 8 % du continent africain et qui est entourée de huit pays, dont quatre ont un accès direct au Lac : le Nigeria, le Niger, le Tchad et le Cameroun. Le Niger et le Tchad sont ceux qui occupent la plus grande partie du territoire partagé, à savoir 29 % et 44 % de la superficie totale du bassin versant. Le Cameroun et la République centrafricaine n'occupent qu'environ 2 % et 9 % de la superficie du bassin, mais les trois quarts des apports en eau du Lac proviennent des régions humides de ces deux pays. Les deux principales rivières qui se jettent dans le Lac sont le réseau hydrographique du Chari-Logone (Tchad) qui fournit environ 95 % du volume annuel des apports d'eau au Lac et le réseau du Komadougou Yobé (Niger) qui fournit environ 3 % de l'apport annuel.

Le Lac Tchad fait face à un rétrécissement exceptionnel depuis la sécheresse des années 1970-1980. En 1970, le Lac Tchad était comparable à une mer d'eau douce de 25 000 km². Actuellement le Lac a rétréci de façon drastique, ne couvrant plus qu'environ 2 500 km². Alors que l'arrière-pays se trouve frappé par la sécheresse, les abords immédiats du Lac et les espaces découverts par la baisse du Lac constituent des milieux humides et fertiles propices à la fois à la culture et à l'élevage. Les sécheresses ont ainsi amplifié des migrations antérieures liées à la pêche, créant sur les rives et dans les îles du Lac un peuplement cosmopolite. Des berges autrefois désertes voient leurs densités démographiques augmenter pour atteindre à certains endroits plus de 60 habitants/km².

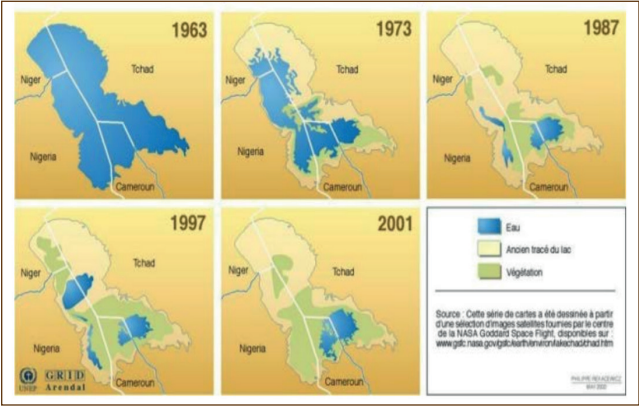


Figure 2 : Évolution du Lac Tchad de 1963 à 2001

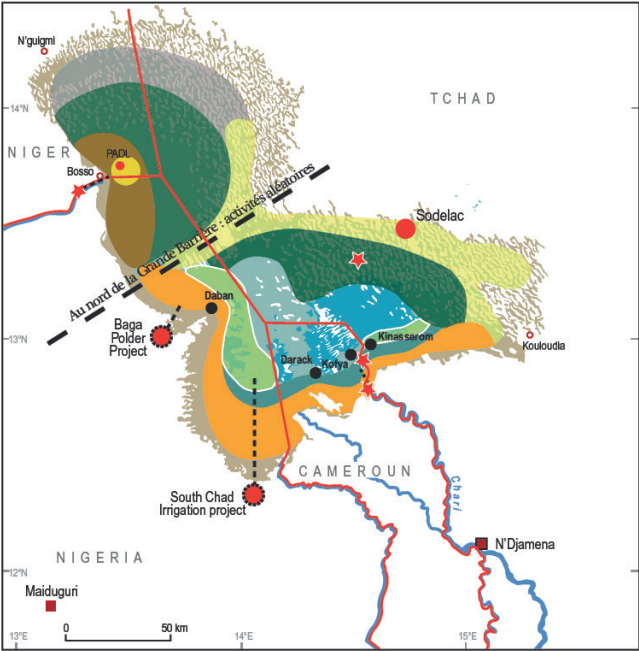


Figure 3 : Les espaces multifonctionnels du Lac Tchad

L'environnement du Petit Tchad actuel fonctionne comme une oasis au sein du Sahel : les services écosystémiques qu'il fournit en font une aire de polarisation démographique. L'afflux des populations de l'arrière-pays proche et éloigné a modifié les activités et le peuplement du Lac et de ses rives. Plus de 2 millions de personnes y vivaient en 2013. Les rives méridionales, densément occupées (50 à 100 habitants au km²) s'opposent aux rives nord, qui offrent encore des potentiels fonciers importants. Le Lac est une des rares régions rurales sahéliennes à solde migratoire positif au cours des dernières décennies. Il contribue à la sécurité alimentaire d'un arrière-pays qui s'étend sur un rayon d'un peu plus de 300 km, dont la population est estimée à 13 millions de personnes en 2013. Il contribue pour une large part à l'approvisionnement de la capitale en maïs et en légumes.

D'après l'ONG COOPI, environ 11 millions de personnes vivaient en 2017 dans la région du Lac Tchad dans une situation de malnutrition et d'extrême insécurité alimentaire. Beaucoup d'entre eux, étant des réfugiés en provenance du Nigéria, du Niger et du Cameroun. Certains étant également des réfugiés internes en provenance d'autres zones du Lac et de l'entre terre du Pays qui ont été obligés d'abandonner leur terre d'origine pour fuir les attaques du groupe de Boko Haram qui sévit dans la région depuis le 2013.

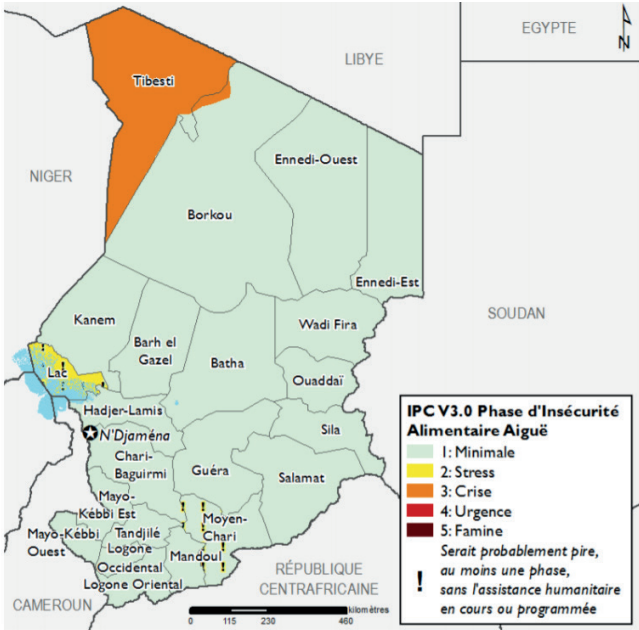


Figure 4 : Sécurité alimentaire courante, février 2019 - Source : FEWS NET

3.2 Infrastructures

La superficie des périmètres hydroagricoles sous la supervision de l'ANADER est estimée à 35 532 ha.

Polders modernes (maîtrise totale de l'eau)

- Réhabilitation du polder de Guini en 1989 : 350hectares.
- Réhabilitation du polder de Berim de 1989 à 1997 : 700 hectares.
- Aménagement du polder de Mamdi de 1998 à 2005 : 1 600 hectares.

La surface totale des polders modernes en maitrise totale de l'eau est estimée à 2 650 ha.

Ce sont des périmètres conçus pour être exploités au moins deux fois par an. La modernisation des polders repose sur les mêmes principes d'aménagement que pour les polders traditionnels avec plusieurs innovations majeures : la construction de digues plus solides constituées de sables compactés ou de barrages, le planage mécanique des casiers et la mise en place de réseaux d'irrigation par pompage dans la nappe et de drainage.

Polders semi modernes (contrôle partiel de l'eau)

- Aménagement du polder de Kindjiria de 1989 : 500 hectares
- Aménagement du polder de Laourom de 2005 : 650 hectares
- Aménagement du polder de kangalom de 2005 : 350 hectares
- Aménagement du polder d'Iriri de 2005 : 600 hectares
- Aménagement du polder d'Artomossi de 2005 : 1 150 hectares.
- Aménagement du polder de Guifidja de 2005 : 150 hectares

La surface totale des polders semi modernes (contrôle partiel de l'eau) est estimée à 3 400 ha.

Les périmètres à maîtrise partielle d'eau sont des périmètres en submersion contrôlée qui sont destinés aux cultures de décrues et aux cultures pluviales.

Les polders traditionnels suivants sont aménagés dans le cadre du projet PDRPL :

- Baga – Sola : 345hectares
- Goumacherom : 230 hectares
- Bibi : 700 hectares
- Tchnigam : 315 hectares
- Wolerom : 485 hectares
- Méléa : 1 000 hectares
- Kagou : 230 hectares
- Médi-Koura : 510 hectares
- Broumtchouloum I : 280 hectares
- Kala-kola : 350 hectares
- Djiboulboul : 510 hectares
- Broumtchouloum II : 715 hectares
- Noh : 520 hectares

La surface totale des polders traditionnels est estimée à 6 190 ha.

Les budgets pour le développement agricole font défaut dans le cadre d'une économie de guerre (année 1970-80). La SODELAC met au point un système de poldérisation moderne sans irrigation, qu'elle nomme « polder semi-moderne ». Ce système fonctionne par submersion contrôlée grâce à un système de vannes aménagées dans le barrage, ce qui représente une innovation majeure par rapport aux polders traditionnels qui imposent régulièrement aux paysans de détruire le barrage pour amener l'eau dans la cuvette, puis de le reconstruire lors de sa remise en fonction.

Ces polders ne comportent aucune installation de pompage en réseau. Comme la submersion se fait toujours gravitairement, la prise d'eau dans le lac doit être suffisamment haute pour que le polder soit régulièrement alimenté ; l'aménagement demeure

donc en partie tributaire du niveau du Lac et donc, indirectement, des précipitations en zone soudanienne.

Polders traditionnels aménagés par les producteurs

Les polders traditionnels aménagés par les producteurs sont des polders sur lesquels les producteurs ont construits un barrage en terre. Ils sont exploités deux à trois ans et puis remis en eau s'ils sont secs.

- Polder de Brandal (1997) : 1 000 hectares ;
- Polder de Kolorom (1997) : 500 hectares
- Polder de Iris de Kagou (1999) : 600 hectares
- Polder de Méléa (1999) : 1 000 hectares

La surface totale des polders traditionnels aménagés par les producteurs est estimée à 3 100 ha.

À ces polders traditionnels il faut ajouter les faux polders qui sont des terres libérées par les décrues du Lac à chaque année de mars à juillet. La disponibilité de ces polders en surface et dans le temps, dépend de l'importance de la pluviométrie de l'année surtout du niveau de la crue du Lac.

Si le système moderne a l'avantage d'être plus ingénieux en matière de maîtrise de l'eau, il induit des coûts d'investissement et de fonctionnement beaucoup plus élevés que dans les systèmes simples. Le système semi-moderne, plus proche du système traditionnel, est au final plus souple et moins coûteux. Il apparaît à ce titre nettement plus rentable que les premiers. Comme la submersion se fait par gravité à partir d'une prise d'eau dans le Lac, ce système reste tributaire du niveau du Lac et comporte toutefois des risques de non alimentation en eau si la crue n'est pas suffisamment importante. Il faut remarquer qu'avec ces aménagements légers, la SODELAC a su adapter ses interventions à l'état actuel du Lac Tchad. Dans les deux cas, les difficultés liées au drainage conduisent à une salinisation qu'il est difficile de maîtriser, d'autant plus grave dans les polders sans irrigation où le système de drainage n'est pas prévu en dehors d'une remise en eau régulière.

3.3 Productions agricoles et diversité des systèmes de culture

Forme très ancienne d'agriculture, la culture sur polder dans les archipels s'est développée dans le cadre de sociétés avec un pouvoir central fort et a toujours été complémentaire, dans les systèmes de production paysans, de l'agriculture de décrue, de l'agriculture pluviale, de l'élevage et de la pêche. Afin de diversifier leurs productions et leurs revenus, les exploitations familiales sont amenées à exploiter successivement différents terroirs avec des systèmes de culture et des structures d'encadrement différents : terres pluviales, terres de décrue et terres dans un polder moderne ou traditionnel¹.

1. IRD (2012), Le développement du lac Tchad. Situation actuelle et futurs possibles. Collection expertise collégiale. Marseille, 2014. 855p.

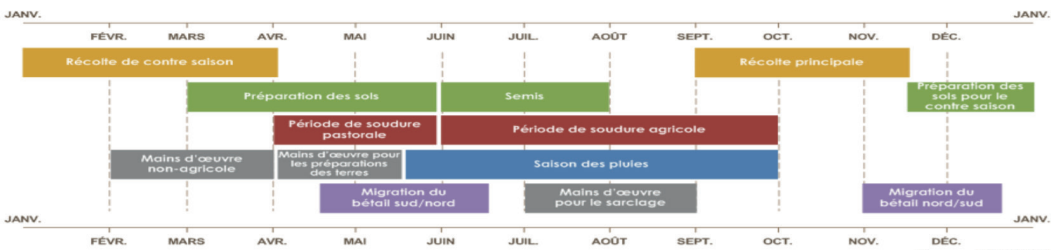


Figure 5 : Calendrier saisonnier pour une année typique - Source : FEWS NET

Figure 6 : Calendrier culturel des cultures dans la province du Lac

Cultures	Campagne Contre Saison Froide (CCSF)						Campagne Pluviale (CP)					
	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	août	Sept	Oct.
Maïs												
Blé												
Riz												
Penicillaire												
Fève												
Fenugrec												
Nigela												
Manioc												
Niébé												
Oignon												
Tomate												
Gombo												
Piment												
Oseille												
Laitue												
Carotte												
Pastèque												
Chou												
Betterave												
Concombre												
Aubergine												
Poivron												

Les exploitations sont de type familial avec une taille moyenne de 0,5 à 1,0 hectares.

Une enquête de terrain récente (2020) réalisée sur la zone des polders de Guini et de Tandal dans le cadre de l’ « Étude socio-économique du projet d’aménagement hydro-agricole des polders de Tandal et Guini », fournit les informations suivantes relatives aux exploitations agricoles de la zone.

Tirant les leçons de l’échec de la monoculture de blé et des difficultés d’approvisionnement de la minoterie qu’avait connu la SEMAblé, la SODELAC puis l’ANADER se sont tournés vers la diversification des cultures. Ainsi dans les polders modernes avec ou sans irrigation, tout comme dans les polders traditionnels, la polyculture est aujourd’hui largement dominante : dans le fond du polder se développent les céréales (blé et surtout maïs), tandis qu’à la périphérie se concentrent les vergers (papayer, manguié, goyavier, bananier). Le tout est parsemé de petites parcelles maraîchères qui se diversifient (salade, chou, ail, oignon, poivron, petits pois, pois chiche, tomate, gombo, aubergine, betterave, carotte, patate douce, cumin). Une gamme de légumineuses est apparue indépendamment de la SODELAC ces dix dernières années, avec notamment la fève et le fenugrec qui rapportent le plus². Les rendements sont importants : 4 tonnes/ha pour le maïs à Mamdi, le tout sans aucun intrant sur des sols naturellement très fertiles grâce à leur forte teneur en matière organique.

2. IRD (2012), Le développement du lac Tchad. Situation actuelle et futurs possibles. Collection expertise collégiale. Marseille, 2014. 855p.

La production et conservation de fourrages a été explorée pour reporter leur utilisation aux périodes de disette en complémentation alimentaire (fauchage, stockage de foin, traitement des résidus de récolte à l’urée, etc.) par la SODELAC et par le Programme d’appui au développement de l’économie rurale (ADER) sur des échantillons d’animaux du Lac. Les réponses techniques à ces actions sont connues mais elles n’ont pas été évaluées dans le contexte particulier du Lac sauf pour certaines probablement à la circonscription vétérinaire de Karal. Leur mise en œuvre durable aux échelles des systèmes d’élevage régionaux est rarement réussie pour deux raisons essentielles : la discontinuité de services d’appui pour leur mise en œuvre à des échelles économiques et, surtout, leur conception en dehors des projets des éleveurs et de la prise en compte de leurs logiques d’organisation et d’innovation surtout basées sur la flexibilité par rapport à des aléas.

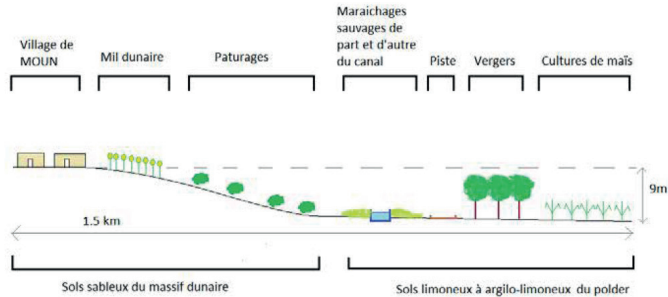


Figure 7 : Cohabitation des deux systèmes agricoles à Mamdi : l’un autonome sur l’espace sable, l’autre encadré dans le polder (transect réalisée le 30/02/2012 - Source : IRD, 2012, Le développement du lac Tchad. Situation actuelle et futurs possibles. Collection expertise collégiale. Marseille, 2014. 855p.

Le secteur entre Bol et Baga Sola est peuplé principalement de Kouri et Kanembou qui possèdent un peu de bétail et est régulièrement fréquenté par les troupeaux de bovins et dromadaires des Toubou et Kréda qui viennent exploiter les pâturages de décrue exondés en plus du pâturage aérien et sec, et exploiter les polders modernes. On note aussi le passage des éleveurs Peuls qui rejoignent vite les îles Boudouma. La pêche est très secondaire dans les dépressions inter-dunaires de l’archipel. Depuis le passage au Petit Lac, quelques Boudouma s’investissent sur les polders modernes et en revendiquent le contrôle en mettant en avant le fait que cette zone était auparavant en eau et donc sous leur contrôle. Dans certains secteurs de Baga Sola, on observe un développement de l’activité d’élevage qui devient aussi importante que l’agriculture dans les systèmes d’activité.

Dans le secteur de Doum, à l’est, on observe le même système ;

Tableau 2 : Caractéristiques des exploitations dans les polders aménagés - Source : Étude socio-économique du projet d’aménagement hydro-agricole des polders de Tandal et Guini, BRLi, 2020

Principales cultures pluviales	Légumes et fruits : concombre ; haricot ; arachide ; gombo ; pastèque Légumes feuilles : oseille ; épinard Céréales : maïs ; mil ; sorgho Tubercules : manioc ; patate ; taro ; igname
Principales cultures irriguées	Légumes et fruits : fève ; piment ; tomate ; cumin ; fenugrec ; petit pois ; gombo ; pastèque Légumes feuilles : chou ; laitue ; épinard Céréales : blé ; maïs ; riz Tubercules : betterave ; manioc ; patate ; pomme de terre ; taro ; igname Remarque : aux abords des parcelles, il se pratique une arboriculture fruitière dont quelques pieds de bananier, citronnier, manguié, oranger, papayer et goyavier. Les arbres sont plantés aux limites des champs. Ce qui constitue à la fois un brise-vent protégeant les cultures et aussi, une contribution à la restauration de l’environnement et à la lutte contre la désertification.
Répartition de la main d’œuvre	75 % main d’œuvre familiale et 16 % main d’œuvre salariale
Surface moyenne des exploitations	en moyenne 0,148 ha par exploitant hors polder et 0,95 ha par exploitant dans polders
Pratique de l’élevage	les caprins, les ovins et les bovins sont les principaux animaux élevés dans la zone, il s’agit principalement d’un élevage de ce qui se traduit par un faible niveau de exploitation (vente annuelle de têtes). En moyenne seulement 2 à 3 têtes de caprins par an sont vendues pour subvenir à des besoins alimentaires complémentaires
Cultures souhaitées par les agriculteurs en situation avec projet	les producteurs enquêtés ont des préférences par ordre d’importance pour les cultures de maïs, de blé, de haricot, de manioc, de gombo et de canne à sucre.

l'ANADER n'a pas encore aménagé de polder mais il existe déjà quelques polders traditionnels. Au niveau de la Grande Barrière, où les Kanembou sont majoritaires, se développe une zone agricole avec des aménagements semi-modernes réalisés par la SODELAC, l'élevage y est important mais secondaire par rapport à l'agriculture et la pêche plus encore.

Au Nord de la grande barrière, le système dunaire très éloigné des eaux libres actuellement très peu peuplé et exploité, fait partie des zones où il est envisageable de développer une activité agricole exportatrice moyennant un aménagement du territoire intégré comprenant canaux, polders, routes, marchés, villages, écoles etc. d'après le Programme Système d'Information pour Développement Rural et l'Aménagement du Territoire (P-SIDRAT), lancé en 2012, qui a pour objectif de mutualiser et de coordonner l'ensemble des données liées à l'aménagement du territoire. Cette zone est aujourd'hui fréquentée essentiellement par des chameliers Toubou et Kréda transhumants. Les populations sédentaires sont investies dans l'agriculture de décrue, aléatoire sur place et motivant régulièrement des migrations saisonnières vers le Sud, de même que dans la pêche à travers les migrations dans la cuvette sud.

3.4 Statut foncier et modes d'attribution des parcelles

Groupes ethniques

Pour comprendre la problématique foncière et les enjeux d'attribution des parcelles, un rappel de la diversité ethnique de la zone aménagée est nécessaire. Au nord et à l'est de la partie tchadienne du lac Tchad, le peuplement comprend trois groupes, qui se distinguent nettement des autres par l'ancienneté de leur présence. Ce sont les Boudouma, les Kanembou et les Kouri. Comme au sud du Lac, les sécheresses ont aussi donné lieu à l'installation des pasteurs Kréda, Arabes et Peul venus, les uns, du Barh el Ghazal et du Nord Kanem, les autres, du Batha et du Chari Baguirmi. Outre ces populations d'éleveurs, le peuplement de cette partie du Lac intègre les agriculteurs Boulala du Batha, des pêcheurs de différentes origines ethniques, dont les Massa, Ngambaye et Kabalaye, originaires du sud du Tchad, ainsi que des ouvriers agricoles employés saisonnièrement dans les polders aménagés par la SODELAC puis l'ANADER.

Statut foncier

Le régime «moderne» (Loi n°24 du 22 juillet 1967 relative à la propriété foncière et aux droits coutumiers) coexiste avec le droit coutumier. Traditionnellement, l'accès à des ressources comme la terre et tout ce qui est lié à elle est soumis à une gestion traditionnelle. Le droit de propriété revenait toujours aux premiers occupants. Les populations paysannes considèrent ces droits transmis aujourd'hui par héritage et les font jouer en combinaison avec les lois écrites, dans la mesure où elles sont connues. Tout peuple ayant occupé une zone initialement se réserverait un droit prééminent sur les ressources foncières de la zone. Conformément au droit foncier moderne, la propriété de la terre est attestée par son immatriculation (article 1 de la loi) et peut l'être par sa mise en valeur (droit coutumier). L'article de la loi stipule que « *Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire.* » et l'article 14 précise que « *Cette preuve peut résulter de la constatation officielle d'une mise en valeur dont les caractères peuvent varier suivant les régions et les modes d'exploitation du sol.* ». En milieu rural, c'est donc le droit coutumier qui prédomine. L'accès à la terre se fait par héritage, don et achat. L'institution d'un droit

écrit a superposé des modes de gestion sans pour autant régler les problèmes d'accès aux ressources de certaines populations paysannes.

Les aménagements hydro-agricoles ont pour leur part été réalisés à partir des années 1960, avec des modalités de gestion qui ont évolué au cours du temps, une gestion directe assurée par des structures sous responsabilité du Ministère en charge de l'agriculture, puis des sociétés d'aménagement (SODELAC), offices (OMVSD, ONDR) et ONG, qui n'ont pas encore délégué la gestion aux producteurs. Ces ouvrages comme toute terre aménagée par la puissance publique, appartiennent au domaine public de l'État. Les exploitants étaient, avant la création de l'aménagement, détenteurs des droits coutumiers reconnus par l'État. Avec l'aménagement, les terres des polders modernes, suivant la loi en vigueur, deviennent la propriété de la SODELAC, puis de l'ANADER, et donc de l'État, qui en rétrocède l'usage moyennant certains engagements aux paysans touchés par l'opération.

Depuis les années 1980, la SODELAC (actuel ANADER) a instauré une dynamique genre sur la zone de polder aménagée, permettant à quelques femmes d'accéder à la propriété. Ces dernières ont alors bénéficié de parcelles aménagées des polders de Guini, de Mamdi, etc. Les surfaces qui leur sont attribuées restent toutefois minimales. Elles disposent généralement de parcelles allant de ¼ à 1 ha tandis que les hommes, de ¼ à 2 ha. En d'autres termes, les hommes disposent en moyenne du double des superficies gérées par les femmes.

Attribution des parcelles

Les règles et pratiques d'accès aux polders et terres de décrue sont largement dépendantes des conditions imposées par l'ANADER et les chefs traditionnels. En plus des redevances dues à l'ANADER et aux chefs coutumiers, les exploitants des polders sont soumis à un certain nombre de conditions, dont l'affiliation à un groupement villageois, l'ancienneté, la participation à certains travaux collectifs et la soumission aux directives de l'ANADER. Les parcelles dans les polders sont très convoitées et font l'objet d'accès sélectif de la part des détenteurs légaux et légitimes de ces espaces que sont l'ANADER et les Boulama (représentants de la chefferie de Bosso qui assurent un contrôle foncier et distribuent les parcelles aux habitants de Bosso et aux migrants haoussa venus de plus en plus nombreux de l'ouest du Niger pour cultiver dans les zones de décrue du Lac). Ces derniers exercent un poids important dans la cession de ces parcelles, ce qui entraîne des mécontentements de la part de certains paysans notamment les autochtones du Lac (Les Boudouma) qui remettent en cause l'impartialité de la sélection des bénéficiaires³.

Il se développe par ailleurs des transactions nouvelles autour de ces polders, notamment la vente ou le gage. Les inégalités sociales sont omniprésentes sur les polders de l'ANADER. Elles soulèvent des revendications croissantes, notamment contre le pouvoir des notables, qui se partagent les meilleures terres sans payer de redevances. L'intervention des pouvoirs publics, via la SODELAC, a permis de limiter l'emprise foncière des sultans Kanembou et de faciliter l'accès des autres populations aux polders (À l'exception des plaines de sorgho repiqué, l'exploitation des zones humides de l'arrière-pays du Lac et celle, tardive et timide, de ses rives s'est d'abord faite sous l'impulsion

3. IRD (2012), Le développement du lac Tchad. Situation actuelle et futurs possibles. Collection expertise collégiale. Marseille, 2014. 855p.

de l'empire du Bornou, contrôlé par les Kanouri à l'Ouest et au Sud et des Sultans kanembou à l'Est). Néanmoins, aujourd'hui encore, des individus natifs du sud du Tchad en poste depuis plusieurs années à Bol préfèrent confier leur champ à des autochtones Kanembou pour limiter les intimidations. Par ailleurs, certains citadins influents (hauts fonctionnaires, militaires, hommes politiques, commerçants) parviennent à obtenir les meilleures parcelles, quand les riverains, autochtones ou migrants, doivent parfois se contenter de terres à risque.

Redevance

L'ANADER assure la fourniture d'eau et l'encadrement technique (zone de polder moderne et semi moderne). En contrepartie, les bénéficiaires payent une redevance destinée à couvrir certaines charges occasionnées par les opérations culturales : la préparation du sol au tracteur, l'entretien du périmètre et la distribution de l'eau. Celle-ci est dans la plupart des cas payée en nature selon un taux annuel variable, calculé en fonction des travaux fournis. Elle correspond en général à 40 à 50 % de la production. Les producteurs réticents à payer les redevances sont soumis à des sanctions décrites dans les cahiers de charge établis entre les gestionnaires et les exploitants. Il existe des contrats d'exploitation de périmètre aménagé entre l'exploitant et les gestionnaires des périmètres sous la responsabilité de l'ANADER.

Les redevances sont versées par les producteurs qui exploitent les polders modernes et semi-modernes puisque ces deux types de polders ont bénéficié des aménagements de l'État. Dans les polders semi-modernes les taux de redevances sont généralement bas puisque les coûts des aménagements sont moindres.

Exemple : Sur un hectare exploité au cours d'une campagne agricole, si les coûts de prestations s'élèvent à 140 000 FCFA et la production de maïs sur la même parcelle est estimée à 40 sacs de 100 kilos, la redevance sur la production est de 20 sacs de 100 kilos.

Exclusion des éleveurs des périmètres de l'ANADER

Les éleveurs et leur bétail sont exclus des périmètres de l'ANADER, la raison invoquée étant qu'ils contribueraient à la dégradation des aménagements, en plus des risques classiques de dégâts aux cultures. Cette interdiction génère un risque d'exclusion pour les éleveurs qui ont longtemps misé sur des espaces interstitiels à l'agriculture (bordures de champs, éventuelles jachères). Les conflits entre agriculteurs et éleveurs existent, mais ils sont dans

l'ensemble maîtrisés par des pouvoirs coutumiers respectés. Malgré l'existence d'un cadre légal, la sécurisation foncière des aménagements existants et futurs au Tchad devient progressivement une préoccupation majeure pour leur durabilité.

3.5 Commercialisation

Les rives nord alimentent des flux commerciaux réguliers mais relativement limités. Les rives nord de la cuvette sud – c'est-à-dire l'archipel de Bol – sont à l'origine de flux commerciaux assez modestes, constitués par ce que la SODELAC, et maintenant l'ANADER, vend à l'Office national pour l'alimentation et la sécurité alimentaire (ONASA) à partir du paiement en nature de la redevance et d'autre part, par les achats ponctuels de rares commerçants qui viennent de N'Djaména⁴. Des flux de maïs s'organisent, à dos de chameau, vers le nord (Kanem, Bahr El Gazal, Borkou) ou vers le Niger. Une autre part de cette production, modeste apparemment, est transportée vers le Nigeria et le Cameroun en pirogue à travers le Lac. Dans la cuvette nord, la partie tchadienne est peu cultivée et les cultures commerciales sont découragées par le contexte d'enclavement. Depuis les rives sud tchadiennes du Lac, une grande variété de produits agricoles, surtout maraîchères (patate douce, manioc, niébé, gombo, tomate, laitue, pastèque, canne à sucre, aubergine, carotte, pomme de terre, etc.) est vendue en très large part à N'Djaména, secondairement vers l'État du Bornou au Nigeria en cas de trop plein sur le marché. Les céréales (maïs surtout, sorgho, un peu de riz) prennent le même chemin.

4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ANADER

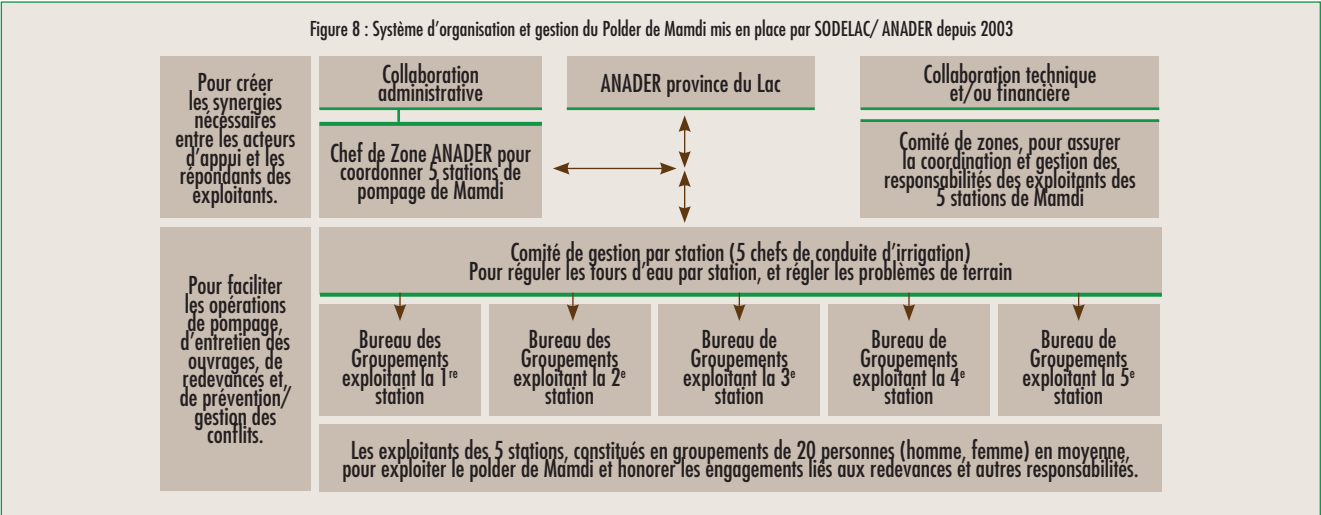
Cette partie présente les acteurs institutionnels, ainsi que les principaux textes législatifs qui régissent le secteur agricole et rural au Tchad.

4.1 Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale

4.1.1 Les producteurs et groupements de producteurs

Plusieurs organisations paysannes interviennent dans le domaine de l'agriculture irriguée au Tchad. La structure de ces organisations

4. Magrin et al. (2011), Note prospective sur les enjeux du développement rural au Tchad. 49p.



paysannes diffère en fonction de leur domaine d'intervention et/ou de leur niveau d'organisation. Ainsi, il existe : i) des comités des exploitants AHA qui regroupent un ensemble de producteurs ; ii) des Groupements d'Intérêt Économiques qui s'organisent dans le but de développer des actions ayant un intérêt général pour les villages ; iii) des associations et ONG qui interviennent pour appuyer les producteurs selon les types de besoins identifiés.

Groupements de producteurs

Dans les zones de polders, les paysans sont pour certains organisés en groupements, les groupements pré coopératifs et les coopératives, régies par l'ordonnance N°25/PR/92 du 7 décembre 1992 et son décret d'application N° 066/PR/MET/94 du 1er avril 1994. Ce sont ces formes d'organisations gérées par leurs comités de gestion qui sont mis en place et appuyés par l'ANADER, pour gérer les périmètres, collecter les redevances, entretenir les aménagements, répartir les tours d'eau. Ils s'impliquent notamment dans la résolution des conflits entre éleveurs et agriculteurs, ou dans la distribution de crédits ou de l'aide alimentaire. A ce jour il n'existe toutefois pas encore au Tchad de coopératives à proprement dit (statut légal/règlement interne/contrat/etc.). Les cahiers des charges auxquels sont soumis les producteurs permettent d'établir une relation contractuelle entre les producteurs et l'ANADER.

Remarquons qu'après plusieurs expériences la SODELAC (actuel ANADER) a réussi à travers les groupements, à mettre en place des comités de gestion du polder de Mamdi, qui peuvent servir de référence pour d'autres polders. La figure ci-dessous synthétise pour exemple le système d'organisation mis en place dans le polder de Mamdi et qui semble être bien apprécié par les riverains de certains polders (Tandal, Guini, etc.).

Associations et ONG

Il y a aussi quelques associations, nées sur initiatives des populations locales et, qui sont régies par l'ordonnance n°27/INT-SUR du 28 juillet 1962 et son décret n°165 du 25 août 1962, portant modalités de création et de réglementation des associations en République du Tchad. On peut citer en exemple :

- L'Association pour la Solidarité et le Développement Durable (ASDED), qui appuie en actions de développement dont du crédit.
- L'Association de Développement Economique et Social du Lac (ADESOL) qui promeut les cultures de rente (fève, fenugrec, etc.) dans les polders.
- la Coordination des Associations pour le Développement du Lac (CADELAC) qui est une faïtière des organisations locales des jeunes ;
- L'Association pour le développement socioéconomique de la province du Lac (ADSEP-Lac).

Toutes ces structures sont en quelques sortes des faïtières en quête de défense des intérêts stratégiques des populations, mais dont les membres se trouvent aussi dans des organisations de producteurs qui gèrent les réseaux d'irrigation, telles que l'Union des sociétés d'action rurale des périmètres irrigués du lac (USARPAL).

En termes de création/gestion de réseaux d'irrigation et questions de redevance⁵ dans la zone de polder, on peut citer outre le

5. C'est-à-dire les différentes dettes, taxes et charges liées au processus de production que doivent rendre les producteurs, pour assurer l'approvisionnement en intrants, l'entretien des ouvrages et l'exploitation durable des polders.

cas de Mamdi déjà présenté dans cette section, l'exemple de l'USARPAL, née depuis le 27 avril 2004. Il s'agit d'un fruit de l'appui technique et financier de la SODELAC (actuellement ANADER) et de ses différents partenaires au fil du temps⁶ quant aux aménagements et à la mise en valeur des polders.

Affiliée au Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR), l'USARPAL est depuis 2012, le gérant du système autonome de gestion des intrants qui l'était jusqu'alors par la SODELAC (actuelle ANADER) dans le polder de Guini. Composée de 24 groupements de 360 membres dans le polder de Guini dont 100 femmes et 80 jeunes (hommes et femmes de moins de 35 ans), l'USARPAL joue depuis 2012, le rôle d'acquisition des intrants, gestion de la campagne de production, calcul et collecte de redevance en nature, et commercialisation des céréales collectées. En somme, les principales activités de l'USARPAL portent sur :

- La planification de campagne ;
- La négociation de convention de crédit de campagne à la banque ;
- Les achats et la distribution des intrants ;
- La gestion de la station de pompage et des canalisations à travers un comité de gestion dont les membres se relaient pour assurer la maintenance des équipements et machines, entretenir les canaux et tuyaux PVC ;
- Le suivi de campagne, ensemble avec les techniciens de l'ANADER ;
- Le calcul de la redevance ;
- La collecte de la redevance en nature ;
- Le stockage et revente des céréales ;
- Le remboursement de prêt bancaire ;
- La tenue des assemblées statutaires ;
- La représentation de l'USARPAL auprès de la CNCPR.

Le mode de décision des opérations de production dont le préfinancement d'achat d'intrants qui était de la responsabilité de la SODELAC a été rétrocédé progressivement à l'USARPAL. Dans ce contexte la SODELAC a eu alors pour rôles de (i) fournir gratuitement un appui conseil auprès des producteurs grâce à ses techniciens déployés dans les zones de production ; (ii) mettre à la disposition des producteurs son garage et son atelier d'entretien de machinerie agricole, pour y faire faire des réparations de moteurs ou équipement contre rémunération ; (iii) être garante des producteurs auprès des Banques Agricoles et Commerciales, pour faciliter l'allocation des crédits de campagne à l'USARPAL ; (iv) réaliser des travaux mécanisés de labours, hersage et semis moyennant un paiement forfaitaire⁷ à l'hectare et par opération ; (v) dans la mesure du possibles, le stockage des sacs récupérés par l'USARPAL à titre de redevance se fait dans un magasin de la SODELAC qui prête gratuitement son bâtiment ; (vi) suivre et évaluer les activités des producteurs.

4.1.2 Les collectivités territoriales

L'ANADER est présente dans les collectivités territoriales via ses antennes régionales, réparties sur tout le territoire. Jusqu'à présent il n'existe toutefois pas vraiment de lien entre l'ANADER et les Collectivités territoriales pour le développement de l'irrigation et de façon générale dans le développement rural.

6. Fonds d'Action de Coopération (FAC), BAD, Banque mondiale, CICR, Conseil National d'Appui au Mouvement Associatif et coopératif (CONAMAC), etc. dans les années 1970-90 et, AFD, FIDA, Union européenne, Coopération suisse de façon plus récente.

7. Dans la mesure des possibles. Durant l'existence du Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA), les travaux mécanisés sont taxés à 10 000 FCFA/ha

Tableau 3 : Répartition des Antennes Régionales sur le territoire national

Zones	Antennes	Provinces Couvertes
Saharienne	1. Extrême-Nord Chef-lieu : FAYA	Borkou
		Tibesti
	2. Nord-Ouest Chef-lieu : AMDJARASS	Ennedi-Est
		Ennedi-Ouest
Sahélienne	3. Nord-Est Chef-lieu : ABECHE	Ouaddaï
		Sila
		Wadi-Fira
	4 Centre-Est Chef-lieu : MONGO	Batha
		Guéra
		Salamat
	5. Centre-Ouest Chef-lieu : MAO	Kanem
		Bahar El Gazal
	6. Extrême-Ouest Chef-lieu : BOL	Lac
	7. Centre Chef-lieu : MASSAKORY	Chari-Baguirmi
Soudanienne		Hadjer-Lamis
	8. Centre-Sud Chef-lieu : MOUNDOU	Logone Occidental
		Logone Oriental.
		Tandjilé
	9. Sud-Est Chef-lieu : SARH	Mandoul
		Mayen Chari
	10. Sud-Ouest Chef-lieu : BONGOR	Mayo Kebbi-Est
		Mayo Kebbi-Ouest

4.2 Les institutions nationales : le Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles

L'ANADER travaille en étroite collaboration avec la Direction du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole du ministère en charge de l'agriculture sur les aspects se rapportant à la conception des ouvrages, les études et le suivi des réalisations des travaux d'aménagement hydro-agricoles. La collaboration est aussi assurée à travers la conception des modules de formation sur l'entretien des ouvrages et réseaux hydrauliques.

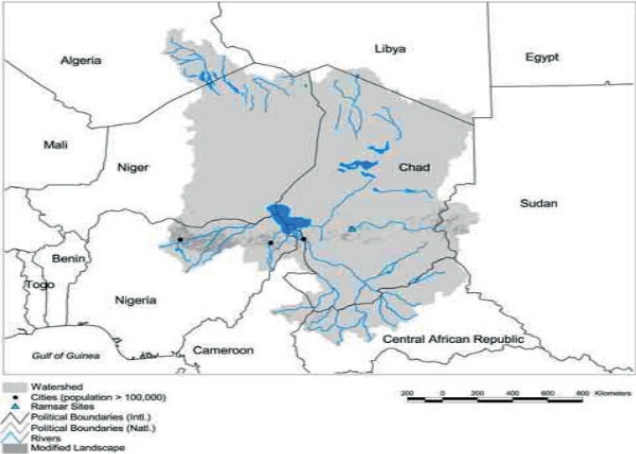
4.3 Les organismes régionaux et sous régionaux de gestion des eaux du bassin du Niger : la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT)

La CBLT a été créée le 22 mai 1964 par quatre pays riverains du Lac Tchad : le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad. Mais le nombre de pays membres est passé à six pays depuis l'adhésion de la République Centrafricaine en 1996 et de la Libye en 2008. Le Soudan, l'Égypte, la République du Congo et la RD Congo sont membres observateurs. Le siège de l'Organisation est à N'Djaména.

Il s'agit d'une structure permanente de concertation destinée à coordonner les différentes actions concernant le Lac, acteur principal de la gestion des ressources du bassin du Lac Tchad.

En tant qu'Organismes de Bassin, la CBLT a pour mandat (i) la gestion durable et équitable du Lac et des autres ressources en eaux partagées du bassin du Lac Tchad, (ii) la préservation des écosystèmes du Bassin Conventionnel du Lac Tchad (Le bassin conventionnel est une entité juridique délimitée par la

Figure 9 : Carte du bassin hydrographique du Las Tchad - Source : La commission du bassin du Lac Tchad et le processus de la GIRE



CBLT pour gérer les ressources en eau communes aux pays membres. Il couvrait à sa création en 1964 une superficie de 427 300 km² entre 9° 30' et 16° de latitude nord et entre 11° et 17° de longitude Est. Ses limites ont été étendues avec l'adhésion à la CBLT de la République Centrafricaine en 1994. Il couvre 967 000 km²), (iii) la promotion de l'intégration et la préservation de la paix et de la sécurité transfrontalières dans le Bassin du Lac Tchad.

La CBLT est une organisation de bassin membre du Réseau Africain des Organisations de Bassin (RAOB) et du Réseau International des Organisations de Bassin (RIOB). La Commission est financée par les contributions des Etats membres, mais une réflexion pour un financement autonome est en cours.

L'ANADER collabore de façon informelle sans convention avec la CBLT dans le cadre de l'utilisation des eaux du Lac à de fins agricoles.

4.4 Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire qui encadre la gestion des ressources du bassin du Lac Tchad, trouve son ancrage principal dans les textes de la CBLT et le cadre réglementaire international (§ 4.4. 1 à § 4.4.5). Au niveau national le cadre réglementaire est défini à travers le code de l'eau (§ 4.4.6).

4.4.1 Convention du 22 mai 1964 (Convention de Fort-Lamy)

Elle est composée de huit articles qui définissent le mandat et le statut de la CBLT. Elle lui confère le rôle d'organe de coordination des activités liées à l'eau (eaux de surface et aquifères) du bassin.

4.4.2 Protocole d'accords entre le Cameroun et le Tchad (1970, puis 1976)

Ce protocole, mis en place le 20 août 1970, régit les aménagements hydrauliques des deux pays au niveau du Lac Tchad.

4.4.3 Accord d'Enugu (1977)

Cet accord entérine une réglementation commune sur la faune et la flore par les membres de la CBLT. Il prévoit des mesures visant à interdire l'utilisation d'armes à feu, d'explosifs, d'appareils électriques, du poison, et de produits polluants pour la pêche. Il interdit également la construction de digues, de barrages et d'autres obstacles à la migration des poissons. Enfin, il impose aux États membres d'organiser des mécanismes de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations statistiques sur la pêche.

4.4.4 Charte de l'eau (2012)

En 2012, au 14^e sommet des chefs d'États à N'Djamena, la CBLT met à nouveau à l'ordre du jour le développement durable et la préservation environnementale du bassin du lac Tchad par l'adoption de la Charte de l'eau. Les Etats Parties, dans la mise en œuvre de la Charte de l'Eau, se conforment aux principes fondamentaux suivants :

- le principe du développement durable : la gestion du bassin doit permettre de satisfaire les besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations à venir, en conciliant les exigences du développement économique, de la protection de l'environnement et du développement social ;
- le principe de prévention : il est nécessaire d'analyser et d'évaluer les effets négatifs qu'un projet envisagé pourrait avoir sur l'environnement et la santé humaine et de concevoir les mesures appropriées pour éliminer, du moins atténuer, les effets négatifs envisagés ;
- le principe préleveur-payeur : les usages non domestiques de l'eau donnent lieu au paiement d'une redevance destinée à contribuer au financement des services liés à l'eau ;

Aucun usage de l'eau du Lac Tchad, des eaux superficielles ou souterraines de son bassin hydrographique ne peut être considéré en soi comme prioritaire par rapport aux autres usages. Toutefois, les Etats Parties conviennent, qu'en cas de conflit entre les usages, la satisfaction des besoins humains essentiels des populations du Bassin du lac Tchad est prioritaire sur tous les autres usages.

4.4.5 Le Code de l'eau (1999)

L'objet de cette loi tchadienne est « d'assurer la sauvegarde quantitative et qualitative des ressources hydrauliques de l'ensemble des eaux des nappes souterraines ou superficielles, destinées à l'alimentation humaine, animale, agricole, des risques de pollution pouvant provenir d'installation ou d'aménagement divers établis à proximité ». Il vise à concilier : l'alimentation humaine en eau potable des populations et la santé publique ; l'agriculture, l'élevage, l'industrie, les transports et toute activité humaine d'intérêt général ; la vie biologique du milieu récepteur et spécialement la faune piscicole ; la protection des sites ; la conservation des eaux ; les loisirs, les sports nautiques.

4.5 Fonctions actuelles et rôle de l'ANADER dans les périmètres publics équipés pour l'irrigation

Le tableau ci-dessous présente le rôle de l'ANADER et des principaux acteurs dans la gestion des périmètres irrigués publics :

Société conçue comme un instrument de développement socio-

économique de la région du Lac Tchad, l'ANADER assure les travaux d'aménagement et de construction des barrages, se charge de l'encadrement des paysans, de la distribution des intrants et de la commercialisation des productions agricoles.

L'ANADER est appelée du fait de ses prérogatives à jouer un rôle déterminant dans la diversification de l'économie dans les domaines agro-sylvo-pastoraux en ce qui concerne l'utilisation des intrants améliorés (techniques de production, semences et autres intrants), la structuration des organisations paysannes pour en faire de véritables entreprises (notamment par la migration de leur forme juridique en société coopérative), la facilitation de la dotation en infrastructures de stockage, de conservation et transformation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Il est vivement souhaité que l'ANADER se positionne comme un donneur d'ordre et non un exécutant ; les différentes activités à mener devant être réalisées par les acteurs du secteur privé sélectionnés selon des procédures transparentes. Cette manière de procéder a pour effet de disposer dans le secteur privé tchadien des entreprises spécialisées dans les services en direction du monde rural. Ces entreprises pourront créer de nombreux emplois pour les diplômés des filières techniques des enseignements secondaire et supérieur (agronomie, zootechnie, génie rural, génie civil, vulgarisation, coopération, etc.).

4.5.1 Programmation des aménagements

La planification des AHA est du ressort de l'État avec les appuis des partenaires techniques et financiers. La mise en œuvre des travaux d'aménagements est assurée à travers la Direction de Génie Rural qui assure la maîtrise d'ouvrage délégué. La maîtrise d'œuvre est assurée par des bureaux d'études et/ou des entreprises privées. Le financement des travaux est dans la plupart des cas assurés par l'État avec l'appui des partenaires techniques et financiers à travers les projets et programmes.

4.5.2 Réalisation des aménagements

Comme la plupart des aménagements sont du domaine public, la réalisation des ouvrages est soit financée par l'État à travers le trésor public, soit cofinancée avec les bailleurs parfois avec la participation des bénéficiaires sous diverses formes. Il faut noter aussi des aménagements privés dont les réalisations sont entièrement financées par leurs promoteurs. Dans ces cas-là, les aménagements privés sont conclus directement avec l'état, propriétaire de la terre. Ces investissements privés sont rendus possibles notamment grâce à l'ordonnance N°06/PR/2017 constituant le dispositif juridique du partenariat public-privé en République du Tchad. Ce dispositif prévoit plusieurs formes de contrat de partenariat public-privé notamment :

Tableau 4 : Rôle des différents acteurs dans la gestion des périmètres irrigués de l'ANADER

	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?
Aménagements hydrauliques	Etat	Bailleurs - Etat	Secteur privé	ANADER, Direction du Génie rural
Maintenance Entretien	ANADER Producteurs	ANADER	ANADER	ANADER
Gestion de l'eau	ANADER - Groupement	ANADER – Etat - Groupement	ANADER - Groupement	ANADER -
Appui / conseil	Etat - ANADER	Etat	ANADER	ANADER

- le contrat de concession ; contrat de conception, construction, financement, exploitation, en anglais DBFO (Design-Build-Finance-Operate) ;
- contrat de construction, exploitation et transfert, en anglais BOT (Build-Operate-Transfer) ; contrat de partenariat sur financement public ;
- et la délégation de service public.

Ainsi, dans le but de relancer l'économie, des mesures ont été prises par le gouvernement tchadien à travers le plan national de développement (PND) de 2017-2021 qui énonce que « *Le Partenariat-Public-Privé (PPP) sera un outil privilégié de mobilisation des ressources pour financer entre autres les pôles de croissance et le développement du secteur agricole, des infrastructures, etc et des Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries (PME/PMI).* » (Article 18 du PND).

Dans le cadre des aménagements privés, l'État n'intervient que pour apporter un appui technique à travers les services de la vulgarisation et d'appui conseil.

4.5.3 Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages

Les usagers de l'eau organisés sous différentes formes (Cf § 4.1.1) participent à la bonne répartition des tours d'irrigation des quartiers hydrauliques.

Pour ce qui est des aménagements placés sous la responsabilité de l'ANADER, la gestion des eaux d'irrigation est confiée à ses agents avec l'implication des bénéficiaires des parcelles.

La maintenance des ouvrages se fait à chaque début de campagne par les producteurs et l'ANADER pour les travaux d'entretien des ouvrages hydrauliques, de curage des drains, de maintenance des stations d'irrigation, réglage des vannes d'irrigation, etc.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Textes de loi cités :

- Loi n° 035/PR/2016 du 31 décembre 2016, portant création d'une Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
- Décret N° 1421/PR/MPIEA/2018 du 09 Juillet 2018 portant organisation et fonctionnement de l'ANADER
- Loi n°24 du 22 juillet 1967 relative à la propriété foncière et aux droits coutumiers
- Ordonnance N°25/PR/92 du 7 décembre 1992 portant organisation des groupements pré coopératifs et les coopératives et son Décret d'application N° 066/PR/MET/94 du 1^{er} avril 1994
- Ordonnance n°27/INT-SUR du 28 juillet 1962 et son décret n°165 du 25 août 1962, portant modalités de création et de réglementation des associations en République du Tchad

Auteurs entre autres :

- <http://www.cblt.org>
- http://www.fao.org/nr/water/aquastat/countries_regions/Profile_segments/CMR-Intlss_fra.stm
- Magrin et al. (2011), *Note prospective sur les enjeux du développement rural au Tchad*. 49p.
- ROHALLATI NDARA P., 2017, *Charte de l'eau du bassin du lac Tchad* - Atelier International consacré à la pénurie d'eau, CBLT
- OCDC, 2000, *Programme de Relance du Développement de la Région du Lac*. Rapport d'achèvement. République du Tc PROJET DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA PREFECTURE DU LAC
- FONDS Africain de Développement, 2009, *Projet de Développement Rural de la Préfecture du Lac Tchad*. Rapport d'achèvement de projet.
- FAO, République du Tchad, 2012, *Atelier sur le diagnostic des systèmes d'information et d'alerte précoce au Tchad* — Diagnostic et leçons à tirer.
- CBLT, Cirad, FFEM, IRD, 2014, *Le développement du lac Tchad, Situation actuelle et futurs possibles*. Collection expertise collégiale. Marseille, 2014. 855p.
- Données transmises par l'ANADER/entretiens, 2019

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE BAGRÉPÔLE

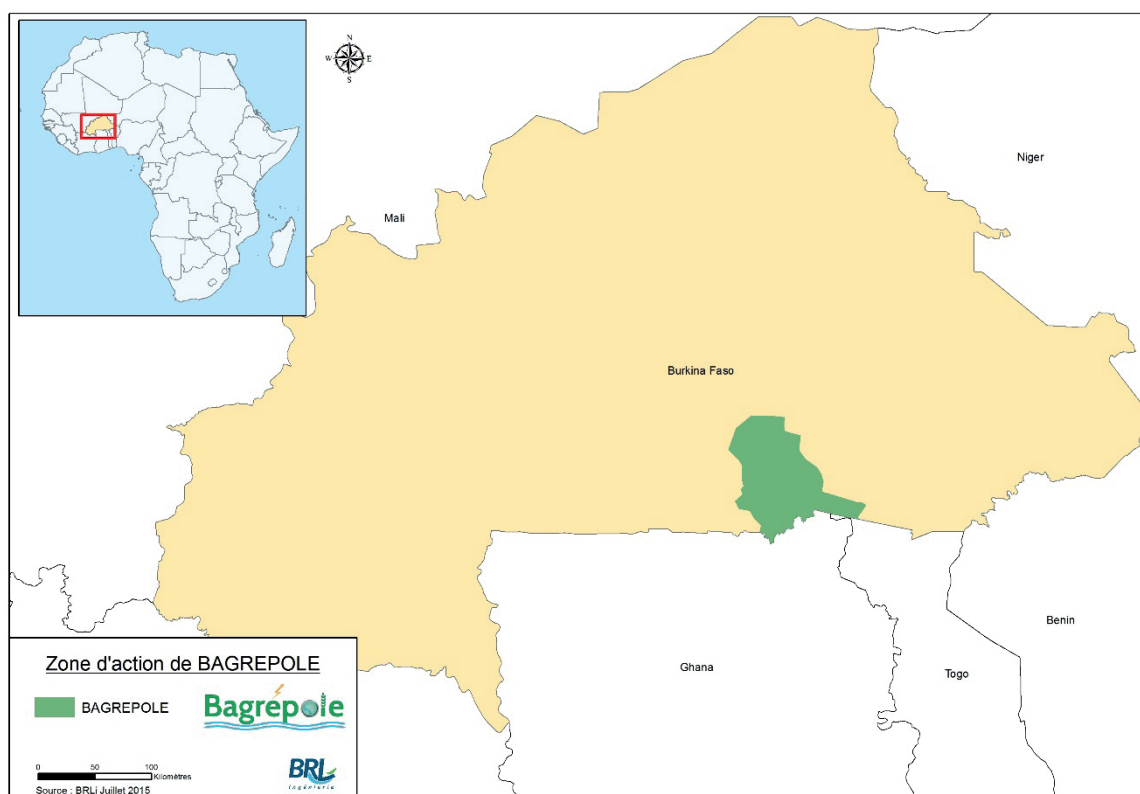
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrèpôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrèpôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

AUTEURS : Anna Christina Bazile (BRLi),
Benjamin Vennat (BRLi) et Etienne Dressayre (BRLi)
RELECTEURS : Jean Philippe Venot (IRD), Thomas Mantet (SCP), Jérémie Dulioust (CAG),
Caroline Coulon (AFEID), Naomi Noel (AFD), Vatché Papazian (AFD)
RELECTEUR ET POINT FOCAL : Laurent Kiwallo (BAGRÉPÔLE)



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrèpôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrèpôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DEVÉLOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE BAGRÉPÔLE

1	HISTORIQUE DE BAGRÉPÔLE	5
1.1	Du « petit Bagré » au barrage multi-usages	
1.2	Le projet Pôle de croissance de Bagré (PPCB)	
2	MISSIONS DU PPCB ET CADRE INSTITUTIONNEL	6
2.1	Statut juridique	
2.2	Organisation institutionnelle du PPCB	
2.2.1	Mission de BAGRÉPÔLE SEM	
2.2.2	Mission de la MEBF	
2.2.3	La tutelle du Premier ministre	
2.2.4	La supervision de la Banque Mondiale	
2.2.5	Le Comité Technique	
2.3	Les bénéficiaires du projet : les agro-investisseurs et les petites exploitations familiales	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PÉRIMÈTRE	8
3.1	Localisation géographique	
3.2	Typologie des surfaces équipées pour l'irrigation sur le périmètre irrigué de BAGRÉPÔLE	
4	FONCTIONS ACTUELLES DE BAGREPOLE	9
4.1	Programmation des aménagements et réalisation des ouvrages	
4.2	Gestion de l'eau d'irrigation	
4.3	Exploitation technique et maintenance des ouvrages	
4.4	Appui de BAGRÉPÔLE aux organisations paysannes	
4.5	Gestion du foncier	
4.5.1	L'attribution des terres aux exploitants familiaux	
4.5.2	L'attribution des terres aux exploitants privés	

TABLE DES ACRONYMES

AVV	Aménagement des Vallées des Voltas
BAD	Banque Africaine de Développement
BADEA	Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BID	Banque Islamique de Développement
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CFD	Caisse Française de Développement
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DFN	Domaine Foncier National
DGRE	Direction Générale des Ressources en Eau
ECMOP	Entité chargée de la mise en œuvre du projet
FAC	Fonds d'Aide et de Coopération
FAD	Fonds Africain de Développement
FED	Fonds Européen de Développement
FCFA	Franc des Communautés Financières d'Afrique
FKDEA	Fonds Kowétien pour le Développement Economique Arabe
FOEP	
FSD	Fonds Saoudien pour le Développement
IDA	Association Internationale de Développement
LPDA	Lettre de Politique de Développement Agricole
MEBF	Maison de l'Entreprise du Burkina Faso
MOB	Maîtrise d'Ouvrage de Bagré
ONAT	Office National d'Aménagement des Terroirs
ONBAH	Office National des Barrages et des Aménagements Hydroagricoles
OP	Organisations Paysanne/de producteurs
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PAGIRE	Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PAP	Personne Affectée par leProjet
PAS	Programme d'Ajustement Structurel
PASA	Programme d'Ajustement du Secteur Agricole
PIAME	Projet d'Intensification Agricole par la Maîtrise de l'Eau
PPCB	Projet Pôle de Croissance de Bagré
PPP	PartenariatPublic-Privé
PSA	Programmes Semestriels d'Activités
RAF	Réorganisation gaire et Foncière
SAOP	Service Appui aux Organisations Paysannes
SCADD	Stratégie de Croissance Accélérée et Développement Durable
SEM	Société d'Economie Mixte
SONABEL	Société Nationale d'Electricité du Burkina
UGPRB	Union des Groupements de Producteurs deRiz de Bagré
ZUP	Zone d'Utilité Publique

1 HISTORIQUE DE BAGRÉPÔLE

Le projet de Bagré tire son origine de la volonté des autorités de mettre en valeur une région à fort potentiel agricole. Une fois l'éradication de l'onchocercose qui affectait un certain nombre de cours d'eau d'Afrique de l'Ouest, le fleuve Nakambé fut identifié comme portant un potentiel de mise en valeur de 30 000 hectares irrigués par la construction d'un grand barrage. N'ayant pas su convaincre les bailleurs de fonds pour la réalisation d'un tel projet, les autorités burkinabè durent revoir leurs ambitions à la baisse. Un projet de moindre ampleur, appelé « Petit Bagré », fut construit avec le concours financier de la coopération française. Il s'agissait d'un lac collinaire de 3,5 millions de m³ capable de drainer 80 ha destinés à la riziculture dans la zone du futur « grand Bagré ».

Parallèlement à ce projet d'irrigation, une politique de colonisation de la région de Bagré est mise en œuvre dans les années 1970 par l'Autorité pour l'Aménagement des Vallées des Voltas (AVV). Etablissement public, l'AVV devait organiser le peuplement de la zone par des « colons » volontaires venus des terres dégradées du plateau mossi pour mettre en valeur les terres fertiles et peu peuplées des deux vallées du Nakambé et du Nazinon. Globalement, l'AVV devait promouvoir le développement socio-économique de la zone dans le cadre d'une action planifiée comprenant un volet agricole, un volet social (centres de santé, écoles), et un volet environnemental (consistant à préserver la couverture forestière). Cependant, la volonté des autorités ayant été de maximiser la mise en valeur du potentiel hydrique du Nakambé, elles continuèrent de mener des discussions avec leurs partenaires financiers en vue du rehaussement du barrage auquel serait adjoint une centrale hydroélectrique d'une capacité de 44 GWh.

1.1 Du « petit Bagré » au barrage multi-usages

Finalement, le projet de ce barrage multiusage est conclu en 1986. L'AVV est dissoute la même année pour laisser place à la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB) en charge de suivre les travaux de construction du barrage. La construction du barrage hydroélectrique¹, qui débuta en 1989, fut achevée en 1992 et son inauguration en 1994. La MOB conserve néanmoins les compétences et les missions de l'ex-AVV et met en place des conditions que doivent remplir les candidats au périmètre irrigué (critères liés à l'âge, au nombre d'actifs de l'exploitation, à l'expérience en matière de labour).

Après la mise en eau du barrage, la MOB est chargée de l'encadrement des activités hydro-agricoles, le volet hydroélectrique étant confié à la SONABEL. Il était envisagé au départ d'utiliser les ressources en eau à 80 % pour l'irrigation et 20 % pour l'électricité, mais du fait de la qualité des infrastructures d'irrigation en raison de fonds débloqués moins élevés que prévu initialement, les proportions se sont de fait inversées².

Dans un contexte marqué par les plans d'ajustement structurel, l'aménagement des périmètres irrigués à partir de la valorisation du nouveau barrage fut un long processus de négociations avec des bailleurs de fonds soucieux d'imposer des conditions de rentabilité. Le premier périmètre (1 200 ha) tirant avantage du barrage fut aménagé par la coopération taïwanaise entre 1995 et 2002. Un second projet de 2 100 ha fut réalisé en deux

phases : une première tranche de 680 ha fut réalisée de 1997 à 2002 et la seconde phase de 1 500 ha de 2005 à 2009, dont les études préalables et les discussions avec les partenaires financiers³ avaient été lancées en 1992.

Dans les périmètres irrigués, la MOB poursuivait ses actions en faveur du développement rural en encadrant les producteurs de riz (organisation des producteurs en groupements fédérés au sein d'une organisation faîtière (UGPRB), et en créant des infrastructures sociales et économiques.

1.2 Le projet Pôle de croissance de Bagré (PPCB)

Le changement de stratégie de développement du gouvernement est parti du constat que le développement des aménagements s'était opéré à des coûts actualisés en l'an 2000 situés entre 7 et 10 millions de FCFA à l'hectare⁴, selon la taille et les caractéristiques spécifiques des sites et des systèmes de mobilisation de l'eau. Parmi les raisons invoquées pour expliquer ces coûts relativement élevés, il était souligné l'insuffisance d'appropriation des infrastructures d'irrigation par les usagers, ceci menaçant de mettre en péril la viabilité économique des aménagements, l'absence d'économies d'échelle du fait de la réalisation par petites tranches.

En outre, la gestion optimale de l'eau et l'entretien des grands aménagements, confiées aux mains des coopératives avec le désengagement de l'État, souffraient notamment de l'inorganisation des coopératives, trop grandes et endettées et de la taille réduite des parcelles affectées aux exploitants, qui ne peuvent en retirer qu'un complément de revenu qui ne permet pas de les entretenir et de les rentabiliser. Il en résultait de fortes dégradations des réseaux et équipements qui compromettaient à plus ou moins long terme la durabilité des investissements.

Parallèlement et malgré un environnement agronomique favorable, le développement de la riziculture connaît des problèmes essentiellement liés à l'organisation de la filière ainsi qu'au désengagement de l'État. La gestion coûteuse des aménagements et la distribution de petites parcelles rizicoles à un grand nombre de riziculteurs rassemblés au sein de coopératives rizicoles ont installé les opérateurs de la filière riz dans une crise structurelle quasi permanente. Le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) qui a imposé aux autorités burkinabè la libéralisation du prix du riz a fortement pénalisé les producteurs qui bénéficiaient auparavant d'une « marge garantie » à travers le système de péréquation en place.

Face à ces constats, le Burkina Faso revoit, au début des années 2000, sa politique agricole. Il s'engage dans une stratégie de réduction de la pauvreté qui s'inscrit dans un dispositif global qui est le Cadre Stratégique de Réduction de la pauvreté (CSR), élaboré suite à la décision de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International (FMI) en 1999 de lier cette option à l'allègement de la dette sous l'initiative PPTE, les crédits futurs de l'association pour le développement international (IDA) et les Facilités pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance (FRPC). Le Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté (CSLP) de 2000, quant à lui, laissait entrevoir une orientation économique tournée vers le secteur privé.

C'est dans ce sens que s'est inscrite la SCADD dont le premier axe « développement des piliers de la croissance », se concentre sur (i) la promotion des pôles de croissance, (ii) le développement des filières porteuses, la promotion des niches et

1 - (BAD, BADEA, BOAD, CFD, Coopération italienne, FAD, FKDEA, FSD et OPEP) et l'État lui-même.

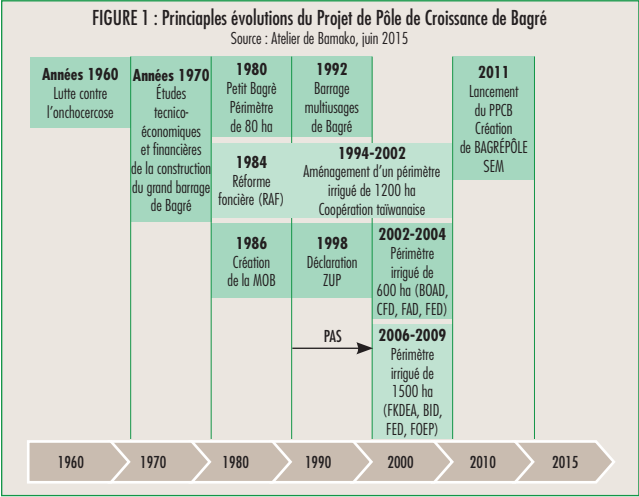
2 - La SONABEL devient par la même occasion un acteur très important car c'est elle qui a la main sur les lachers du barrage, donc sur les niveaux d'eau.

3 - BOAD, CFD, FAD, FED, FKDEA, BID, FOEP

4 - Politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée. Stratégie, plan d'action et plan d'investissement, horizon 2015.

des grappes d'entreprises, (iii) la promotion d'une croissance pro-pauvres pour lutter efficacement contre la pauvreté. Pour répondre à cette ambition, la MOB a été transformée en une société d'économie mixte à présent dénommée BAGRÉPÔLE depuis novembre 2011, date d'entrée en vigueur du Projet Pôle de Croissance de Bagré (PPCB). L'objectif global du PPCB est de contribuer à l'accroissement de l'activité économique dans la zone du projet, occasionnant une augmentation de l'investissement privé dans la production agricole devant à terme générer des emplois.

Le projet, d'une durée de six ans (2011-2017) vise l'aménagement hydroagricole de quatre périmètres destinés aux exploitations familiales et aux exploitations privées. Les aménagements de l'extension Est en rive gauche se font à travers le financement de la Banque Mondiale et l'aménagement des extensions de la rive droite (extensions Ouest) se font à travers le financement de la Banque Africaine de développement (BAD). Le coût total du projet est 133,7 millions de dollars US dont 115 millions de dollars US de l'Association Internationale de Développement (IDA)⁵, 8,7 millions de dollars US pour la contrepartie nationale et 10 millions de dollars US au titre de la contribution des bénéficiaires.



2 MISSIONS DU PPCB ET CADRE INSTITUTIONNEL

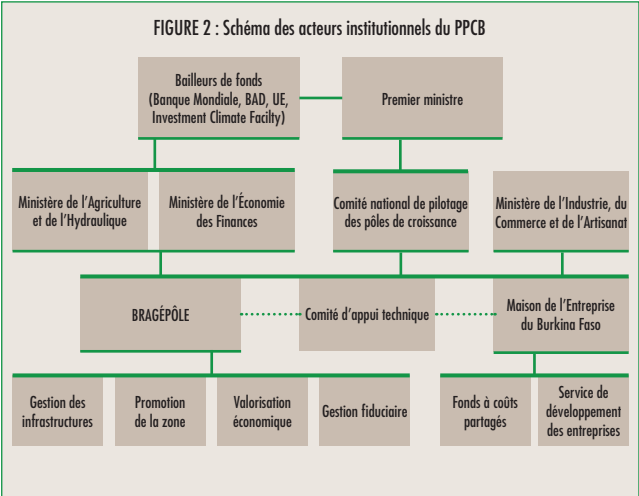
2.1 Statut juridique

BAGREPOLE est une société d'économie mixte (SEM) qui succède à la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), créée le 25 juin 1986 sous la forme d'Etablissement Public à Caractère Administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion. Cette modification de statut a été impulsée par la Banque Mondiale pour adapter la structure à la nouvelle orientation économique qui se détourne peu à peu du modèle de paysannat qui guidait la mise en valeur du Nakambé et le développement de sa vallée depuis 1974. L'option du gouvernement burkinabè dans le cas de Bagré promeut le système de partenariats public-privé dans l'optique de contribuer à la croissance économique du pays, et de générer des emplois à l'échelle locale. Ainsi, la MOB qui a longtemps été le protecteur de la petite paysannerie, ne répondait plus aux nouveaux objectifs de développement fixés par l'État et les bailleurs de fonds. Désormais, c'est la Société de Développement Intégré du Pôle de Croissance de Bagré, ou Bagrépôle SEM (dénomination

sociale) instituée le 28 juin 2011 qui est chargée de mettre en œuvre la politique de l'État de pôle de croissance dans la zone de Bagré. Placée sous la tutelle administrative du Premier Ministère, et sous la tutelle financière du ministère de l'Économie et des finances, son capital social est fixé à 1 milliard FCFA, détenu à 61,5 % par l'État et ses démembrements et à 38,5 % par le secteur privé institutionnel.

2.2 Organisation institutionnelle du PPCB

Le PPCB est constitué de deux organes d'exécution que sont Bagrépôle SEM et la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso. Bagrépôle est placée sous la tutelle administrative du Premier ministre tandis que la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso est placée sous la tutelle du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat. Les principales institutions intervenant dans le PPCB peuvent être schématisées de la manière suivante :



2.2.1 Mission de BAGRÉPÔLE SEM

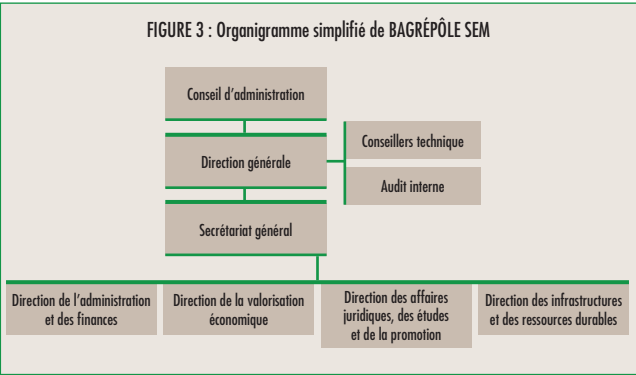
Succédant à l'AVV puis à la MOB, Bagrépôle SEM a pour mission générale de poursuivre l'aménagement de sa zone d'entreprise conformément aux orientations définies et déléguées par les pouvoirs publics. Concrètement, cette mission consiste à : assurer la planification, le développement et la gestion du Pôle de Croissance de Bagré ;

- mettre en valeur le potentiel économique en assurant la promotion et l'attraction des investissements plurisectoriels de type agricole, industriel, commercial et de services et en favorisant l'implantation dans le Pôle d'entreprises intervenant dans le domaine de l'agriculture commerciale, de la transformation agroalimentaire et des services ;
- gérer le foncier et les ressources durables du Pôle de croissance de Bagré ;
- assurer l'entretien des infrastructures et des équipements ;
- assurer un climat hospitalier et sécurisé pour les affaires et
- apporter l'appui nécessaire aux investisseurs et aux producteurs ;
- rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre des projets et des activités ;
- développer les partenariats et les nouveaux processus et solutions techniques ainsi que leur mise en œuvre ;
- accroître la compétitivité des biens produits et des services rendus.

Concernant la structure organisationnelle, Bagrépôle SEM est orienté par un conseil d'administration, une direction générale et quatre directions spécialisées (directions de l'administration et

5 - Fonds de la Banque Mondiale pour les plus pauvres.

des finances, de la valorisation économique, des affaires juridiques, des études et de la promotion, et Direction des infrastructures et des ressources durables).



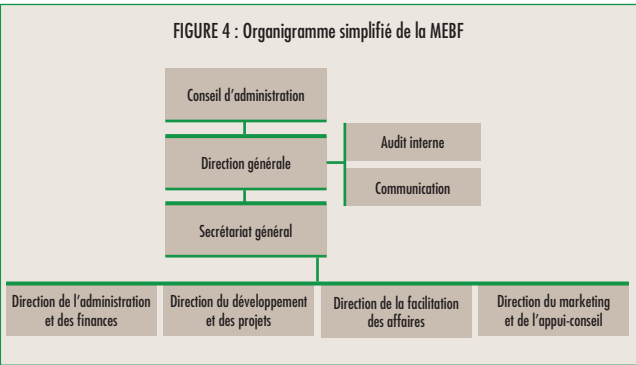
2.2.2 Mission de la MEBF

La Maison de l’Entreprise du Burkina Faso, ou MEBF, a été créée le 10 septembre 2002 sous la forme d’association de droit privé, avec pour objet l’appui au développement du secteur privé. Après BAGRÉPÔLE, la MEBF est le deuxième organe d’exécution du PPCB à travers leurs Entités chargées de la mise en œuvre du projet (ECMEP). Chacune des deux structures est orientée par leur conseil d’administration respectif. La MEBF vise à permettre d’une part à l’entrepreneur d’accéder en un seul lieu à une offre structurée de services qui lui sont dédiés, d’autre part d’assurer une meilleure synergie des actions des bailleurs de fonds et des organismes d’appui.

Elle a pour objet :

- la mise en place d’un dispositif d’accueil, d’écoute et d’orientation vers les programmes d’appui au secteur privé, financés par les bailleurs de fonds ;
- l’exécution de programmes d’appui au secteur privé financés par les bailleurs de fonds ;
- un rôle d’interface avec les administrations, les institutions d’appui au secteur privé et les prestataires de services en matière d’information économique, de conseils, de formation et de formalités d’entreprises ;
- et toute activité ou opération annexe ou connexe nécessaire à l’accomplissement de cet objet.

L’organigramme de la MEBF est similaire à celui de Bagrépôle SEM, à la différence que les directions spécialisées sont orientées vers les affaires.



Les responsabilités fonctionnelles se répartissent ainsi entre les acteurs ;

- BAGRÉPÔLE a en charge les relations avec les opérateurs privés, l’allocation des terres, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale ;

- La MEBF aura la responsabilité de la mise en œuvre du Fonds à coûts partagés (Fonds d’Appui aux Services de Bagré), la facilitation des investissements, la fourniture de services de développement des entreprises,
- Les opérateurs et entreprises privées s’occuperont de la réalisation des infrastructures, de la promotion de la zone du projet, de la gestion et de l’entretien du système d’irrigation et de l’exploitation commerciale de certaines infrastructures à travers des concessions.

2.2.3 La tutelle du Premier ministre

Le PPCB est sous la tutelle du Premier Ministère qui préside le Comité National de Pilotage des Pôles de Croissance⁶. En cette qualité, le Premier ministre donne les principales orientations du projet en coordination entre les ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet, et joue un rôle de représentant légal dans son volet opérationnel.

Le Projet est sous la tutelle technique du Ministère de l’Agriculture et de l’Hydraulique et sous la tutelle financière du Ministère de l’Economie et des Finances.

2.2.4 La supervision de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale, co-conceptrice du projet avec le gouvernement burkinabè, est le principal contributeur financier du PPCB. Son rôle est de superviser le déroulement du projet. Des rapports de suivi et des dossiers de programmation doivent lui être soumis de manière régulière par BAGRÉPÔLE et la MEBF.

2.2.5 Le Comité Technique

Le comité technique est un organe consultatif et de coordination entre BAGRÉPÔLE et la MEBF présidé par un représentant du Premier ministre qui le réunit au minimum deux fois par an. La constitution du comité technique est ad-hoc. Elle réunit des représentants de différents ministères (Agriculture, Eau, Aménagement du territoire, etc) en fonction de l’objet à débattre.

2.3 Les bénéficiaires du projet : les agro-investisseurs et les petites exploitations familiales

Les exploitants familiaux actuellement installés sur le périmètre de Bagré sont organisés en groupements de producteurs qui se sont fédérés en une Union des Groupements de Producteurs de Riz de Bagré (UGPRB). Cette Union a pour rôle d’assurer l’approvisionnement en intrants, la commercialisation des produits et de représenter les producteurs dans toutes les instances où leur présence est requise.

Les organisations locales répertoriées sont toutes reconnues officiellement et disposent de récépissés de reconnaissance administrative. Elles sont représentées au niveau de la chambre régionale d’agriculture. De ce fait, elles prennent part aux instances nationales des organisations paysannes. Malgré ce dynamisme, les organisations paysannes rencontrent de nombreuses difficultés: manque d’information sur le fonctionnement des OP, besoin de formation concernant la gestion des groupements, besoin de conseil des membres sur les techniques de production, difficultés d’approvisionnement en intrants et de vente des produits, faible capacité d’autofinancement et participation limitée des OP aux organisations faïtières.

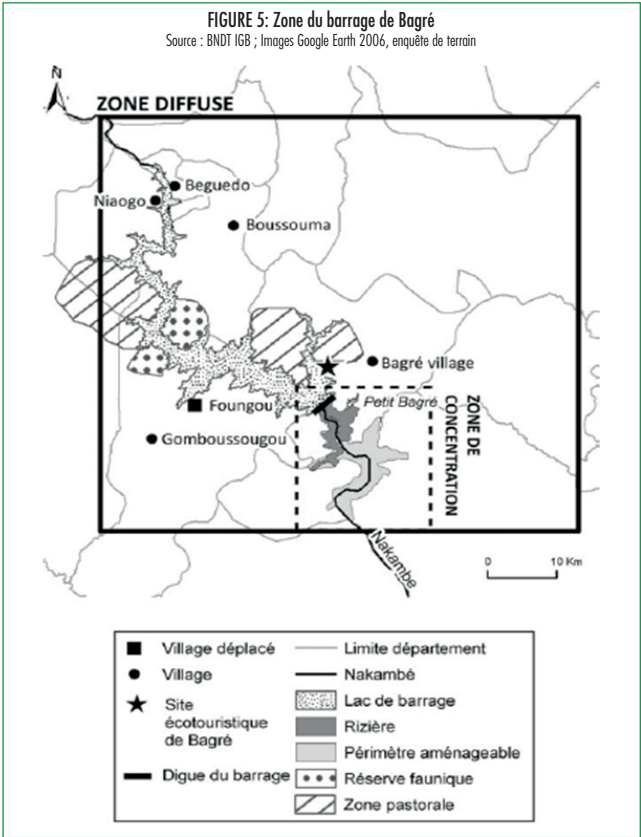
6 - Le Comité national de pilotage des pôles de croissance est l’un des organes d’orientation du PPCB. Il définit les grandes orientations des pôles de croissance au niveau national.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PÉRIMÈTRE

3.1 Localisation géographique

La commune de Bagré est située à environ 240 km de Ouagadougou suivant l’axe Ouagadougou-Koupéla-Tenkodogo-Bittou et à 30 km et 50 km respectivement des frontières du Ghana et du Togo.

La zone de concentration du projet Bagré couvre une superficie de 493 000 hectares traversée par le fleuve Nakambé , localisée dans la province du Boulgou (406 000 ha soit 82,4 % de la surface totale de la zone) et les provinces du Zoundwéogo (75 700 ha soit 15,4 %), du Kouritenga (10 100 ha soit 2 %) et du Ganzourgou (1 200 ha soit 0,2 %). Elle comprend une zone de concentration (60 000 ha) où sont prévues les actions intensives de développement (notamment les périmètres irrigués), et une zone diffuse (433 000 ha) où le développement peut se concentrer autour de certaines zones tels que les bas-fonds, les points d’eau ou les zones d’élevage intensif.



3.2 Typologie des surfaces équipées pour l'irrigation sur le périmètre irrigué de BAGRÉPÔLE

Bagré est un périmètre de grande irrigation définie dans la terminologie de la Stratégie nationale de développement durable de l’agriculture irriguée du Burkina Faso.

Trois grands périmètres de BAGRÉPÔLE se trouvent de part et d’autre du fleuve Nakambé :

- Un périmètre de 1 200 ha sur la rive droite aménagé entre 1995 et 2002 sur financement de la coopération taiwanaise pour une exploitation en paysannat. Il a été mis en exploitation progressivement à partir de 1996 au fur et à mesure de son exécution.
- Un périmètre de 600 ha sur la rive gauche (financements BOAD, AFD, CFD, FAD, FED) qui couvre le premier aménagement de 80 ha initié en 1980 dans le cadre du projet « petit Bagré ». Le projet a été conçu en 1993 mais réalisé entre 2002 - 2004 du fait du long processus de discussions entre bailleurs de fonds et autorités burkinabè sur les conditions de financement du projet.
- Un périmètre de 1 500 ha sur la rive gauche (financement FKDEA, BID, FED, FOEP) réalisé entre 2006 et 2009 marqué par la nouvelle configuration des aménagements traduite par l’arrivée de moyennes et grandes exploitations privées.

Au total, ce sont 3380 hectares qui ont été aménagés entre 1980 et 2009. Le PPCB prévoit au total une superficie de 13 000 ha de terres aménagées d’ici à 2017. Un aménagement de 2 582 ha est en cours de réalisation.

La cohabitation entre petite agriculture familiale et agrobusiness a nécessité une nouvelle configuration des aménagements. Il a ainsi été décidé la répartition spatiale suivante :

- (i) des terres hautes qui nécessitent un pompage (et donc un coût plus élevé) pour lesquelles on envisage une mise en valeur par des entrepreneurs. A ceux-ci, sont attribués des terres de cinq (5) hectares à plusieurs centaines d’hectares ;
- (ii) des terres basses, en gravitaire, destinées à des agriculteurs familiaux bénéficiaires d’un hectare de terre irriguée et de deux hectares de champs en pluvial.

TABLEAU 1 : Synthèse des principales caractéristiques du périmètre irrigué de BAGRÉPÔLE en 2014							
Superficie aménagée	Superficie Irriguée (ha)	Origine de la ressource	Types d'irrigation et répartition	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Types d'exploitants	Montant des redevances payées à la surface (ha / campagne)
3 900 ha	3 380 ha	gravitaire par canaux à ciel ouvert	fleuve Nakambé/ barrage de Bagré	riz	1 ha pour les paysans, 5 ha min pour les agro-investisseurs	de 40 000 à 50 000 FCFA pour le paysannat, jusqu'à 131 000 FCFA pour les agro-investisseurs	familiaux et agro-investisseurs

TABLEAU 2 : Rôles et fonctions des acteurs de l'irrigation dans la zone d'intervention de BAGRÉPÔLE - Source : Atelier de Bamako, juin 2015

	RÔLES				
	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?	Qui appuie ?
Aménagements hydrauliques	État/PTF	État/Bailleurs/Bénéficiaires	BP/Secteur Privé	BP	/
Maintenance / Entretien	BP	État(SUB)/Bénéficiaires (redevances)	BP/Secteur Privé/Bénéficiaires	BP	BP
Gestion de l'eau	BP/Bénéficiaires	BP/Bénéficiaires	/	/	BP
Appui / Conseil	GIE	État/Bénéficiaires/PTF	BP/Bénéficiaires	?	État/Centres de recherches

4 FONCTIONS ACTUELLES DE BAGRÉPÔLE

Le tableau 2 présente de manière schématique le rôle des différents acteurs institutionnels impliqués de près ou de loin dans la gestion des aménagements hydroagricoles de BAGREPOLE et en rapport avec les différentes fonctions que celle-ci occupe. Les rôles de ces acteurs sont synthétisés de la manière suivante :

- Qui décide ? : il s'agit d'identifier la ou les structures qui initient les projets d'aménagements. Il peut s'agir de la Société d'aménagement elle-même, de l'Etat, des bailleurs de fonds, ou encore d'ONG ;
- Qui finance ? : les investissements dans le secteur de l'irrigation peuvent provenir de l'Etat sous forme de subventions, de financements de bailleurs de fonds, mais également des bénéficiaires (particulièrement ceux de petits périmètres) à qui il peut être demandé une contribution même minime ;
- Qui réalise ? : cette question concerne les activités opérationnelles de la gestion d'un périmètre irrigué . Il s'agit ici d'identifier les acteurs qui conduisent ces activités (travaux, gestion de l'eau d'irrigation, maintenance, appui-conseil) ;
- Qui appuie ? : en lien avec la question précédente. Certains acteurs peuvent bénéficier de l'appui d'autres acteurs dans la conduite des activités ; il convient ici d'identifier ces « acteurs secondaires » si leur présence se fait sentir.
- Qui contrôle ? : un certain nombre d'activités peuvent faire l'objet d'un contrôle effectué par des acteurs hiérarchiquement supérieurs aux exécutants. On retrouve généralement cette situation dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagements dont le contrôle peut être réalisé par le maître d'ouvrage.

Dans le contexte des aménagements situés dans la zone de concentration de BAGRÉPÔLE, les fonctions et rôles des acteurs institutionnels en lien avec BAGRÉPÔLE peuvent être synthétisés (voir Tableau 2).

4.1 Programmation des aménagements et réalisation des ouvrages

BAGRÉPÔLE, à travers sa Direction des Infrastructures et des Ressources Durables (DIRD), identifie, conçoit et pilote la mise en place des infrastructures. Les études techniques sont réalisées par des entreprises privées sur la base de processus d'appel d'offres. A noter que depuis la mise en place du PPCB, la structure doit désormais faire réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) et de Plans d'action de réinstallation (PAR) de populations déplacées du fait des aménagements. Plus globalement, la Banque Mondiale exerce un contrôle accru sur le déroulement du projet. Ceci se vérifie par l'obligation pour BAGRÉPÔLE et la MEBF de remettre à la Banque des pro-

grammes semestriels d'activités (PSA) détaillant la planification des activités sur une période de six mois, la BM se réservant le droit de les valider ou pas. BAGRÉPÔLE reste maître d'ouvrage des travaux de réalisation du réseau primaire sur la totalité des surfaces visées. La structure continue d'assurer la réalisation des canaux primaires et secondaires pour les exploitation familiales, tandis que les agroinvestisseurs doivent procéder par eux-mêmes à l'installation des stations de pompage.

4.2 Gestion de l'eau d'irrigation

Globalement, le cadre de gestion de l'eau au Burkina Faso est aussi celui de la GIRE. Néanmoins, étant donné le statut particulier du projet en Zone d'Utilité Publique (ZUP) et l'importance du projet PPCB pour le gouvernement, les organisations chargées de la gestion de la ressource en eau (au premier titre desquelles les agences de l'eau) voient leurs prérogatives absentes dans la zone de Bagré, une partie des responsabilités en la matière étant assumées directement par BAGRÉPÔLE. De plus, les périmètres irrigués se situent dans les zones de compétences des Comité Locaux de l'Eau (CLE) mis en place par l'Agence de l'Eau du Nakambé pour gérer les ressources en eau en général. Mais les relations entre Bagrépole, groupements d'irrigants, et le CLE n'ont pas été clarifiées à ce jour.

Dans les périmètres irrigués, chaque village dispose d'un aiguardier, agent de la MOB, et d'un chef de vanne désigné par les irrigants. L'aiguardier exécute la manœuvre quotidienne des vannettes des modules des ouvrages de prise canaux secondaires, tandis que les prises des canaux tertiaires reviennent aux paysans. Au préalable, la programmation journalière des irrigations des canaux tertiaires est établie par le chef de vanne et proposée pour accord à l'aiguardier. Les grandes exploitations privées sont, elles, irriguées par des stations de pompage installées à la charge des investisseurs privés.

4.3 Exploitation technique et maintenance des ouvrages

BAGRÉPÔLE est responsable de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures structurantes suivantes:

- les canaux primaires et secondaires ;
- les ouvrages associés ;
- les pistes primaires ;
- le réseau électrique (en lien avec la SONABEL) ;
- les équipements et infrastructures collectives.

Du fait des carences en matière d'entretien des réseaux d'irrigation gérés par la MOB et aujourd'hui par BAGRÉPÔLE,

mais aussi afin de promouvoir le partenariat public-privé, le PPCB prévoit de déléguer le service d'entretien des systèmes d'irrigation à des opérateurs privés. Cette fonction est à l'heure actuelle toujours occupée par les agents de BAGRÉPÔLE, l'opérateur privé étant en cours de sélection⁷.

Enfin, il revient aux groupements de bénéficiaires et aux producteurs privés d'assumer l'entretien des réseaux tertiaires et des stations de pompage.

Pour ce qui concerne les redevances, les cahiers des charges remis aux paysans et aux investisseurs privés prévoient l'acquittement par ceux-ci de deux types de redevances devant être reversées à BAGRÉPÔLE. Il s'agit (i) d'une redevance eau et entretien des infrastructures structurantes, (ii) d'une taxe de jouissance d'exploitation de parcelles.

Le tableau 3 synthétise les différents montants des redevances.

TABLEAU 3 : Montant des redevances - Sources : cahiers des charges

	Exploitations familiales	Investisseurs privés
Taxe d'occupation de parcelles	(montant inconnu)	10 000 FCFA / ha
Redevance eau	Campagne sèche : 50 000 FCFA / ha Campagne humide : 40 000 FCFA / ha	- 70 000 FCFA / ha / campagne pour l'eau livrée à la parcelle par irrigation gravitaire - 131 000 FCFA / ha / campagne pour l'eau pompée et livrée à la parcelle - 60 000 FCFA / ha / campagne pour l'eau prélevée par les moyens propres de l'exploitant sur le réseau primaire - 7 000 FCFA / ha / campagne pour l'eau prélevée par les moyens propres de l'exploitant sur le fleuve ou ses affluents
Redevance entretien des infrastructures structurantes	10 000 FCFA / ha / an	- 35 000 FCFA/ha/an Aménagement de base (pistes et routes) - 75 000 FCFA/ha/an Aménagement de base plus canal primaire

Du fait des faibles recouvrements de la redevance au temps de la Maîtrise d'Ouvrage de Bagré (MOB), BAGRÉPÔLE entend durcir son dispositif de sanctions à l'encontre des paysans non payeurs, ceci à travers des sanctions graduelles (de l'avertissement jusqu'à la désaffectation des parcelles), et une sélection renforcée des attributaires du foncier irrigué.

4.4 Appui de BAGRÉPÔLE aux organisations paysannes

L'appui de BAGRÉPÔLE aux OP consiste à leur fournir une assistance technique en matière de maîtrise de l'eau et de conseil agricole (riziculture, aquaculture, élevage) Les autres services de l'État et les ONG y jouent également un rôle non négligeable.

4.5 Gestion du foncier

L'ensemble des ressources naturelles est régi par des normes d'utilisation, de gestion et d'exploitation définies dans la législation foncière fondée sur la Réorganisation agraire et foncière (RAF) à travers la loi n° 014/96/ADP du 23 mai 1996 et son décret d'application n° 97-054/PRES/PM/MEF du 6 février 1997. Cette loi (RAF-1996) est fondée sur le principe que toutes les terres relèvent du domaine foncier national. La propriété de l'État est inaliénable et imprescriptible. En plus du droit de propriété,

l'Etat s'est octroyé celui de gestion. Ainsi, il a défini les droits de jouissance pour les groupes et les individus. L'occupation et l'exploitation des terres rurales par les paysans à des fins de subsistance, sont gratuites.

La RAF-1996 prévoit que :

- les exploitations agricoles et d'élevage à vocation commerciale peuvent solliciter des titres de jouissance définitifs (permis d'exploiter), sous réserve de mise en valeur, qui peuvent évoluer vers des titres de propriété;
- les zones de terroir non aménagées sont gérées par des Commissions villageoises de gestion des terroirs (CVGT), qui respectent les réalités historiques du village.

La RAF-1996 mentionne également le droit pour l'Etat de procéder à des expropriations pour cause d'utilité publique ou l'intérêt général et sous la condition d'une juste indemnisation. Dans ce cadre, et bien que le droit coutumier ai été reconnu par loi N° 0034/2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural, l'affectation de terres irriguées dans la ZUP de Bagré (depuis 1998) est une compétence exclusive de BAGRÉPÔLE. Toutefois, BAGRÉPÔLE opère une distinction entre l'affectation des terres aux exploitations familiales et celle aux entrepreneurs privés, ces derniers devant répondre à des critères d'attribution plus strictes.

4.5.1 L'attribution des terres aux exploitants familiaux

Deux types d'attributaires pour les exploitations de type familial sont distingués à Bagré :

- (i) les personnes affectées par le projet (PAP) c'est-à-dire les communautés installées sur les terres concernées par les aménagements hydro-agricoles dans le cadre du PPCB. Pour ces PAP, une compensation est prévue. Elle consiste en l'attribution d'une parcelle sur le nouveau périmètre qui leur est accordée en priorité sur les autres demandeurs, avec l'octroi d'un titre de jouissance transmissible aux ayants droit en cas de décès du chef d'exploitation ;
- (ii) les personnes non affectées par le projet (non-PAP) disposent elles aussi d'un titre de jouissance. En revanche, l'attribution des terres (dont la superficie minimum est de un hectare) se fait à la suite d'un processus concurrentiel d'appel à candidature. Ces non-PAP doivent répondre à un certain nombre de critères qui comprennent notamment l'engagement à résider sur le site de Bagré, à travailler personnellement sur la parcelle attribuée et à approuver les dispositions du cahier des charges qui leur ont été remis.

L'attribution des terres se fait dans le cadre d'une commission présidée par le directeur général de BAGRÉPÔLE et le haut-commissaire de la province concernée, et constituée de fonctionnaires territoriaux, de représentants d'OP et des autorités coutumières et religieuses concernées par l'aménagement.

Les bénéficiaires des parcelles aménagées par BAGRÉPÔLE sont libres du choix des spéculations. Toutefois, les obligations ont trait à :

- intégrer une organisation d'exploitants du périmètre d'appartenance et en respecter les statuts et le règlement intérieur ;
- s'acquitter des redevances hydrauliques et des taxes de jouissance ;
- mettre en valeur la totalité de la parcelle affectée et maintenir la fertilité des sols.

7 - Les TDR ont été rédigés en avril 2015.

Le cahier des charges prévoit, par ailleurs, que les attributaires pourront obtenir une compensation financière dans le cas où BAGRÉPÔLE n'assurera pas ses obligations en matière de distribution des volumes d'eau d'irrigation prévus suivant le calendrier arrêté par la structure avant le démarrage de la campagne.

Les attributaires encourent en revanche trois types de sanctions (avertissement, suspension, retrait de parcelle) pour non-respect des dispositions prévues dans le cahier des charges.

4.5.2 L'attribution des terres aux exploitants privés

Parmi les investisseurs privés / entrepreneurs agricoles, BAGRÉPÔLE distingue :

- les petits et moyens investisseurs privés (de 5 à 50 ha),
- les grands investisseurs privés (de 50 à 500 ha),
- les super grands investisseurs (plus de 500 ha).

L'allocation de terres à ces catégories d'acteurs dépend également d'un processus concurrentiel à travers des appels à manifestation d'intérêt émis par BAGRÉPÔLE. Il est demandé aux candidats de fournir un dossier de faisabilité technique et financière présentant le plan d'investissement et le plan de financement. Les dossiers des investisseurs présélectionnés sont ensuite traités et évalués sous la responsabilité de BAGRÉPÔLE, suivant une grille d'évaluation objectivement vérifiable (grille de points avec pondération des critères personnels, techniques et financiers suivant la catégorie du candidat). Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, présentant des références satisfaisantes dans son secteur d'activité (agriculture ou élevage) et disposant d'une expérience dans la production et/ou la transformation et/ou la distribution des produits agrosylvo-pastoraux, peut participer à cette manifestation d'intérêt.

L'investisseur privé n'acquiert un bail emphytéotique (de 18 à 99 ans) qu'au bout de plusieurs étapes de mise en valeur :

- une première attestation d'attribution provisoire est accordée pour une durée de 6 mois, période durant laquelle les candidats présélectionnés doivent élaborer un dossier d'exploitation ;
- au terme de ces 6 mois et après approbation technique du dossier par BAGRÉPÔLE, l'investisseur obtient un bail probatoire de trois ans. Si la totalité de la superficie allouée à l'investisseur n'est pas mise en valeur,

BAGRÉPÔLE peut procéder à une désaffectation partielle. Les parties désaffectées sont, dans ce cas, remises sur le marché ou peuvent bénéficier à des exploitants existants qui verraient augmenter leur superficie d'exploitation. Tout comme l'exploitant familial, l'investisseur n'est pas à l'abri de la désaffectation. Les critères retenus pour le retrait des terres sont : la non réalisation des aménagements ; le non-respect de l'une des clauses du cahier spécifique des charges ; le non-paiement des taxes et des redevances ; un niveau d'intensification inférieur à 80 % d'un niveau de référence calculé par Bagrépôle sur la base de rendements de référence par spéculation sur les 3 dernières campagnes.

Par ailleurs, si pour les périmètres occupés par les exploitations familiales les terres aménagées par BAGRÉPÔLE sont entièrement aménagées et l'irrigation se fait majoritairement par voie gravitaire, les investisseurs privés doivent, eux, prendre en charge l'aménagement de leurs terres ainsi que la réalisation du réseau hydraulique secondaire et tertiaire (installation de stations de pompage), les normes techniques devant être agréées par BAGRÉPÔLE. L'entretien et la maintenance sont aussi à la charge de l'investisseur privé.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

- BRLi, 2012. Élaboration du schéma directeur d'aménagement et de mise en valeur de la zone d'utilité publique de Bagré. Rapport d'étape 1. Analyse de la situation existante et ébauche de scénarii de développement. Version définitive.
- IUCN, GWI, IIED, 2010. Etat des lieux autour du barrage de Bagré au Burkina Faso. Rapport final.
- OUEDRAOGO O., SEDOGO A., 2013. Recherche-action sur les moyens d'existence des agriculteurs des périmètres rizicoles de Bagré, Burkina Faso et es options d'intervention de Global Water Initiative. Rapport final - septembre 2013.
- OUEDRAOGO A., IDA, 2012. Projet Pôle de Croissance de Bagré. Manuel d'Exécution.
- OUEDRAOGO O., SEDOGO A., 2014. Les enjeux pour les petits producteurs dans l'irrigation à grande échelle - le cas du barrage de Bagré au Burkina Faso. Rapport final
- ROBERT. E., Le fleuve Nakambé et le réservoir de Bagré : facteurs explicatifs des recompositions territoriales et des mobilités villageoises agraires et sanitaires en Pays Bissa (Burkina Faso) [en ligne]. Disponible sur : vertigo.revues.org/11459.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OFFICE
DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE SÉLINGUÉ (ODRS)

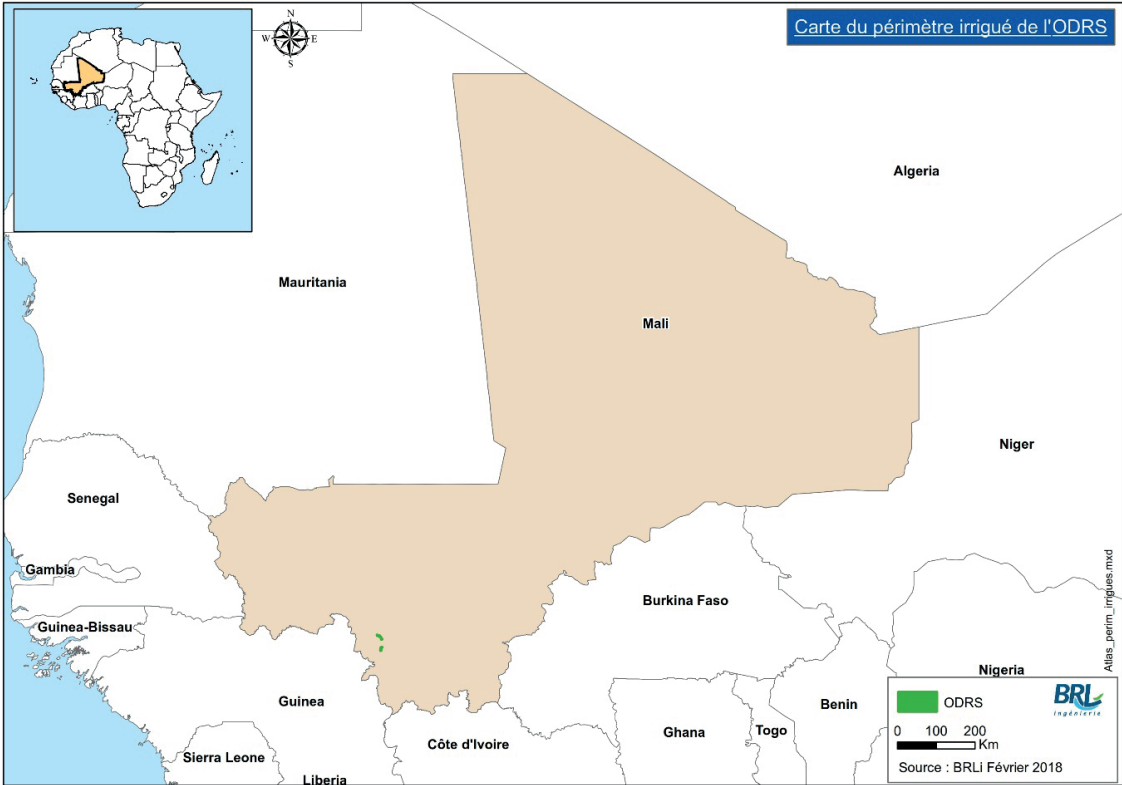
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

AUTEURS : Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)
RELECTEURS : C. Coulon (AFEID), JY Jamin (CIRAD), A. Adamczewski (CIRAD), M. Mary (BRLi), S. Seck (UGB Saint Louis)
RELECTEUR ET POINT FOCAL : H. Keita (ODRS)



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DEVÉLOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'ODRS

1	HISTORIQUE	5
2	STATUT ET MISSIONS DE L'ODRS	6
2.1	Statut juridique	
2.2	Organisation institutionnelle	
2.3	Organisation structurelle	
2.4	Programmation et financement	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'ODRS	7
3.1	Considérations générales	
3.2	Activité agricole	
4	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ODRS	9
4.1	Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale	
4.1.1	Les producteurs : agriculteurs et pêcheurs	
4.1.2	Les collectivités territoriales	
4.1.3	Énergie du Mali	
4.1.4	Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'État	
4.2	Les organismes régionaux et sous-régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger	
4.2.1	L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)	
4.2.2	L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)	
4.2.3	Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)	
4.3	Les instances de concertation institutionnalisées	
4.3.1	Le comité paritaire ODRS-paysans	
4.3.2	Le Comité local de l'eau	
5	FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'ODRS DANS LES PÉRIMÈTRES PUBLICS ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION	13
5.1	Programmation et réalisation des aménagement	
5.2	Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages	
5.3	Appui aux OP et conseil agricole	
5.4	Gestion du foncier irrigué	
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	14

TABLE DES ACRONYMES

AAS	Autorité pour l'aménagement de Sélingué
ABFN	Agence de bassin du fleuve Niger
ABN	Autorité du bassin du Niger
AFDB	African Development Bank
BAD	Banque africaine de développement
BADEA	Banque arabe pour le développement économique en Afrique
CBNS	Comité de bassin du Niger supérieur
CGE	Commission gestion des eaux
CLE	Comité local de l'eau
CNOP	Coordination nationale des organisations paysannes
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DACEP	Division appui, conseil et exploitation des périmètres
DAP	Division administration et personnel
DPE	Division pêche et environnement
DPSE	Division planification, suivi et évaluation
EDF	Electricité de France
EDM	Energie du Mali
FED	Fonds Européen de Développement
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GWI	Global Water Initiative
IIED	International Institute for Environment and Development
LOA	Loi d'orientation agricole
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche
ME	Ministère de l'Environnement
MEE	Ministère de l'Eau et de l'énergie
ODRS	Office de développement de Sélingué
OEHRN	Office pour l'exploitation des ressources hydrauliques du haut Niger
ON	Office du Niger
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Organisation paysanne
OPIB	Office du périmètre de Baguinéda
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PTF	Partenaires techniques et financiers
UICN	Union internationale de conservation de la nature

1 HISTORIQUE

L'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS) a été créé en 1996. Il succède à deux organismes de tutelle missionnés pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du barrage de Sélingué et d'aménagement de la plaine aval de Sélingué devant supporter une mise en valeur multiple :

- d'abord, l'Autorité pour l'Aménagement de Sélingué (AAS). Elle fut constituée en 1977 pour la supervision des travaux d'édification du barrage hydroélectrique et du déplacement des populations ;
- puis ensuite, l'Office pour l'Exploitation des Ressources Hydrauliques du Haut Niger (OERHN), créé en 1982 avec la double mission de fournisseur d'énergie et d'agence de développement rural.

1.1 Les vocations du projet

Suite à l'indépendance du Mali en 1960, la dépendance énergétique vis-à-vis des combustibles ligneux (90% de la consommation en énergie des Maliens) et vis-à-vis des énergies fossiles importées de la Côte d'Ivoire et du Sénégal voisins, conduisent très vite les dirigeants du Mali à opter pour une mise en valeur accélérée des ressources hydriques du pays pour développer l'hydroélectricité. L'objectif visé était alors de substituer aux centrales thermiques existantes des centrales hydroélectriques pour la satisfaction des besoins en électricité du pays conformément aux ambitions énoncées dans le Plan de développement du Mali établi pour la période 1974-1978 (AFDB, 1988). L'approvisionnement en électricité de Bamako étant prioritaire, le barrage de Sélingué, localisé à 150 km de la capitale malienne, est vu comme un complément pour la centrale hydroélectrique de Sotuba (Baguinéda) mise en service depuis 1966.

En parallèle, les nouveaux aménagements hydroagricoles promis par le projet sont appelés à pallier les effets de la sécheresse qui sévit dans l'ensemble du Sahel. Les grands périmètres irrigués collectifs doivent par conséquent apporter eau et sécurité alimentaire à une population essentiellement rurale et dépendante de la pluie pour son agriculture. Outre l'exploitation de la zone du

barrage de Sélingué à des fins électrique et agricole, le lac de retenue est conçu non seulement pour promouvoir une activité de pêche productive, mais aussi afin d'améliorer la navigation sur le fleuve Niger. Le soutien des étiages était nécessaire, non seulement pour la navigation, mais également pour le développement des cultures de contre-saison dans les périmètres irrigués situés en aval du barrage (notamment l'Office du Niger).

1.2 Le lancement du projet et la création de l'Autorité pour l'Aménagement de Sélingué

Les premières études sont lancées en 1964 sous l'impulsion du gouvernement malien et financées dans un premier temps sur fonds propres, puis par diverses organisations de coopération bilatérale et multilatérale (FED, PNUD). La construction du barrage mobilise treize bailleurs de fonds, parmi lesquels la Banque Africaine de Développement (BAD), le FED, les coopérations canadienne, allemande et française (à travers le Fonds d'action et de coopération et la Caisse centrale de coopération économique), ou encore les fonds arabes (BADEA, Koweït, Qatar, Arabie Saoudite), pour un coût total de 134,9 millions d'UC¹.

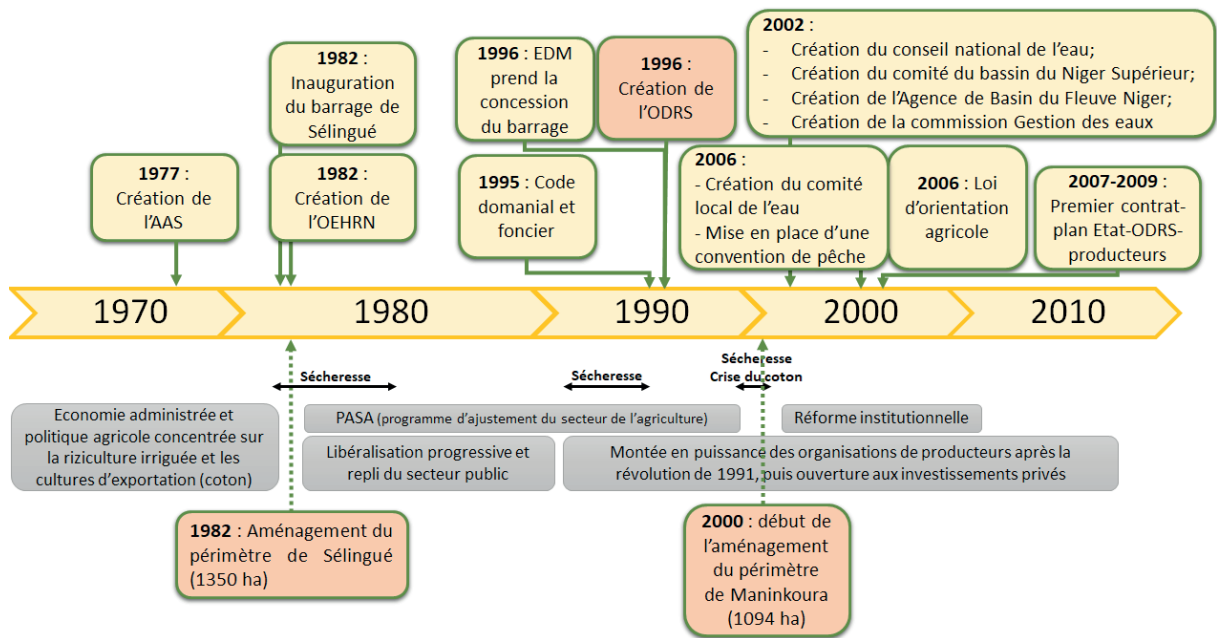
Entamés en 1977, les travaux sont supervisés par l'Autorité pour l'Aménagement de Sélingué (AAS), maître d'ouvrage du projet, exécutés par le groupement de bureaux d'études Sogreah-Lahmeyer International. L'AAS organise le déplacement des populations autochtones et la compensation des préjudices subis par celles-ci, ainsi que la réalisation d'infrastructures sociales et routières afin de favoriser le développement économique de la zone du barrage. L'inauguration du barrage a lieu en 1982.

1.3 De l'AAS à l'OERHN

En dépit de son statut de producteur et fournisseur d'électricité au Mali, EDM (Energie du Mali) est écartée de la concession de la centrale hydroélectrique par les autorités, qui la confie à une structure dédiée, capable de faire face aux enjeux à la fois électriques, agricoles et socio-économiques du projet. Ainsi, durant la décennie suivant la mise en service du barrage, les

1. Unités de compte

Figure 1 : Frise chronologique de l'ODRS



autorités du Mali décidèrent d'octroyer la concession à l'Office pour l'Exploitation des Ressources Hydrauliques du Haut Niger (OEHRN) créé en lieu et place de l'AAS en 1982². Il incombait alors à l'OEHRN d'approvisionner le Mali en électricité dans le but de limiter les problèmes structurels du système de production nationale d'énergie, mais également de contribuer au développement de la zone de Sélingué. La mission confiée à l'OEHRN par le gouvernement couvre ainsi un périmètre géographique et un champ d'actions plus larges que celui de l'AAS. De fait, l'Office devait s'employer à mettre en œuvre le développement intégral du bassin supérieur du Niger, (incluant les volets agricoles et socio-économiques du projet) tout en assurant la production d'électricité pour Bamako.

L'organisation du déplacement des populations de la zone à inonder a été soutenue par le PNUD pour la construction des nouveaux villages, devant accueillir une population de 9000 personnes. Les compensations allouées pour la perte des biens (plantations, vergers) de ces populations consistèrent en des compensations financières, et en la construction d'infrastructures sociales (écoles, centres de santé, puits).

Pour le développement de l'irrigation, des parcelles de 0,5 à 5 hectares ont été attribuées aux ménages déplacés, sur la base du nombre de personnes actives dans la famille. Ces ménages prioritaires dans l'attribution sont formés aux nouvelles techniques de la riziculture en maîtrise totale de l'eau et encadrés par les agents de l'OEHRN puis de l'ODRS, qui lui succède en 1996. Cependant, les apports limités de cet encadrement mêlés aux rapports conflictuels qu'entretenaient les agents de l'OEHRN et les paysans rendaient difficile l'introduction de la culture irriguée dans la région. Plus difficile encore fut l'acceptation d'une redevance hydraulique, proposée par l'OEHRN à l'issue de la première campagne. En raison d'une vague d'abandons de parcelles due essentiellement aux contraintes des nouvelles techniques culturales, notamment le repiquage et à la ruée des paysans vers les sites d'orpaillage, les cultures pluviales, sur les terres exondées (maïs) étaient prioritaires pour les systèmes d'exploitation de la zone. Néanmoins, la redevance fut maintenue, les conditions d'accès aux aménagements durcies et les conditions de maintien des exploitations réduites à un hectare par ménage (entretien régulier des parcelles, paiement de la redevance, utilisation des engrais et pesticides octroyés à crédit). Cette démarche d'apparence exigeante fut néanmoins amortie par l'élargissement du profil des bénéficiaires potentiels aux migrants (les Dogons notamment, soutenus par le gouvernement malien), mais aussi aux fonctionnaires du barrage ou en provenance de Bamako.

1.4 L'ODRS aujourd'hui

L'ODRS succède en 1996 à l'OEHRN pour la prise en main du volet développement rural, le volet énergie revenant à EDM. Les activités de l'ODRS sont régies depuis 2007 par un document-cadre, le contrat-plan, élaboré dans un cadre de concertation tripartite, Etat-ODRS-producteurs, et renouvelé tous les trois ans, à l'instar des autres offices maliens en charge de la gestion de l'irrigation.

2 STATUT ET MISSIONS DE L'ODRS

2.1 Statut juridique

Créé par la Loi n°96-042/AN-RM du 07 août 1996, l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS), est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est chargé, dans le cadre de la politique nationale de développement rural, de proposer et d'exécuter tous les projets et programmes concourant à la promotion du monde rural à travers des actions de développement intégré dans sa zone d'intervention (Contrat-plan 2014-2016).

2.2 Mission de l'ODRS

Placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la Pêche, l'ODRS conduit les activités de développement rural de la zone du barrage de Sélingué. Plus précisément, les attributions qui lui sont assignées sont :

En matière de gestion de l'irrigation :

- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études et les travaux ;
- gérer l'eau des périmètres et des terres aménagées ;
- assurer l'entretien et la maintenance des réseaux d'irrigation, de drainage et des ouvrages y afférents ;
- valoriser la retenue d'eau du barrage de Sélingué à travers la réalisation et la gestion d'ouvrages portuaires ;

En matière de développement rural :

- promouvoir le développement des cultures irriguées et sèches ;
- assurer le conseil rural et la formation des producteurs ;
- assister les sociétés coopératives et autres groupements ruraux ;
- développer la pisciculture et la pêche ;
- conduire et promouvoir toute autre activité de production agricole concourant au développement de la zone ;

En matière de protection de l'environnement :

- gérer les ressources naturelles du bassin versant et assurer le suivi environnemental.

2.3 Organisation structurelle

Les Départements (Divisions) sont au nombre de six :

- Département Appui à la Promotion et à la Valorisation des Productions Végétales (DAPV) ;
- Département Appui à la Promotion et à la Valorisation des Productions Animales et Halieutiques (DAPAH) ;
- Département Aménagements, Infrastructures et Equipements Ruraux (DAIER) ;
- Département Gestion des Ressources Naturelles et Suivi Environnemental (DRNE) ;
- Département Administration, Gestion des Ressources Humaines et Communication (DARHC) ;
- Département Gestion des Finances et du Matériel (DGFM).

Outre les départements, il y a des structures en staff au nombre de quatre :

- la Cellule Prospective, Programmation, Suivi et Evaluation (CPPSE) ;
- la Cellule Contrôle de Gestion Interne (CCGI) ;
- l'Antenne de Bamako ;
- le Secrétariat Particulier.

2. La décision d'octroyer cette concession à une autorité administrative plutôt qu'à un producteur d'énergie n'est pas précisée.

2.4 Programmation et financement

Les activités de l'ODRS sont régies depuis 2007 par un document-cadre, le contrat-plan, élaboré dans un cadre de concertation tripartite, Etat-ODRS-paysans, et renouvelé tous les trois ans, à l'instar des autres offices maliens en charge de la gestion de l'irrigation.

Les contrat-plans régissant les activités de l'ODRS, fixent des objectifs chiffrés et qualitatifs à atteindre par l'office et les paysans qu'il encadre et précisent les engagements pris par chacune des parties.

Ainsi dans ce cadre, l'Etat, qui définit les orientations politiques du secteur agricole au niveau national, finance les activités menées par l'ODRS à partir de fonds publics et de contributions financières de ses partenaires techniques et financiers.

Les engagements de l'ODRS concernent ses activités d'encadrement technique et de structuration du développement rural dans sa zone d'intervention, conformément à ses missions statutaires.

Les engagements des producteurs consistent notamment en la participation à la maintenance des infrastructures et à la bonne gestion de l'eau.

De 2007 à nos jours, trois contrats-plans ont été mis en œuvre. Le dernier, qui couvrait la période 2014-2016, s'est achevé fin 2016. Le quatrième contrat plan en cours est pour la période 2017-2019.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LA ZONE DE L'ODRS

3.1 Considérations générales

La zone d'intervention de l'ODRS couvre un potentiel aménageable de 50 000 ha de plaines irrigables, dont plus de 2400 hectares sont aménagés en maîtrise totale de l'eau. La ressource d'eau exploitée est le Sankarani, affluent du Niger, sur lequel est édifié le barrage de Sélingué mis en service en 1982 et situé à 150 km en amont de Bamako. Ce dernier est constitué par une digue en terre divisée en deux tronçons d'une longueur totale de 2700m qui encadrent l'ouvrage central en BA (334 m), composé d'un déversoir pour évacuer la crue millénaire estimée à 3 500 m³/s, d'une centrale hydroélectrique (équipée de quatre turbines Kaplan de 11,9MW chacune) et d'une prise d'irrigation de 2 m x 3 m installée à l'extrémité rive droite du barrage.

Cette zone couvre :

- les plaines du Ballé et du Sankarani en amont du barrage de Sélingué ;
- le lac de retenue, sa zone d'inondation et les périmètres aménagés au pied du barrage ;
- la vallée du Sankarani et ses plaines inondables, et plus largement l'ensemble des bourrelets de berge, même non inondables, ayant un accès facile à l'eau. Ces zones aménagées ou à aménager sont situées en aval du barrage jusqu'au confluent avec le fleuve Niger à Kourouba ;
- le bassin versant du Sankarani et du Ballé.

La zone de l'ODRS s'étend sur deux Régions administratives, quatre Cercles et dix-neuf Communes réparties comme suit :

- dans les Cercles de Yanfolila et de Bougouni (Région de Sikasso) : les quatorze (14) communes suivantes : Wassoulou Ballé, Baya, Séré Moussa ani Samou, Gouagnaka, Djallon-Foula, Gouanan, Bolo-Fouta, Koussan, Sankarani, Djiguiya de Koloni, Yallankoro-Soloba, Tagandougou, Syentoula et Danou ;
- dans les Cercles de Kangaba et de Kati (Région de Koulikoro) : les cinq (05) communes suivantes : Kourouba, Tiakadougou-Faraba, Tiakadougou-Dialakoro, Maramandougou et Séléfougou.

Le barrage hydroélectrique de Sélingué et son lac de retenue ont été conçus pour répondre à un certain nombre de besoins.

Sur le plan hydrologique

Sur le plan hydrologique, le barrage de Sélingué a tangiblement modifié le régime du fleuve Niger. Si son impact sur les crues en aval est faible, son rôle est déterminant pour la régulation des eaux en période d'étiages (février-mai). Avec une capacité de stockage de 2,17 milliards de m³, ce soutien aux débits en période de basses eaux peut approcher les 100% du débit du fleuve à Koulikoro si une bonne gestion du barrage est assurée en amont (IRD, 2002). Cette période correspond également aux taux de prélèvement les plus élevés de l'année (entre 35 et 79% de l'apport. – Régulation du fleuve), l'Office du Niger étant le principal consommateur des eaux stockées à Sélingué. Une situation de dépendance est donc créée entre les barrages de Markala et de Sélingué, le second contribuant fortement à alimenter les périmètres irrigués du premier.

Sur le plan de l'énergie

Sur le plan de l'énergie, la vocation première du barrage de Sélingué est la production d'électricité qu'il accomplit prioritairement au bénéfice de la capitale, Bamako qui est le principal destinataire de l'électricité produite à Sélingué. Exploité par EDM, le barrage d'une puissance de 46 mégawatts, fournit 28% de l'électricité au Mali. La demande émise par la population urbaine est telle qu'elle a à plusieurs occasions entraîné des désagréments aux paysans dans la gestion de l'eau turbinée. En effet, la production électrique étant prioritaire, les lâchers d'eau auxquels procède l'exploitant EDM sont fonction de cette demande en provenance de Bamako. En conséquence, la production électrique qui perturbe *a priori* l'activité des pêcheurs de la zone de Sélingué, ainsi que les prélèvements importants de l'Office du Niger durant la période d'étiage, conduisent les paysans à se sentir marginalisés par rapport à la gestion du barrage, dont ils ne sont en fin de compte pas les bénéficiaires prioritaires.

Sur le plan agricole

Le volet agricole, à la charge exclusive de l'ODRS, comprend l'aménagement de 2 400 ha sur un potentiel évalué à 50 000 ha. Les plaines inondables sont aménageables en partie, mais pas en maîtrise totale de l'eau.

L'ODRS supervise la gestion de deux périmètres d'irrigation :

- le périmètre de Sélingué (1 200 ha), irrigué gravitairement à partir du barrage de Sélingué, et exploité pour deux saisons de culture rizicole sur la quasi-totalité de la superficie. Les possibilités d'extension du périmètre sont limitées et on observe un morcellement progressif du parcellaire.
- le périmètre de Maninkoura (1 094 ha), s'approvisionnant en eau par pompage dans le fleuve, est dédié à la polyculture irriguée. Les performances des exploitations

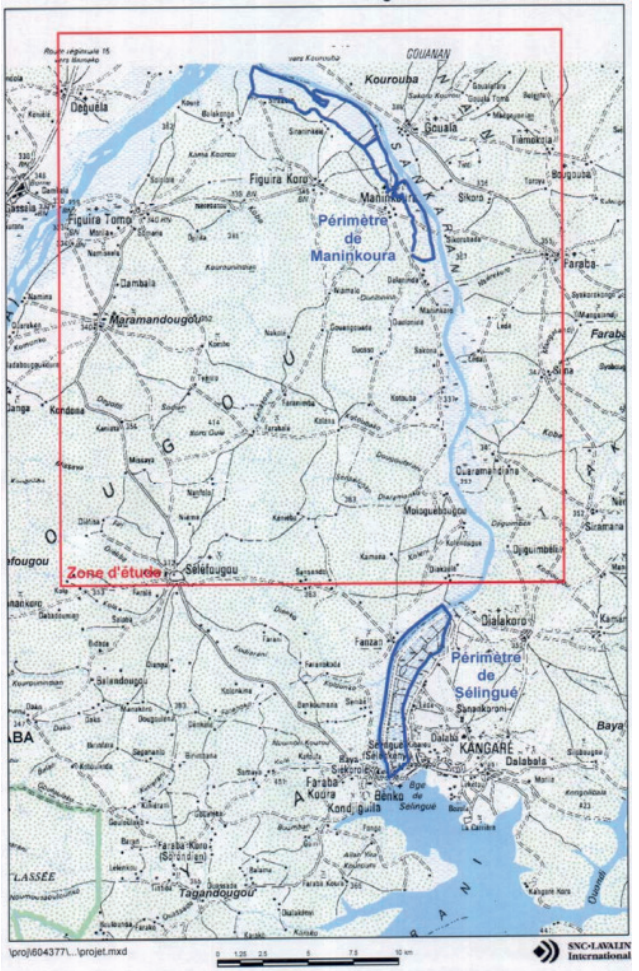
agricoles apparaissent insuffisantes pour leur permettre de faire face au coût du pompage (électricité) qui reste essentiellement à la charge de l'état.

Enfin, le réservoir de 408 km² que forme la fusion des deux affluents Sankarani et Ouassoulou Ballé est exploité notamment pour la pêche et la pisciculture.

Bien que ces périmètres soient principalement utilisés pour la culture du riz (saison et contre saison), on y trouve également du maraîchage et des cultures de diversification (banane, manioc, sésame), ainsi que des bassins piscicoles.

A noter également qu'il existe de nombreux petits périmètres privés qui pompent directement dans le Sankarani avec des motopompes thermiques et qui produisent principalement de la banane et du maraîchage. En 2010, 330 pompes inventoriées permettaient d'irriguer environ 400 ha. Ces petits périmètres privés ne sont cependant pas gérés par l'ODRS, et sont situés en dehors des périmètres publics de Sélingué et Maninkoura.

Figure 2 : périmètres irrigués gérés par l'ODRS (source: SNC Lavallin dans BAD, EIES du Programme de développement de l'irrigation)



3.2 Activité agricole

L'activité agricole de la zone tourne essentiellement autour de la riziculture et de la production d'autres céréales. Le tableau suivant fourni les principales cultures recensées durant la campagne 2015-2016.

Tableau 2 : Caractéristiques des principales cultures recensées dans la zone

Riziculture	Indicateurs	Campagne agricole 2015-2016
Riz en Maîtrise Totale	Superficie (ha)	2 596.0
	Rendement (t/ha)	5.5
	Production (T)	14 252.0
Riz pluvial (Néricka)	Superficie (ha)	2 650.0
	Rendement	1.4
	Production (T)	3 577.5
Riz de Submersion libre	Superficie (ha)	968.0
	Rendement (t/ha)	2.3
	Production (T)	2 187.7
Riz de Bas-fonds	Superficie (ha)	960.0
	Rendement (t/ha)	2.2
	Production (T)	2 083.2
Total riz	Superficie (ha)	4 524.0
	Rdt moyen (t/ha)	4.1
	Production (T)	18 522.9

Autres cultures	Indicateurs	Campagne agricole 2015-2016
Maïs conventionnel	Superficie (ha)	12 070.0
	Rendement (t/ha)	2.4
	Production (T)	28 364.5
Maïs hybride	superficie (ha)	550.0
	Rendement (t/ha)	5.0
	Production (T)	2 750.0
Mil	Superficie (ha)	980.0
	Rendement (t/ha)	0.8
	Production (T)	823.2
Sorgho	Superficie (ha)	1 775.0
	Rendement (t/ha)	1.0
	Production (T)	1 775.0
Arachides	Superficie (ha)	5 685.0
	Rendement (t/ha)	1.0
	Production (T)	5 457.6
Niébé	Superficie (ha)	1 010.0
	Rendement (t/ha)	1.7
	Production (T)	1 717.0
TOTAL Autres cultures	Superficie (ha)	22 070.0
	Production (T)	40 887.3

Tableau 1 : Synthèse des principales caractéristiques des périmètres irrigués de Sélingué et Maninkoura

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Superficie potentielle (ha)	Type d'irrigation	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Type d'exploitants	Montant des redevances
2444	2000	50000	gravitaire	Fleuve Niger: barrage de Sélingué et pompage pour Maninkoura	Riz, banane, maïs, maraîchage	Inférieure à 01 ha	Familiaux	-

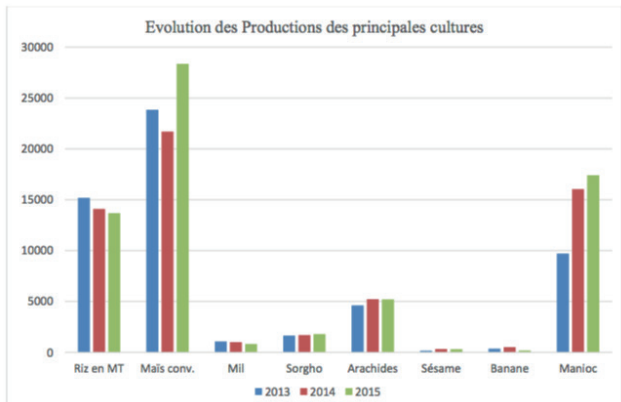


Figure 3: Évolution des productions des principales cultures (Rapport d'évaluation du contrat plan ODRS, 2016)

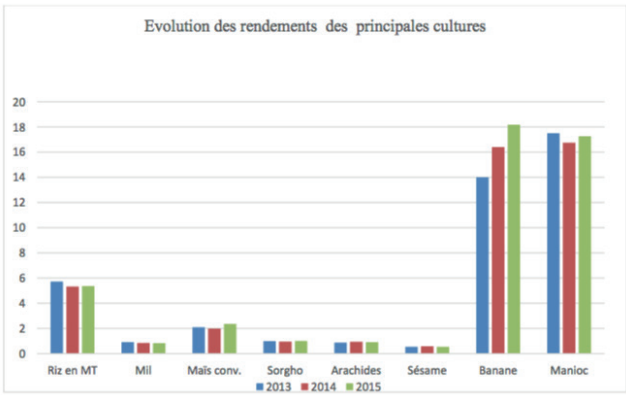


Figure 4: Évolution des rendements des principales cultures (Rapport d'évaluation du contrat plan ODRS, 2016)

D’après le rapport d’évaluation du contrat plan de l’ODRS, en 2015, la production de l’ODRS en riz paddy est estimée à 21 513 tonnes contre 2 331 053 tonnes pour le niveau national (CPS/SDR, EAC). Le poids de la production de riz paddy en zone ODRS sur la production globale du pays est d’environ 0,92%.

Par rapport à la production de céréales sèches, celle de la zone de l’ODRS est estimée à 34 117 tonnes contre 8 054 896 tonnes pour l’ensemble du pays. La production de l’ODRS représente environ 0,42% de la production nationale.

La production en céréales sèche de 2014 en zone ODRS est estimée à 27 523 tonnes et la production en riz marchand à 14 895 tonnes. Les besoins alimentaires en céréales sèches s’élèvent à 22 290 tonnes et à 12 688 tonnes pour le riz marchand. Il se dégage donc un excédent brut en céréales sèches de 5 233 tonnes et en riz marchand de 2 207 tonnes.

En conclusion, on peut dire que la zone ODRS est autosuffisante en cultures sèches et en riz marchand et elle dégage même des excédents qui constituent des sources de revenus pour les producteurs.

4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ODRS

Cette partie présente les acteurs institutionnels, ainsi que les principaux textes législatifs qui régissent le secteur agricole et rural au Mali.

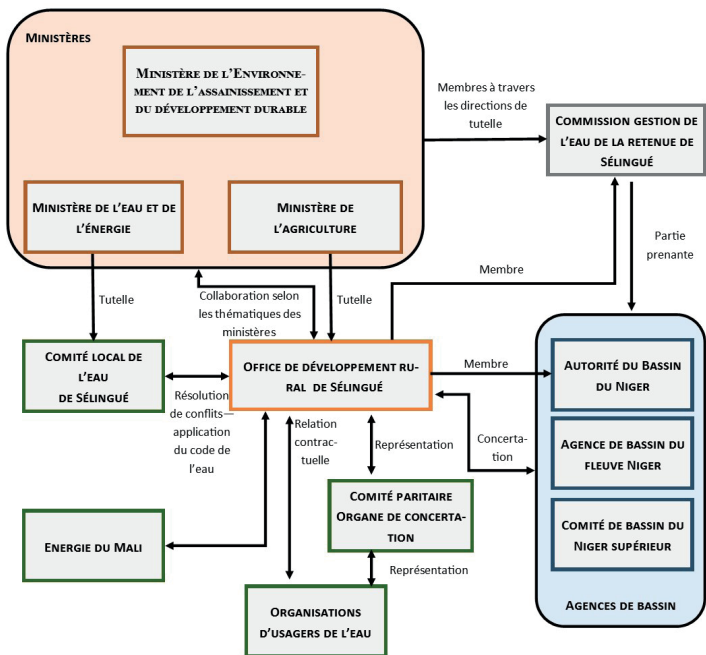
4.1 Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale

La figure ci-dessous présente les principaux acteurs institutionnels qui composent l’environnement institutionnel de l’ODRS.

4.1.1 Les producteurs : agriculteurs et pêcheurs

Les exploitants des périmètres irrigués de Sélingué sont des producteurs pratiquant l’agriculture irriguée (riz, maraîchage), l’agriculture pluviale (maïs, sorgho, mil, arachide), et l’élevage, regroupés au sein de diverses coopératives agricoles. Sur le seul périmètre de Sélingué, premier aménagement réalisé en 1980, une quarantaine d’organisations professionnelles agricoles et deux unions de coopératives sont dénombrées (GWI, UICN, IIED, IED, 2011).

Figure 5 : Schéma des acteurs institutionnels intervenant dans le secteur de l'irrigation dans la zone du barrage de l'ODRS



Outre les agriculteurs-éleveurs, le lac de retenue permet une activité de pêche et de pisciculture très dynamique. La communauté de pêcheurs, constituée majoritairement de migrants en provenance d'autres régions du Mali (95% selon une enquête menée par GWI), a bénéficié d'une série de programmes de promotion et d'accompagnement initiés par les autorités ainsi que par les partenaires financiers du Mali. En 2009, plusieurs enquêtes menées par l'ODRS ont comptabilisé une production totale du lac de Sélingué de l'ordre de 4037,9 tonnes de poisson pour une population de pêcheurs estimée à 2 700 individus (IIED, UICN, IRAM, 2011) – les rendements de pêche (en kg/ha/an) à Sélingué seraient de 30 à 50% supérieurs à ceux obtenus dans le delta du Niger, selon les statistiques de l'ODRS.

4.1.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (régions, cercles et communes) ne prennent pas entièrement part à la gestion du fleuve Niger et de ses affluents. Malgré les réformes de décentralisation qui ont abouti en 1998 à une architecture institutionnelle nouvelle leur réservant un rôle plus important en la matière, les collectivités locales de la zone du barrage ont, semble-t-il, un poids minime dans le champ décisionnel afférant à la gestion des ressources du fleuve. Cette limite s'applique notamment dans les zones dites stratégiques à l'instar de la zone Office du Niger, et ce d'autant plus que la retenue de Sélingué est le deuxième site stratégique du pays pour la pêche après le delta central du fleuve Niger et devant le lac de Manantali sur le fleuve Sénégal.

Néanmoins, les collectivités territoriales sont parties prenantes des discussions qui ont lieu au sein des instances nationales et sous-régionales de gestion des eaux du Niger. Elles sont notamment membres du Comité Local de l'Eau (CLE) et de la Commission « gestion des eaux » de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala qui regroupe essentiellement des acteurs étatiques. À noter que dans la pratique EDM a un poids prépondérant dans la gestion des eaux du barrage de Sélingué, et que le rôle du CLE est très peu effectif.

4.1.3 Énergie du Mali

Depuis la dissolution de l'Office pour l'exploitation des ressources hydrauliques du haut Niger (OERHN) en 1996, Énergie du Mali (EDM-SA), société anonyme d'économie mixte depuis 2000, couvre le volet production électrique du barrage de Sélingué, tandis que l'ODRS, qui demeure une structure entièrement parapublique, s'emploie à dynamiser le développement rural dans sa zone d'action qui est celle du barrage sans pour autant participer à sa gestion. Les relations entre EDM et l'ODRS sont celles de client-fournisseur, le gestionnaire des périmètres irrigués étant client du fournisseur d'électricité. En revanche, EDM, tout comme l'ODRS, est membre à part entière de la Commission « gestion des eaux » de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala, instance d'orientation constituée d'acteurs étatiques intervenant dans la gestion des ressources en eau nationales.

4.1.4 Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'État

Les ministères de tutelle

Le barrage de Sélingué offrant des possibilités d'usages multiples (production d'énergie, agriculture irriguée, pêche, navigation), trois ministères interviennent dans la gestion des activités menées dans la zone irriguée :

- le **ministère de l'agriculture** pour le volet de l'agriculture irriguée, ministère de tutelle de l'ODRS. Il concourt à l'exercice de certaines responsabilités dans le secteur de l'eau en concertation et en collaboration avec le ministère de tutelle de l'eau à travers notamment : la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) et ses directions régionales, et la Direction Nationale du Génie Rural (DNGR) et ses déclinaisons régionales ;
- le **ministère de l'Énergie et de l'eau** pour le volet hydroélectrique. Il élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de ressources minérales, énergétiques et en eau. Il exerce une tutelle statutaire et de principe sur tout le secteur de l'eau par l'intermédiaire notamment de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH), en charge de l'inventaire et de l'évaluation des ressources hydriques sur le plan national ;
- le **ministère de l'Environnement de l'assainissement et du développement durable**, qui assure la tutelle de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) et de la Direction Nationale des Eaux et Forêts, de l'Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD). Il a pour missions d'élaborer, de coordonner et de suivre la politique nationale de l'environnement.

Les directions nationales et régionales des Eaux et forêts

Les agents des Eaux et forêts veillent à l'application de la réglementation en matière de pêche et celles relatives aux ressources forestières dans la zone du barrage. Ils veillent particulièrement au respect de l'interdiction des défrichements des forêts classées, objet de convoitise des fabricants de pirogues, des coupeurs de bois et des charbonniers depuis que le périmètre des forêts non classées a été réduit en raison de l'arrivée du barrage dont la retenue a inondé les anciennes zones d'exploitation.

4.2 Les organismes régionaux et sous-régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger

4.2.1 L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est l'organisation intergouvernementale de gestion du bassin du fleuve Niger. Créée en 1964 sous le nom de Commission du Fleuve Niger puis rebaptisée Autorité du Bassin du Niger en 1980³, elle regroupe neuf États (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) dans l'objectif d'une gestion commune du fleuve afin de limiter les risques de conflits entre ces pays.

Le but de l'ABN est de promouvoir la coopération, entre les pays membres et d'assurer un développement intégré du bassin du Niger dans tous les domaines de l'énergie, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture, de la sylviculture et l'exploitation forestière, des transports et communications, et de l'industrie⁴.

À ce titre, les neuf États-membres de l'ABN ont assigné à l'institution les objectifs suivants :

- harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau du bassin du Niger ;
- participer à la planification du développement par

3. Convention révisée du 21 novembre 1980 à Faranah, République de Guinée.

4. Article 3 de la convention révisée portant création de l'Autorité du bassin du Niger.

l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement intégré du bassin ;

- promouvoir et participer à la conception et à l'exploitation des ouvrages et des projets d'intérêt commun ;
- assurer le contrôle et la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous-affluents ;
- participer à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des financements des études et travaux nécessaires à la mise en valeur des ressources du bassin.

La convention revisitée promulguée en 1980 a permis en théorie la planification du développement, l'harmonisation et la coordination des politiques nationales de mise en valeur des ressources du fleuve Niger. Toutefois, il est rapporté que la coordination des politiques nationales n'est pas entièrement remplie en raison de l'absence d'une véritable vision commune de la gestion du bassin versant.

Enfin, l'ABN n'intervient pas directement dans la gestion du réservoir du barrage de Sélingué. Cependant, la Commission gestion des eaux est partie prenante aux réunions statutaires des agences de bassins fluviaux internationaux dont est membre le Mali (Autorité du Bassin du Niger, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, Autorité du bassin de la Volta).

4.2.2 L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)

L'Agence de Bassin du Fleuve Niger (ABFN) est un établissement public malien à caractère administratif créé par l'ordonnance n°02-049/PRM du 29 mars 2002 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'assainissement.

Sa mission est de veiller à la sauvegarde du fleuve Niger, de ses affluents et de leurs bassins versants au Mali. A ce titre, l'ABFN est chargée de protéger les berges et bassins versants contre l'érosion et l'ensablement et de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques⁵. Ses activités consistent en la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Niger sur le territoire de la République du Mali en collaboration avec les organismes techniques nationaux et des pays riverains.

L'ordonnance confère à l'Agence du bassin du fleuve Niger les attributions suivantes :

- promouvoir et veiller à la préservation du fleuve en tant qu'entité vitale du pays, protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- protéger les berges et les versants contre l'érosion et l'ensablement ;
- renforcer les capacités de gestion des ressources du fleuve, de ses affluents et de leurs bassins versants ;
- promouvoir l'amélioration et la gestion de la ressource en eau pour les différents usages ;
- contribuer à la prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et nuisances et au maintien de la navigation du fleuve ;
- entretenir des relations de coopération avec les organismes techniques similaires des pays riverains concernés ;
- concevoir et gérer un mécanisme financier de perception des redevances auprès des organismes préleveurs et pollueurs d'eau et d'utilisation de ces redevances.

4.2.3 Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)

Le CBNS est un organe consultatif et de coordination créé en 2002 par arrêté interministériel n° 02-1878. Le Comité a pour mission principale de coordonner la gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources. Il couvre les portions s'étendant sur les régions de Sikasso, Koulikoro, Ségou et de Mopti avec des sous-comités de cercle. Ses activités consistent à⁶ :

- coordonner l'exploitation des ressources du bassin du Niger supérieur avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources ;
- suivre les programmes d'aménagement et d'exploitation des ressources du bassin ;
- informer les décideurs sur l'incidence de l'exploitation des ressources du bassin en tenant compte de tous les aspects techniques des activités liées au développement (production électrique, migration, navigation, pêche, santé, industrie, tourisme) ;
- assurer une gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec tous les acteurs ;
- collaborer avec les structures nationales et sous-régionales directement concernées par la gestion des ressources du bassin ;
- donner des avis techniques ou faire des suggestions sur les différents programmes de gestion des ressources du bassin du Niger supérieur élaborés par les structures nationales,
- contribuer à la protection des ressources contre leur surexploitation et leur dégradation à l'échelle du bassin ;
- contribuer à la prévention et à la lutte contre les catastrophes naturelles et contre la dégradation du bassin par les effets anthropiques.

4.3 Les instances de concertation institutionnalisées

Dans le souci d'assurer une gestion concertée des ressources en eau de la zone du barrage de Sélingué, plusieurs instances paritaires ont été constituées à différentes échelles.

4.3.1 Le comité paritaire ODRS-paysans

Le Comité paritaire de gestion des terres et du fonds d'entretien de la redevance, dit Comité paritaire, est une instance présidée par l'ODRS et constituée d'agents de l'ODRS et de représentants des exploitants (représentants des sociétés coopératives et des groupements d'irrigants) qui siège à l'ODRS. Comme l'indique son intitulé, le comité, composé en nombre égal de représentants de l'ODRS et de représentants désignés par les exploitants, discute des affaires courantes liées à la gestion des périmètres irrigués, et surtout aux attributions et réattributions foncières.

Le Comité paritaire qui doit être renouvelé tous les 3 ans est constitué de 16 membres : 8 représentants de l'ODRS et 8 représentants des exploitants (3 chefs de secteur, 3 représentants des coopératives ; 1 représentant des maraîchers ; 1 représentant des producteurs de bananes).

Les représentants des producteurs sont élus par l'ensemble des chefs de secteur (eux-mêmes élus par les chefs de casiers).

Le comité paritaire présente des difficultés dans son

5. Site de l'ABFN

6. http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041824.pdf

fonctionnement, notamment dans la tenue régulière des réunions, l'établissement des procès-verbaux des réunions, ou le renouvellement régulier des membres. Ainsi, l'ancien bureau du Comité en place en octobre 2009 pour un mandat de trois ans n'a été renouvelé qu'en mai 2016.

4.3.2 Le Comité local de l'eau

Il s'agit d'un organe consultatif et de résolution des conflits liés à l'utilisation de l'eau, institué en 2007 par l'arrêté interministériel n°7-2972/MEME-MATCL-SG, portant sur la délimitation de la zone de compétence, de la composition et du financement du comité local de l'eau de Sélingué. Placé sous la tutelle du ministère de l'environnement et de l'eau, sa mission vise à veiller sur la bonne utilisation de l'eau et à la vulgarisation du code de l'eau conformément aux principes de gestion intégrée et concertée des ressources en eau (articles 67 et 70 du code de l'eau) du sous-bassin du Sankarani.

Composé de représentants d'administrations publiques, des collectivités territoriales et d'usagers ainsi que d'acteurs de la société civile présents en nombre égal, le mandat du CLE couvre les domaines de l'environnement, de la santé, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. Ses principales activités sont notamment la planification des ressources, des activités d'entretien des berges du réservoir du barrage de Sélingué, des activités de prévention (lutte contre la pollution, sensibilisation sur les maladies liées à l'eau), de sensibilisation au respect des textes en vigueur (convention locale de pêche, code de l'eau).

Le CLE se réunit en assemblée générale deux fois par an et organise de manière relativement régulière des réunions statutaires. A noter que les premières activités du CLE-Sélingué ont été financées par plusieurs partenaires, notamment les Pays-Bas, la Direction nationale de l'hydraulique, et par les cotisations des villages, des organisations de producteurs et des associations/ONG partenaires (IIED, UICN, IRAM, 2011).

4.3.3 La Commission « gestion des eaux »

La Commission « gestion des eaux » de la retenue de Sélingué⁷ est composée d'acteurs institutionnels, étatiques et paraétatiques que sont :

- la Direction nationale de l'hydraulique (qui assure la présidence) ;
- la Direction nationale de l'énergie ;
- la Direction nationale de l'agriculture ;
- la Direction du génie rurale ;
- EDM-SA ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda ;
- l'Office du Niger ;
- l'ODRS.

Cette instance de concertation sur la gestion des eaux du Niger est le produit de deux événements qui ont relevé l'impact négatif de l'absence de coordination entre les différentes structures qui administrent les barrages fluviaux.

Le premier survint en 1999. Une forte augmentation de la production électrique à Sélingué (augmentation des débits

turbines) depuis mars pour satisfaire les besoins en électricité de la région de Bamako vida précocement le réservoir fin mai et provoqua une pénurie d'eau succincte en aval à l'Office du Niger. Cet accroissement subit de l'activité du barrage ne fut pas discuté au préalable entre les parties prenantes des barrages de Sélingué et de Markala (autorités, populations, et principalement le périmètre sucrier de Sukala – plus gros consommateur d'eau en contre-saison). La pénurie d'eau fut finalement par chance compensée par une pluie survenue le 30 juin de l'année 1999 (deux mois après l'accélération des turbines du barrage de Sélingué).

Le second événement se produisit en 2001 et fut décisif dans la création de la Commission « gestion des eaux ». EDM décida d'ouvrir les vannes du barrage hydroélectrique sans en avertir la population qui subit d'importantes inondations. Cette catastrophe conduisit les organisations paysannes à porter l'affaire devant la justice qui reconnut et engagea la responsabilité d'EDM-SA et de l'ODRS.

Dans la continuité de la promulgation du nouveau Code de l'eau qui institue au Mali une infrastructure institutionnelle autour de la gestion de ses ressources en eau, les autorités décident de créer la Commission « gestion des eaux » par arrêté ministériel n°02-2578/MMEE-MAEP-ME-SG du 30 décembre 2002 dans l'objectif d'instaurer un cadre de concertation pour la gestion des eaux exploitées par les barrages de Sélingué, Markala et Sotuba.

La Commission a pour mission d'« assurer une gestion concertée des ressources en eau de la retenue de Sélingué ». A cet effet, elle a pour attributions :

- examiner les différents programmes de gestion élaborés par les structures nationales bénéficiant des eaux de la retenue et de veiller à leur adéquation ;
- examiner et donner des avis sur les futurs programmes d'extension de périmètres irrigués ;
- élaborer les programmes de gestion des eaux de la retenue de Sélingué et assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- informer les décideurs sur l'incidence de la gestion des eaux de la retenue dans tous les aspects techniques des activités liées au barrage (production électrique, irrigation, navigation, pêche, santé, industrie, tourisme, protection de l'environnement, etc.) ;
- proposer des sanctions en cas de non-respect des consignes de gestion ;
- inciter les usagers à fournir à temps les données des prélèvements d'eau ;
- contribuer à faire appliquer le principe préleveur-payeur ;
- contribuer à fixer une redevance volumétrique de prélèvement d'eau ;
- veiller à l'optimisation de la gestion de l'eau par la promotion de technique d'économie d'eau dans les périmètres irrigués ;
- s'assurer de la bonne tenue de l'ouvrage (fuites, auscultation et stabilité de l'ouvrage, etc.).

En d'autres termes, la Commission gestion des eaux a vocation à statuer sur les questions d'usages des ressources de la retenue du barrage de Sélingué (estimation des besoins en eau de toutes les structures concernées par la retenue, suivi et mise en œuvre des programmes établis, etc.). La Commission se réunit chaque

7. créée par l'Arrêté Interministériel N°022578/MMEE – MAEP – ME – SG du 30 décembre 2002 et relu l'Arrêté Interministériel N°2011-5568/ME-MATCL-MA-MEA-MEP-MDDIZON-SG du 30 décembre 2011.

Tableau 3 : Rôle des différents acteurs dans la gestion des périmètres irrigués de Sélingué et Makounga

	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?
Aménagements hydrauliques	Etat – ODRS	Bailleurs - Etat	Secteur privé	ODRS
Maintenance Entretien	ODRS - Coopératives	ODRS – Etat - Coopératives	ODRS - Coopératives	ODRS - Coopératives
Gestion de l'eau	ODRS - Coopératives	ODRS – Etat - Coopératives	ODRS - Coopératives	ODRS - Coopératives
Appui / conseil	Etat - ODRS	Etat	ODRS	ODRS

semestre et les décisions sont prises à l'unanimité afin d'obliger les partenaires à faire des concessions pour préserver les intérêts de chacun.

Cette structure jugée fonctionnelle et dynamique présente néanmoins la faiblesse de ne pas disposer en son sein de représentants des producteurs ni de la société civile. En ce sens, ces derniers ne prennent pas part au processus de décision et ne sont que partiellement informés des délibérations prises par les agents des services techniques de l'Etat, ceci pouvant être source de conflits entre les exploitants et les agents de l'ODRS.

5 FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'ODRS DANS LES PÉRIMÈTRES PUBLICS ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION

Le tableau ci-dessous présente le rôle de l'ODRS et des principaux acteurs dans la gestion des périmètres irrigués publics :

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

La programmation des aménagements est réalisée dans le cadre de l'élaboration du contrat-plan Etat-ODRS-paysans établi sur une période de trois ans.

L'ODRS exerce une fonction de maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'Etat en ce qui concerne la réalisation des travaux d'aménagement qui sont exécutés par des entreprises privées par voie d'appels d'offres.

5.2 Gestion du service de l'eau et maintenance des ouvrages

L'ODRS gère deux périmètres : le périmètre de Sélingué alimenté en gravitaire et le périmètre de Maninkoura par pompage électrique.

En principe, la gestion de l'eau et la maintenance des équipements d'irrigation sont gérées de manière paritaire entre l'ODRS et les usagers de l'eau, ceux-ci étant responsables de l'entretien des réseaux tertiaires. Dans les faits, il est indiqué que les usagers sont peu autonomes dans les tâches techniques qui leur incombent.

Si le cahier des charges qui est remis à l'exploitant dénombre trois principaux engagements qu'il doit respecter (entretien du réseau à la charge de l'exploitant, mise en valeur obligatoire, paiement de la redevance), seul le non-acquittement de la redevance peut justifier le retrait de sa parcelle après décision du comité paritaire.

Cependant le taux de recouvrement de la redevance est encore très faible : d'après le rapport d'évaluation du dernier contrat plan le taux de recouvrement était de 30,51% en 2014 et 51,3% en 2015.

5.3 Appui aux OP et conseil agricole

Les exploitants des périmètres irrigués de l'ODRS bénéficient de l'encadrement des agents de l'ODRS pour les questions liées à la maîtrise de l'eau. Ces agents exercent également une fonction de vulgarisation des bonnes pratiques agricoles.

A noter qu'une institution de microcrédit s'est installée dans la zone du barrage. Elle finance les activités menées par les coopératives et les exploitants pris individuellement. L'ODRS peut également se porter caution pour les producteurs auprès de cet organisme financier.

5.4 Gestion du foncier irrigué

L'accès aux terres irriguées se fait sur demande du candidat auprès de l'ODRS et l'affectation est décidée par le Comité paritaire. La décision finale revient au Directeur de l'ODRS. La superficie minimale attribuée est de 0.25 ha dans le périmètre (forte pression foncière), sauf dans le nouvel aménagement de Maninkoura où la surface minimum attribuée est de 0.5 ha. Les critères d'attribution des terres doivent faire l'objet d'une instruction écrite du Directeur Général de l'ODRS mais ne semblent pas clairement identifiés par les parties prenantes.

Les articles du cahier des charges relatifs à l'attribution de parcelles et de zone de pisciculture sont les suivantes :

Article 3 : L'attribution de parcelle relève de la compétence de l'ODRS. Tout bénéficiaire de parcelle doit signer une Convention d'Exploitation avec l'ODRS. Les critères et la procédure d'attribution des parcelles feront l'objet d'une instruction écrite du Directeur Général de l'ODRS.

Article 6 : Les zones de pisciculture sont attribuées par l'ODRS aux personnes physiques ou morales qui en font la demande auprès du Directeur général de l'ODRS suivant les termes du contrat d'exploitation établi d'accord partie.

Depuis les années 1990, les agents de l'ODRS ainsi qu'un certain nombre de fonctionnaires ont droit à des parcelles dans les périmètres irrigués gérés par l'ODRS. Cette mesure avait été prise pour pallier la vague d'abandons survenue après le durcissement des conditions d'exploitation et d'accès. Le contexte actuel présente une forte pression foncière et un nombre important de demandes en terre non satisfaites auprès de l'ODRS. Cette situation va de pair avec une défiance des exploitants envers l'ODRS et les procédures de réallocation de terres.

Deux agro-entrepreneurs occupent des terrains à Sélingué dans le périmètre public. Ils bénéficient de « conventions d'exploitation » octroyées par l'ODRS et les collectivités locales dans le cadre d'une politique pro-privée des pouvoirs publics maliens. Un certain nombre d'investisseurs avaient manifesté leur intérêt pour s'installer dans ces périmètres avant la crise politique de 2012 à des fins d'exploitation maraîchère. Les deux entreprises privées restantes ne sont actuellement pas en activité et ne sont pas soumises à la redevance car l'ODRS ne leur fournit pas l'eau.

Il existe cependant de nombreux petits périmètres privés en dehors du périmètre public de l'ODRS (non soumis à la redevance) en amont du barrage, le long du Sankarani dans lequel l'eau est pompée directement.

Il existe deux règles connues et appliquées concernant les évictions du foncier irrigué :

- évictions pour non-paiement de la redevance ;
- éviction pour non exploitation.

La location de leurs parcelles par les paysans attributaires est une pratique très répandue à l'ODRS, et le métayage est très important dans la zone. Le cahier des charges relatif à l'attribution des parcelles précise cependant que les parcelles attribuées ne peuvent être ni louées, ni prêtées, ni vendues, ni transmises à des héritiers (sauf accord du Directeur de l'ODRS). Le périmètre peut alors être vu plutôt comme une zone d'emploi (à la tâche), qu'une zone de production par les producteurs attributaires.

En règle générale, on note un défaut d'entretien des parcelles.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

BAD, (2008). Résumé de l'étude d'impact environnemental et social. Programme de développement de l'irrigation – phase 1. 28p. Disponible sur : www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Environmental-and-Social-Assessments/ADF-BD-IF-2008-181-FR-MALI-PROGRAMME-DE-DEVELOPPEMENT-DE-LIRRIGATION-PHASE-I-EIES.PDF

CISSE C., MORAND P. (2007). Cadre institutionnel et juridique de gestion de l'activité liée au fleuve Niger. IRD, 31p. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041824.pdf

ADAMCZEWSKI-HERTZOG A. (2016). Sécuriser les producteurs des périmètres irrigués de Sélingué et Maninkoura. Global Water Initiative, Iied, IUCN. 60p.

BAZIN F. (2017). Analyse des systèmes de production du périmètre irrigué de Sélingué (Mali) – Rapport Final. Global Water Initiative – Afrique de l'Ouest, Iied, UICN, Iram. 74p.

ADAMCZEWSKI A. Qui prendra ma terre ? : l'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document

BAD (1988). Mali : barrage de Sélingué. Rapport d'évaluation de la performance de projet (REPP) [en ligne]. Disponible sur : www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Evaluation-Reports-Shared-With-OPEV/_06004242-FR-MALI-SELINGUE-DAM.PDF

BANGNERES J. L'aménagement de Sélingué au Mali [en ligne]. In : Encyclopédie de l'énergie, 2015. Disponible sur : encyclopedie-energie.org/articles/1%E2%80%9999-am%C3%A9nagement-de-s%C3%A9lingué%C3%A9-au-mali

KUPER M., HASSANE A., ORANGE D., et al (2002). Régulation, utilisation et partage des eaux du fleuve Niger [en ligne]. In : ORANGE D., ARFI R., KUPER M. et al. Gestion intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales. Paris : IRD, 2002, 411-430. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers09-03/010030354.pdf

LE BARS MARJORIE, FERRY LUC, BACHELOT N., MARTIN D., MUTHER NADINE, COULIBALY N., MIETTON M. Moto-pompage individuel et sécurité alimentaire : une pratique culturelle efficace. In : Niger supérieur : quelques résultats de recherche sur les ressources et usages de l'eau. Paris (FRA) ; Marseille : UNESCO ; IRD, 2011, 2 p.

MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. (2007). Avenir du fleuve Niger [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 748p. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf

MINISTÈRE DES MINES, DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU (2006). Politique nationale de l'eau [en ligne]. Disponible sur : www.dnhmali.org/IMG/Politique_Nationale_de_l_eau.pdf

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT. Loi N°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau. Journal officiel de la République du Mali, n°8 du 2 janvier 2002.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OFFICE DU NIGER (ON)

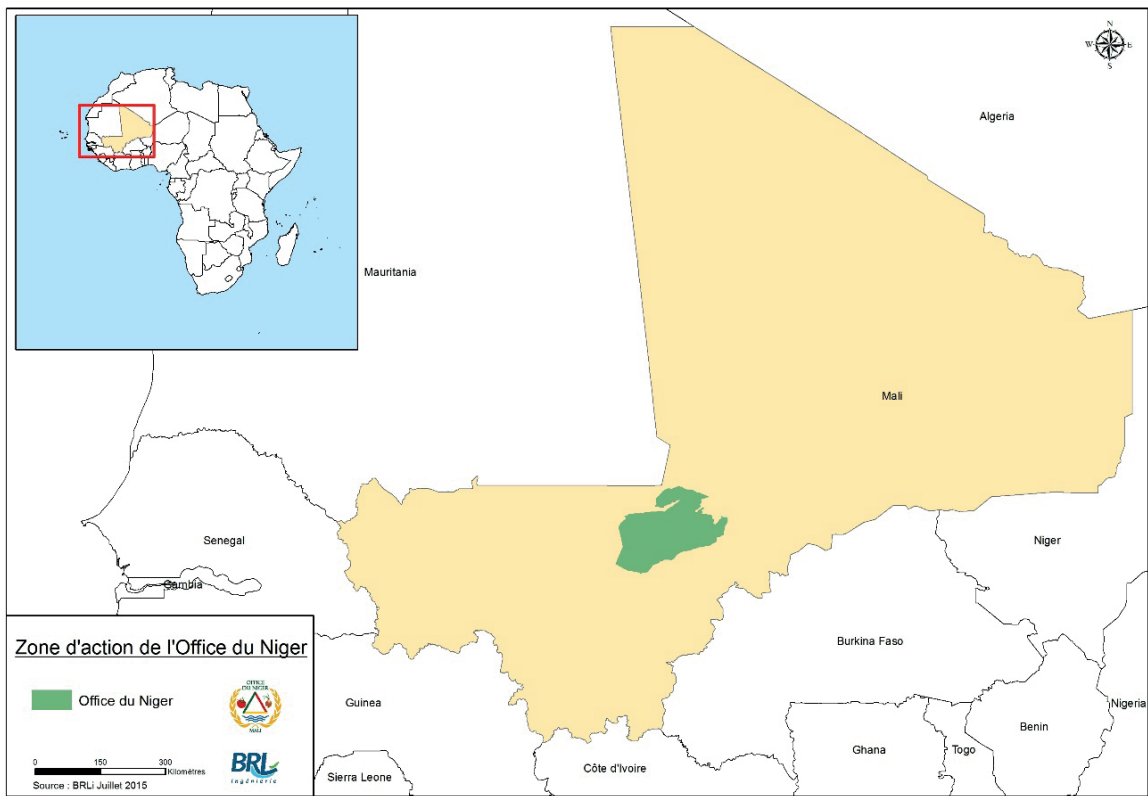
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

Auteurs : Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi) et Etienne Dressayre (BRLi)
RELECTEURS : Jean Philippe VENOT (IRD), Thomas MANTET (SCP), Jérémie DULIOUST (CAG),
Caroline COULON (AFEID), Naomi NOEL (AFD), Vatché PAPAIZIAN (AFD)
RELECTEUR ET POINT FOCAL : Tidjani TRAORE (ON)



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation (SAGI), est le résultat d’un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d’aménagement dans le développement de l’irrigation en Afrique de l’Ouest, qui s’ancre dans l’axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l’AFD et animé par l’AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l’irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d’un type d’organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l’irrigation sont mises en place dans le territoire, la ‘Société d’Aménagement’.

Les Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l’Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l’Agence Nationale d’appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l’Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l’Office du Niger (ON), Mali ;
- l’Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l’Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l’Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d’aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d’entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s’insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l’objet d’un livrable indépendant intitulé « Sociétés d’aménagement d’Afrique de l’Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l’irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l’ON, l’ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l’AMVS, l’ODRS, l’OPIB et l’ORS (à l’époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d’Aménagement en Afrique de l’Ouest) et en 2019 pour l’ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OFFICE DU NIGER

1	HISTORIQUE DE L'OFFICE DU NIGER	5
1.1	De l'indépendance du Mali à la restructuration de l'Office du Niger (période 1960-1981)	
1.2	Le processus de restructuration de l'Office du Niger : 1978-1994	
1.3	L'Office du Niger, de la restructuration à nos jours	
2	STATUT ET MISSIONS DE L'OFFICE DU NIGER	6
2.1	Statut juridique	
2.2	Organisation structurelle	
2.3	Missions de l'Office du Niger	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ	7
3.1	Localisation géographique	
3.2	Typologie des surfaces irriguées	
3.2.1	Les grands périmètres à maîtrise totale de l'eau par gravité	
3.2.2	Les périmètres hors-casiers	
3.2.3	Les grands périmètres du type agroindustriel	
4	CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA GESTION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS	8
4.1	Les institutions nationales	
4.1.1	Le Ministère du Développement Rural	
4.1.2	Les collectivités territoriales	
4.1.3	Les services techniques régionaux et locaux	
4.2	Les institutions internationales	
4.2.1	Les Partenaires Financiers et Techniques (PTF)	
4.2.2	L'Autorité du Bassin du Niger	
4.3	Les associations d'usagers d'eau	
4.3.1	Les comités paritaires	
4.4	Les organisations paysannes	
4.5	Les prestataires de service d'appui	
4.6	Les organismes de recherche	
4.7	Synthèse de l'environnement institutionnel de l'Office du Niger	
5	FONCTIONS ACTUELLES DE L'OFFICE DU NIGER	10
5.1	Programmation et réalisation des ouvrages	
5.1.1	Programmation des investissements	
5.1.2	Réalisation des ouvrages	
5.2	Gestion de l'eau d'irrigation	
5.3	Exploitation technique et maintenance des ouvrages	
5.4	Le cadre de gestion de la redevance	
5.5	Gestion du foncier	
5.5.1	Cadre juridique du foncier en zone Office du Niger	
5.5.2	Mode d'accès à la terre pour les investisseurs privés	
5.5.3	La question de la pression foncière	
5.6	Appui/Conseil	

TABLE DES ACRONYMES

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AFD	Agence Française de Développement
ARPON	Amélioration de la riziculture paysanne à l'Office du Niger
AV	Associations villageoises
CAE	Contrat annuel d'exploitation
CRRA	Centre Régional de Recherche Agronomique
CPGFE	Comité Paritaire de Gestion du Fonds d'Entretien du Réseau Hydraulique Secondaire
CPGT	Comité Paritaire de Gestion des terres
CPP	Comité Paritaire de Partiteur
CPS	Centres de Prestation de Services
DAMR	Direction appui au monde rural
EA	Entreprises agricoles
EAF	Exploitations agricoles familiales
EPIC	Etablissement public à caractère industriel et commercial
ESPGRN	Equipe Systèmes de Production et Gestion des Ressources Naturelles
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIEF	Groupement économique féminin
IRAM	Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement
LOA	Loi d'Orientation Agricole
LPDI	Lettre de politique de développement institutionnel
OERT	Organisation des exploitants du réseau tertiaire
ON	Office du Niger
OP	Organisation paysanne
PAE	Programme annuel d'entretien
PDG	Président directeur général
SAGREPON	Syndicat des agriculteurs, éleveurs, pêcheurs de la zone Office du Niger
SDR	Stratégie de Développement de la Riziculture
SDDR	Schéma directeur du développement rural
SERP	Service d'Exploitation des Réseaux Primaires
SEXAGON	Syndicat des exploitants agricoles de l'Office du Niger
SNDI	Stratégie nationale de développement de l'irrigation
SYNADEC	Syndicat des agriculteurs du delta central du Niger
URDOC	Unité de Recherche-Développement - Observatoire du Changement

1 HISTORIQUE DE L'OFFICE DU NIGER

Créé en 1932, l'Office du Niger est le plus ancien des périmètres irrigués d'Afrique de l'Ouest, et sa zone d'action est l'une des plus étendue du continent africain. Aménagé à partir des années 1930 dans le delta intérieur du fleuve Niger, les concepteurs français du projet, et à leur tête l'ingénieur des travaux publics de l'État Emile Belime, Émile Bélimeavaient l'ambition qu'il draine une surface totale d'un million d'hectares en cinquante ans essentiellement pour la production de riz, de coton et de canne à sucre. Ce projet ambitieux fut marqué par des pratiques coercitives/autoritaires, généralement centrées sur un objectif majeur de production immédiate, tant sous l'administration coloniale que dans période postindépendance, souvent au détriment de mesures d'accompagnement qui auraient pu garantir sa durabilité.

1.1 De l'indépendance du Mali à la restructuration de l'Office du Niger (période 1960-1981)

La période postindépendance fut marquée par une orientation socialiste donnée par le premier Président de la République du Mali, Modibo Kéita. Les interventions publiques à l'Office du Niger obéirent à une logique d'industrialisation par voie de socialisation de l'économie qui donnait la priorité à la production de riz et de coton au détriment de toute diversification. Dans cette perspective, le nouvel État malien décida, d'une part, d'allouer un tiers du budget national en agriculture à l'Office, nationalisé en 1961, soit 11% des dépenses publiques totales¹, d'autre part d'exercer un contrôle ardu sur les activités de l'Office en encadrant d'une main de fer les producteurs, appelés « colons », et leurs productions.

Ainsi, l'exploitation en régie fut adoptée et les colons furent regroupés en groupements coopératifs de production et de secours mutuel au niveau du village. L'affiliation à la coopérative et la participation à son capital furent rendues obligatoires pour au moins un membre par famille. Les coopératives achetaient les produits agricoles, fournissaient des biens de consommation et louaient des biens d'équipement. La comptabilité et l'organisation furent assurées par un contrôleur de l'Office. Les gouvernements nommèrent des délégués auprès des chefs de secteur. Soumis à un encadrement strict et paramilitaire, ces coopératives devaient

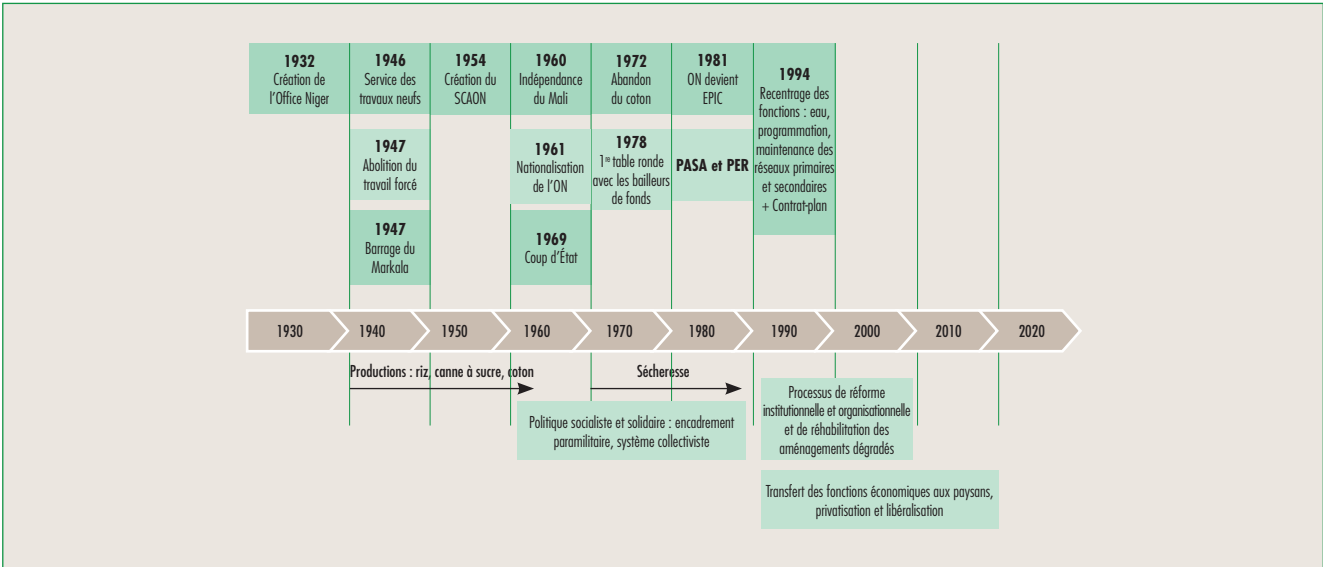
répondre aux objectifs de production fixés par l'État pour qui l'autosuffisance alimentaire était une priorité. Dans cette perspective, une « police économique » fut mise sur pied ainsi que des « gardes-barrières » pour contrôler les flux de production. Les directives techniques des agents de l'ON concernaient les activités liées à la préparation (assolements, fumure, façons culturales, etc) et à l'entretien des aménagements. Dans ce domaine, il revenait aux colons l'entretien des réseaux hydrauliques secondaires et tertiaires. Les colons étaient soumis à une redevance liée aux frais d'aménagement et de fonctionnement des services. Ils éprouaient néanmoins beaucoup de difficultés à verser cette redevance du fait de l'insuffisance des revenus tirés de leur production.

A partir des années 1970, le coton fut abandonné pour des raisons notamment liées à la charge de travail plus importante que le riz et aux défauts du réseau d'irrigation. Après le coup d'État de Moussa Traoré (1968), les fermes d'État furent démantelées et les terres distribuées aux paysans. Toutefois, l'ON n'en perdit pas moins de son autorité bien que les résultats furent en baisse et la conjoncture climatique marquée par la sécheresse. A la fin de la décennie, un tiers de la superficie aménagée de l'ON était abandonné dû à la dégradation des infrastructures et aux conditions de travail imposées par l'Office. De plus, le Mali était devenu complètement dépendant de programmes d'aide alimentaire internationaux à la suite des sécheresses qui sévirent sur l'ensemble de la zone sahélienne.

1.2 Le processus de restructuration de l'Office du Niger : 1978-1994

A la fin des années 1970, le gouvernement malien, qui voyait en l'Office du Niger plus un fardeau financier qu'un outil de développement rural, fit appel à la Banque Mondiale. Avec celle-ci, il fut décidé de mettre en œuvre un programme de réhabilitation des casiers afin d'intensifier la production rizicole. Deux programmes conçus par la coopération néerlandaise ont alors été financés entre 1978-1984 pour remédier aux défaillances de la gestion de l'eau. Ces programmes bien que nécessaires se montrèrent insuffisants du fait des défauts de gouvernance. Ainsi, en 1982, les institutions de Bretton Woods firent signer au Mali le Programme d'Ajustement Structurel Agricole (PASA) et le Programme Économique Restructurant (PER), des programmes qui consistaient en une profonde restructuration de l'ON.

1 - Delville, 1999



La restructuration de l'Office s'est réalisée en deux volets. Le premier concerna les infrastructures hydrauliques. Un vaste programme de réhabilitation des infrastructures de l'Office du Niger fut mis en place avec un plan de soutien de 43 millions de dollars financé par la Banque mondiale et mis en œuvre par les coopérations néerlandaise et française (RETAIL et ARPON) à partir de 1983. Ces deux programmes ont conduit à une amélioration considérable des performances des périmètres irrigués de la zone ON permettant jusqu'à trois campagnes par an tout en optimisant les ressources en eau prélevées à ces fins. Le second volet concerna la gouvernance de l'Office elle-même. Une réforme institutionnelle fut initiée à partir de 1986. Elle consista globalement à privatiser ou transférer les activités économiques de l'ON (production et commercialisation du paddy) aux organisations paysannes (Associations Villageoises), et à recentrer sa mission sur ses fonctions de base : gestion de l'eau et maintenance des infrastructures. Cette restructuration ne sera totalement effective que par la loi n°94-004 du 9 mars 1994 portant création de l'Office du Niger qui mit fin à l'« ancien Office » pour laisser place au « nouvel Office du Niger ».

1.3 L'Office du Niger, de la restructuration à nos jours

L'Office s'est retiré, depuis 1994, de toutes les activités commerciales conformément à la Lettre de Politique de Développement de la Filière Rizicole Nationale. Les activités de l'Office du Niger, devenu Établissement public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) en 1989, sont depuis planifiées dans le cadre de Contrats-Plans tripartites (État, ON, et exploitants) institués dès 1996. Le Décret de Gérance de 1996 vient compléter la loi de 1994 portant création de l'Office du Niger en définissant les rôles et responsabilités de l'ON et des attributaires de parcelles irriguées. Ainsi, à l'Office du Niger, sont assignées deux missions spécifiques : la gestion de l'eau et la maintenance des aménagements et, dans le cadre du contrat de concession de service public, de la maîtrise d'ouvrage pour les études et le contrôle des travaux, l'entretien des infrastructures primaires, la gérance des terres, le conseil rural et l'assistance aux exploitants des terres aménagées en approvisionnement en intrants et matériels agricoles. Aujourd'hui, la zone Office du Niger est marquée par une gestion partagée et concertée entre l'EPIC et les exploitants au sein des comités paritaires institués depuis le décret de gérance. Le transfert de responsabilités s'est réalisé dans ce sens et la privatisation des fonctions productives et commerciales anciennement imputées à l'ON a permis d'améliorer de manière considérable les performances techniques et agricoles de l'ensemble de la zone.

2 STATUT ET MISSIONS DE L'OFFICE DU NIGER

2.1 Statut juridique

L'Office du Niger porte le statut d'Établissement Public à caractère industriel et commercial (EPIC) depuis 1989. Il est placé sous la tutelle du Ministère du Développement rural.

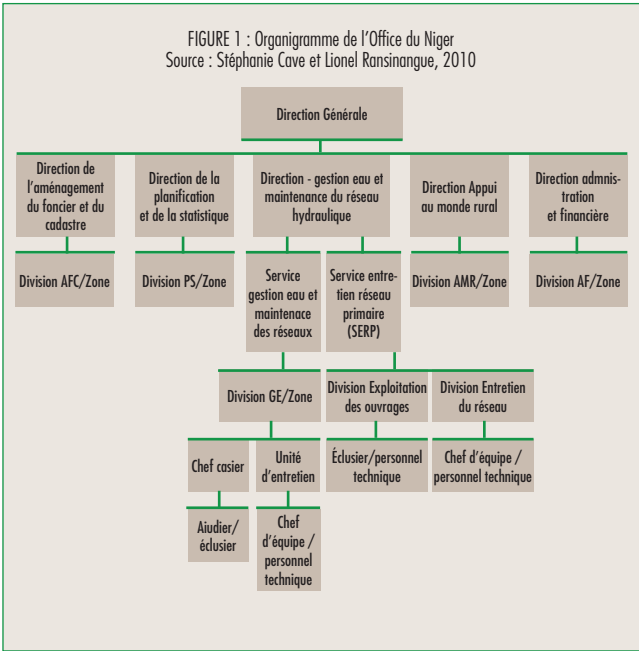
2.2 Organisation structurelle

L'Office du Niger est géré par une direction générale sous la supervision d'un conseil d'administration. L'organigramme fait ressortir plusieurs directions spécialisées dont les activités sont coordonnées par la Direction Générale.

- Ces directions sont les suivantes :
- Direction de l'Aménagement et de la Gestion du Foncier
 - Direction Gestion de l'Eau et Maintenance du Réseau Hydraulique
 - Direction Appui au Monde Rural
 - Direction de la Planification et des Statistiques
 - Direction administrative et financière,
- L'Office du Niger se déploie sur les zones de production suivantes :
- zone de Niono ;
 - zone de Ké-Macina ;
 - zone de Kolongo ;
 - zone de N'Débougou ;
 - zone de M'Bewani ;
 - zone de Molodo ;
 - zone de Kouroumari.

- Chaque zone est dirigée par un directeur de zone assisté des chefs des divisions suivantes :
- Gestion Eau et Maintenance
 - Appui au Monde rural
 - Planification et Statistiques
 - Administrative et Financière.

- L'organisation fonctionnelle de l'Office du Niger est basée sur la structure décentralisée siège-zones avec le lien hiérarchique entre la direction générale et les zones et des liens fonctionnels entre les structures du siège et celles des zones. Les zones sont autonomes dans leur gestion et jouissent d'une délégation de pouvoir pour :
- l'élaboration du projet de programme annuel d'entretien (PAE) et sa mise en œuvre après adoption,
 - la passation de marchés avec les entrepreneurs,
 - la gestion comptable et financière des marchés passés,
 - la collecte des revenus et le paiement des dépenses autorisées,
 - la préparation, l'exécution et le suivi du budget quant à ses aspects techniques, opérationnels et financiers,
 - l'encadrement technique et l'assistance des exploitants agricoles,
 - la gestion de l'eau, la gestion foncière.



2.3 Missions de l'Office du Niger

L'Office du Niger est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Le Décret de Gérance de 1996 confère à l'ON les missions suivantes :

- Maitrise d'ouvrage déléguée pour les études et le contrôles des travaux ;
- Gestion des eaux et maintenance des aménagements ;
- Entretien des infrastructures primaires et secondaires ;
- Gérance des terres et ;
- Conseil rural et assistance aux exploitants des terres aménagées en approvisionnement en intrants et matériels agricoles.

Depuis la restructuration l'ON est doté d'outils de gestion:

- Décret n° 96-188/PRM portant organisation de la gérance des terres à l'Office du Niger.
- Arrêté n° 96-1695-MDRE-SG portant cahier des charges.
- Le contrat-plan dans lequel les engagements des trois parties sont consignés: Etat, Office du Niger et Exploitants.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ

3.1 Localisation géographique

L'Office du Niger au Mali gère un périmètre irrigué situé en rive gauche du fleuve Niger, à environ 30 km en aval de Ségou, 250 km en aval de Bamako. Les périmètres irrigués y représentent aujourd'hui environ 120 000 ha, installés dans le delta mort du fleuve. Les productions végétales principales sont le riz, le maraîchage et la canne à sucre. De nombreux troupeaux bovins résident ou traversent cette zone. La zone de l'Office du Niger comprend huit systèmes hydrauliques irrigables à partir de l'eau du fleuve relevée par le barrage de Markala. Elle s'étend sur une superficie totale nette de 1 465 000 ha (Office du Niger, 2012).

Selon les données du dernier recensement général de la population et de l'habitat, la zone de l'Office du Niger, y compris sa zone d'influence, comptait en avril 2009 une population résidente de 671 142 habitants soit 4,6 % de la population totale du Mali. (Source : État de la population résidant dans la zone de l'Office du Niger à travers le recensement général de la population et de l'habitat d'avril 2009).

3.2 Typologie des surfaces irriguées

Sur l'ensemble de la zone ON, on distingue trois types de périmètres irrigués :

- Les grands périmètres à maîtrise totale de l'eau par gravité ;
- Les hors casiers ;
- Les grands périmètres de type agroindustriel.

3.2.1 Les Grands périmètres à maîtrise totale de l'eau par gravité

Il s'agit des périmètres aménagés actuels en zone Office du Niger et exploités par des exploitations agricoles familiales (EAF) et des entreprises agricoles (EA) (selon la typologie propre à l'ON). Le système d'irrigation pratiqué à l'Office du Niger est un système entièrement gravitaire par submersion et ruissellement et donc sans coût d'exhaure de l'eau. Dans ces casiers, les systèmes de production sont essentiellement les mêmes: riziculture en hivernage, alternée ou non avec des cultures en saison sèche (généralement maraîchage, plus rarement riz de contre-saison). Le document manuel de gestion du réseau hydraulique de l'Office du Niger, élaboré par AHT/BETICO en 2014 fournit une superficie totale aménagée de 94 860 ha pour l'ensemble des casiers des différentes zones de production :

TABLEAU 2 : Superficie aménagée par zone de production - Source : AHT/BETICO 2014

Zones de production	Superficie aménagée (ha)
Ké Macina	9668
Kolongo	15881
Mbéwani	11750
Niono	14009
Molodo	8493
Ndébourgou	14995
Kouroumari	20064
TOTAL	94 860

3.2.2 Les périmètres hors-casiers

Les hors casiers sont des superficies aménagées par les paysans pour faire la culture du riz ou du maraîchage et irriguée à partir du réseau Office du Niger. Souvent le raccordement se fait sans autorisation. La superficie totale exploitée en saison sur les hors casiers durant la campagne 2013 -2014 est fournie dans le tableau n°3 ci-dessous.

TABLEAU 3 : Superficies des périmètres hors-casiers en zone ON
Source : ON, Bilan de la campagne agricole 2013 -2014

Zones de production	Superficie hors casier exploitée en saison (ha)
Ké Macina	73
Kolongo	1749
Mbéwani	1107
Niono	273
Molodo	1237
Ndébourgou	234
Kouroumari	1971
Sossésibila	5030
TOTAL	11 674

TABLEAU 1 : Synthèse des principales caractéristiques du périmètre irrigué de l'Office du Niger - Source : Atelier de Bamako, 2015

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Superficie potentielle (ha)	Types d'irrigation et répartition	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Types d'exploitants	Montant des redevances
960 000 ¹	120 000 ²	2.2 millions ³	Gravitaire avec introduction de l'aspersion sur environ 3000 ha	Fleuve Niger/barrage de Markala	Riz	2,20	Familiaux et privés	3 classes de redevance selon le type de périmètre. Voir paragraphe 5.4

1- Chiffre donné par le point focal de l'ON.

2 - Chiffre donné par le point focal de l'ON.

3 - Aquastat

3.2.3 Les grands périmètres du type agroindustriel

Les grands périmètres de type agroindustriel sont des baux de plusieurs milliers d'hectares attribués à des entreprises privées ou semi-publiques. Dans la zone ON, il s'agit par exemple des périmètres sucrier SUKALA, N SUKALA, MARKALA. Les modes d'irrigation à la parcelle de ces périmètres peuvent être variés ainsi que les ressources en eau. Une partie des grands périmètres de type agro industriel est équipée de pivots permettant une irrigation par aspersion. Pour le projet de Markala des prélèvements dans la nappe sont également envisagés.

Ces périmètres représentent aujourd'hui quelques 10 000² ha dans la zone ON sans compter les projets en cours.

4 CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA GESTION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS

4.1 Les institutions nationales

4.1.1 Le Ministère du Développement Rural

L'Office du Niger est actuellement placé sous la tutelle du Ministère du Développement Rural. Son siège est fixé à Ségou.

4.1.2 Les collectivités territoriales

L'ON a en partage avec les collectivités territoriales (CT) le même terrain d'intervention. Aussi les CT sont-elles impliquées dans toutes les actions majeures de l'ON, y compris les ateliers locaux sur le Schéma Directeur. L'ON est impliquée lors de l'élaboration des plans de développement économique, social et culturel (PDESC) des communes. Des infrastructures sont réalisées par l'ON (écoles, puits, magasins) et transférées aux communes. Pour les lots à usage d'habitation, le terrain est demandé à l'ON par les communes. Il est ensuite morcelé et attribué aux populations par l'autorité communale. Les rapports avec les collectivités sont qualifiés de bons.

4.1.3 Les services techniques régionaux et locaux

A côté de l'Office du Niger, de nombreux services publics régionaux et locaux continuent d'assumer des fonctions régaliennes pour le compte de l'État. Il s'agit des directions régionales et services locaux de l'agriculture, de l'élevage (santé et production animales), de la pêche, des eaux et forêts, du développement social et de l'économie solidaire, de la recherche agronomique auxquels s'ajoutent les services et programmes dédiés à la prise en charge des besoins sociaux de la population (santé avec le PRODESS, éducation avec le PRODEC, infrastructures routières et pistes avec le PNIR et la Direction Nationale / régionale des routes, électrification avec EDM et AMADER, télécommunication avec SOTEIMA).

4.2 Les institutions internationales

4.2.1 Les Partenaires Financiers et Techniques (PTF)

Les PTF contribuent de manière significative au développement de l'agriculture irriguée au Mali. Parmi ceux qui ont contribué aux principales évolutions de l'Office du Niger, on distingue :

- L'ex-U.R.S.S. et la Chine ont permis à l'ON de moderniser son agriculture par la fourniture de matériels et d'engins agricoles dans la période postindépendance. Les deux pays

ont également financé des projets d'extension de périmètres irrigués ;

- Le processus de restructuration qui s'est étalé entre 1978 et 1994 a été soutenu financièrement par la Banque Mondiale, l'AFD (ex-CFD) et la coopération néerlandaise. Ces deux coopérations ont été en avant-garde des projets de réhabilitation amorcés dans les années 1980 et ont pris part à la réforme institutionnelle de l'ON conclue en 1994 ; l'Europe, via le FED, la coopération allemande (KfW) ou encore la France (FAC) ont également apporté une contribution financière aux programmes de réhabilitation ;
- Enfin, on peut noter que les principaux bailleurs de fonds multilatéraux intervenant dans le développement de l'Office du Niger sont, l'Union Européenne, l'Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA), la Banque Mondiale, ou encore la Banque Africaine de Développement.

4.2.2 L'Autorité du Bassin du Niger

Le Mali participe aux activités de l'Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN) pour la gestion des ressources communes du Niger. Ainsi, la régulation des prélèvements hydro-agricoles à caractère industriel sur le fleuve Niger entre dans les attributions de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). Les actions de régulation de l'ABN sont renforcées par celles de la Commission Nationale de Gestion des Eaux du Lac du Barrage Hydro-électrique de Sélingué.

4.3 Les associations d'usagers d'eau

Conformément au décret de gérance qui clarifie les rôles de l'ON et des exploitants regroupés en coopératives dans la gestion des infrastructures hydrauliques, trois comités paritaires ont été institués au niveau de chaque zone :

- un Comité Paritaire de Gestion de Fonds d'Entretien du Réseau Hydraulique Secondaire (CPGFE),
- un Comité Paritaire de Gestion des Terres (CPGT) ,
- et au niveau de chaque partiteur un Comité Paritaire de Partiteur (CPP) renforcés par les OERT.

4.3.1 Les comités paritaires

La création des trois comités paritaires a permis d'intégrer les exploitants dans les prises de décisions relatives à la gestion de l'eau et des terres. Ils sont constitués de membres élus représentant les exploitants et de membres représentant l'ON.

Le Comité Paritaire de Gestion du Fonds d'Entretien (CPGFE)

Le CPGFE comprend :

- Des membres élus représentants les exploitants,
- Des membres représentant l'Office du Niger (DZ, le chef DGEM, le chef DAM, le Chef DPS, le chef DAF).

Au niveau de chaque zone, le CPGFE est chargé :

- d'examiner et d'arrêter le projet du Programme Annuel d'Entretien (PAE) du réseau secondaire à la charge des zones ;
- de suivre et de contrôler l'exécution du PAE adopté ;
- de réceptionner les travaux exécutés dans le cadre du PAE ;
- d'établir les programmes d'éviction pour le PDG de l'ON ;
- d'examiner et de se prononcer sur les demandes de dégrèvement des redevances formulées par les exploitants.

Le CPGFE sert également de médiateur dans les différends opposant les exploitants et l'ON au sujet des redevances, de l'entretien des réseaux d'irrigation et de drainage et de la gestion de l'eau.

Le Comité Paritaire de Gestion des terres (CPGT)

Le CPGT comprend :

- Des membres élus représentants les exploitants (huit élus en assemblée villageoise) ;
- Des membres représentant l'Office du Niger désignés par le PDG (DZ, le chef DGEMRH, le chef DAMR, le Chef DPS, le chef DAF).

Le CPGT gère l'attribution des terres. Plus précisément, son rôle consiste à :

- Recevoir et examiner les dossiers relatifs aux demandes d'attribution ou de réallocation des terres de culture ou d'habitation déposées auprès de l'ON ou des autorités villageoises,
- Examiner les propositions d'éviction des exploitants défaillants émanant des structures techniques compétentes,
- Recevoir les réclamations présentées par les exploitants contre l'ON dans le cadre des prestations réalisées par ses services et les ampliations des mises en demeure de l'ON contre les exploitants,
- Assurer la médiation entre l'ON et les exploitations pour tous différends.

Le Comité Paritaire de Partiteur (CPP)

Le CPP se compose d'un chef casier, d'un aiguadier, des chefs d'arroseurs dépendant du partiteur.

L'aiguadier assure les fonctions de secrétaire et d'assistance technique de ce comité. Il est chargé de :

- Veiller au bon entretien du réseau, à ce titre, il assure une surveillance et un contrôle régulier de l'état des infrastructures du réseau tertiaire et veille à ce que les exploitants assurent l'entretien de leur portion de réseau.
- Établir des propositions d'éviction à soumettre au CPGT
- Faire le bilan de la campagne d'entretien écoulee en mentionnant les difficultés et les problèmes rencontrés et de proposer au Comité paritaire de zone, les mesures correctives à prendre.
- Préparer les programmes d'entretien de la nouvelle campagne en recommandant les travaux d'entretien nécessaires au Comité Paritaire.

Les Organisations d'Exploitants pour l'Entretien du Réseau Tertiaire (OERT)

Les OERT ont été mises en place par l'Office du Niger à partir de 1999 avec l'aide de la coopération hollandaise pour pallier l'absence de fonctionnalité des CPP mais surtout pour poursuivre la logique de transfert des responsabilités des aménagements tertiaires aux exploitants. Une OERT est une association d'irrigants qui regroupe tous les attributaires des parcelles irriguées par un arroseur. Tout exploitant attributaire autour d'un arroseur donné devient obligatoirement membre de l'OERT.

Le bureau est constitué d'un président OERT (ou chef OERT), d'un secrétaire, d'un trésorier et de deux « surveillants » officiellement élus en assemblée générale par les attributaires. Les missions

assignées aux OERT sont :

- l'entretien du réseau tertiaire,
- la gestion de l'eau à la parcelle
- le contrôle du respect du calendrier agricole.

4.4 Les organisations paysannes

Le programme d'ajustement structurel adopté par le gouvernement de la République du Mali depuis 1982-84 est passé par le désengagement de l'Etat de toutes les activités de production directe et de commercialisation, y compris en zone Office du Niger. Cette nouvelle donne créait les conditions pour l'émergence d'initiatives privées individuelles ou collectives : c'est le point de départ de la politique de responsabilisation paysanne à l'Office du Niger. Les paysans se sont regroupés et organisés, d'abord en associations villageoises puis en d'autres types d'organisations paysannes privées (comme les GIE). Différentes institutions coopératives ont aussi vu le jour afin de répondre aux nouveaux besoins des agriculteurs (accès au crédit, optimisation des rendements, etc.) :

- Les **tons villageois** (un par village) et les **associations villageoises** (groupements de type pré-coopératif) qui se sont multipliés à partir de 1984. En plus d'activités sociales, l'Office leur a transféré une série de fonctions économiques telles que le battage mécanique, la commercialisation, le crédit agricole, l'approvisionnement en intrants. Elles sont aussi les référents des Comités Paritaires en ce qui concerne la gestion des demandes de terres irriguées. Bien que ces organisations aient permis de nombreux acquis positifs, en particulier un rééquilibrage des relations ON-exploitants, une majorité d'organisations ont montré leur incapacité à gérer de manière durable les activités économiques, avec une crise d'endettement causée en partie par le manque de mécanismes de contrôle interne transparents.
- Les **Groupements d'Intérêt Economique (GIE)** sont des organisations diverses, la majorité créées à partir de 1992 en réponse à la crise des Associations Villageoises ; certains sont spécialisés, d'autres cherchent à substituer les fonctions multiples des AV. Grâce à leur fonctionnement plus souple, certains rencontrent un succès notable.
- Les **Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Mutuel** qui fonctionnent comme unités de base du marché financier.
- Les groupements socioprofessionnels comme les syndicats sont représentés par le Syndicat des Exploitants Agricoles de l'Office du Niger (SEXAGON) créé en 1997 et le Syndicat des Agriculteurs du Delta Central (SYNADEC).
- Les **chambres d'agriculture** mises en place à partir de 1994 sont des organes professionnels consultatifs des intérêts agricoles conçus comme interlocuteurs des pouvoirs publics et comme structures d'encadrement de groupements coopératifs. Leur organisation est en principe représentative depuis les villages jusqu'au niveau régional.

4.5 Les prestataires de service d'appui

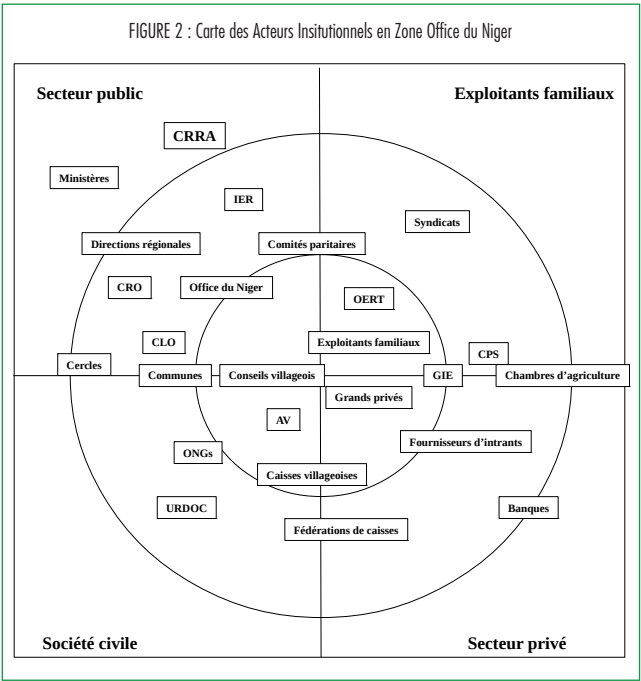
Depuis les années 1980, de nouveaux acteurs ont émergé dans l'appui aux organisations paysannes appuyés par des projets financés de l'extérieur, en particulier ARPON et plus tard Retail. Ces projets, dont la mission fut renforcée par la loi de 1994 portant sur la restructuration de l'Office, ont contribué à la privatisation de nombreux services et à l'intensification de la riziculture.

Parmi les opérateurs de conseil agricole intervenant actuellement dans la zone irriguée, on distingue principalement le Service Conseil Rural de l'Office du Niger (conseil agricole gratuit dispensé par les services publics) et plusieurs groupes de prestataires privés (conseils rémunérés) à l'instar des Centres de Prestation de Services (CPS), appelés Faranfasi So en langue Bambara, qui sont des associations d'organisations paysannes.

4.6 Les organismes de recherche

Il existe deux institutions de Recherche-Développement dans la zone de l'Office: l'Équipe Systèmes de Production et Gestion des Ressources Naturelles du Centre Régional de Recherche Agronomique (CRRA) et l'Unité de Recherche-Développement - Observatoire du Changement (URDOC), installée à l'ON. L'ESPRN a le mandat officiel de R-D de la part du gouvernement Malien, tandis que l'URDOC a été créée dans le cadre du financement AFD de l'appui conseil au monde rural. Ce dernier était rattaché à la Direction Générale de l'ON comme Unité pratiquement autonome.

4.7 Synthèse de l'environnement institutionnel de l'Office du Niger



5 FONCTIONS ACTUELLES DE L'OFFICE DU NIGER

5.1 Programmation et réalisation des ouvrages

5.1.1 Programmation des investissements

La programmation des activités de l'Office du Niger s'effectue dans le cadre du Contrat-Plan État-Office du Niger-Exploitants agricoles. A cet effet, un Comité de suivi du Contrat-plan a pour objet de s'assurer du respect des engagements réciproques des parties contractantes pendant l'exécution du Contrat-plan. Il peut mener toute étude, se faire remettre à sa demande tout dossier ou toute situation par la direction de l'Office. Il est présidé par le Ministre chargé des finances et est composé de délégués ministériels.

Le comité de suivi se réunit en session ordinaire une fois par semestre sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 de ses membres ou sur l'initiative de son Président. A la fin de chaque session du Comité de suivi, un rapport semestriel est rédigé et présenté sous forme de procès-verbal composé des volets suivants : (i) contrôle des tâches, (ii) évaluation de l'exécution du Contrat-plan, (iii) questions diverses.

Le mandat du Comité de suivi coïncide avec la durée du Contrat-plan. Toutefois si, à l'expiration du mandat du Comité de suivi et de la durée du Contrat-plan en vigueur, un nouveau Contrat-plan est conclu, le mandat de l'ancien Comité de suivi se poursuit jusqu'à la mise en place d'un nouveau comité. A la fin de la durée du Contrat-plan, le Comité de Suivi soumet au Gouvernement un rapport général d'évaluation par l'intermédiaire du Ministre chargé des attributions de tutelle en rapport avec le Ministre chargé des finances.

5.1.2 Réalisation des ouvrages

La loi 94 004/AN-RM du 9 Mars 1994 portant création de l'Office du Niger assigne à l'ON la mission de maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux. Ceux-ci sont exécutés par des bureaux d'étude et des entreprises privées sélectionnées sur appels d'offres.

Dans la recherche d'une réduction de coûts d'aménagement et de l'amélioration de la pérennité des infrastructures réhabilités ou nouvelles, face à la rareté des ressources associée à l'énormité et l'urgence des besoins, la participation des bénéficiaires aux travaux d'aménagement a été introduite en zone Office du Niger suite à la mise en service du Canal Costes-Ongoïba (1984) pour desservir les périmètres sucriers. La lenteur dans la mobilisation du financement a amené les populations locales en difficulté (situation alimentaire compromise, manque de revenu, etc...) à entreprendre des démarches auprès des autorités compétentes pour une participation aux efforts d'aménagement. Les approches de participation ont pris trois formes :

- la participation physique (la zone de production de M'Béwani a été aménagée exclusivement par les paysans) ;
- la participation financière (mobilisation des associations villageoises pour l'obtention d'un crédit auprès de la Banque Nationale de Développement Agricole) ;
- une combinaison des deux premières formes.

5.2 Gestion de l'eau d'irrigation

Depuis les réformes institutionnelles des années 1990, les exploitants ont été appelés à prendre part à la gestion des périmètres de l'ON. Le décret de gérance de 1996 met en place un principe de concertation entre l'ON et les exploitants en instaurant un système de gestion paritaire qui définit de façon claire les rôles et obligations de l'Office et des irrigants en matière de maintenance des infrastructures et de gestion de l'eau d'irrigation. A son caractère hiérarchique imposé par les différents types d'infrastructures hydrauliques (réseaux primaire, secondaire et tertiaire), s'ajoute une gouvernance de ces réseaux marquée par un mode de gestion démocratique (le chef arroseur étant élu par les exploitants, le chef partiteur par les chefs arroseurs). La gestion de l'eau repose donc sur le principe de la concertation entre l'Office et les paysans et sur répartition des responsabilités en fonction de la hiérarchie des réseaux.

L'organisation de la gestion de l'eau est caractérisée au niveau de chaque casier par un planning des irrigations à fréquence hebdomadaire. Les principes directeurs sont les suivants :

- le Comité paritaire de partiteur est composé du chef de casier (personnel de l'ON), l'aiguadier (personnel de l'ON) et de 2 à 6 chefs d'arroseurs (usagers) ;
- sur l'arroseur il y a une concertation permanente entre le chef d'arroseur (un exploitant) et l'aiguadier (personnel de l'Office du Niger) ;
- enfin à la parcelle, la gestion de l'irrigation est effectuée sous la responsabilité individuelle des paysans avec un appui de l'aiguadier et du conseiller agricole de l'Office du Niger.

Le service de l'eau a profondément évolué ces quinze dernières années à l'Office du Niger avec comme éléments majeurs : (i) la mise en place d'un véritable service de gestion de l'eau, (ii) la responsabilisation et la participation des producteurs avec notamment la mise en place de ces comités paritaires de gestion et l'individualisation du paiement de la redevance. Toutes ces réformes organisationnelles ont permis d'obtenir des résultats probants mais qui doivent être renforcés.

5.3 Exploitation technique et maintenance des ouvrages

A l'instar du service de l'eau, l'entretien du réseau d'irrigation fait l'objet d'une gestion paritaire et d'une répartition des rôles selon le niveau du système. Le Décret n°96-188/PRM du 1er juillet 1996 portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger, de façon spécifique, précise les dispositions relatives, aux modes de tenures des terres, à la gestion du réseau hydraulique et les responsabilités des parties prenantes de l'entretien du réseau hydraulique qui sont l'Etat, l'Office du Niger et les Exploitants Agricoles. En fonction des différents acteurs, un système d'entretien est instauré à trois niveaux de responsabilité conformément aux textes régissant l'Office du Niger :

- Au **niveau du réseau primaire**, l'État est responsable de l'entretien du Barrage de Markala et des ouvrages annexes (canaux, adducteurs, drains). L'entretien de ces réseaux est financé par le budget de l'État, et la gestion de l'entretien est assuré par l'ON.
- Le **réseau secondaire** est de la responsabilité de l'Office du Niger. L'entretien de ce réseau est financé sur la redevance eau dont les 50% sont affectés à cet effet. L'Office coordonne l'exécution de l'entretien, dont la programmation est proposée par les Comités Paritaires de Gestion des Fonds d'Entretien des Réseaux Secondaires (CPGFRS).Ceux-ci gèrent le fonds d'entretien du réseau et se concertent sur les priorités des travaux d'entretien à la charge financière des exploitants.

Il est établi chaque année, un projet de budget correspondant au Programme Annuel d'Entretien (PAE) du réseau secondaire par zone, discuté et adopté en session du CPGFE de la zone concernée. Ces projets sont soumis au Conseil d'administration de l'ON lors de sa session budgétaire. L'ON assure la gestion courante des comptes FERS (un par zone) alimentés par la partie des redevances perçues sur les exploitants et destiné au PAE du réseau relevant de la zone.

- Les **réseaux tertiaire et quaternaire** sont à la charge des exploitants agricoles (diguettes de cloisonnement, rigoles,

bassins, etc.). Spécifiquement, l'arroseur et le drain-arroseur sont à la charge de l'ensemble des exploitants, attributaires des parcelles sur le même arroseur ainsi que son drain-arroseur correspondant, tandis que le réseau quaternaire (les rigoles, les prises de rigole, les débouchés de drain et les diguette de compartimentage) est à la charge de chaque exploitant individuel. L'entretien du réseau tertiaire est entièrement à la charge des exploitants sous peine d'éviction. Les travaux d'entretien sont effectués soit par les exploitants eux-mêmes, soit par des entreprises privées mobilisées à cet effet. La maintenance du réseau hydraulique suit, chaque année, un processus classique en quatre phases : (i) élaboration du programme annuel d'entretien (PAE), (ii) exécution du programme, (iii) contrôle des travaux, (iv) archivage de l'information. Les producteurs sont associés à tout le processus d'identification du programme, de suivi de l'exécution et de la réception des travaux. Les travaux à exécuter sont identifiés annuellement à travers les besoins répertoriés par les responsables des différentes unités hydrauliques : les producteurs usagers à travers les membres les CPP composés de l'ensemble des chefs d'arroseur, les aiguadiers, les chefs de casiers, et les responsables du SGE de chaque zone. Ce processus de concertation et de recensement des besoins se termine avec l'élaboration d'une proposition par le comité paritaire de gestion des fonds d'entretien (CPGFE) de chaque zone après avoir fait des choix en fonction des budgets disponibles qui sont eux-mêmes fonction du montant total de la redevance. L'arbitrage final relève de la direction générale de l'ON. Après validation, et éventuellement modification, par la direction générale, ce programme est mis en œuvre au niveau de la zone avec la participation effective du CPGFE à toutes les étapes : dépouillement des appels d'offres, suivi de l'exécution des travaux et réception des travaux.

TABLERAU 4 : Répartition des responsabilités entre l'ON et les exploitants agricoles

Réseau	Gestion de l'eau	Entretien-maintenance	
		Acteurs	Financement
Primaire	ON	ON	État/exploitants
Secondaire	ON	ON/CPGFE	Exploitants
Tertiaire	ON-Exploitants	Exploitants	Exploitants
Parcelle	Exploitants	Exploitants	Exploitants

5.4 Le cadre de gestion de la redevance

Les exploitants des terres de l'Office du Niger sont soumis au paiement de redevances annuelles. Le montant de la redevance est fixé en fonction des coûts estimés nécessaires pour l'entretien des réseaux et le service de l'eau de l'Office du Niger de manière concertée dans le cadre de la préparation du Contrat-Plan Etat-Exploitants.

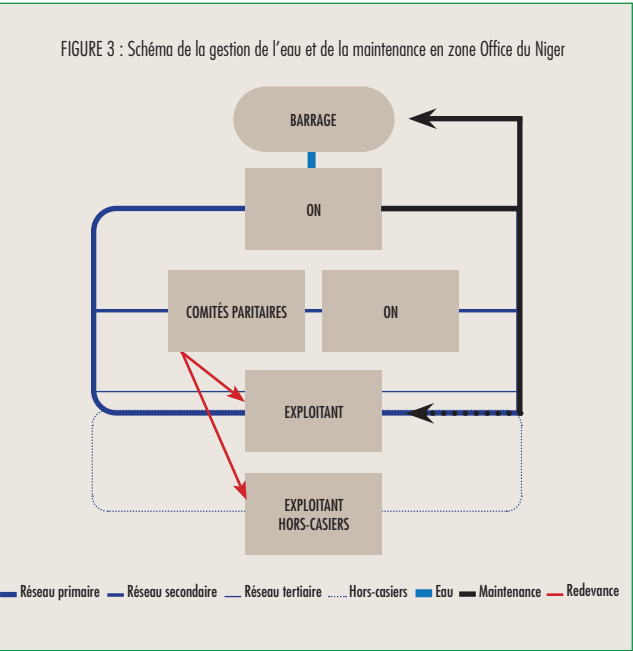
Les tarifs actuellement appliqués sont les suivants :

- Classe 1 : zones réhabilitées et nouvellement aménagées : 67000 FCFA/ha pour la campagne l'hivernage
- Classe 2 : zones non réhabilitées et moyennement dégradées (maitrise totale, mais avec difficulté pour recevoir l'eau. Problème d'irrigation ou de drainage) : 56 950 FCFA/ha pour la campagne l'hivernage
- Classe 3 : zones fortement dégradées et hors casier (avec

eau de drainage/pas d'aménagements, ou aménagements complètement dégradés) : 46 900 FCFA/ha pour la campagne l'hivernage.

La redevance eau est la source principale de ressource et aussi la plus maîtrisable par l'Office du Niger. La facturation de la redevance est faite sur la base de l'ensemble des superficies attribuées, qu'elles soient mises ou non en culture, et fonction de la qualité de l'aménagement. La redevance couvre les coûts d'entretien de réseau primaire à hauteur de 10 % (l'État supportant l'essentiel des frais, soit 90 %), l'entretien du réseau secondaire et les charges du personnel en charge du réseau, la protection des cultures contre les prédateurs. Le taux de recouvrement des redevances des casiers est élevé et dépasse en moyenne 95 %. La redevance est payée individuellement par les exploitants de chaque zone sur la base de la facturation établie par les services techniques (Service de gestion de l'eau et le service conseil rural - SERP). Chaque exploitant effectue les paiements auprès de la caisse de la zone, et non comme auparavant auprès de l'association villageoise qui les reversait à l'Office du Niger. Cette innovation organisationnelle qui a rendu les producteurs directement responsables vis-à-vis de l'Office du Niger a permis une nette amélioration du recouvrement de la redevance.

Dans les grands périmètres de type agroindustriel, le coût de l'eau est d'environ 4 400 FCFA/ha ou 0.49 FCFA/m³ 3.



5.5 Gestion du foncier

5.5.1 Cadre juridique du foncier en zone Office du Niger

L'État est propriétaire du foncier et délègue la gérance des terres à l'Office du Niger. Les terres de l'Office du Niger sont immatriculées au nom de l'État Malien et leur gérance a été confiée à l'ON lui-même. Le décret N°96-188/PRM, portant organisation de la gérance des terres affectées à l'Office du Niger, a donné la liste suivante des terres immatriculées (articles 3 et 4) :

- les terres non irrigables que le Gouvernement estimera utiles à la mission de l'Office du Niger ;
- les terres déjà aménagées ;
- les emprises ;

- les zones de protection et de sécurité du système hydraulique ;
- les terrains portant des installations utiles à l'accomplissement de la mission de gérance confiée à l'Office du Niger ;
- les terres jugées par l'Office du Niger susceptibles d'être incluses dans les périmètres irrigués.

Dans la pratique, toutes les terres concernées par le décret de gérance chiffrées à 2 458 506 ha⁴ par l'Office du Niger, ne sont pas encore immatriculées. Le point des immatriculations en Septembre 2014 est présenté ci-après :

- 25 titres fonciers dont le cumul des superficies est de 914 358 ha ;
- 318 000 ha prévus d'être immatriculés au cours de la période du contrat plan 2014 - 2018 ; ces prévisions concernent les systèmes hydrauliques du Kouroumari (26 000 ha), du Macina (230 000 ha), du Méma et du Fala de Molodo, 3^e bief (42 000 ha), du Farimaké (117 000 ha), du Kokéri (148 000 ha), du Karéri (495 000 ha) et de la zone haute (260 000 ha) ;
- en fin contrat plan 2014 - 2018, il restera à immatriculer une superficie de 226 148 ha.

A cette date, il reste à immatriculer 1 544 148 ha sur 2 458 506 ha, soit environ 63 %. Il faut noter que la procédure d'immatriculation est conditionnée au paiement des indemnités de déguerpissement des personnes et communautés jouissant des droits coutumiers sur les terres à immatriculer. Les frais de déguerpissement et d'immatriculation sont à la charge de l'État du Mali.

Sur la base de ces normes, les terres sont attribuées par l'ON en priorité aux autochtones de la zone, ensuite aux non-résidents qui en font la demande. Les terres sont ainsi cédées gratuitement aux exploitants suivant un permis d'exploitation agricole (PEA), à renouveler chaque année en principe. Le non-paiement de la redevance en eau équivaut au retrait de la parcelle. C'est donc un droit d'usage qui est exercé par les exploitants sur les terres. Ce droit reste transférable au sein de la famille, mais ne peut être vendu.

Conformément au Décret de gérance, l'Office de Niger attribue des permis d'exploitation et des baux de 4 types :

- Le **contrat annuel d'exploitation** (CAE) concerne les terres aménagées par l'État. Il porte sur ce que l'on appelle communément les périmètres communautaires. L'accès est subordonné à une demande adressée à l'ON, à la satisfaction d'un certain nombre de critères définis dans le cahier de charge (dont la possession d'équipement et de main-d'œuvre) et à la disponibilité de terres aménagées. Le contrat est tacitement renouvelé chaque année tant que l'attributaire paye régulièrement la redevance eau. Le non-paiement de la redevance ou d'une partie de la redevance entraîne l'éviction totale.
- Le **permis d'exploitation agricole** (PEA) concerne, comme le CAE, les terres aménagées par l'État. Il est délivré aux exploitants agricoles qui ont fait la démonstration de leur détermination à respecter les clauses, et qui en font la demande. Il est dit qu'il assure une certaine « sécurisation foncière » que les paysans ont du mal à percevoir puisque le détenteur du permis est évincé de la même manière que le détenteur du CAE s'il ne paye pas la redevance.
- Le **bail d'habitation** peut être donné à toute personne physique ou morale exerçant des activités rémunératrices en zone Office du Niger.

3 - La question de la redevance due par les sociétés agroindustrielles n'a pas été approfondie dans le cadre de cette étude.

4 - Office du Niger : Note sur la situation de l'immatriculation des terres (Septembre 2014).

- Le **bail emphytéotique** et le bail ordinaire s'exercent sur les terres en friche. Tous deux sont attribués aux investisseurs privés.

C'est au Comité Paritaire de Gestion des Terres (CPGT) que revient l'attribution foncière. Le CPGT (un par zone) reçoit et examine les dossiers relatifs aux demandes d'attribution ou de réallocation de terres de culture ou d'habitation déposées auprès de l'ON ou des autorités villageoises. Il examine les propositions d'éviction des exploitants n'ayant pas payé la redevance eau ou n'ayant pas entretenu le réseau tertiaire. Enfin, il assure la médiation entre les exploitants et l'ON.

5.5.2 Mode d'accès à la terre pour les investisseurs privés

Pour investir à l'Office du Niger, le promoteur saisit la Direction Générale par une simple demande. Une réponse de la Direction est adressée au promoteur pour une prise de contact avec les services techniques compétents afin de clarifier l'idée de projet, en vue d'aboutir à l'identification d'un site favorable. Ensuite une lettre d'accord de principe est adressée au postulant pour le montage de son projet qui nécessite une étude de faisabilité technique et financière ainsi que l'étude d'impact environnemental et social à sa charge.

Puis un bail est conclu avec un cahier de charges sur la base des résultats positifs de ces études. La mise en valeur de la parcelle suit les conditions prescrites dans le cahier de charges.

A ce niveau l'Etat ne finance que le réseau primaire, le reste des aménagements est pris en charge par les investisseurs privés.

Si cette participation du secteur privé aux efforts d'investissement des aménagements est sans doute un moyen d'appropriation des aménagements par les bénéficiaires et un accélérateur du rythme des aménagements, il y a lieu de constater que cette participation rencontre des contraintes de financement et de mise en oeuvre. En effet, il n'existe pas pour le moment un mécanisme approprié de mobilisation des ressources par les promoteurs privés dans l'irrigation. Sur 86 660 hectares attribués, seulement 14 790 hectares, soit 17 % ont fait l'objet d'aménagement. Le détail par zone est donné dans le tableau ci-dessous :

TABEAU 5 : Situation des baux au 31 octobre 2013
Source : Direction des aménagements de l'Office du Niger (Division cadastre).

Zones	Superficies (ha)			% aménagé
	Attribuées	Résiliées	Aménagées	
M'Béwani	24 415,32	75,06	9 163,84	37,5
Niono	2 345,17	0,00	1 293,56	55,16
N'Débougou	2 092,59	0,00	1 170,51	55,93
Molodo	5 704,40	0,00	57,91	0,08
Kouroumari	6 586,22	200,00	1 457,14	22,12
Kolongo	1 238,62	0,00	340,12	27,46
Macina	4 277,36	0,00	1 307,00	30,56
Kareri*	40 000,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	86 660	275	14 790	17,07

*Le Kareri n'est pas une zone, mais un système hydraulique sur lequel des baux ont été attribués.

5.5.3 La question de la pression foncière

Au début des années 1980, les programmes de réhabilitation des périmètres rizicoles dégradés (Retail et ARPON) ont remporté un succès rapide traduit par une forte croissance agricole. Forte de ces performances, la zone ON a attiré des migrants toujours plus nombreux et a vu la démographie s'accroître sur son périmètre. Les problématiques de sécurisation foncière et de pression foncière se sont très vite posées.

Le décret de gérance de 1996 a tenté d'apporter une solution à la sécurisation foncière des exploitants en instaurant plusieurs permis d'exploitation censés servir de titre foncier. Les principaux titres octroyés aux attributaires sont les CAE et les PEA. Toutefois, ces titres ne sont en aucun cas des titres de propriété mais seulement un droit d'usufruit qui peut leur être retiré en cas de non-paiement de la redevance eau.

Quant à la problématique de la pression foncière, elle se traduit par la croissance démographique, comme dit précédemment, et par l'arrivée d'investisseurs privés à la fin des années 1990 du fait de la nouvelle orientation économique du gouvernement impulsée par le manque de financements destinés à l'extension des aménagements. En effet, la baisse de l'aide publique au développement a conduit le gouvernement à se tourner vers d'autres sources de financement et à attirer les investissements nationaux et étrangers, privés et publics⁵. Depuis l'avènement de cette nouvelle politique, des surfaces de l'ordre de plusieurs milliers d'hectares sont attribuées à des investisseurs privés qui bénéficient de l'appui de hauts responsables politiques et de la direction de l'Office du Niger, sans lesquels l'accès à ces superficies considérables ne pourraient pas avoir lieu⁶.

L'État via l'Office du Niger a gardé la mainmise sur la gestion des terres et le statut foncier des exploitants agricoles est resté précaire. Les innovations visant à réduire l'insécurité foncière des exploitants n'ont pas, en effet, été prolongées, alors que les autres composantes du secteur irrigué ont été libéralisées (intrants, commercialisation des produits agricoles, crédit) ou transférées aux associations d'usagers de l'eau (gestion des réseaux tertiaires). L'ON a ainsi conservé un levier d'intervention stratégique vis-à-vis du paiement du service de l'eau. Mais le succès technico-économique des aménagements réhabilités et l'intérêt d'accéder à la ressource en eau combinés au manque de fonds publics à investir ont accru la pression foncière, source de tensions fortes avec les populations locales.

Au moment de la généralisation de la riziculture, la norme d'attribution des terres était d'un ha par bouche à nourrir, y compris les nouveaux nés. A cette époque, il n'y avait aucune pression sur la terre et l'Office du Niger continuait d'ailleurs à encourager les paysans d'ailleurs à venir s'installer dans sa zone d'intervention. Au fil des ans, la population a augmenté considérablement alors que les nouveaux aménagements n'ont pas suivi la croissance démographique. Avec la réhabilitation des terres et les nouveaux aménagements, l'Office du Niger, pour faire face à la pression foncière et assurer en même temps la bonne exploitation des parcelles, a adopté une nouvelle norme d'attribution qui est de 3 ha minimum par exploitation.

Les études et analyses ont montré que le seuil de viabilité d'une exploitation familiale est de 4 ha de riz. Cependant, compte tenu des nombreuses demandes d'installation, l'Office du Niger

5 - Adamczewski, 2013
6 - Bélières, 2013

n'arrive pas à satisfaire la norme de 3 ha, encore moins celle de 4 ha par exploitation familiale, aussi bien pour les nouvelles familles que pour les anciennes dans le cadre des extensions de superficies. En 2012 - 2013, les superficies par exploitations étaient les suivantes :

- 1,61 ha par exploitation pour les anciennes familles : une superficie de 99 406 ha a été mise en valeur par 61 781 familles ;
- 1,88 ha par exploitation pour les nouvelles familles : 925 familles ont été installées sur une superficie de 1 736 ha.

5.6 Appui/Conseil

Avant 1994, l'Office du Niger s'occupait de l'essentiel des services d'appui rural mais la restructuration a déterminé son retrait partiel et l'émergence de nouvelles structures. La Lettre de politique de Développement de la Filière Rizicole Nationale du 15 janvier 1993, fondement de la restructuration de 1994, a introduit l'idée de conseil rural comme « essentiel » à l'Office du Niger. Cette idée a conduit à celle de concurrence, l'Office du Niger ne détenant plus l'exclusivité de l'encadrement et de l'appui technique. Cela serait à l'origine en 1995 du projet Unité Recherche Développement Observatoire du Changement (URDOC) et surtout des Centres de Prestation de Services (CPS). L'Office du Niger a continué cependant à être la principale structure d'encadrement et d'appui technique, soit comme maître d'ouvrage ou organisme de tutelle (cas de l'URDOC) soit au travers de l'action de ses propres services. L'effectif de conseillers agricoles de l'ON semble réduit à l'appui conseil aux exploitants en matière de la gestion de l'eau et de l'entretien. Cette insuffisance amène le plus souvent les projets et ONG à assurer eux-mêmes l'encadrement des paysans pour la réalisation de leurs activités.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

- AW D., DIEMER G., 2005. Making a large Irrigation Scheme Work. A Case study from Mali. The World Bank. Directions in Development.
- ADAMCZEWSKI A., 2014. Qui prendra ma terre ? L'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux. Thèse. Université Montpellier III. 2014
- COUTURE J.-L., LAVIGNE-DELVILLE P., SPINAT J.-B., EDR Cluster. Institutional Innovations and Water Management in Office du Niger (1910-1999). The Long Failure and New Success of a Big Irrigation Scheme. In Coopérer Aujourd'hui n°29.
- BRLi, Projet d'accroissement de la productivité agricole au Mali (PAPAM). Étude du programme d'aménagement hydro-agricole (PAHA) de la zone Office du Niger (ON).

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OFFICE
NATIONAL DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES (ONAHA)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)

Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)

Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)

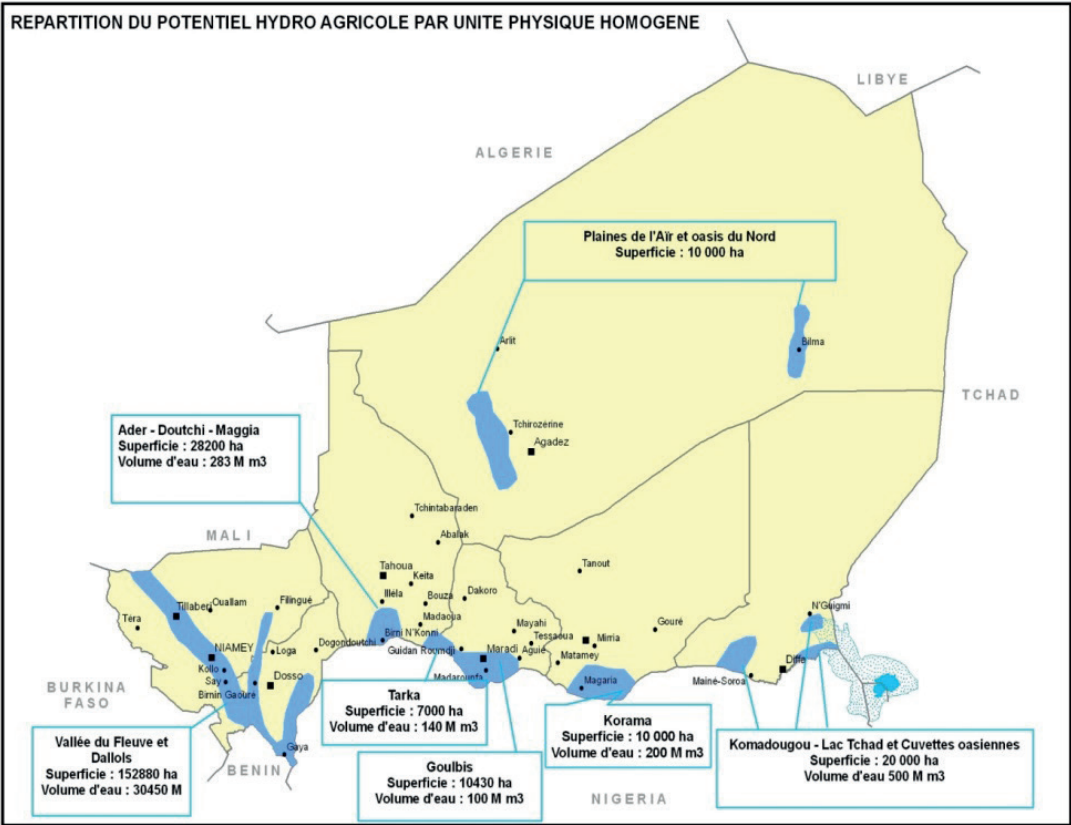
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)

Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

Auteurs : Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi) et Etienne Dressayre (BRLi)
RELECTEURS : Jean Philippe VENOT (IRD), Thomas MANTET (SCP), Jérémie DULIOUST (CAGC),
Caroline COULON (AFEID), Naomi NOEL (AFD), Vatché PAPAZIAN (AFD)
RELECTEUR ET POINT FOCAL : El Hadj Saminou DANGO (ONAHA)



Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation (SAGI), est le résultat d’un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d’aménagement dans le développement de l’irrigation en Afrique de l’Ouest, qui s’ancre dans l’axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l’AFD et animé par l’AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l’irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d’un type d’organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l’irrigation sont mises en place dans le territoire, la ‘Société d’Aménagement’.

Les Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l’Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l’Agence Nationale d’appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l’Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l’Office du Niger (ON), Mali ;
- l’Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l’Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l’Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d’aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d’entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s’insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l’objet d’un livrable indépendant intitulé « Sociétés d’aménagement d’Afrique de l’Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l’irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l’ON, l’ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l’AMVS, l’ODRS, l’OPIB et l’ORS (à l’époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d’Aménagement en Afrique de l’Ouest) et en 2019 pour l’ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OFFICE
NATIONAL DES AMÉNAGEMENTS HYDRO-AGRICOLES

1	HISTORIQUE DE L'ONAHA	5
1.1	De l'indépendance du Niger à la création de l'ONAHA	
1.2	Conséquences des programmes d'ajustement du secteur agricole et transfert de responsabilités aux organisations paysannes	
1.3	Des tentatives de restructuration de l'ONAHA à la réforme de 2014	
2	MISSIONS DE L'ONAHA	6
2.1	Statut juridique	
2.2	Organisation structurelle	
2.3	Missions actuelles de l'ONAHA	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES	8
3.1	Localisation géographique et principales caractéristiques techniques des aménagements hydroagricoles de l'ONAHA	
3.2	Typologie des surfaces équipées pour l'irrigation par l'ONAHA	
4	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ONAHA	9
4.1	Institutions et organismes nationaux	
4.1.1	Le Ministère de l'Agriculture	
4.1.2	Les organismes d'appui aux producteurs	
4.2	Les partenaires au développement	
4.2.1	Les partenaires techniques et financiers	
4.2.2	L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)	
4.3	Les ONG	
4.4	Les organisations paysannes	
4.4.1	Les coopératives	
4.4.2	La Fédération des Unions des coopératives des producteurs de riz du Niger (FUCOPRI)	
4.5	Le secteur privé	
5	FONCTIONS RÉALISÉES DE L'ONAHA	11
5.1	Programmation et réalisation des aménagements	
5.1.1	Le contrat-plan pluriannuel	
5.1.2	Réalisation des ouvrages	
5.2	Gestion de l'eau d'irrigation et de l'environnement	
5.3	Exploitation technique et maintenance des ouvrages	
5.3.1	Le contrat ONAHA-coopérative	
5.3.2	Le contrat coopérative-exploitant	
5.3.3	Le cadre de gestion de la redevance	
5.4	L'appui de l'ONAHA aux coopératives	
5.5	Gestion du foncier	
5.5.1	Cadre juridique du foncier au Niger	
5.5.2	Le rôle de l'ONAHA dans la gestion du foncier	

TABLE DES ACRONYMES

3N	Les Nigériens nourrissent les Nigériens
ABN	Autorité du Bassin du Niger
AHA	Aménagements Hydro-Agricoles
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CAIMA	Centrale d’Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles
CEDAO	Communauté Economique des États de l’Afrique de l’Ouest
CFG	Cellule Contrôle Financier et de Gestion
CGE	Comité de Gestion de l’Eau
CPP	Contrat-Plan Pluriannuel
CPS	Centre de Prestation de Service (CPS)
CSE	Cellule Suivi Evaluation
DACPOR	Direction de l’Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux
DAF	Direction Administrative et Financière
DI	Direction des Infrastructures
DGGR	Direction Générales du Génie Rural
DMA	Direction du Matériel et des Ateliers
DMV	Direction de Mise en Valeur
EPIC	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
FUCOPRI	Fédération des Unions des Coopératives des Producteurs de Riz du Niger
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GMP	Groupements Mutualistes de Production
INRAN	Institut National de la Recherche Agronomique du Niger
KFW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OPVN	Office National des Produits Vivriers du Niger
ONAHA	Office National des Aménagements Hydro-Agricoles
PAFRIZ	Projet d’Appui à la Filière Riz
PAU	Politique Agricole de l’UEMOA
PDDAA	Plan de Développement Détaillé pour l’Agriculture en Afrique
PSPRN	Programme Spécial du Président de la République
PTF	Partenaire Technique et Financier
RINI	Riz du Niger
SDR	Stratégie de Développement Rural
SNDICER	Stratégie nationale de Développement de l’Irrigation et de Collecte des Eaux de Ruissellement
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UNCC	Union Nationale de Crédit et des Coopératives

1 HISTORIQUE DE L'ONHA

1.1 De l'indépendance du Niger à la création de l'ONHA

Le Niger est un pays enclavé couvrant une superficie de 1 267 000 km² constitué majoritairement saharien (65 % du territoire). Ses caractéristiques géophysiques ne permettant pas la mise en place d'une agriculture intensive (climat aride, sols sablonneux ou argilo-sablonneux et pauvres en éléments nutritifs et en matière organique), les autorités nigériennes misent, depuis l'indépendance du pays, sur la valorisation des ressources hydriques, principalement celles du fleuve Niger, afin de promouvoir l'autosuffisance alimentaire de la population.

Engagée sous colonat français, l'irrigation devient le secteur d'investissement prioritaire après l'accession du Niger en 1960 à l'indépendance. Avec le concours financier et technique de ses partenaires au développement hâtés par l'urgence des famines, les aménagements hydroagricoles se développent rapidement durant la décennie 1970, période marquée par d'importantes sécheresses qui sévissaient dans toute la sous-région sahélienne. La mise en œuvre de ces projets d'envergure est, dans un premier temps, confiée à une structure administrative, l'Union Nigérienne de Crédit et de Coopérative (UNCC). Sa mission globale était celle de structurer le monde rural par la constitution de coopératives vouées à intensifier leurs productions avec deux objectifs majeurs : accroître la production en riz dans une perspective d'autosuffisance en céréales, et dégager/générer des recettes grâce à la production de cultures de rente (arachide principalement). Dans ce cadre, l'action de l'UNCC couvrait l'intégralité du territoire national dans une perspective de développement rural, et revêtait un caractère à la fois polyvalent et transversale : organisation des villages en groupements mutualistes de production (GMP) puis en coopératives, encadrement des producteurs, gestion des périmètres irrigués et fournitures d'intrants. Le crédit agricole était sous la responsabilité de la Caisse nationale de crédit agricole (CNCA) et la commercialisation du riz confiée à la société du Riz du Niger (RINI). La politique poursuivie par les gouvernements successifs fut matérialisée par la réalisation de grands périmètres irrigués, principalement le long de la vallée du fleuve Niger, premier réseau hydrographique du pays, destinés à la culture intensive du riz et l'encadrement rapproché de

sa base paysanne. La logique de production était collective, et l'Etat dictait sa politique de production en imposant des cultures, ce qui laissait peu de liberté aux exploitants.

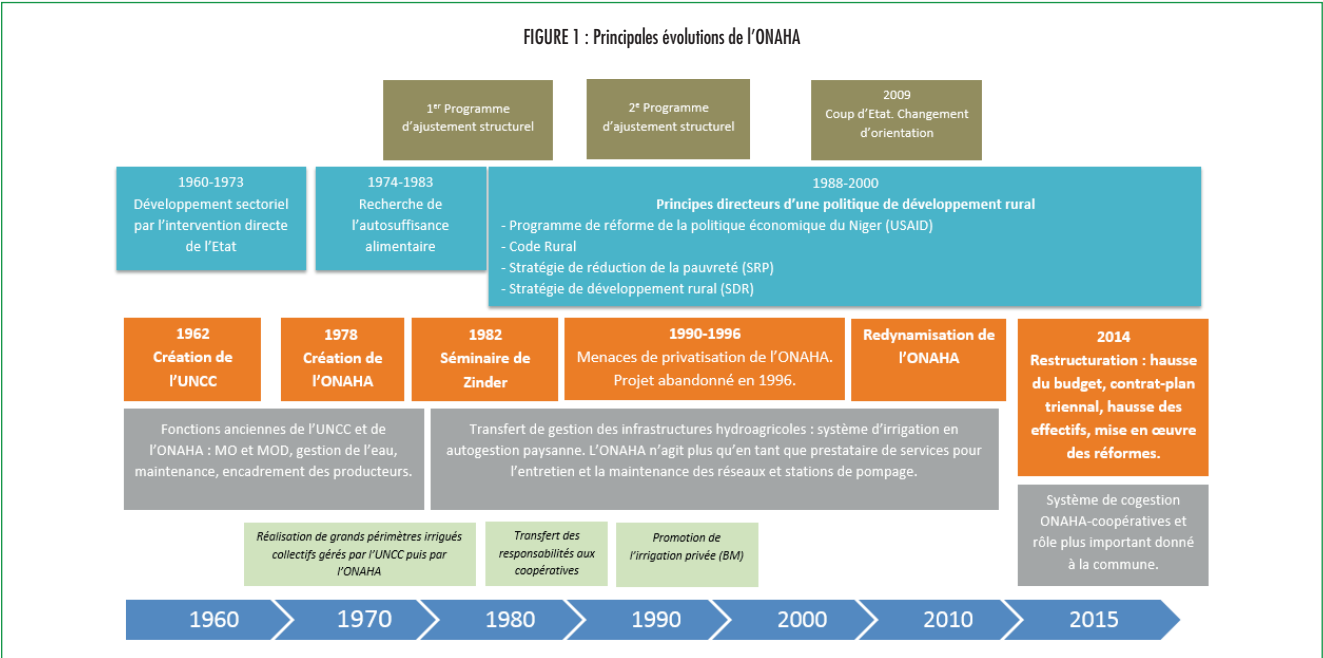
En dépit de résultats satisfaisants en matière de production rizicole, la gestion des périmètres irrigués l'était beaucoup moins. L'Etat jugeait en effet insuffisant le rôle joué par l'UNCC dans le secteur de l'irrigation du fait de compétences trop larges et ne répondant pas suffisamment aux exigences spécifiques que requiert un système d'irrigation. L'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA) est par conséquent créé en 1978 comme organisme parapublic déconcentré entièrement destiné à la mise en œuvre de la politique d'irrigation du gouvernement. Il revenait toutefois à l'UNCC d'assurer l'approvisionnement des irrigants en intrants agricoles.

Cette politique agricole volontariste allait être ébranlée par l'amorçage d'une crise économique majeure marquée par la chute du cours de l'uranium, principale devise de l'Etat nigérien, sur les marchés mondiaux. Très vite mises à mal par cette conjoncture économique critique, les recettes de l'Etat ne purent couvrir les coûts d'une politique agricole basée sur l'irrigation.

1.2 Conséquences des programmes d'ajustement du secteur agricole et transfert de responsabilités aux organisations paysannes

Sous la pression des institutions financières internationales, le Niger adopte un premier programme d'ajustement structurel (PAS) à l'issue du séminaire national sur les stratégies d'intervention en milieu rural qui se tient à Zinder en 1982. Dans le sous-secteur de l'irrigation, les réformes préconisées visent le désengagement de l'Etat de son action de soutien à la production agricole irriguée. Globalement, ces réformes se traduisaient par :

- la suppression du monopole de commercialisation du paddy par le RINI et de la distribution du riz par l'Office National des Produits Vivriers du Niger (OPVN), le prix du paddy a continué cependant à faire l'objet de fixation par l'Etat jusqu'en 1990 ;
- la libéralisation du commerce des intrants qui était du ressort exclusif de la centrale d'approvisionnement ;
- la liquidation de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) ;



- la chute vertigineuse des ressources de l'ONAH, du fait de la perte des possibilités de réalisation des périmètres et de la diminution de la subvention de l'Etat entraînant ainsi un relâchement de l'appui technique et du suivi rapproché que l'Office exerce auprès des coopératives.

La liquidation de la CNCA et la faillite de la Banque de Développement de la République du Niger en englobant des fonds appartenant aux coopératives ont contribué à aggraver leur situation financière déjà mise à rude épreuve par la baisse des prix du paddy qui n'est plus fixé par l'Etat depuis 1991 et les difficultés de commercialisation. Ne bénéficiant plus de prix subventionnés par l'Etat, les coopératives se voyaient également déléguer la gestion intégrale des infrastructures hydrauliques collectives anciennement sous la responsabilité de l'UNCC puis de l'ONAH. L'idée de ce transfert de responsabilités tenait du constat de la capacité des exploitants à supporter tous les coûts de production, y compris les charges récurrentes d'entretien des infrastructures et de renouvellement des équipements, et à dégager des marges nettes intéressantes (République du Niger, 2003). Dans ce contexte, et face à l'incapacité de l'Etat à subventionner ses structures, la nouvelle politique mise en place consista à élaborer des projets impliquant la participation des populations rurales. Il y eut alors l'émergence de micro-projets plus maîtrisables par les bénéficiaires. Au cours de cette période, 42 projets furent réalisés grâce au financement de la coopération internationale.

Quant à l'ONAH, ses fonctions furent révisées en 1987. Conformément au PAS, une réforme de ses statuts est actée ; désormais, l'EPIC fait office de prestataire de services pour le compte des coopératives bénéficiaires de périmètres en autogestion paysanne. Une convention de gérance lie l'ONAH à ces organisations paysannes pour lesquelles l'ONAH fournit aussi des services d'appui-conseil à la production. Cette nouvelle forme de gestion s'inscrit dans un contexte où l'Etat n'a pu compenser la diminution de l'aide internationale et soutenir les mutations dans la gestion des aménagements. Il en a résulté une diminution des moyens financiers de l'ONAH et la prise en charge par les coopératives de l'ensemble des coûts croissants de fonctionnement des aménagements. Or, les responsables paysans et les organisations paysannes n'ont pas été préparés à assumer de telles fonctions, techniques et financières. Ceci conduisit à la dégradation des équipements d'irrigation insuffisamment entretenus, et à l'endettement continu des coopératives. Par ailleurs, et en matière environnementale, ces mutations institutionnelles ont été mises en œuvre dans un contexte de diminution significative du niveau d'eau du fleuve. Dans les vingt dernières années, des décrues plus précoces ont été observées rendant difficile la culture du riz, notamment en saison sèche.

1.3 Des tentatives de restructuration de l'ONAH à la réforme de 2014

Les années 1990 furent marquées par un tournant vers la libéralisation de l'économie nigérienne inscrite dans une conjoncture politique empreinte d'instabilités diverses. Dans ce contexte, le maintien de l'ONAH a, à plusieurs reprises, été mis sur la table des négociations avec les bailleurs de fonds qui réclamaient sa privatisation. L'orientation prise par l'Etat en faveur de la promotion du secteur privé plaça l'ONAH dans un environnement concurrentiel qui affecta son champ de compétences, en particulier ses activités commerciales qui constituaient (et constituent toujours) une source de revenus non négligeable pour l'office. Ces activités dites d'entreprises proviennent, en effet, essentiel-

lement de la réalisation des travaux et/ou de la réhabilitation des périmètres. Son maintien en tant qu'établissement public fut finalement retenu en 1996, date à laquelle, parallèlement, furent entrepris les premiers projets d'irrigation privée promus par la Banque Mondiale.

Plusieurs tentatives de restructuration ont été entreprises depuis les années 1990. Celle de 1993 traitait à la fois de la clarification du rôle de l'ONAH et prévoyait aussi des dispositions pour l'assainissement des comptes des coopératives et la constitution de filières, « le sort de l'ONAH étant lié à celui des coopératives des AHA, lui-même dépendant des conditions de commercialisation des productions irriguées, qu'il appartient à l'Etat d'améliorer ». En 2014, une restructuration est enfin actée. Elle met partiellement fin au système d'autogestion des périmètres irrigués par les coopératives qui subsistait depuis 30 ans pour tendre vers une cogestion avec l'ONAH dont l'action est dorénavant renforcée. Les principales réformes peuvent se résumer ainsi :

- L'élaboration d'un contrat-plan pluriannuel (CPP) d'une durée de 3 ans entre l'Etat et l'ONAH fixant des objectifs chiffrés à atteindre par la société parapublique ;
- La confirmation de l'augmentation des capacités budgétaires de l'ONAH ;
- Une révision des procédés contractuels liant l'ONAH aux coopératives, l'objectif étant de permettre à l'Office de reprendre la main sur la gestion des périmètres tout en maintenant la rémunération de ses prestations ;
- La fonction d'appui-conseil de l'ONAH élargie aux producteurs privés ;
- L'immatriculation des terres irriguées et la réappropriation des questions foncières par l'ONAH.

Ainsi, l'ONAH se voit conforté dans sa mission de développement de l'irrigation au Niger malgré les maintes menaces qui pesaient sur son maintien en tant qu'organisme parapublique. Les défaillances de l'autogestion paysanne dans les périmètres irrigués ont montré un certain nombre de limites dont les conséquences s'observent...

Sauf que depuis 1990, l'Office s'est trouvé confronter à des dysfonctionnements divers et à un environnement socio-économique général dans le pays non favorable ce qui a amené son inscription par le Gouvernement à l'époque sur la liste des Entreprises publiques à privatiser.

Mais grâce au concours de la tutelle et des partenaires de l'Office notamment les coopératives et certains bailleurs des fonds, cette décision a été levée par la loi 98-020 du 15 juin 1998 marquant ainsi sans doute le souci du Gouvernement de préserver les importants investissements consentis dans le cadre des AHA au profit du monde rural.

2 MISSIONS DE L'ONAH

2.1 Statut juridique

L'Office National des Aménagements Hydro-Agricoles connu sous l'appellation « ONAH » a été créé par ordonnance N° 78-39/PCMS/MDR en date du 28 décembre 1978 pour servir d'outil privilégié pour la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans le domaine du développement de la modernisation et de l'intensification de l'Agriculture irriguée au Niger.

Il a la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les missions que lui ont été assignées sont

fixées par sa loi de création et complétée par son Statut Général promulgué en 1986 ; elles se présentent comme suit :

- Assurer la réalisation des aménagements hydro-agricoles et/ou de développement rural pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Apporter un appui technique et organisationnel et des prestations de service aux coopératives qui sont chargées de l'exploitation, de l'entretien et de la gestion des aménagements. L'ONAHA assure dans ce cadre l'encadrement technique et agronomique des paysans ;
- Dresser et tenir à jour l'inventaire des aménagements ;
- Assurer des opérations de vulgarisation agricole et de recherche-développement et ce en liaison avec l'INRAN, le but étant d'améliorer la productivité des exploitations agricoles.

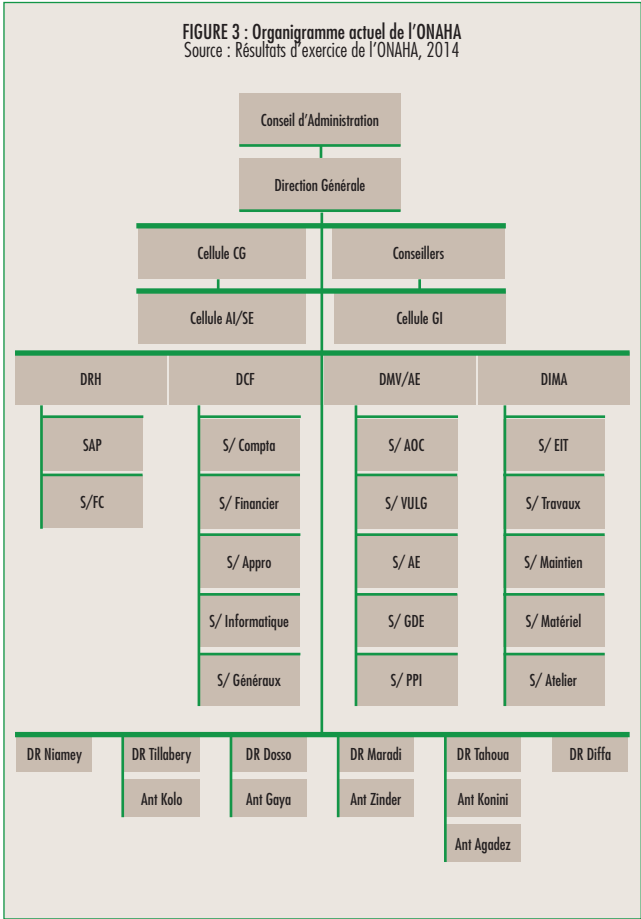
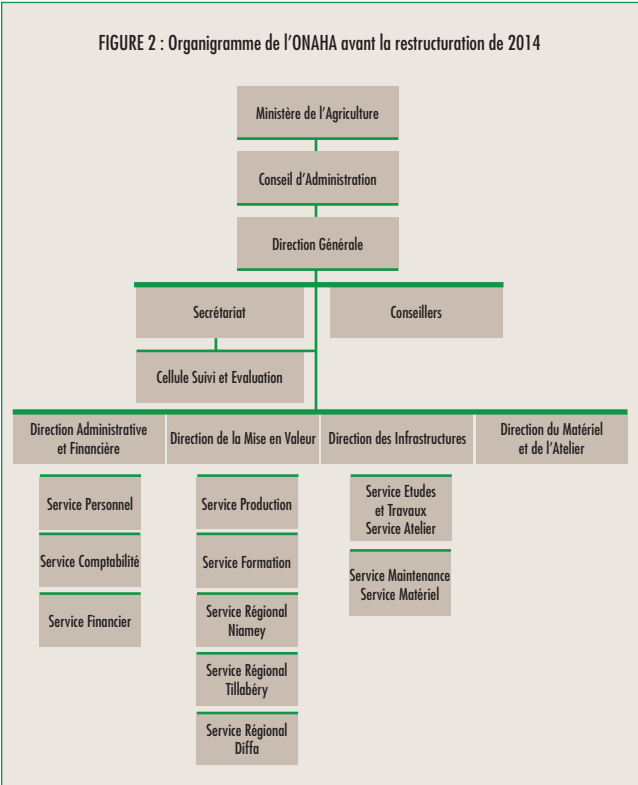
2.2 Organisation structurelle

Placé sous la tutelle du ministère chargé de l'Agriculture, l'ONAHA est administré par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par arrêté du ministre de tutelle pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Le Président du Conseil d'Administration est quant à lui nommé par décret. La Direction Générale (DG) est animée par un Directeur Général chargé de mettre en œuvre la politique arrêtée par le Conseil d'Administration. Elle organise et coordonne les activités de l'ensemble des services de l'ONAHA. Elle comprend : la Cellule Suivi Evaluation (CSE) et des Conseillers techniques.

Quatre directions centrales constituent l'ONAHA :

- la Direction Administrative et Financière (DAF) ;
- la Direction de Mise en Valeur (DMV) ;
- la Direction des Infrastructures (DI) ;
- la Direction du Matériel et de l'Atelier (DMA).

Au niveau des régions, l'Office est représenté par cinq services régionaux basés à Niamey, Tillabéri, Gaya, toutes trois le long du fleuve Niger, Diffa au bord du Lac Tchad et Birnin Konni sur la frontière nigériane.



2.3 Missions actuelles de l'ONAHA

L'ordonnance n° 2014-01 du 03 janvier 2014 réactualise l'ordonnance n° 78-39 du 29 décembre 1978 portant création de l'ONAHA en renforçant ses missions d'« outil de développement contribuant à la réalisation, au développement et à la gestion durable des aménagements hydro-agricoles et à la promotion de l'agriculture irriguée au Niger ». A cette fin, les missions qui lui sont assignées selon l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-01 sont les suivantes:

- Contribuer à la réalisation, au développement et à la gestion durable des aménagements hydro-agricoles au Niger en assurant :
 - (i) La maîtrise d'ouvrage déléguée (pilotage des programmes) des aménagements publics pour le compte de l'Etat ;
 - (ii) Le suivi des aménagements sur la base d'un inventaire régulièrement mis à jour et des critères d'évaluation des performances.
- Assurer la fourniture de services à caractère industriel et commercial (marchands) permettant l'accomplissement des objectifs de développement fixés par l'Etat incluant :
 - (iii) la fourniture de services d'ingénierie et de travaux d'aménagements hydro-agricoles pour le compte de l'Etat et des tiers (collectivités locales, coopératives ou secteur privé) ;
 - (iv) La fourniture de services d'appui aux fonctions d'exploitation et de maintenance des aménagements ;
 - (v) La promotion de prestataires de service communautaires, associatifs ou privés pour l'appui aux irrigants en vue de compléter les services proposés par l'ONAHA.
- Promouvoir et appuyer le développement des filières agricoles irriguées en :

TABEAU 1 : Principales caractéristiques techniques des périmètres irrigués de l'ONAHA - Source : Atelier de Bamako, 10/06/2015

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Superficie potentielle (ha)	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Types d'exploitants	Montant des redevances payées à la surface (ha/campagne)
3.2. 15 226 ¹	20 844 ²	270 000 ³	Fleuve Niger (uniquement non, probablement Lac Tchad + ressources souterraines ?)	Riz (en vallée du fleuve Niger) et polyculture	entre 0,25 à 0,50	Familiaux	110 000 FCFA/ha/campagne pour le riz, 200 000 FCFA/ha/campagne pour la polyculture (pompage souterrain)

1- Source : ONAHA, 2015.
2 - Source : ONAHA, 2015.
3 - FAO

(vi) Assumant une fonction de veille technologique, de promotion des innovations et de liaison entre la recherche agricole, les services de vulgarisation, les irrigants et les acteurs des filières agricoles ;
(vii) Conduisant des opérations de vulgarisation et offrant des services de conseil agricole à la demande sur les aménagements hydro-agricoles.

Le décret d'application de cette l'ordonnance de 2014 prévoit également que les activités de l'ONAHA seront programmées dans un Contrat-Plan Pluriannuel (CPP) concerté au préalable avec l'État et les acteurs du secteur.
Le statut d'EPIC de l'ONAHA est renforcé depuis 1986 par celui d' « entreprise » l'ONAHA, statut censé lui procurer l'autonomie financière de par les activités commerciales qu'il exerce. Au plan juridique, l'EPIC a pour objet l'exercice d'une activité industrielle et commerciale qui répond à une mission de service public. En créant l'ONAHA sous cette forme, l'État a ainsi mis en avant les objectifs de rentabilité que doit poursuivre la mise en valeur de ses aménagements.
C'est sans doute dans cet esprit que le statut d'entreprise de l'ONAHA joue son rôle. Le texte de 1986 portant statut général de l'Office spécifie que l'ONAHA a pour objet d'apporter appui et prestations de services aux coopératives qui ont à assurer le fonctionnement, la gestion et l'entretien des aménagements. A cet égard, les interventions de l'ONAHA sur les périmètres irrigués, à la demande des coopératives, de l'Etat ou bien des collectivités territoriales, doivent être rémunérées.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3.1 Localisation géographique et principales caractéristiques techniques des aménagements hydroagricoles de l'ONAHA

Le Niger, avec une superficie de 1 267 000 km², est un pays sahélien enclavé. Il est marqué par la faiblesse de ses ressources et l'importance des contraintes climatiques. La population est estimée à 17 millions dont plus de 80 % vivent dans les zones rurales.
Le potentiel hydro-agricole ou en termes de terres irrigables est évalué à 270 000 ha. La répartition de ce potentiel selon unités physiques homogènes confirme la concentration dans la vallée du fleuve du Niger avec 142 000 ha (52 % du potentiel global), toutefois sous réserve d'une régularisation du cours d'eau. Avec 39 000 ha (14,4 % du potentiel global), la vallée des dallols vient en deuxième rang, alors que pour l'Ader-Doutchi-Maggia (ADM), qui correspond à une zone à forte concentration

humaine on dénombre un total de 28 200 ha (10,4 %). Les autres zones concernées sont : 20 000 ha (7,4 %) le long de la Komadougou, dans le lit du lac Tchad et les cuvettes oasiennes de Mainé Soroa ; 10 400 ha (3,85 %) dans la vallée des Goulbi dont la mise en valeur est en partie hypothéquée par la baisse des écoulements et du niveau de la nappe liée aux retenues d'eau réalisées en amont au Nigeria ; 10 000 ha (3,7 %) dans les Koramas ; 10 000 ha (3,7 %) dans les plaines de l'Aïr et les oasis ; et 7 000 ha (2,59 %) dans la basse vallée de la Tarka. Sur le plan géographique, on observe une concentration du potentiel en terres irrigables dans 2 régions administratives localisées dans la vallée du fleuve Niger, à savoir Tillabéri (35,6 %) et Dosso (30,2 %).
Le tableau 1 donne quelques indications sur les spécificités de chaque région en termes de : vocation culturale, sources et mode d'irrigation, taille du périmètre et difficultés entravant leur bonne exploitation.
Les zones d'intervention de l'ONAHA couvrent au total une superficie de 15 226 ha, dont 63 % des ressources en eau d'irrigation prélevée proviennent du fleuve Niger où se prédomine la riziculture. La taille moyenne des exploitations (jusqu'à 0.50 ha) est très faible du fait d'une démographie en croissance continue. Enfin, l'agriculture familiale est dominante sur les périmètres collectifs. Les exploitants familiaux doivent s'acquitter d'une redevance fixée selon le type de cultures produites.

3.2 Typologie des surfaces équipées pour l'irrigation par l'ONAHA

Les grands périmètres irrigués de l'ONAHA, qualifiés d'aménagements hydro-agricoles (AHA), occupent principalement la vallée du fleuve Niger et sont conçus selon une approche de maîtrise totale de l'eau. Cofinancés par l'Etat et les bailleurs de fonds, les producteurs cultivent le riz et d'autres cultures maraichères (niébé, sorgho) destinés à approvisionner les villes et les zones du Niger déficitaires en céréales. Leur répartition est fonction des infrastructures de distribution, de l'aptitude culturale des sols, et de la source d'énergie permettant le prélèvement de l'eau. Ainsi, on distingue les zones irriguées de l'ONAHA et leurs modes de prélèvement d'eau suivants :

- la vallée du fleuve Niger : cuvettes endiguées et aménagées pour la riziculture par pompage ; terrasses non inondables aménagées pour la polyculture ;
- l'Ader-Doutchi-Maggia : retenues collinaires et aménagement en aval pour la polyculture ;
- la vallée du Goulbi : forages agricoles pour la polyculture ;
- la vallée de la Komadougou : pompage en rivière souvent combiné à l'exploitation complémentaire de forages.

Outre les aménagements hydro-agricoles (AHA) encadrés par l'ONHA, on distingue trois autres types de périmètres aménagés pour l'irrigation au Niger¹ :

- les périmètres de contre-saison (PCS) : ils se sont développés à partir 1984 en réponse à la sécheresse sévissant cette même année. Ce sont des périmètres de plus petite taille et à maîtrise partielle de l'eau, généralement collectifs destinés aux cultures maraîchères de contre-saison et utilisant principalement l'eau souterraine (puits, puisards et forages) ou les mares permanentes. Ils sont encadrés par les services agricoles d'arrondissement ;
- l'irrigation privée : la petite irrigation privée est issue d'initiatives individuelles de subsistance (riz, maraîchage, arboriculture). Initialement elle utilisait principalement des techniques traditionnelles d'irrigation (arrosage manuel), mais le pompage à partir des années 1970 multiplie son potentiel. Elle est à maîtrise partielle (ou totale plus rarement), utilisant aussi bien les eaux superficielles que souterraines. Son développement récent est lié à l'appui de l'Etat et des organisations internationales, et en particulier un projet pilote de promotion de l'irrigation privée de la Banque Mondiale initié en 1995 ;
- la collecte des eaux de ruissellement qui permet, selon la technique (ex : demi-lune), d'améliorer les rendements des cultures pluviales à moindre coût.

Le tableau 2 présente la répartition des superficies par type de périmètre, à l'échelle du Niger (à l'exception des superficies avec collecte des eaux de ruissellement) ainsi que leur performance moyenne en matière d'intensité culturale :

TABLEAU 2 : Répartition des superficies équipées pour l'irrigation au Niger
Source : ONAHA, 2015

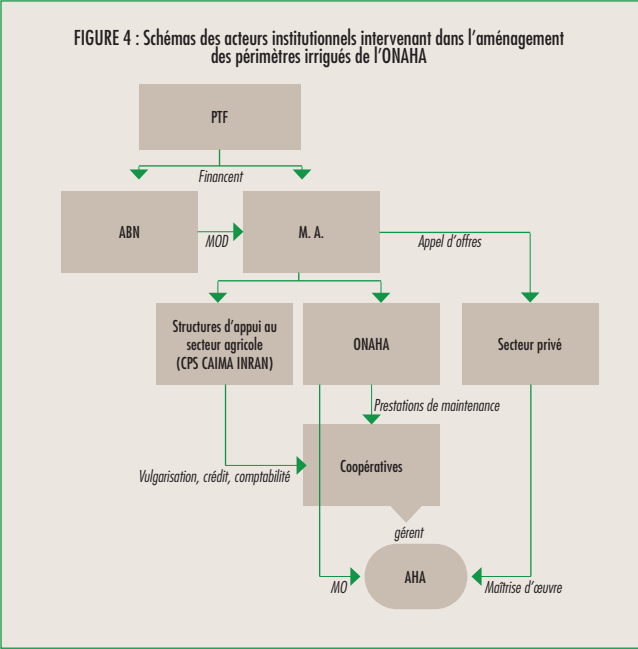
Catégorie d'aménagement	Superficie aménagée (ha)	Superficie exploitée (ha)	Intensité culturale
AHA (ONAHA)	15 226	20 844	1,4
dont Fleuve Niger	9 696	14 410	1,5
ADM	3 727	4 382	1,2
Maradi	998	1 450	1,5
Komadougou	705	351	0,5
Vallées de l'Aïr et plaines & oasis du Nord	100	ND	ND
Irrigation privée	16 150	16 150	2,0
Périmètres de contre-saison (PCS)	70 000	60 000	1,0
TOTAL	101 376	96 994	

Dès le départ, les encadrements successifs de l'UNCC puis de l'ONAHA ont permis d'augmenter le nombre de campagnes à l'année à deux campagnes (voire trois² par an) permettant d'avoir une superficie exploitée à l'année bien supérieure à la superficie aménagée (dans le calcul des superficies exploitées, une parcelle compte autant de fois qu'elle accueille de campagnes), et d'améliorer les rendements moyens de l'ordre de 6,5 tonnes par hectare par campagne (Moussa Ayoub, 2003). Au total, l'ONAHA compte 87 périmètres³ répartis dans 8 régions et exploités par des producteurs organisés en coopéra-

tives. Sur ces 87 AHA, on en dénombre 64 fonctionnels dont 61 exploités en 2014.

4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ONHA

Dans cette partie, nous proposons de passer en revue les acteurs institutionnels nationaux et internationaux avec lesquels l'ONAHA interagit régulièrement dans le cadre de sa mission vouée à l'irrigation.



4.1 Institutions et organismes nationaux

4.1.1 Le Ministère de l'Agriculture

L'ONAHA est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture qui met en œuvre la politique du gouvernement en matière de développement de l'agriculture irriguée.

Au sein du Ministère, la Direction de l'Action Coopérative et de la Promotion des Organismes Ruraux (DAC/POR), élabore les stratégies de développement de toutes les organisations paysannes (hormis les organisations artisanales) et coopératives agissant dans le secteur agricole.

Avec l'ONAHA, la DAC/POR coordonne la mise en œuvre d'actions d'accompagnement au profit des coopératives, qui s'articulent particulièrement autour de (i) la formation, (ii) la sensibilisation, (iii) l'assistance et les conseils en matière d'organisation et de gestion des affaires des coopératives.

La Direction Générale du Génie Rural (DGGR), quant à elle, veille à la promotion de la politique nationale en matière d'aménagement de terres agricoles, de mobilisation des eaux de surface et souterraines, de construction des infrastructures rurales et de développement de l'irrigation en relation avec les autres structures concernées.

4.1.2 Les organismes d'appui aux producteurs

- **Le Centre de Prestation de Service (CPS).** Il s'agit d'une association privée créée en 2005 dans le cadre d'une tentative d'externalisation de certaines activités de l'ONAHA ayant relation avec les questions financières et comptables des coopératives pour lesquelles il apporte un appui

1 - Selon la classification de l'ONAHA.
2 - Entretien avec personnel en charge de la mise en valeur de l'ONAHA.
3 - Inventaire de l'ONAHA, 2014.

en matière de gestion, financière et comptable à quelques coopératives.

- **La Centrale d'Approvisionnement des Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA).** La CAIMA a été créée en 1978 par l'ex-UNCC avec pour objectif de mettre à la disposition du monde rural, les intrants nécessaires à la bonne conduite des cultures (matériel agricole, engrais, produits phytosanitaires, etc). Sa mission principale est d'assurer l'approvisionnement des agriculteurs en intrants et matériels agricoles. Elle a aussi la responsabilité de constituer des stocks de sécurité de ces intrants pour pouvoir réguler le marché en cas de dysfonctionnement.
- **L'Office des Produits Vivriers du Niger (OPVN).** Cet EPIC finance une partie de la commercialisation du paddy dans le cadre de la constitution du stock de sécurité alimentaire du pays. Il joue le rôle d'interface entre le monde des producteurs et le marché. L'ampleur et le volume de son intervention dépendent des moyens mis à sa disposition dans le cadre du budget de l'Etat et des crédits commerciaux débloqués par les banques.
- **Le Riz du Niger (NIRI).** Créé en 1967, le RINI a pour objet l'achat du riz (Paddy) en vue de sa transformation industrielle et de sa commercialisation en tant que produit fini. Dans le cadre du plan de sauvetage de la filière riz, l'OPVN, a été chargé d'assurer le financement de la commercialisation du riz (paddy) et le RINI d'assurer uniquement sa transformation pour le compte de l'OPVN (agissant en tant que prestataire de service).

4.2 Les partenaires au développement

4.2.1 Les partenaires techniques et financiers

Les bailleurs de fonds accompagnent le Niger dans ses politiques de développement de l'irrigation depuis son indépendance. La Banque Mondiale figure parmi les partenaires privilégiés du Niger en matière d'irrigation. Elle a contribué à l'introduction de la petite irrigation privée dans le milieu des années 1990 et a particulièrement été active dans le processus de restructuration de l'ONAH dès les premiers plans d'ajustement structurel.

4.2.2 L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

L'Autorité du Bassin du Niger a été créée le 21 novembre 1980 à Farana (République de Guinée) en lieu et place de la Commission du Fleuve Niger datant de du 25 février 1964. Elle regroupe neufs Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Niger, Nigéria et Tchad) riverains du fleuve Niger (1 500 000 km²), et est chargée de la coordination de la mise en valeur du fleuve Niger.

Dans le cadre de programmes de création et/ou de réhabilitation de périmètres irrigués financés par des bailleurs étrangers, l'ONAH peut agir en tant que maître d'ouvrage délégué de l'ABN sur le territoire nigérien.

4.3 Les ONG

4.4 Les organisations paysannes

4.4.1 Les coopératives

Les coopératives sont constituées d'organisations paysannes appelées groupements mutualistes de production (GMP) qui ne sont autres que des villages regroupés au sein de l'entité juridique que sont les coopératives. Ces GMP sont l'unité constitutive de base des coopératives et correspondent à un secteur

hydraulique. Elles sont apparues en 1963 conformément à la volonté du gouvernement de structurer le monde rural. Les membres des GMP se réunissent en assemblée générale pour choisir leurs délégués. Les délégués des GMP peuvent représenter les membres du GMP en assemblée générale de la coopérative, sous réserve qu'ils soient mandatés par leurs pairs.

Les coopératives sont gérées par un conseil d'administration, élu en assemblée générale extraordinaire pour une période de trois ans. Ce conseil (président, vice-président, secrétaire général avec deux adjoints, trésorier général avec adjoint, deux conseillers) planifie et coordonne les activités de la coopérative et il la représente vis-à-vis l'extérieur. Il veille à son bon fonctionnement et au respect du statut et du règlement intérieur. Il consigne tous les actes financiers avec le trésorier général.

Ces coopératives sont imposées par l'ONAH dès la réalisation du périmètre ; tout attributaire de parcelle est ipso facto membre de la coopérative. De même, la structure de la coopérative, les modes d'organisation et de répartition du pouvoir, par l'intermédiaire de supports tels que les règlements d'intérieur, sont issus de modèles apportés par les représentants de l'ONAH.

Dans les faits, il est observé que les coopératives travaillent de façon informelle. Même si elles disposent de textes constitutifs (statuts, règlement intérieur), et d'un agrément, la convention ONAH-coopératives les autorisant à exploiter les infrastructures hydroagricoles, on note que ce dispositif n'est pas respecté. La gestion financière et comptable n'est pas assurée suivant des règles rigoureusement établies ; les différents fonds ou comptes prévus par les textes ne sont pas mis en place ou s'ils le sont, ils peuvent être utilisés pour des dépenses qui ne leur sont pas éligibles. On relève également plusieurs clivages d'ordre social ou politique qui paralysent la cohésion sociale indispensable au fonctionnement des coopératives.

Toutes ces raisons placent les coopératives dans l'incapacité d'assumer complètement les missions mises à leur charge en particulier le financement des travaux d'entretien des périmètres et de renouvellement des équipements ; ce qui pose toute la problématique du transfert des compétences.

Il revient en effet à ces coopératives depuis 1984 la gestion intégrale des AHA. Leurs fonctions sont les suivantes :

- la gestion de l'eau,
- la gestion des labours et des pépinières,
- l'entretien des réseaux (desserte, irrigation, drainage et la station de pompage,
- l'approvisionnement et la distribution des intrants,
- la commercialisation des récoltes,
- la collecte des redevances,
- la gestion des activités connexes (moulins, boutiques, bois de village, crédit agricole etc.).

4.4.2 La Fédération des Unions des coopératives des producteurs de riz du Niger (FUCOPRI)

La FUCOPRI est une organisation professionnelle créée en 2001 avec l'appui au départ de l'ONAH. Elle a pour vocation d'apporter aux coopératives les appuis nécessaires dans la commercialisation du riz dans la limite de ses capacités. Elle assure en outre une fonction de représentation de ses membres auprès des partenaires, y compris l'Etat, et intervient auprès de 11 Unions de Coopératives.

4.5 Le secteur privé

Le secteur privé a émergé au début des années 1990 dans la politique de libéralisation économique amorcée par le gou-

vernement nigérien et impulsé par les bailleurs de fonds internationaux. Il concerne aussi bien les fournisseurs d'intrants que les bureaux d'étude en concurrence avec l'ONAH dans la réalisation d'aménagements hydroagriques commandités par la puissance publique et les PTF.

5 FONCTIONS RÉALISÉES DE L'ONAH

Le tableau 3 présente de manière synthétique le rôle des différents acteurs institutionnels impliqués de près ou de loin dans les aménagements hydroagriques de l'ONAH et en rapport avec les différentes fonctions que celle-ci occupe. Les rôles de ces acteurs sont synthétisés de la manière suivante :

- **Qui décide ?** : il s'agit d'identifier la ou les structures qui initient les projets d'aménagements. Il peut s'agir de la Société d'aménagement elle-même, de l'Etat, des bailleurs de fonds, ou encore d'ONG ;
- **Qui finance ?** : les investissements dans le secteur de l'irrigation peuvent provenir de l'Etat sous forme de subventions, de financements de bailleurs de fonds, mais également des bénéficiaires (particulièrement ceux de petits périmètres) à qui il peut être demandé une contribution même minime ;
- **Qui réalise ?** : cette question concerne les activités opérationnelles de la gestion d'un périmètre irrigué . Il s'agit ici d'identifier les acteurs qui conduisent ces activités (travaux, gestion de l'eau d'irrigation, maintenance, appui-conseil).
- **Qui appuie ?** : en lien avec la question précédente. Certains acteurs peuvent bénéficier de l'appui d'autres acteurs dans la conduite des activités ; il convient ici d'identifier ces « acteurs secondaires » si leur présence se fait sentir.
- **Qui contrôle ?** : un certain nombre d'activités peuvent faire l'objet d'un contrôle effectué par des acteurs hiérarchiquement supérieurs aux exécutants. On retrouve généralement cette situation dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagements dont le contrôle peut être réalisé par le maître d'ouvrage.

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

5.1.1 Le contrat-plan pluriannuel

Depuis la dernière restructuration de l'ONAH actée en janvier 2014, le ContratPlan Pluriannuel (CPP) est devenu le cadre institutionnel et opérationnel de pilotage des activités de l'ONAH, conformément au décret d'application de l'Ordonnance n° 2014-01 du 03 janvier 2014. Le CPP fixera un cadre de performance pour l'ONAH⁴. Il sera préparé selon

4 - Le premier CPP pour la période 2015-2017 est paru mais les objectifs quantitatifs à atteindre par l'ONAH ainsi que le budget alloué à ce dernier ne sont pas précisés.

une approche participative avec une large consultation de toutes les parties prenantes.

La Direction Générale du Génie Rural (DGGR) du ministère de l'Agriculture continue de concevoir les études techniques et contrôle l'exécution des plans et programmes liés à l'aménagement hydraulique. Elle produit les dossiers d'appel d'offres relatifs à ces plans et programmes et participe à la conception des programmes d'actions.

5.1.2 Réalisation des ouvrages

Conformément à son double statut d'EPIC et d'entreprise, l'ONAH agit d'une part comme maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'Etat ou bien pour celui de l'ABN dans le cadre de projets financés par l'agence du bassin transfrontalier en territoire nigérien, comme prestataire pour le compte des coopératives et des exploitants privés. Le développement de cette activité « entreprise » a aussi été facilité par une importante dotation d'engins et de matériel lourds de travaux publics fournis sous forme de don par le gouvernement japonais à l'Etat nigérien ainsi que par l'exécution des programmes de réhabilitation des périmètres irrigués financés conjointement par la BIRD et la KfW à la fin des années 1980.

En matière de maîtrise d'œuvre, les prestations de services de l'ONAH concernent la réalisation de travaux d'aménagements. Les coopératives sont habilitées à entreprendre des travaux de réhabilitation d'ouvrages qu'elles exploitent. Elles peuvent, pour ce faire, faire appel à des entreprises privées ou bien à l'ONAH. Dans la pratique, les coopératives font le plus souvent appel aux services de l'ONAH qu'elles estiment davantage satisfaisants. La plupart des travaux réalisés par l'Office sont acquis par marché de gré-à-gré dans le cadre de contrats qui lient l'Office aux coopératives (entretien des périmètres) ou dans le cadre de la réhabilitation des aménagements financés par l'Etat. Ce dernier type de travaux est généralement exécuté par l'Office en raison d'un désintérêt manifeste des entreprises privées.

Une part importante des travaux réalisés ces dernières années par l'Office sont des achevements de chantiers initialement confiés à des entreprises privées n'étant pas arrivées à terme des travaux engagés. Ces contrats ont été résiliés à cause de leur incapacité à les achever dans le délai présent.

Dans le cadre de projets de plus grande importance, il faut noter que l'ONAH est désormais habilité à soumissionner des appels pour les travaux neufs sur financements extérieurs depuis la restructuration de 2014.

5.2 Gestion de l'eau d'irrigation et de l'environnement

Chaque périmètre irrigué dispose d'un directeur de périmètre, agent de l'ONAH mis à la disposition de la coopérative à qui

TABIEAU 3 : Fonctions et rôles des différents acteurs présents sur les périmètres irrigués de l'ONAH - Source : Atelier de Bamako du 12/06/2015

	RÔLES				
	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?	Qui appuie ?
Aménagements hydrauliques	État avec ONAH ou Coopératives ou Privé	État + PTF (+ Coopératives (contribution aux travaux))	ONAH et/ou Privé	DGGR ou Bureaux d'études privés	État et/ou ONG et Coopératives
Maintenance / Entretien	Coopératives et/ou ONAH	État (via subvention) + ONAH (via redevances)	ONAH et/ou Privé et/ou Coopératives	ONAH / Coopératives si privé réalise si ONAH réalise, alors DGGR	/
Gestion de l'eau	ONAH / Coopératives	ONAH / Coopératives	ONAH / Coopératives	Coopératives	ONG
Appui / Conseil	Coopératives	État (subventions) Coopératives + PTF	ONAH	/	Partenaires de recherche et organisations faïtières État

il apporte un encadrement technique (mise en valeur et gestion de l'eau). Le directeur de périmètre est responsable du respect du tour d'eau et de l'entretien des réseaux, et supervise les activités du pompiste, du responsable d'irrigation issu du GMP et de l'aiguadier,

La viabilité d'un périmètre repose essentiellement sur la disponibilité en eau et sa distribution équitable. Un tour d'eau existe dans tous les périmètres enquêtés. La distribution de l'eau est essentiellement assurée par les stations de pompage (qui ont partout dépassé leur durée de validité). A cette situation s'ajoutent les coupures récurrentes de la Nigelec (le fournisseur de l'énergie électrique) qui fragilisent la distribution régulière de l'eau sur les différents périmètres. Au niveau de chaque GMP, des délégués sont chargés d'assurer la distribution de l'eau. Mais l'ensablement des canaux et le manque d'entretien permanent ne permettent pas une bonne irrigation des périmètres. Ces problèmes font que l'eau passe difficilement. Les pompes se fatiguent et une énorme quantité d'eau est perdue.

Certains exploitants ont des jardins de 1 à 3 hectares ou de nombreuses parcelles hors périmètres qui interceptent l'eau avec des motopompes. Ces exploitations hors périmètres n'étaient pas prévues lors de l'aménagement. Même si on peut y voir un développement des cultures rizicoles ou maraîchères, ces types d'exploitations demandent un pompage supplémentaire de l'eau. Ceci rend encore plus complexe la gestion rationnelle de l'eau.

Les canaux d'irrigation et les drains sont d'une manière générale mal entretenus. La démotivation des aiguadiers par rapport à leur gratification (3 500 FCFA/mois) n'est pas de nature à les encourager à mieux assurer leur mission pour une bonne distribution de l'eau sur les périmètres. La faible participation aux travaux de curage initiés par la coopérative oblige celle-ci à engager la main d'œuvre salariale. Les amendes infligées aux contrevenants et comptabilisées dans la redevance apparaissent comme des mesures correctives faibles dans la mesure où nulle part les pompes n'ont été remplacées par une coopérative.

L'action des Comités de gestion de l'eau, constitués du directeur de périmètre, d'un pompiste recruté par la coopérative et supervisé par le directeur de périmètre, d'un aiguadier et de membres de la coopérative, semble insuffisante pour pallier les défauts de distribution de l'eau.

5.3 Exploitation technique et maintenance des ouvrages

Comme dit précédemment, les coopératives ont l'entière responsabilité de la gestion des AHA depuis 1984. Les attributions de l'ONHA ont été réduites de manière significative, au profit d'un élargissement général des rôles et responsabilités des coopératives, l'ONHA n'intervenant qu'à titre de prestataire de service auprès de ces dernières et au gré de leurs sollicitations. Cette relation prestataire-client a nécessité l'instauration d'un contrat entre l'Office, représentant de l'Etat propriétaire des infrastructures et des terres, et les coopératives titulaires d'un contrat d'exploitation signé avec l'Office.

En application de la convention de gérance entre l'Etat et l'ONHA, deux types de contrats sont mis en œuvre pour permettre aux coopératives d'assurer une gestion efficiente des périmètres. Il s'agit (i) du contrat-type qui détermine les obligations de l'ONHA et de la coopérative avec des dispositions relatives à la responsabilisation de la coopérative, en vue de l'autogestion, (ii) d'autre part, des contrats plus techniques portant sur l'entretien et la dotation en équipements des coopératives

ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de l'assistance financière assurée par l'ONHA.

5.3.1 Le contrat ONHA-coopérative

Le contrat-type ONHA-Coopératives est conclu entre l'ONHA et toutes les coopératives présentes sur les périmètres de l'Office. Il vise à faire appliquer par les membres des coopératives toute la réglementation et les directives arrêtées par l'Etat pour parvenir aux objectifs assignés aux AHA. En contrepartie, l'ONHA confie à la coopérative intéressée l'exploitation du périmètre tout en mettant à sa disposition tous les services et toute l'assistance nécessaire.

Il s'agit pour la coopérative notamment de :

- d'effectuer par ses propres soins et sous contrôle des services compétents de l'ONHA, les entretiens primaires au niveau des réseaux d'irrigation, de drainage et des pistes de dessertes (travaux collectifs et entretiens manuels sur le périmètre) ;
- assurer l'entretien et le renouvellement de l'équipement hydromécanique de l'aménagement ;
- assurer la permanence et l'entretien des plantations pérennes existantes ou à créer pour le besoin de l'aménagement (brise-vent notamment) ;
- d'organiser en faveur de ses membres, en collaboration avec l'ONHA et éventuellement avec d'autres organismes et services publics compétents, des sessions d'information, de sensibilisation, d'alphabétisation, d'éducation et formation coopérative, de vulgarisation de techniques agricoles et de formation en gestion financière et comptable ;
- faire respecter les plans de campagne, les mesures phytosanitaires et le plan d'arrosage ;
- assurer les consignes de récoltes et de conditionnement, assurer la commercialisation de la production de l'aménagement dans les conditions les plus saines et garantir la bonne qualité marchande du paddy à enlever ;
- s'acquitter convenablement des engagements financiers découlant de l'exploitation du périmètre irrigué soit au titre des frais de campagne (intrants, salaires, énergie, entretien des canaux), soit au titre des dépenses pour le renouvellement du matériel (amortissement, provisions) ; mettre en place toutes les structures de gestion adéquates en vue du transfert effectif des responsabilités.

Concernant les obligations de l'ONHA vis-à-vis des coopératives, elles ont trait à :

- l'information des coopératives et à la formation de leurs cadres jusqu'à l'autogestion ;
- l'assistance aux coopératives en matière de gestion financière et comptable et tout autre domaine relevant de leurs activités économiques, et la vulgarisation des techniques agricoles ;
- l'encadrement nécessaire pour la formation des membres de la coopérative aux problèmes de mise en valeur et de gestion de l'aménagement ;
- assistance dans l'approvisionnement auprès des organismes habilités en moyens de production (semences, engrais, matériels, produits etc.) nécessaires à l'exploitation de l'aménagement dont le montant sera imputé à l'aménagement ;
- la maintenance technique des équipements hydromécaniques et des pistes de l'aménagement selon un contrat spécifiques à passer avec les coopératives.

Pour ce qui est du deuxième type de contrat, à savoir les contrats

de prestation ONAHA-Coopérative, il y a lieu de citer :

- Le contrat d'entretien de station de pompage, qui a pour objet d'arrêter un programme d'interventions régulières visant à assurer par l'ONAHA une révision et un entretien périodiques des équipements de pompage des coopératives.
- Le contrat d'entretien de l'aménagement, qui vise à convenir des interventions périodiques de l'ONAHA en vue de l'entretien régulier du périmètre, conformément au contrat-type.

La Coopérative participe au fonctionnement de l'ONAHA pour les services d'appui avec un montant forfaitaire de 4 000 FCFA par campagne et par hectare se justifiant par :

- La participation aux dépenses d'encadrement de l'ONAHA à hauteur de 2 400 CFA/ha ;
- La participation aux frais d'entretien des groupes de pompage électromécaniques à hauteur de 1 600 CFA/ha.

Bien que les relations entre l'ONAHA et les coopératives soient contractualisées dans un cadre réglementaire défini, il est constaté dans différents rapports que les obligations ne sont pas respectées de part et d'autre à tel point que certains périmètres ne sont plus exploitables.

Pourtant, le plan de restructuration de 2014 maintient le cadre de contractualisation comme tel. Seule est précisée la nécessité pour l'ONAHA et pour les coopératives de s'assurer que les engagements pris soient respectés.

5.3.2 Le contrat coopérative-exploitant

Ce contrat a pour objet d'assurer l'exploitation de la parcelle dans les conditions prévues par les textes juridiques portant sur les AHA. Il y est spécifié que l'exploitant ne dispose que d'un droit de jouissance.

Quelle que soit la durée du contrat d'exploitation, celle-ci ne pourra pas créer pour l'exploitant un droit de propriété aliénable, divisible et transmissible. Il s'en suit que l'exploitant ne peut céder, louer, ou prêter, même à titre gratuit une partie ou la totalité de sa parcelle à d'autres exploitants et ne peut confier la responsabilité de l'exploitation à un autre membre de sa famille, sans l'autorisation et l'accord de la coopérative.

En cas de décès de l'exploitant, l'exploitation de sa parcelle n'est pas transmise à ses héritiers. Mais ces derniers peuvent demander l'attribution de la parcelle à un autre membre de la famille, désigné par le groupe familial et proposé à la coopérative qui en décidera, selon les dispositions des statuts et du règlement intérieur en vigueur.

Enfin, ces contrats reprennent également toutes les obligations découlant du contrat ONAHA-Coopératives, plus précisément celles ayant trait au respect des règles de mise en valeur et de vie associative.

5.3.3 Le cadre de gestion de la redevance

La redevance couvre les frais induits de la gestion du périmètre irrigué. La redevance est collectée par les coopératives auprès des exploitants. Elle est déterminée par campagne et en fonction de la spéculation et du mode d'irrigation. Ainsi, les redevances appliquées pour les cultures ci-après sont :

- Pour le riz : 1 10 000 FCFA/ha/campagne ;
- Pour les Polycultures : 200 000 FCFA/ha/campagne (pompage souterrain) ;
- Polyculture : 30 000 FCFA/ha/campagne (retenue collinaire)⁵.

L'ONAHA affirme que le taux de recouvrement des redevances

dues par les exploitants aux coopératives est de 100 %. Ce succès s'explique par une sensibilisation accrue menée par les agents de l'ONAHA au plus près des coopératives qui visait à leur exposer les effets néfastes du non-respect des programmes d'entretien des infrastructures dû à l'insuffisance des fonds devant être débloqués à cet effet (dégradation des équipements, érosion, etc.).

Les réformes en cours prévoient de dissocier du montant total de la redevance globale la part liée au service de l'eau. Celle-ci représenterait 20 à 30 % de la redevance précédemment citée⁶. La sanction encourue par l'exploitant pour non-paiement de la redevance est le retrait de sa parcelle.

5.4 L'appui de l'ONAHA aux coopératives

Les services d'appui fournis par l'ONAHA concernent désormais depuis la restructuration les volets suivants :

- L'appui à l'innovation et à la vulgarisation ;
- L'appui au développement des filières des produits agricoles ;
- L'appui à l'instauration de mécanismes d'approvisionnement en intrants et d'écoulement des produits agricoles ;
- L'appui à l'organisation des producteurs ;
- Le suivi-évaluation des entités représentatives des usagers (les coopératives et les unions de coopératives).

Les rôles de l'ONAHA ont peu évolué en matière d'appui-conseil. Dans les faits, et dans l'attente d'un premier bilan de la restructuration de l'Office, son rôle repose essentiellement dans la constitution et la formation des coopératives à la gestion des surfaces irriguées dont elles sont bénéficiaires de manière à les rendre autonomes. Plus spécifiquement, l'appui de l'ONAHA consiste en :

- l'assistance aux coopératives en matière de gestion financière et comptable et tout autre domaine relevant de leurs activités économiques, et la vulgarisation des techniques agricoles ;
- l'encadrement nécessaire pour la formation des membres de la coopérative aux problèmes de mise en valeur et de gestion de l'aménagement ;
- l'assistance dans l'approvisionnement auprès des organismes habilités en moyens de production (semences, engrais, matériels, produits etc.) nécessaires à l'exploitation de l'aménagement dont le montant sera imputé à l'aménagement.

Ces dernières années, l'encadrement des paysans par l'ONAHA a été renforcé. Ceci a donné lieu à de meilleurs rendements mais aussi à un meilleur recouvrement de la redevance, l'accent ayant été mis sur la sensibilisation des coopératives à une meilleure maîtrise de l'eau agricole et à la nécessité de s'acquitter de la redevance de gestion⁷.

5.5 Gestion du foncier

5.5.1 Cadre juridique du foncier au Niger

Les périmètres aménagés par l'ONAHA sont essentiellement régis par la Loi n° 60-28 fixant les modalités de mise en valeur et de gestion des aménagements agricoles réalisés par la puissance publique. Elle stipule que « les aménagements réalisés par la puissance publique sont classés dans le domaine public de l'Etat ». Sur la base de la législation foncière en vigueur, il est propriétaire non seulement des infrastructures mais également des parcelles aménagées.

5 - Source : Atelier de Bamako, 10/06/2015

6 - Source : Atelier de Bamako, 10/06/2015

7 - Source : Atelier de Bamako, 10/06/2015

La mise en valeur et la gestion de terres immatriculées, l'entretien des aménagements y afférents, sont confiés pour le compte de la République du Niger à un organisme de gestion. Le décret n° 69-149 du 19 Octobre 1969 portant application de la Loi n° 60-28 précise que les aménagements réalisés par la Puisse Publique seront classés dans le domaine public de l'Etat tant que leur gestion sera confiée à un établissement public de l'Etat ou à défaut à un service administratif. Ces aménagements seront transférés du domaine public de l'Etat au domaine public de la collectivité territoriale concernée lorsque leur prise en charge par des organismes à caractère coopératif sera effective. Ainsi au regard de la loi, le foncier aménagé reste la propriété de l'Etat, du fait de son immatriculation ou de la réalisation de certaines infrastructures lourdes. Même lorsque la gestion de ces aménagements passe aux mains d'une coopérative, comme c'est le cas effectivement depuis 1982, le décret précité n'envisage que leur transfert du domaine public de l'Etat au domaine public de la collectivité territoriale intéressée.

L'Ordonnance 93-15 de mars 1999, fixant « le cadre juridique des activités agricoles, sylvicoles et pastorales dans la perspective de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la promotion humaine », a défini quelques principes devant régir les AHA, en précisant notamment les règles relatives aux contrats d'exploitation des terres agricoles, au classement des AHA, aux modalités de réalisation des opérations d'aménagement.

Le contrat d'exploitation stipule entre autres le principe fondamental de l'obligation de mise en valeur qui pèse sur un exploitant. Elle détermine aussi dans quelles conditions l'exploitant perd son droit de jouissance, notamment au cas du non-respect de cette obligation légale et contractuelle de mise en valeur. Il semble aussi, dans la pratique, le non-paiement de la redevance par l'exploitant à la coopérative dont il est membre conduit également au retrait de sa parcelle.

5.5.2 Le rôle de l'ONAHA dans la gestion du foncier

Les nouvelles réformes prévoient la réactualisation de la Loi n° 60-28 concernant le foncier irrigué et la gestion des AHA (anciens et nouveaux). Cette réactualisation juridique du cadre

foncier irrigué répond directement au besoin de sécurisation foncière exprimé par les acteurs du secteur de l'irrigation. En effet, la nature et la sécurité des droits d'utilisation des terres appartenant à l'Etat réduisaient les incitations à l'entretien et handicapaient l'investissement et l'accès au financement bancaire. Il en résultait que les agriculteurs hésitaient à investir ou étaient peu enclins à entretenir ou réparer les ouvrages du fait qu'ils ne détenaient qu'un certificat leur donnant un droit d'usage conditionnel qu'ils perdaient s'ils ne répondaient pas aux critères de mise en valeur. La nouvelle convention de gérance prévoit qu'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans sera remis aux exploitants des nouveaux aménagements anciennement propriétaires des terres dont ils ont été expropriés pour cause d'utilité publique, et un contrat d'exploitation « amélioré »⁸ de 5 ans renouvelable pour les exploitants des périmètres publiques.

L'ONAHA quant à lui est chargé de conduire le processus d'immatriculation du foncier irrigué. L'Office devra s'assurer de la transparence du processus et veiller à ce que les règles en vigueur soient respectées. De plus, l'Office jouera un rôle plus prépondérant dans l'attribution des parcelles. En effet, jusqu'à la dernière restructuration, il n'émettait qu'un avis sur les décisions d'affectation prises par les collectivités territoriales. Les nouvelles dispositions prévoient de faire évoluer ce rôle consultatif vers un rôle décisionnel. Les recommandations de l'ONAHA devront, par conséquent, être prises en compte par les comités d'attribution de parcelles pour l'affectation des parcelles.

Enfin, la nouvelle convention de gérance indique que deux comités paritaires au niveau de la région seront institués dans le cadre des nouvelles réformes. Il s'agit (i) du Comité Paritaire de Gestion des terres aménagées, (ii) du Comité Paritaire de Gestion de la redevance hydraulique. Tous les deux seront constitués d'un nombre égal de représentants des exploitants, de la direction de l'ONAHA et de la commune élus démocratiquement. Ces comités devront discuter des questions relatives à la gestion foncière (affectation et désaffectation) et au financement de l'entretien du réseau hydraulique.

8 - Peu de précisions sont données quant aux nouveaux contrats d'exploitation.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

- BANQUE MONDIALE, 2009. Développement de l'irrigation au Niger : Diagnostic et options stratégiques. Revue sectorielle de l'irrigation. Juin 2009. Banque Mondiale.
- BARON C. et al., 2010. Gouvernance hybride et viabilité des grands périmètres irrigués au Niger. Mondes en développement. 2010/3 — n°151.
- BLANKEN J., 2009. Mission d'identification des opportunités et possibilités de coopération future dans le sous-secteur de l'irrigation. Rapport de mission. Version provisoire. Coopération financière nigéro-allemande. Autorité du Bassin du Niger, République du Niger, Ministère du Développement agricole, Direction générale du génie rural.
- CEDRE Conseil SARL, 1993. Programme de restructuration de l'ONAHA et des Coopératives des Aménagements hydro-agricoles. Synthèse des propositions. Ministère de l'Agriculture et de l'élevage. ONAHA. Secrétariat d'Etat au Plan.
- EHRNROOTH A., DAMBON L. JAUBERT R., 2011. Projets et programmes de développement de l'irrigation au Niger (1960-2010) : éléments pour un bilan. Université de Lausanne, Université de Niamey, CEIPI
- FAD, 1999, Projet d'appui institutionnel au ministère de l'agriculture et de l'élevage pour la recherche — développement en management de l'irrigation. Rapport d'achèvement.
- GWP/AO, 2009. Évaluation de la gouvernance de l'eau au Niger : analyse de la situation et actions prioritaires. Partenariat Ouest-Africain de l'Eau.
- MOSSI M.I., La gestion collective des systèmes irrigués : cas des aménagements hydro-agricoles rizicoles dans la vallée du fleuve au Niger. Mémoire de recherche. Géographie. Soutenu en septembre 2005. Université de Toulouse-Le-Mirail.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DU PÉRIMÈTRE IRRIGUÉ DE BAGUINÉDA (OPIB)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

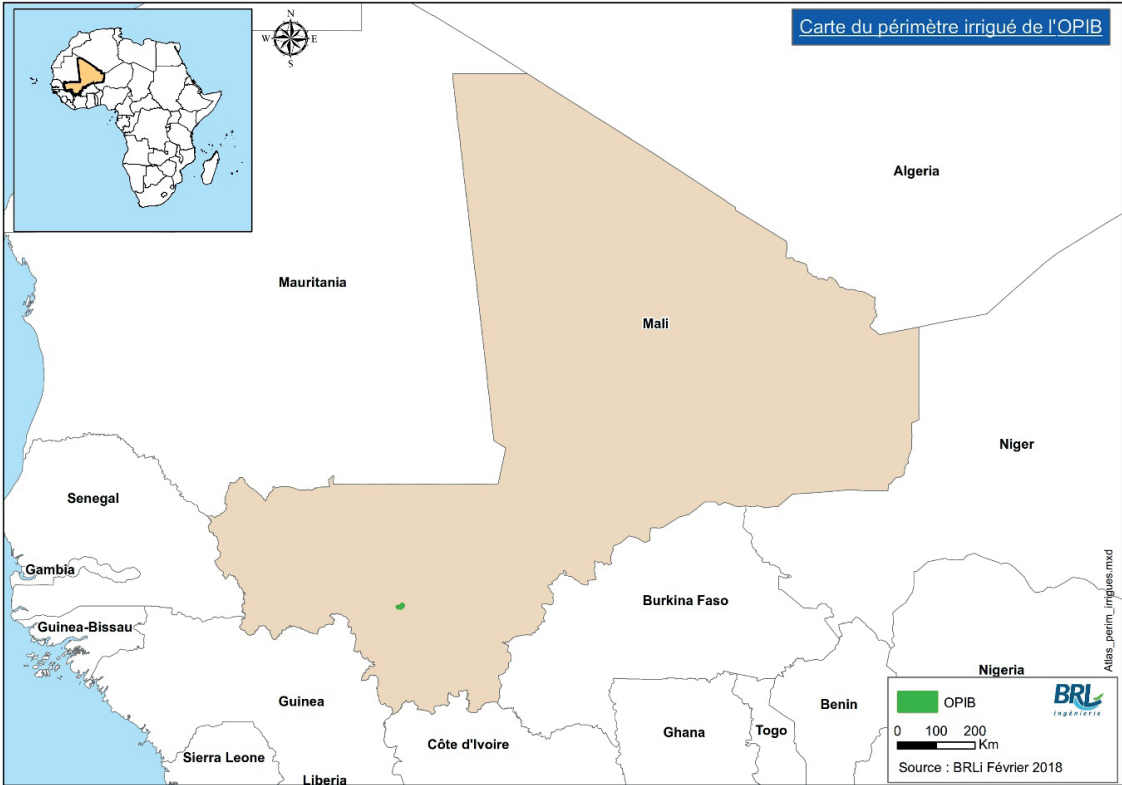
AUTEURS : Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)

RELECTEURS : C. Coulon (AFEID), S. M. Seck (UGB Saint Louis)

RELECTEUR ET POINT FOCAL : M. Togola (OPIB)



COSTEA
Pour une irrigation durable



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'OPIB

1	HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE	5
2	STATUT JURIDIQUE ET MISSIONS DE L'OPIB	6
2.1	Statut juridique de l'OPIB	
2.2	Missions de l'OPIB	
2.3	Financement	
2.4	Organisation structurelle	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPIB	6
3.1	Infrastructures	
3.2	Spéculations	
4	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE L'OPIB	7
4.1	Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale	
4.1.1.	Les producteurs	
4.1.2.	Les collectivités territoriales	
4.1.3.	Energie du Mali	
4.2	Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat	
4.2.1.	Les organismes régionaux et sous régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger	
4.2.2.	L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)	
4.2.3.	Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)	
4.2.4.	L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)	
4.3	Les instances de gestion de l'irrigation institutionnalisées	
4.3.1.	A l'échelle du périmètre irrigué de Baguinéda	
4.3.2.	La Commission « gestion des eaux »	
5.	FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'OPIB DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION	10
5.1.	Programmation et réalisation des aménagements	
5.2.	Gestion du service de l'eau	
5.3.	Maintenance des ouvrages	
5.4.	Cadre de gestion de la redevance	
5.5.	Appui aux OP et conseil agricole	
5.6.	Gestion du foncier irrigué	
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	11

TABLE DES ACRONYMES

ABFN	Agence de bassin du fleuve Niger
ABN	Autorité du bassin du Niger
CBNS	Comité de bassin du Niger supérieur
CGE	Commission gestion des eaux
CIE	Comités irrigation et entretien
CLE	Comité local de l'eau
CNOP	Coordination nationale des organisations paysannes
CPEE	Commission paritaire pour l'exploitation et l'entretien
CPIE	Commission paritaire irrigation et entretien
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DNAMR	Direction nationale d'appui au monde rural
DNER	Direction nationale de l'équipement rural
EDM	Energie du Mali
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GUE	Groupes d'utilisateurs de l'eau
LOA	Loi d'orientation agricole
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche
ME	Ministère de l'Environnement
MEE	Ministère de l'Eau et de l'énergie
ODRS	Office de développement de Sélingué
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OPIB	Office du périmètre de Baguinéda
ON	Office du Niger
ONG	Organisation non-gouvernementale
OP	Organisation paysanne
OPIB	Office du périmètre de Baguinéda
PTF	Partenaires financiers et techniques

1 HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE

Le périmètre irrigué de Baguinéda est un ancien polder de l'Office du Niger, implanté sur la zone de certains des plus anciens aménagements hydroagricoles du Mali, que sont le barrage des Aigrettes (construit entre 1925 et 1928) et le canal de Sotuba (creusé entre 1926 et 1930).

Figure 1 : Localisation du périmètre irrigué (source : Projet d'intensification du périmètre irrigué de Baguinéda – rapport d'évaluation, 2005)



La mise en irrigation de la plaine alluviale de Baguinéda était l'objectif de l'ancienne autorité coloniale française, avec la perspective de mettre en valeur une superficie de 5 000 à 10 000 ha. Le périmètre de Baguinéda était une forme de projet-test destiné à donner les dimensions du projet plus vaste de l'Office du Niger lancé plusieurs années plus tard. Seuls 3 000 ha sont mis en valeur aujourd'hui.

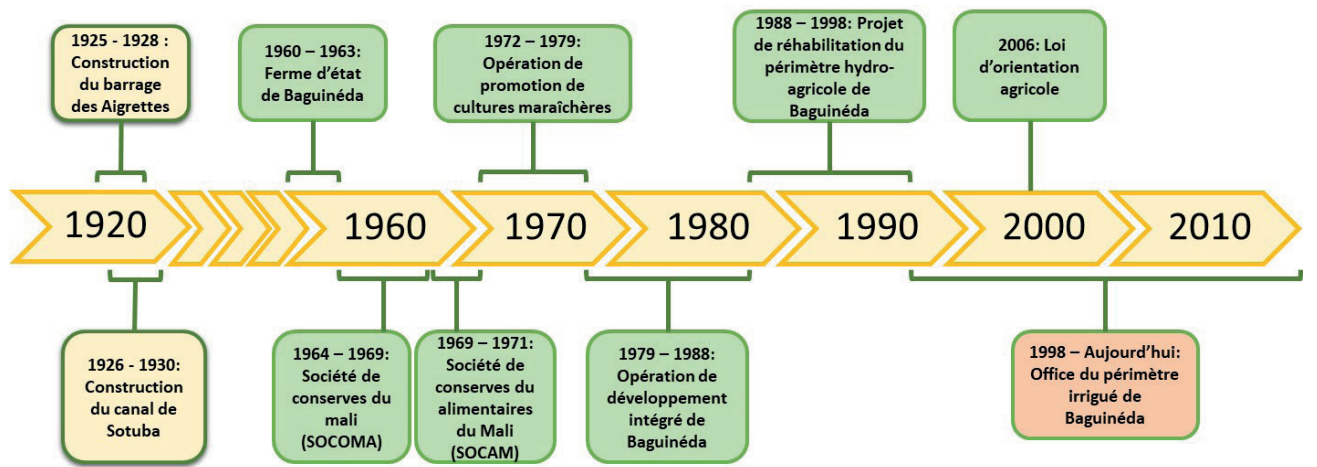
En 1966, le canal de Sotuba voit l'installation d'une centrale hydroélectrique, fruit de la volonté des dirigeants du nouvel Etat malien de développer une filière nationale d'énergie en vue de limiter les importations d'énergie fossile en provenance des Etats voisins du Sénégal et de la Côte d'Ivoire. La production agricole

revient au premier plan à la fin des années 1980 après avoir été quelque peu délaissée. Un vaste projet de réhabilitation des infrastructures hydroagricoles est alors lancé, initié par le gouvernement malien avec le concours technique et financier de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de la coopération japonaise (JICA). Ce projet de réhabilitation permet le réaménagement de 2 460 ha et aboutit à la mise en valeur de près de 2600 ha.

Jusqu'à sa création en 1998 l'OPIB a évolué sous plusieurs formes de gestions institutionnelles. Le périmètre irrigué fut en effet initialement géré par la ferme d'état de Baguinéda (1960 – 1963), puis par la société de conserves du Mali (SOCOMA, 1964 – 1969), et enfin par la Société de conserves alimentaires du Mali (SOCAM, 1969 – 1971). L'opération de promotion des cultures maraîchères prit ensuite le relais, de 1972 à 1979, remplacée par l'Opération de développement intégré de Baguinéda (ODIB, de 1979 à 1988), elle-même remplacée par le projet de réhabilitation du périmètre hydro-agricole de Baguinéda (PRB). C'est en 1998 que fut créé l'Office du Périmètre Irrigué de Baguinéda (OPIB), qui gère le périmètre jusqu'à présent.

Depuis 1998, un processus de modernisation et de développement rural a été enclenché, prenant diverses formes. Ainsi, sur le plan social notamment, la population locale, plus particulièrement les responsables paysans, ont eu l'opportunité de bénéficier de programmes d'alphabétisation. Sur le plan institutionnel, la constitution d'organisations de producteurs réunis au sein d'associations villageoises ou de groupements de femmes a donné lieu à un transfert de responsabilités partiel au niveau des canaux secondaires et tertiaires. D'autres réformes menées par le gouvernement, à l'instar du nouveau Code de l'eau de 2002, ont fait évoluer la gestion des ressources en eau vers davantage de participation et de concertation de tous les types d'usagers de l'eau du fleuve Niger, conformément au processus en cours de décentralisation dans lequel le principe émergent de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) tire l'essentiel de son fondement.

Figure 2 : Faits marquants de l'évolution de l'OPIB



2 STATUT JURIDIQUE ET MISSIONS DE L'OPIB

2.1 Statut juridique de l'OPIB

L'Office du périmètre irrigué de Baguinéda est un établissement public à caractère industriel, rattaché au Ministère de l'Agriculture. Il a été créé par la loi n° 98-011-PRM du 19-01-98, suite au projet de réhabilitation du périmètre hydroagricole de Baguinéda (PRB), financé par le Japon et la BAD de 1989 à 1998.

Ses activités sont encadrées par un contrat-plan élaboré dans un cadre de concertation tripartite (Etat, OPIB, paysans) renouvelé tous les trois ans.

2.2 Missions de l'OPIB

Les missions de l'OPIB sont les suivantes :

- promouvoir le développement des principales cultures vivrières et des cultures maraîchères ;
- améliorer la productivité, la production agricole et les revenus des paysans ;
- regrouper les producteurs en structures autogérées et assurer leur formation ;
- assurer la gestion des infrastructures hydro-agricoles.

2.3 Financement

L'essentiel du budget de l'OPIB est financé par les dotations de l'Etat malien.

L'OPIB tire une partie de ses revenus de la redevance dont s'acquittent les bénéficiaires des aménagements hydro-agricoles. Le montant des redevances perçues par l'office est évalué entre 100 000 et 125 000 € (soit entre 65 600 000 et 82 000 000 FCFA). L'essentiel du montant de la redevance serait utilisé à la maintenance des canaux secondaires, et le montant restant (13%) serait affecté au budget de fonctionnement de l'établissement public².

2.4 Organisation structurelle

L'OPIB est composé de :

- une direction générale dont le siège est installé à Baguinéda-Camp ;
- quatre divisions techniques : Division Conseil Rural et promotion des filières, Division des Travaux et Infrastructures, Division Formation et Organisation paysanne, Division Planification et suivi évaluation ;

1. KEITA, A. (2008), Improving Irrigated Crop Land Productivity in Baguinéda, Mali. Current Situation and Modernization Scenarios Analyses. Mémoire de master. Delft : Unesco-IHE, p. 46.
2. Ibid., p. 46.

- un bureau agent comptable ;
- des structures en staff (structures support) : secrétariat particulier, gestion des ressources humaines, cellule contrôle interne, bureau des acquisitions, cellule de communication.

Le directeur général est chargé de l'animation et de la coordination de l'ensemble des activités de l'OPIB. Il est assisté par un directeur général adjoint.

L'OPIB est doté d'un conseil d'administration, en charge notamment d'approuver les plans d'actions et d'adopter le budget prévisionnel de l'Office. Il est constitué de :

- représentants du pouvoir public :
 - le ministre chargé de l'agriculture ;
 - un représentant du ministre chargé de l'administration territoriale ;
 - un représentant du ministre chargé des finances ;
 - un représentant du ministre chargé de l'emploi ;
 - le directeur National de l'Agriculture ;
 - le directeur national de l'aménagement et de l'équipement rural ;
 - le directeur général de la réglementation et du contrôle du secteur du développement rural.
- représentants des usagers : deux représentants des exploitants ;
- représentants du personnel : deux représentants des travailleurs de l'Office.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPIB

3.1 Infrastructures

Le périmètre de Baguinéda s'étend sur une superficie de 3000 hectares, dont 2470 ha aménagés en maîtrise totale de l'eau et irrigués à partir des eaux du Niger. Les surfaces restantes correspondent aux cultures de bas-fond et aux cultures pluviales. Aménagé dans la commune de Baguinéda-Camp située à 30 km de Bamako, le périmètre comprend deux barrages de taille moyenne que sont :

- le barrage de Damanda édifié à 400 mètres en amont du canal de dérivation de Sotuba et constitué de deux déversoirs (715 et 51 mètres de long) ;
- le barrage-seuil des Aigrettes grâce auquel le périmètre est irrigué, par le biais d'une prise sur le fleuve Niger, qui alimente également la centrale hydroélectrique de Sotuba (construite en 1966).

Tableau 1 : Synthèse des principales caractéristiques de l'OPIB

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Superficie potentielle (ha)	Type d'irrigation	Origine de la ressource	Principales cultures dans le périmètre	Taille moyenne des exploitations (ha)	Type d'exploitants	Montant des redevances
3000	2500	Non extensible	Gravitaire	Barrage des Aigrettes sur le fleuve Niger	Riz, cultures maraîchères	0,60 ha	Familiaux	Saison riz : + de 30000 FCFA/ha en maîtrise totale de l'eau Contre-saison (riz ou maraîchage) : 3200 FCFA/ha Verger : 750 FCFA par pied productif

Trois mille familles issues des 22 villages qui constituent le district exploitent le périmètre irrigué principalement en riziculture.

Le système d'irrigation est divisé en quatre secteurs (Kobala-Coura, Baguinéda-Camp, Sébéla et Tanima), chacun étant supervisé par un « chef de secteur » recruté par l'Etat (fonctionnaire).

Le périmètre de l'OPIB est desservi par un réseau d'irrigation et de drainage qui se compose comme suit:

- un canal principal de 37 km ;
- 52 canaux secondaires (56,7 km) ;
- des canaux tertiaires (135 km) ;
- des drains.

3.2 Spéculations

Dans la zone de l'OPIB, les principales spéculations sont le riz, le maïs, le sorgho, la mangue, les cultures maraîchères (tomate, oignon principalement), le niébé, le mil, l'arachide.

Les graphiques suivants illustrent les superficies et rendements des différentes spéculations en cultures d'hivernage et de contre-saison.

Figure 3 : Evolution des superficies par spéculation

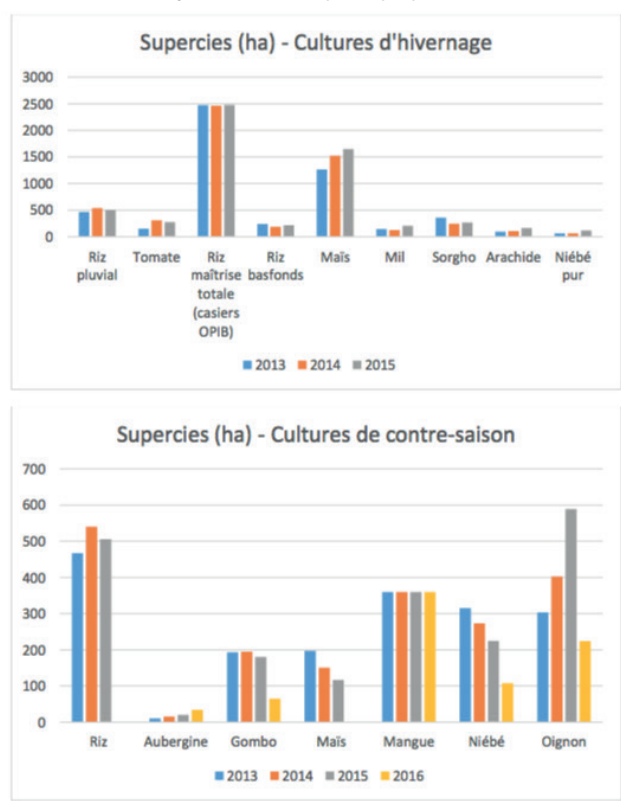
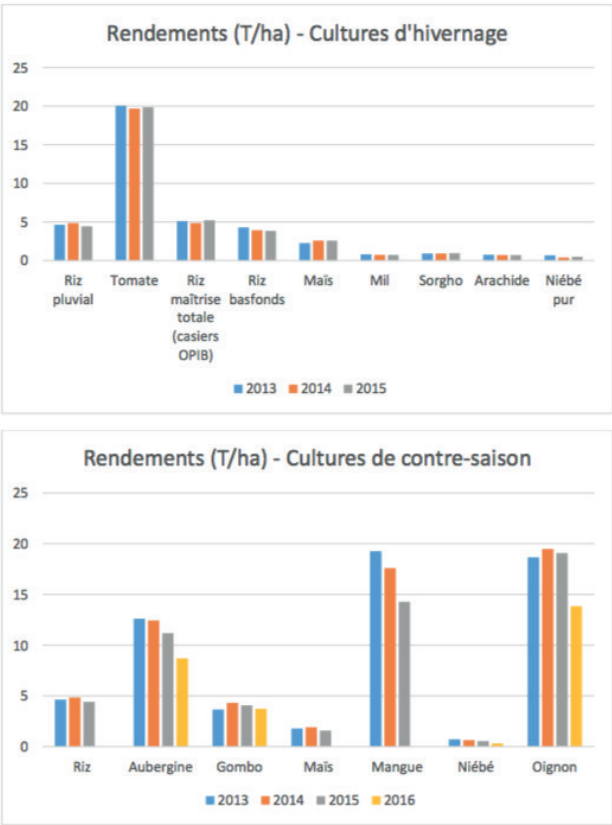


Figure 4 : Evolution des rendements des principales cultures



Les surfaces des spéculations dominantes en hivernage sont stables pour le riz, et en augmentation pour le maïs. Les rendements en riz sont stables, bien qu'on puisse noter une tendance à la baisse sur le riz de bas-fond. On observe une tendance à la hausse des rendements du maïs sur la période considérée.

En ce qui concerne les cultures de contre-saison, les superficies de maïs et niébé diminuent régulièrement, la superficie de gombo a diminué de plus de 60% en 2016 par rapport aux années précédentes. La culture de l'aubergine progresse fortement sur la période, ainsi que la culture de l'oignon sur les 03 premières années de la période tandis qu'on note une forte baisse de la superficie en 2016.

4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL
DE L'OPIB

4.1 Les acteurs et institutions présents à l'échelle locale

4.1.1 Les producteurs

Les usages de l'eau du périmètre irrigué de Baguinéda sont en grande majorité des exploitations de type familial, mettant en valeur des parcelles de taille limitée (0.6 ha en moyenne).

Il existe actuellement 76 organisations de producteurs, dont 31 strictement féminines et 2 groupements d'intérêts économiques de jeunes.

De plus, les usagers de l'eau sont représentés par le biais d'un comité paritaire, composé de seize membres (producteurs et OPIB), chargé essentiellement du suivi de l'irrigation.

4.1.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (régions, cercles et communes) ne prennent pas entièrement part à la gestion du fleuve Niger. Malgré les réformes de décentralisation qui ont abouti en 1998 à une architecture institutionnelle nouvelle qui leur confère davantage de compétences en matière de gestion des ressources naturelles, le poids de ces institutions dans le champ décisionnel afférant au fleuve Niger demeure minime.

Néanmoins, les collectivités territoriales figurent parmi les parties prenantes lors de discussions qui ont lieu au sein des instances nationales et sous-régionales de gestion des eaux du Niger. Elles sont notamment membres de la Commission « gestion des eaux » qui regroupe des acteurs étatiques et paraétatiques.

4.1.3 Energie du Mali

Energie du Mali (EDM-SA), société anonyme d'économie mixte depuis 2000, est l'exploitant de la centrale hydroélectrique de Sotuba. Des conflits d'usage locaux à propos de la répartition des eaux du Niger ont conduit à l'élaboration d'une convention tripartite de partage des débits entre l'OPIB, EDM-SA et les organisations paysannes. Cette convention, semble-t-il, vise à fournir un débit minimal de 9,5 m³/s à la côte minimale du plan d'eau à 316,20 m (soit 10% environ du débit du chenal d'amenée dimensionné pour faire transiter 110 m³/s) en contre-saison pour garantir l'irrigation de 1840 ha de janvier à juillet.

4.2 Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat

L'OPIB est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, ainsi que sous celle du ministère de l'Energie et de l'eau (MEE) pour le volet hydroélectrique des deux barrages. Ces deux ministères édictent les orientations politiques dans leur domaine de compétence respectif.

Le MAEP concourt à l'exercice de certaines responsabilités dans le secteur de l'eau en concertation et en collaboration avec le ministère de tutelle de l'eau à travers notamment : la Direction Nationale d'Appui au Monde Rural (DNAMR) et la Direction Nationale de l'Équipement Rural (DNER) et leurs déclinaisons régionales.

Le MEE, quant à lui, exerce une tutelle statutaire et de principe sur tout le secteur de l'eau par l'intermédiaire principal de la Direction nationale de l'hydraulique (DNH), chargé d'inventorier et d'évaluer les ressources hydriques nationales, d'étudier, de contrôler, de superviser les travaux de réalisation des ouvrages hydrauliques et de veiller à leur bon état de fonctionnement.

4.2.1 Les organismes régionaux et sous régionaux de gestion des eaux du bassin du Niger

4.2.2 L'Autorité du Bassin du Niger (ABN)

L'Autorité du Bassin du Niger (ABN) est l'organisation intergouvernementale de gestion du bassin du fleuve Niger. Créée en 1964 sous l'intitulé de Commission du Fleuve Niger puis rebaptisée Autorité du Bassin du Niger en 1980, elle regroupe neuf Etats (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Cameroun, Guinée, Mali, Niger, Nigeria et Tchad) dans l'objectif d'une gestion commune du fleuve afin de limiter les risques de conflits entre ces pays.

Le but de l'ABN est de promouvoir la coopération, entre les pays membres et d'assurer un développement intégré du bassin du Niger dans les domaines de l'énergie, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la pisciculture, de la sylviculture et l'exploitation forestière, des transports et communications, et de l'industrie

A ce titre, les neuf Etats-membres de l'ABN ont assigné à l'institution les objectifs suivants :

- harmonier et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources en eau du bassin du Niger ;
- participer à la planification du développement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de développement intégré du bassin ;
- promouvoir et participer à la conception et à l'exploitation des ouvrages et des projets d'intérêt commun ;
- assurer le contrôle et la réglementation de toute forme de navigation sur le fleuve, ses affluents et sous-affluents ;
- participer à la formulation des demandes d'assistance et à la mobilisation des financements des études et travaux nécessaires à la mise en valeur des ressources du bassin.

La convention revisitée promulguée en 1980 a permis la planification du développement, l'harmonisation et la coordination des politiques nationales de mise en valeur des ressources du fleuve Niger. Toutefois, il est rapporté que la coordination des politiques nationales n'est pas entièrement remplie en raison de l'absence d'une véritable vision commune de la gestion du bassin versant.

Enfin, l'ABN n'intervient pas directement dans la gestion du périmètre irrigué de Baguinéda. Cependant, la Commission gestion des eaux à laquelle prend part l'OPIB est partie prenante des réunions statutaires organisées par les agences de bassins fluviaux internationaux dont est membre le Mali (Autorité du Bassin du Niger, Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, Autorité du bassin de la Volta).

4.2.3 L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)

L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN) est un établissement public à caractère administratif créé par l'ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'assainissement.

Sa mission est de veiller à la sauvegarde du fleuve Niger, de protéger ses berges et bassins versants contre l'érosion et l'ensablement et de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques. Ses activités consistent en la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Niger sur le territoire de la République du Mali en collaboration avec les organismes techniques nationaux et des pays riverains.

L'ordonnance confère à l'Agence du bassin du fleuve Niger les attributions suivantes :

- promouvoir et veiller à la préservation du fleuve en tant qu'entité vitale du pays, protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- protéger les berges et les versants contre l'érosion et l'ensablement ;
- renforcer les capacités de gestion des ressources du fleuve, de ses affluents et de leurs bassins versants ;
- promouvoir l'amélioration et la gestion de la ressource en eau pour les différents usages ;

- contribuer à la prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et nuisances et au maintien de la navigation du fleuve ;
- entretenir des relations de coopération avec les organismes techniques similaires des pays riverains concernés ;
- concevoir et gérer un mécanisme financier de perception de redevances auprès des organismes préleveurs et pollueurs d'eau et d'utilisation de ces redevances.

4.2.4 Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)

Le CBNS est un organe consultatif et de coordination créé en 2002 par arrêté interministériel n° 02-1878. Le Comité a pour mission principale de coordonner la gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources. Il couvre les portions s'étendant sur les régions de Sikasso, Koulikoro, Ségou et de Mopti avec des sous-comités de cercle. Ses activités consistent à :

- coordonner l'exploitation des ressources du bassin du Niger supérieur par les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources ;
- suivre les programmes d'aménagement et d'exploitation des ressources du bassin ;
- informer les décideurs sur l'incidence de l'exploitation des ressources du bassin en tenant compte de tous les aspects techniques des activités liées au développement (production électrique, migration, navigation, pêche, santé, industrie, tourisme) ;
- assurer une gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec tous les acteurs ;
- collaborer avec les structures nationales et sous-régionales directement concernées par la gestion des ressources du bassin ;
- donner des avis techniques ou faire des suggestions sur les différents programmes de gestion des ressources du bassin du Niger supérieur élaborés par les structures nationales,
- contribuer à la protection des ressources contre leur surexploitation et leur dégradation à l'échelle du bassin ;
- contribuer à la prévention et à la lutte contre les catastrophes naturelles et contre la dégradation du bassin par les effets anthropiques.

4.3 Les instances de gestion de l'irrigation institutionnalisées

4.3.1 A l'échelle du périmètre irrigué de Baguinéda

A l'échelle du périmètre irrigué de Baguinéda, ces instances se déclinent en fonction de la hiérarchie du système d'irrigation dans une perspective de gestion paritaire entre les agents de l'OPIB et les producteurs. Ainsi :

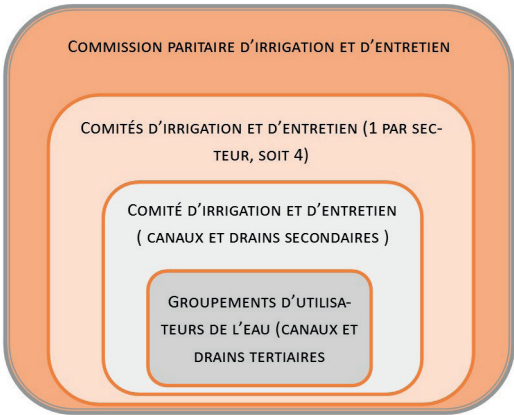
- au niveau du réseau tertiaire (421 canaux), on retrouve les Groupes d'Utilisateurs de l'Eau (GUE) et,
- au niveau du réseau secondaire (42 canaux), les Comités d'Irrigation et d'Entretien (CIE) qui regroupent les représentants de chaque GUE.

Ces deux formes d'organisations d'irrigants travaillent en collaboration avec les agents de l'OPIB présents dans chacun des secteurs du périmètre de Baguinéda. Leurs activités consistent à relever les besoins en eau des irrigants, à les sensibiliser et à

les tenir informés des décisions prises aux échelons supérieurs que sont :

- la Commission Paritaire d'Irrigation et d'Entretien (CPIE) composée des représentants des CIE de son secteur, et
- la Commission Paritaire d'Exploitation et d'entretien (CPÉE) à l'échelle du périmètre. Présidée par le directeur général Adjoint de l'OPIB, cette commission coordonne les activités des quatre CPIE.

Figure 5 : Les organisations de gestion du périmètre de Baguinéda (source : A. Keita)



4.3.2 La Commission « gestion des eaux »

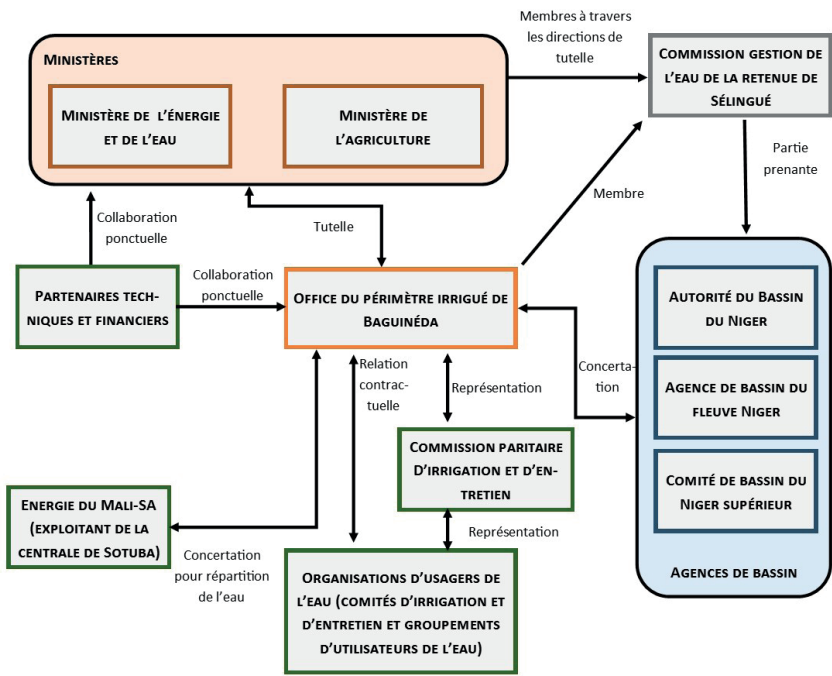
L'OPIB figure parmi les acteurs institutionnels (étatiques et para-étatiques) membres de la Commission « gestion des eaux » de la retenue de Sélingué et du barrage de Markala, les autres membres de la commission étant les représentants de :

- la Direction nationale de l'hydraulique (qui assure la présidence) ;
- la Direction nationale de l'énergie ;
- la Direction nationale de l'agriculture ;
- la Direction du génie rurale ;
- EDM-SA ;
- l'Office du Niger ;
- l'ODRS.

Cette commission a été créée par l'arrêté ministériel n°02-2578/MMEE-MAEP-ME-SG du 30 décembre 2002 à la suite de l'inondation des périmètres irrigués de Sélingué qui s'est produite l'année antérieure après l'ouverture des vannes du barrage hydroélectrique. Cet événement avait conduit les organisations paysannes à porter l'affaire devant la justice en engageant la responsabilité d'EDM-SA et de l'ODRS. La Commission gestion des eaux a vocation à statuer sur les questions liées la gestion des barrages de Sélingué et de Markala (Office du Niger). Elle se réunit chaque semestre et les décisions sont prises à l'unanimité afin d'obliger les partenaires à faire des concessions pour préserver les intérêts de chacun.

L'OPIB bénéficie avec l'Office du Niger, l'ODRS et la Division eau potable de l'EDM, de la régulation du fleuve rendue possible par le barrage de Sélingué, leurs prélèvements dépassent 50% des disponibilités en eau en période d'étiage. Cependant, la commission n'intervient pas directement dans les activités menées dans le périmètre.

Figure 6 : Environnement institutionnel de l'OPIB



La figure ci-dessus illustre en résumé, l'environnement institutionnel de l'OPIB.

5 FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'OPIB
DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR
L'IRRIGATION

Le tableau ci-dessous présente le rôle de l'OPIB et des principaux acteurs dans la gestion des périmètres irrigués :

5.1 Programmation et réalisation des
aménagement

La réalisation de nouveaux aménagements est décidée par la direction de l'OPIB et validée par le conseil d'administration, après concertation avec les parties prenantes.

Les aménagements majeurs font généralement l'objet d'un financement extérieur provenant de bailleurs de fonds internationaux (PTF), généralement sous forme de prêts. Les usagers de l'eau participent également au financement des travaux, principalement au moyen d'une contrepartie physique.

L'exécution des travaux est ensuite réalisée par des prestataires extérieurs (bureaux d'études et entreprises de travaux publics), mobilisés par le biais d'un appel d'offre public.

Un bureau d'étude est alors chargé de la supervision des travaux pour le compte de l'OPIB.

5.2 Gestion du service de l'eau

La campagne d'irrigation est précédée par un processus de concertation entre les exploitants agricoles (représentés par les groupes d'utilisateurs de l'eau), et l'OPIB à travers ses agents encadrement. L'objectif principal de cette concertation est d'identifier les besoins et contraintes de chacune des parties pour la campagne à venir, selon les spéculations à irriguer et l'élaboration d'un calendrier agricole consensuel.

Les besoins en eau sont pris en compte par la division des travaux et infrastructures et les consignes sont données de manière systématiques aux usagers de l'eau.

Durant la campagne d'irrigation, l'OPIB est en lien permanent avec les exploitants agricoles et délivre le service d'irrigation par le biais de ses agents de terrain, chargés de la manipulation des structures de régulation primaires et secondaires. Les usagers de l'eau sont quant à eux responsables de la gestion de l'eau au niveau tertiaire.

5.3 Maintenance des ouvrages

Au sein du périmètre irrigué de Baguinéda, l'OPIB est responsable de la maintenance de routine et des gros entretiens

Tableau 2 : Rôle des différents acteurs dans la gestion de l'OPIB

	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?
Aménagements hydrauliques	Etat, OPIB	Etat, Exploitants participant	Secteur privé	OPIB
Maintenance Entretien	OPIB/Etat (primaire) OPIB (secondaire) Organisations d'usagers (tertiaire)	Exploitants	OPIB (primaire, secondaire) Organisations d'usagers (tertiaire)	OPIB (primaire, secondaire) Organisations d'usagers (tertiaire)
Gestion de l'eau	OPIB et comité paritaire (primaire, secondaire) Exploitants (tertiaire)	Exploitants	OPIB (primaire, secondaire, tertiaire) Organisations d'usagers (tertiaire)	OPIB Organisations d'usagers
Appui / conseil	OPIB à travers Etat	Etat	OPIB et autres partenaires	OPIB / DNA

de maintenance des réseaux primaires et secondaires. Les exploitants sont quant à eux chargés des travaux d'entretiens courants sur les réseaux tertiaires et quaternaires du système hydraulique du périmètre, ainsi que sur des diguettes de séparation de casiers et rampes d'accès aux casiers.

L'OPIB possède du personnel capable de réaliser des travaux de maintenance simple. En revanche, pour certains travaux plus conséquents, il peut faire appel à une entreprise de travaux.

De la même manière les groupements d'usagers de l'eau s'organisent pour la maintenance routinière des infrastructures tertiaires et quaternaires.

5.4 Cadre de gestion de la redevance

La redevance dans le secteur de l'OPIB est collectée en deux fois : une première fois en mars pour la campagne d'hivernage, puis en septembre pour la campagne des cultures maraîchères et céréalières de contre saison. La redevance pour les cultures fruitières est acquittée en juin.

Le montant de la redevance est fixé par le comité paritaire. Le tableau ci-dessous présente le montant de la redevance en fonction des différents critères en vigueur :

Tableau 3 : Redevance de l'eau à l'OPIB (source: OPIB, 2017)

Classe/taux	Taux (F CFA/ha)
Culture de saison : riz	
Classe 1 (zones à maîtrise totale de l'eau)	32 000
Classe 2 (zones à maîtrise partielle)	3 200
Classe 3 (zones hautes)	3 200
Culture de contre-saison	
Riz	3 200
Maraîchage	3 200
Vergers à l'intérieur du périmètre rizicole	750 par pied productif
Utilisateur de moto-pompe	5 000

D'après l'arrêté N°2011-0851/MA-SG du 9 mars 2011, les recettes de la redevance sont réparties comme suit :

- fonds de l'eau : 2.5%
- fonctionnement de l'OPIB : 20%
- fonctionnement du comité paritaire : 5.5%
- travaux d'entretiens : 72%.

En cas de non-paiement par un usager de l'eau, ce dernier se voit retirer sa parcelle, qui est par la suite réallouée à une autre personne. Cependant ce cas de figure ne se présente que très rarement puisque l'OPIB compte un taux de recouvrement moyen de 98%.

Des exonérations sont également possibles en cas de sinistres particuliers (noyades, dessèchements, maladies) ou de mauvaise fourniture du service d'irrigation de la part de l'OPIB. Les exploitants agricoles doivent alors en faire la demande à l'OPIB, afin d'obtenir la validation du Comité Paritaire d'Entretien et d'exploitation du réseau sur constat direct. Le directeur Général de l'OPIB doit également valider le procès-verbal.

5.5 Appui aux OP et conseil agricole

L'OPIB assure l'essentiel des prestations d'appui rural et est le principal acteur sur l'appui rural. L'encadrement et l'appui-conseil est du seul ressort de l'OPIB, qui peut cependant être appuyé par des partenaires.

Il existe un CPS (Centre de prestation de Services), mais il est en difficulté.

L'appui aux OP par l'OPIB est centré sur les activités suivantes :

- actualisation du répertoire : activité permanente effectuée par les animatrices permettant de connaître le nombre d'OP, leur type, leurs domaines d'activités, le nombre d'adhérents (H/F) ;
- appui à la création (notamment incitation vers l'intégration à l'interprofession), à la régularisation (conformité à la loi, dossier d'enregistrement) et à l'harmonisation (traité OHADA) ;
- gestion administrative et financière : appui à la tenue des outils de gestion et au renouvellement des organes de gestion, information sur les textes législatifs et réglementaires relatif aux sociétés coopératives et aux associations ;
- appui à la promotion des AGR (activités génératrices de revenus) : microcrédit, champs collectifs, compostage, transformation, commercialisation, etc. ;
- appui à l'élaboration des dossiers de crédit et à son suivi ;
- appui à la promotion genre : inciter les responsables des OP à élire des femmes et des jeunes au niveau des instances de décision et promouvoir l'entreprenariat des jeunes.

5.6 Gestion du foncier irrigué

D'après la législation sur le foncier irrigué au Mali et le cahier des charges de l'OPIB, l'OPIB est le seul habilité à attribuer des terres aux exploitants agricoles qui en auraient fait la demande au préalable à la direction de l'office et à retirer des terres.

La légalisation de l'attribution de la terre à un exploitant se fait par le biais du contrat d'exploitation agricole, conclu entre l'OPIB et l'exploitant. L'attribution est valable pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

ADAMCZEWSKI A. Qui prendra ma terre ? : L'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : <tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document>

BANGNERES J. L'aménagement de Sélingué au Mali [en ligne]. In : Encyclopédie de l'énergie, 2015. Disponible sur : <encyclopedie-energie.org/articles/1%E2%80%99-am%C3%A9nagement-de-s%C3%A9lingu%C3%A9-au-mali>.

CISSE C., MORAND P. Cadre institutionnel et juridique de la gestion de l'activité liée au fleuve Niger. In : MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. Avenir du fleuve Niger [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 365-394. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf.

FAD (2005). Projet d'intensification du périmètre irrigué de Baguinéda. Rapport d'évaluation. [en ligne]. Fonds africain de développement. Département de l'agriculture et de développement rural, région centre-ouest. Disponible sur : <www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/ML-2005-077-FR-ADF-BD-WP-MALI-RE-PROJET-BAGUINEDA.PDF>

KEITA, A. (2008), Improving Irrigated Crop Land Productivity in Baguineda, Mali. Current Situation and Modernization Scenarios Analyses. Mémoire de master. Delft : Unesco-IHE, 189 p.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE
DE L'OFFICE RIZ SÉGOU (ORS)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

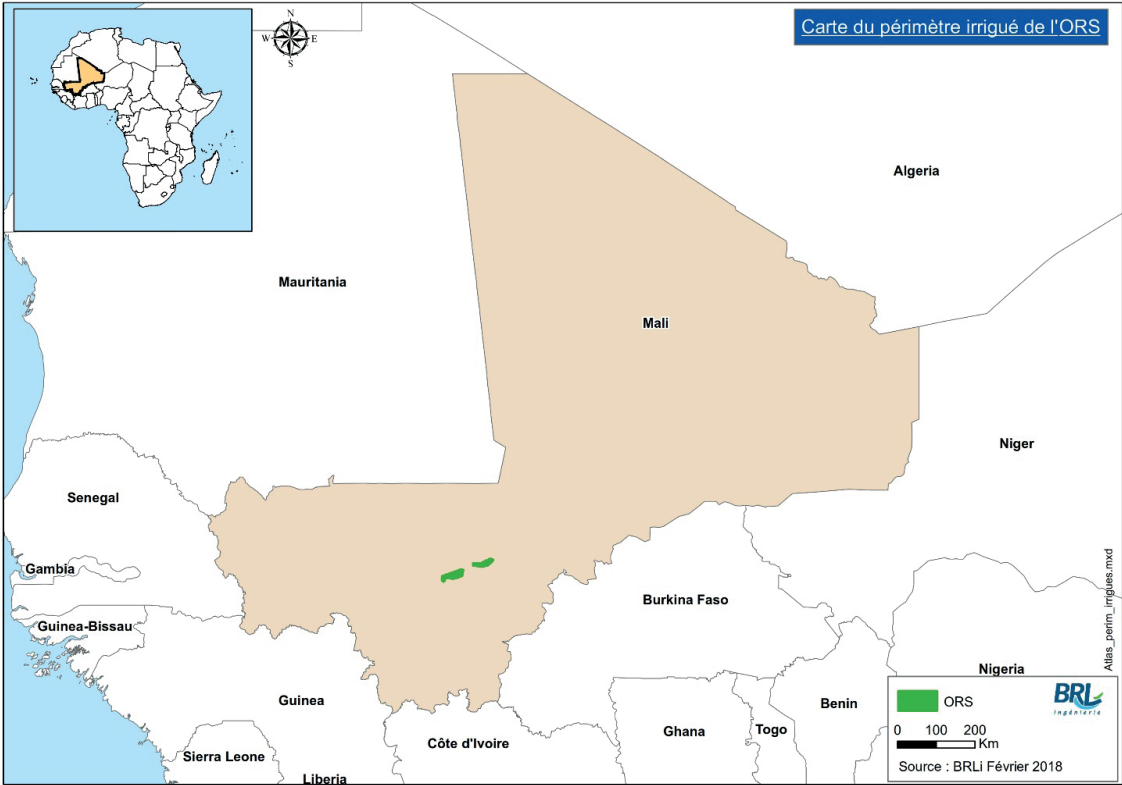
AUTEURS : Anna Christina Bazile, Jérôme Enjalbert, Mathilde Mary et Benjamin Vennat (BRLi)

RELECTEURS : C. Coulon (AFEID), JY Jamin (CIRAD), A. Adamczewski (CIRAD), S. Seck (UGB Saint Louis)

RELECTEUR ET POINT FOCAL : D. Diarra (ORS)



COSTEA
Pour une irrigation durable



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségo (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE L'ORS

1	HISTORIQUE DE L'ORS ET SITUATION ACTUELLE	5
2	MISSIONS ET STATUT DE L'ORS	6
2.1	Statut juridique	
2.2	Missions	
2.3	Financement	
2.4	Structure organisationnelle	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ORS	7
3.1	Infrastructures	
3.2	Spécifications de l'ORS	
4	CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA GESTION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS	9
4.1	Les producteurs et organisations paysannes	
4.2	Les collectivités territoriales Les collectivités territoriales	
4.3	Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat	
4.4	Les organismes régionaux et sous régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger	
4.5	Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le périmètre irrigué de l'Office Riz Ségou	
4.6	Le secteur privé	
5	FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'ORS DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION	11
5.1	Programmation et réalisation des aménagements	
5.2	Gestion du service de l'eau	
5.3	Exploitation technique et maintenance des ouvrages	
5.4	Cadre de gestion de la redevance	
5.5	Appui aux OP et conseil agricole	
5.6	Gestion du foncier irrigué	
	RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	13

TABLE DES ACRONYMES

ABFN	Agence de bassin du fleuve Niger
ABN	Autorité du bassin du Niger
BID	Banque islamique de développement
CBNS	Comité de bassin du Niger supérieur
CGE	Commission gestion des eaux
CIE	Comités irrigation et entretien
CLE	Comité local de l'eau
CNOP	Coordination nationale des organisations paysannes
CPEE	Commission paritaire pour l'exploitation et l'entretien
CPIE	Commission paritaire irrigation et entretien
CRA	Chambre régionale d'agriculture
CSLP	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DNAMR	Direction nationale d'appui au monde rural
DNER	Direction nationale de l'équipement rural
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIRE	Gestion intégrée des ressources en eau
GUE	Groupes d'usagers de l'eau
LOA	Loi d'orientation agricole
MA	Ministère de l'Agriculture
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la pêche
ME	Ministère de l'Environnement
MEE	Ministère de l'Eau et de l'énergie
ODRS	Office de développement rural de Sélingué
OPIB	Office du périmètre irrigué de Baguinéda
ON	Office du Niger
ONG	Organisation non-gouvernementale
ORS	Office Riz Ségou
OP	Organisation paysanne
PTF	Partenaires techniques et financiers
SSN	Service semencier national
SOCAFON	Société coopérative des forgerons de l'Office du Niger

1 HISTORIQUE DE L'ORS ET SITUATION ACTUELLE

Les premiers aménagements de submersion contrôlée le long du fleuve Niger, entre le barrage de Markala et Mopti, datent de la période 1945-1960.

De 1960 à 1969 la riziculture était effectuée avec l'accompagnement des services du développement rural.

- Afin de gérer au mieux les aménagements de crue contrôlée :
- **le 27 mars 1969**, le gouvernement du Mali créa l'Opération Riz avec son siège à Ségou. La zone d'intervention s'étendait sur trois gouvernorats : Sikasso, Ségou et Mopti. Les casiers pris en charge étaient Kouniana, Sourbasso, Dioro, Sossé, Tamani, San Ouest, Mopti Sud totalisant 18 300 ha ;
 - **en 1970**, l'Opération Riz étend ses actions sur de nouveaux casiers : Ké – Macina, Boukoura, Karbaye et Ibetemi et, abandonne momentanément le casier de Tamani qui n'offrait pas assez de sécurité sur le plan hydraulique et le reprendra **en 1973** avec un total de **23 700 ha** cultivables en riziculture.

En 1972, vu l'importance des superficies aménageables (plus de 70 000 ha) à peu de frais et dans un souci de plus grande efficacité, l'Opération Riz a été scindée en: **Opération Riz Ségou** et **Opération Riz Mopti**.

L'opération Riz Ségou créée le 19 mai 1972 par Décret N° 59/PG-RM est un Organisme Public à caractère technique doté de l'autonomie financière et de gestion, placée sous la tutelle du Ministère du Développement Rural et de l'autorité de la Direction Générale de l'Agriculture. L'opération Riz Ségou avait pour mission le développement socio-économique et culturel de sa zone d'intervention qui s'étendait à l'ouest et au sud-ouest du Delta Central du Niger dans la moyenne vallée du Niger et du Bani ainsi qu'à la vallée du Koni.

De 1972 – 1990 : l'Opération Riz Ségou sous forme de projet soutenu par l'Union Européenne du **1^{er} FED** au **6^{ème} FED** pratiquait la riziculture, l'élevage, l'alphabétisation, la gestion de l'eau, la

gestion du crédit agricole, la transformation, la valorisation et la commercialisation du riz. Durant les années 1981 et 1982 l'irrigation du casier de Farako a été abandonnée en raison de la faiblesse de la crue.

Les zones de l'Opération Riz Ségou totalisaient alors une superficie d'environ 34 000 ha, dont :

- la zone de Dioro avec les casiers de Dioro I, Dioro II, Babougou et Tien ;
- la zone de Tamani avec les casiers de Tamani, N'Gara, Konodimini, Farako.
- La zone de Markala avec les casiers de Sossé, Sibila et Macina ;
- La zone de San avec les casiers de Bougoura, Kouniana, San A, San B, San C

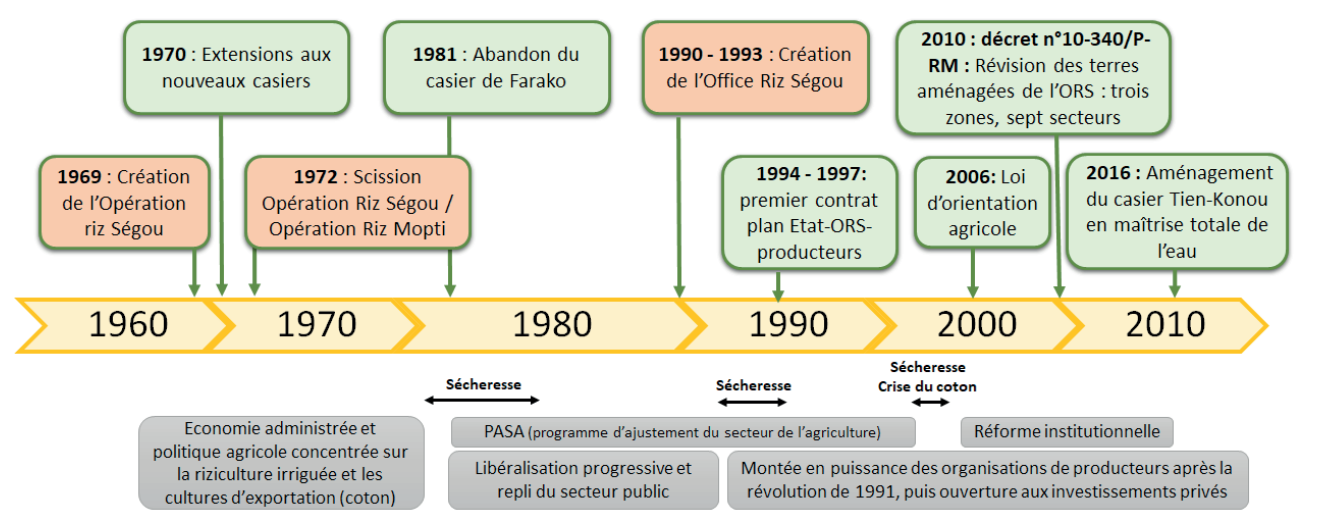
De 1990 à 1993 : L'Office Riz Ségou a été créé par Ordonnance n° 91-049/CTSP du 21/08/1991 suite à la restructuration de l'Opération Riz Ségou qui s'est débarrassé de toutes ses fonctions sauf de la gestion eau, du conseil rural et de la formation paysanne. Le personnel a été réduit de **587 agents** à **167 agents**. Au cours de l'année 1991/1992, le casier de Macina a été soustrait de l'Office Riz Ségou pour être remis à l'Office du Niger. Son découpage technique comprend trois zones de développement rural (Dioro, Sansanding et Tamani) regroupant sept secteurs de développement rural.

A partir de 2010, au titre du décret n°10-340/PRM du 16 juin 2010, les terres aménagées de l'ORS restent toujours celles des trois zones de développement rural desquelles ont été retranchées les 3050 ha du complexe de Sossé – Sibila. Ces trois zones regroupent sept secteurs de développement rural avec un potentiel de 31 026 ha :

- Zone de Dioro : 15 446 ha ;
- Zone de Markala : 6 670 ha ;
- Zone de Tamani 8 910 ha.

A ce potentiel s'ajoute la zone non aménagée : les 6 000 ha de Seninkou et les 20 000 ha dans le cercle de Macina et l'inter fleuve, les plaines et bas-fonds des cercles de Ségou et Barouéli soit un total d'environ 79 552 ha.

Figure 1 : Frise historique du développement de l'ORS



Les principales contraintes auxquelles fait face la zone de l'ORS sont les suivantes :

- le sous équipement des producteurs ;
- les effets des aléas climatiques sur la production de riz de submersion contrôlée ;
- les facteurs biotiques notamment l'apparition d'oiseaux granivores du type quéléa-quéléa dans le fala de Boky-Vvèrè, constituant une menace récurrente pour les différentes zones ;
- la présence de végétaux flottants d'eau douce (Salvinia molesta, jacinthe d'eau douce) dans les canaux d'irrigation et au droit des ouvrages rendant difficile la mise en eau des casiers rizicoles ;
- le faible équipement motorisé des exploitations agricoles.

2 MISSIONS ET STATUT DE L'ORS

2.1 Statut juridique

L'Office Riz Ségou est un établissement public à caractère administratif créé en 1991 par l'ordonnance n°91-049/CTSP du 21/08/1991 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'ORS est placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture de l'élevage et de la Pêche.

2.2 Missions

L'Office Riz Ségou a pour mission de proposer et d'exécuter tous les programmes et projets concourant à la promotion de la filière riz à travers des actions visant le développement rural intégré de sa zone d'intervention (Ordonnance n°91-049/CTSP du 21/08/1991).

La responsabilité de l'ORS est déclinée dans les objectifs suivants (ORS, 2016) :

- l'amélioration du service de l'eau dans les périmètres hydro agricoles ;
- l'intensification et la diversification de la production agricole (agriculture, élevage, pisciculture et foresterie) en vue d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et de lutter contre la pauvreté de façon durable ;
- la promotion des organisations paysannes responsabilisées ;
- la promotion de l'équité hommes-femmes par l'initiation d'activités spécifiques aux femmes ;
- l'assistance aux communes rurales dans la mise en œuvre de leurs programmes de développement ;
- la protection de l'environnement et la gestion rationnelle des ressources naturelles (terres, eaux, essences forestières etc.) ;
- le désenclavement des zones de production par l'aménagement et l'entretien des pistes et digues routes ;
- le développement d'infrastructures socio-sanitaires communautaires ;
- l'emploi des jeunes ruraux dans des créneaux agricoles à travers différents projets ;
- la reconversion progressive des casiers de la submersion contrôlée en la maîtrise totale de l'eau ;
- le développement de la résilience des populations face aux changements climatiques ;

- le renforcement de la capacité technique des agents d'appui conseil et des organisations de producteurs pour un appui conséquent aux collectivités territoriales décentralisées ;
- l'élaboration de nouveaux projets et la recherche des financements conséquents.

2.3 Financement

Les activités menées par l'ORS sont encadrées par un contrat-plan conçu dans un cadre tripartite avec l'Etat et les paysans et renouvelé tous les trois ans, conformément aux orientations du schéma Directeur du Développement du secteur agricole en vigueur et à l'esprit de la Loi d'Orientation Agricole au Mali élaborée en 2006.

Le contrat-plan en vigueur (2015-2017) indique trois sources pour financement des activités de l'ORS :

- des subventions de l'Etat s'élevant en moyenne à 1 milliard de FCFA et qui augmentent compte tenu des projets d'investissements programmés pour la période d'application du contrat-plan. Ces subventions comprennent un budget alloué aux dépenses de fonctionnement (qui passent de 416 172 000 FCFA en 2014 à 476 000 000 FCFA en 2017) et un budget alloué aux investissements dans la zone d'intervention de l'ORS qui passe de 600 000 000 FCFA en 2004 à 675 000 000 FCFA en 2017 ;
- des ressources propres grâce à la somme des redevances perçues dont le montant prévisionnel est 1 499 345 000 FCFA et réparties de la manière suivante : 60% vont à l'entretien courant du réseau hydraulique, 25% pour le paiement des salaires des travailleurs contractuels, 10% pour le fonctionnement lié à l'investissement, et 5% pour la constitution du fonds de sinistre ;
- des ressources extérieures mobilisées pour des projets, à travers le financement de bailleurs de fonds principalement internationaux.

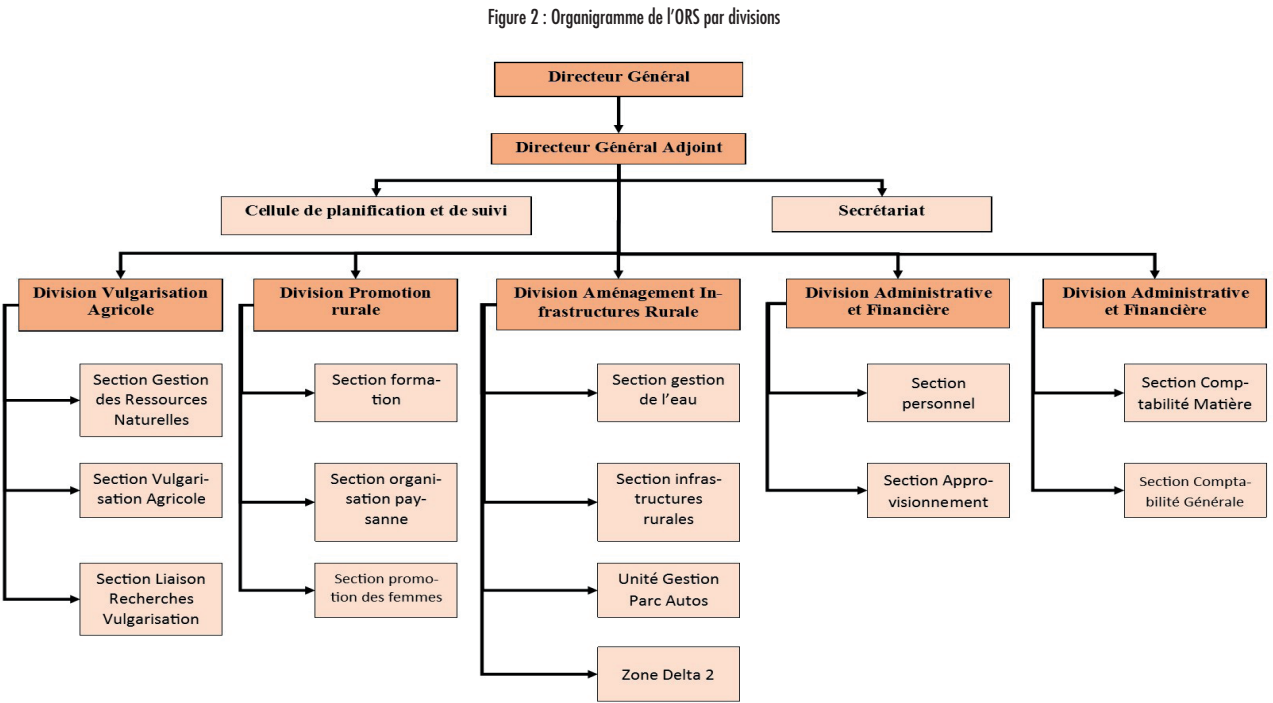
2.4 Structure organisationnelle

L'Office Riz Ségou est dirigé par un directeur général nommé par décret pris en Conseil des ministres, sur proposition du Chef du Département en charge de l'Agriculture. Le directeur général anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Office et est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce dans la limite des lois et règlements en vigueur, les attributions suivantes :

- adopter le programme annuel d'activités ;
- fixer l'organisation interne et les règles spécifiques relatives au fonctionnement et à l'administration de l'Office ;
- adopter le budget prévisionnel et les modifications éventuelles ;
- adopter les états financiers ;
- approuver le rapport d'activités annuel du directeur général ;
- fixer les objectifs pluriannuels et annuels à atteindre par l'Office ;
- fixer les modalités d'octroi au personnel des indemnités, primes et avantages spécifiques ;
- délibérer sur les emprunts, les acquisitions, dispositions ou aliénations des biens meubles et immeubles de l'Office.



Présidé par le Ministère en charge de l'agriculture, le Conseil d'administration de l'ORS est constitué des acteurs suivants :

- un représentant du ministère chargé de L'economie et des Finances ;
- un représentant du ministère chargé de l'Energie et de l'Eau ;
- un représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale et des Collectivités locales ;
- un représentant du ministère chargé de l'Elevage et de la pêche ;
- un représentant du ministère chargé de l'Environnement et de l'assainissement ;
- le Gouverneur de la région de Ségou.

Ainsi que :

- deux représentants des exploitants agricoles désignés par les organisations faîtières de la zone d'intervention ;
- d'un représentant de la Chambre régionale d'agriculture de Ségou ;
- d'un représentant du personnel de l'ORS désigné en assemblée générale des travailleurs de l'ORS.

En 2016, les effectifs de l'Office Riz Ségou s'élevaient au nombre de 144 (72 fonctionnaires et 72 contractuels) (Rapport d'activité, 2015-2016).

Comité de gestion

Le Comité de Gestion (CG) est l'organe consultatif chargé d'assister le Directeur Général dans ses tâches de gestion. Il est composé par :

- le Directeur Général (président)
- le Directeur Général Adjoint (membre)
- les Chefs de Services (membres)
- les Représentants du Personnel (membres)

Le CG a le droit d'évoquer toute question touchant à l'organisation, la gestion et la marche générale de l'Office.

Il est obligatoirement consulté sur :

- toute mesure de nature à modifier la structure des objectifs, la durée du travail ou les conditions d'emploi ;
- toute initiative visant l'amélioration du travail et de la vie de l'Office ;
- le plan de formation et de perfectionnement.

Cette consultation est faite soit par le Directeur Général soit par le Conseil d'Administration.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ORS

3.1 Infrastructures

Située dans la région et le cercle de Ségou, la zone d'intervention de l'ORS, élargie suivant le Décret N° 10-340/PRM du 16 juin 2010, est située dans la moyenne vallée du fleuve Niger en 4ème région économique du Mali. Elle couvre une commune urbaine (Ségou) et 43 communes rurales relevant des cercles de Ségou (27) de Barouéli (11) et Macina (6) (23 à sa création en 1991), pour une population totale s'élevant à 1 015 719 habitants (recensement de 2012).

Le patrimoine hydraulique est composé pour beaucoup d'aménagements en submersion contrôlée essentiellement destinés à la riziculture. Des projets de reconversion des périmètres irrigués de l'ORS en maîtrise totale de l'eau sont en cours, notamment dans la zone de Dioro, dans le cadre du Projet d'appui au développement rural de Tien Konou et Tamani financé par la Banque islamique de développement (BID), pour la construction de réseaux d'irrigation sur une superficie de 1 271 ha. De plus, des initiatives privées ont installé de nombreux petits périmètres irrigués par pompage de Dioro à Noidaga.

Figure 3 : Zone d'intervention de l'ORS (source : ORS)



Les aménagements hydroagricoles de l'ORS comprennent (ORS, MA, 2016) :

- des digues de ceinture permettant de protéger les terres cultivables de la crue du fleuve Niger et de retenir l'eau à l'intérieur des aménagements ;
- des ouvrages d'admission et de vidange d'eau qui permettent de contrôler le remplissage et la vidange de la plaine ;
- des canaux principaux et secondaires reliant les points bas dans le but de permettre le remplissage et la vidange des plaines à partir de ces points bas ;
- d'un bornage permettant de distribuer l'eau sur les terres et de définir les zones en chaque point du terrain pour y utiliser les variétés de riz adaptées.

Ce système ne comprend pas de planage : le terrain garde sa toposéquence naturelle. L'aménagement est également constitué de zones non inondées dans lesquelles est pratiquée la culture de céréales sèches. Ainsi dans la plupart des casiers, on retrouve l'organisation suivante :

- zones très basses (lame d'eau $> 3\text{m}$) correspondent aux chenaux naturels, aux bas-fonds. Elles peuvent être considérées comme des pâturages inondées ;
- zones basses (lame d'eau de 1,2 à 3 m) utilisées pour la culture du riz de type flottant dont le cycle végétatif dure approximativement (variétés photosensibles) 180 jours (exemple : Khao Gaewn) ;
- zones hautes (lame d'eau $< 1,2\text{ m}$) utilisées pour la culture du riz dressé dont le cycle végétatif dure approximativement (variétés photosensibles) 130 jours (exemple Gambiaka Kokoum, D52-37, BH2) ;
- en plus de ces trois principaux types de zone, il y a des zones intermédiaires cultivées entre les zones basses et hautes.

Deux groupes d'aménagements se distinguent. Il s'agit :

- des aménagements dont la sécurité hydraulique est assurée par une prise située en amont du barrage de Markala et qui bénéficient donc de la remontée du plan d'eau par ce barrage tout comme la zone Office du Niger (à l'instar du complexe de Dioro) ;
- des aménagements dont la sécurité hydraulique est aléatoire car l'irrigation y est tributaire de la crue du fleuve et de la pluviométrie (complexes de Tamani et Farako).

Comme mentionné ci-dessus, le périmètre irrigué de l'Office Riz Ségou est constitué de trois complexes hydrauliques :

- le complexe de Dioro : situé en rive droite du fleuve Niger, il comprend dix unités hydrauliques, dont une partie des aménagements (Tien Konou, 1271 ha) a été reconvertie en maîtrise totale de l'eau. Constitué de dix casiers, il est alimenté par une prise sur le fleuve à l'amont du barrage de Markala. Le complexe existe dans sa forme actuelle depuis 1979, année de la réalisation de nouvelles infrastructures (ouvrages, canaux, digues) et d'une prise unique se trouvant à l'amont du barrage de Markala ;
- le complexe de Farako qui se trouve en rive gauche du fleuve Niger et dont l'aménagement est composé de deux casiers séparés par le canal principal : Farako Nord appelé casier de Diakon et Farako sud appelé casier de Farako. Le complexe de Farako est alimenté par un chenal long de 30 km qui prend sa source sur le fleuve Niger. L'admission se fait à partir de l'ouvrage de Doni (Prise N°1 et N°1 bis);
- le complexe de Tamani qui est composé de cinq casiers : casier de Famana, casier I, casier II, casier III, casier IV et trois annexes : Fanchon, N'Gara, Dougoufé.

Tableau 1 : Synthèse des principales caractéristiques du périmètre de l'ORS

Superficie (ha)	Type d'irrigation	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Type d'exploitants	Montant des redevances
34076	Submersion contrôlée (32 805) Maîtrise totale de l'eau (1 271)	Fleuve Niger	Riz	1,44	Familiaux	13.250 F CFA/ha à 16.500 F CFA/ha pour les casiers en submersion contrôlée. Jusqu'à 30.000 FCFA/ha pour les nouveaux casiers en maîtrise totale.

3.2 Spéculations de l'ORS

Les principales cultures pratiquées dans l'ensemble de la zone de l'ORS (ie casiers en submersion contrôlée ou en maîtrise totale de l'eau et zone pluviale non aménagée) sont, comme présentées dans la figure ci-dessous : le mil, le sorgho, le riz, le voandzou, le fonio, l'arachide, le maïs, le niébé, le sésame, le manioc et les cultures maraîchères (oignon, échalote, gombo, pomme de terre, laitue etc.).

Les terres aménagées cultivables en riz représentent 34 076 ha dont 1 271 ha en maîtrise totale de l'eau et le reste en submersion contrôlée.

Figure 4: Evolution des superficies par spéculation dans l'ensemble de la zone de l'ORS

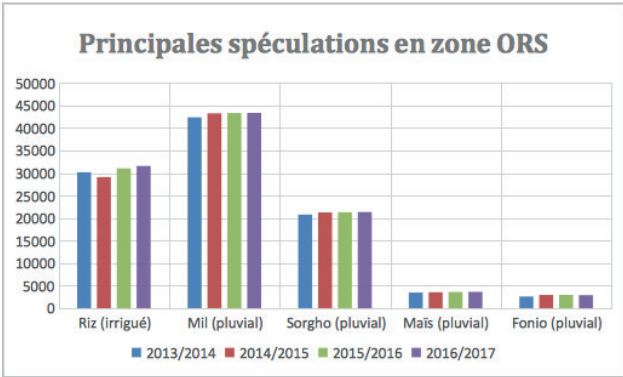


Figure 5: Evolution des rendements des principales cultures

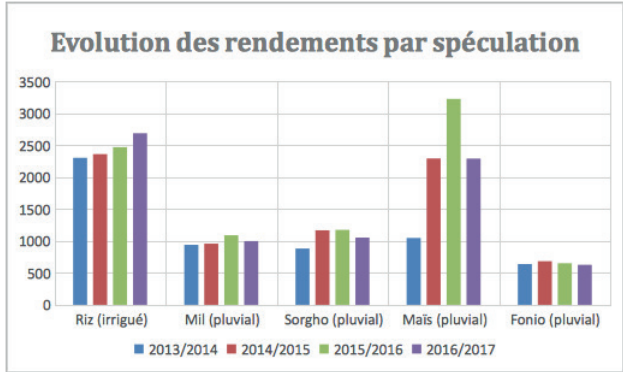
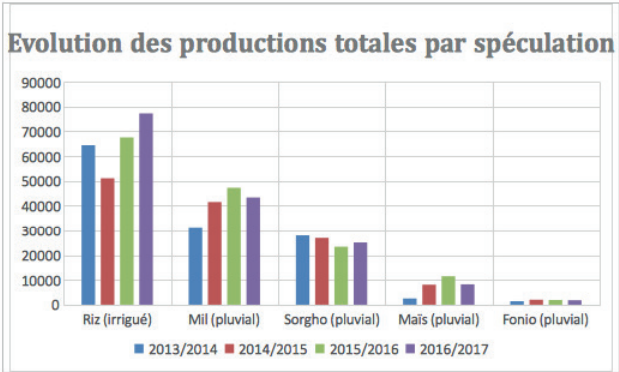


Figure 6 : Evolution de la production des principales cultures



Entre 2013 et 2017 les surfaces de chaque spéculation ont été relativement stables. Les rendements en riz ainsi que la quantité produite augmentent régulièrement sur la période analysée. Après avoir fortement augmenté jusqu'à la campagne 2015-2016, les rendements de maïs ont de nouveau baissé en 2016-2017. Dans une moindre mesure, cette tendance à la baisse des rendements sur la campagne 2016-2017 se constate également sur les autres productions que sont le mil, le sorgho et le fonio.

Cette tendance de progression régulière jusqu'en 2015-2016 n'est pas généralisée. Les baisses au niveau du riz s'expliquent par la faiblesse de la crue et même de la pluie qui impacte l'agriculture de submersion qui comptabilise presque la totalité des superficies en riz. En effet, pour le riz irrigué en submersion contrôlée, la pluie accompagne les semis qui se font à la volée et non par repiquage. Pour les cultures sèches, les baisses et les hausses de rendements s'expliquent par la faiblesse et l'abondance des pluies.

4 CARTOGRAPHIE DES ACTEURS DE LA GESTION DES PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS

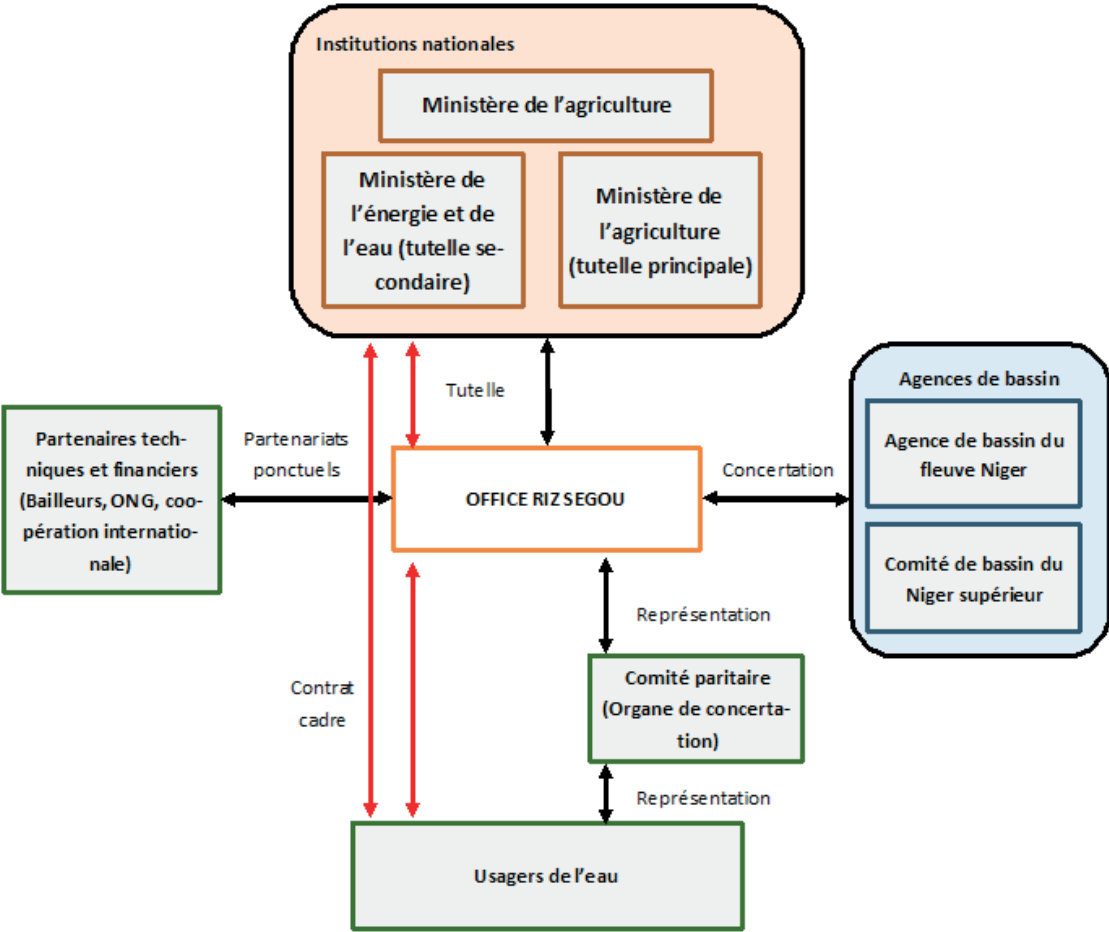
La figure ci-dessous présente les principaux acteurs institutionnels qui composent l'environnement institutionnel de l'ORS :

4.1 Les producteurs et organisations paysannes

Les producteurs sont organisés en associations, groupements et comités. Il existe au total 464 organisations de producteurs dans le périmètre irrigué de Ségo répartis comme suit :

- 206 associations villageoises,
- 4 associations de producteurs rizicoles (Association des riziculteurs de la zone de Dioro, Association des riziculteurs de la zone de Markala, Association des riziculteurs de la zone de Tamani, Association des riziculteurs de Ségo),
- 126 groupements de femmes,
- 73 coopératives,
- 12 GIE.
- et des comités paritaires.

Figure 7 : Environnement institutionnel de l'ORS (décembre 2017)



Les associations et les groupements, regroupés au sein d'une fédération appelée Nyeta, sont chargés de :

- l'organisation et la coordination des activités au sein des associations et groupements,
- l'identification des actions à programmer et le suivi des travaux d'entretien.

4.2 Les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales (régions, cercles et communes) ne prennent pas entièrement part à la gestion du fleuve Niger. Malgré les réformes de décentralisation qui ont abouti en 1998 à une architecture institutionnelle nouvelle qui leur confère davantage de compétences en matière de gestion des ressources naturelles, le poids de ces institutions dans le champ décisionnel afférant au fleuve Niger demeure minime.

Les terres aménagées par l'État (casiers irrigués) sont gérées selon un cahier des charges. Le Directeur Général de l'ORS attribue ou désattribue ces terres selon les critères définis dans le cahier de charges.

Les terres exondées (non aménagées et pour les cultures pluviales) sont gérées selon les droits coutumiers.

4.3 Les institutions nationales : ministères et services déconcentrés de l'Etat

L'ORS est placé sous la Tutelle du Ministère en charge de l'Agriculture.

L'autorité chargée des attributions de tutelle de l'Office Riz Ségou est le Ministre en charge de l'Agriculture.

Il est garant :

- de la réalisation de la mission de l'ORS ;
- du fonctionnement régulier des organes d'administration et de gestion ;
- du respect par l'ORS des textes organiques, du statut, des accords et conventions ;
- du patrimoine de l'ORS.

Outre son Ministère de tutelle, l'ORS est en lien permanent avec les services ministériels déconcentrés de l'État dédiés à l'agriculture et l'élevage (DRA, DRSV, DRPIA, SSN, CRA), à la protection de l'environnement (OPV, DREF, DRACPN) et à l'aménagement du territoire (DRPSIAP).

Enfin, pour la recherche agricole, l'ORS collabore avec les institutions d'économie rurale (IER) et les centres de recherche régionaux (CRRA) de Niono, Cinzana et Sikasso.

4.4 Les organismes régionaux et sous régionaux de gestions des eaux du bassin du Niger

4.4.1 L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN)

L'Agence de bassin du fleuve Niger (ABFN) est un établissement public à caractère administratif créé par l'ordonnance n°02-049/P-RM du 29 mars 2002 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministère de l'Environnement et de l'assainissement.

Sa mission est de veiller à la sauvegarde du fleuve Niger, de protéger ses berges et bassins versants contre l'érosion et l'ensablement et de préserver les écosystèmes terrestres et aquatiques¹. Ses activités consistent en la promotion de la gestion intégrée des ressources en eau dans le bassin du Niger sur le territoire de la République du Mali en collaboration avec les organismes techniques nationaux et des pays riverains.

L'ordonnance confère à l'Agence du bassin du fleuve Niger les attributions suivantes :

- promouvoir et veiller à la préservation du fleuve en tant qu'entité vitale du pays, protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques ;
- protéger les berges et les versants contre l'érosion et l'ensablement ;
- renforcer les capacités de gestion des ressources du fleuve, de ses affluents et de leurs bassins versants ;
- promouvoir l'amélioration et la gestion de la ressource en eau pour les différents usages ;
- contribuer à la prévention des risques naturels (inondation, érosion, sécheresse), à la lutte contre les pollutions et nuisances et au maintien de la navigation du fleuve ;
- entretenir des relations de coopération avec les organismes techniques similaires des pays riverains concernés ;
- concevoir et gérer un mécanisme financier de perception de redevances auprès des organismes préleveurs et pollueurs d'eau et d'utilisation de ces redevances.

4.4.2 Le Comité de bassin du Niger supérieur (CBNS)

Le CBNS est un organe consultatif et de coordination créé en 2002 par arrêté interministériel n° 02-1878. Le Comité a pour mission principale de coordonner la gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources. Il couvre les portions s'étendant sur les régions de Sikasso, Koulikoro, Ségou et de Mopti avec des sous-comités de cercle. Ses activités consistent à² :

- coordonner l'exploitation des ressources du bassin du Niger supérieur avec les différents acteurs bénéficiaires de ces ressources ;
- suivre les programmes d'aménagement et d'exploitation des ressources du bassin ;
- informer les décideurs sur l'incidence de l'exploitation des ressources du bassin en tenant compte de tous les aspects techniques des activités liées au développement (production électrique, migration, navigation, pêche, santé, industrie, tourisme) ;
- assurer une gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec tous les acteurs ;
- collaborer avec les structures nationales et sous-régionales directement concernées par la gestion des ressources du bassin ;
- donner des avis techniques ou faire des suggestions sur les différents programmes de gestion des ressources du bassin du Niger supérieur élaborés par les structures nationales,
- contribuer à la protection des ressources contre leur surexploitation et leur dégradation à l'échelle du bassin ;
- contribuer à la prévention et à la lutte contre les catastrophes naturelles et contre la dégradation du bassin par les effets anthropiques.

4.5 Les partenaires techniques et financiers intervenant dans le périmètre irrigué de l'Office Riz Ségou

Un certain nombre d'activités menées par l'ORS sont réalisées/exécutées avec le concours de partenaires techniques et financiers (PTF) dans le cadre de projets de développement et d'accompagnements d'ordre technique. Il s'agit notamment de la FAO qui a, entre 2010 et 2013, mené un programme baptisé « Amélioration de la production de riz en Afrique de l'Ouest en réponse à la flambée des prix des denrées alimentaires » (APRAO) consistant en l'accompagnement d'une coopérative semencière dans l'amélioration de sa technique d'étuvage. La FAO participe également au financement du programme sous-régional de formation participative en gestion intégrée de la production et des déprédateurs des cultures à travers les champs-écoles des producteurs (GIPD/CEP) en zone ORS³.

D'autres programmes sont financés dans la zone par diverses coopérations bilatérales (japonaise, colombienne) ou ONG locales (GABD, CRA) et internationales (Croix-Rouge, Millennium Promise).

La Banque Islamique de Développement reste actuellement le principal contributeur de la zone Office Riz Ségou en matière d'aménagements hydroagricoles en raison du financement de la reconversion de 1271 ha du casier de Tien-Konou en maîtrise totale de l'eau dans le complexe hydraulique de Dioro (15 446ha).

4.6 Le secteur privé

Les entreprises privées avec lesquelles l'ORS est en lien régulier sont principalement des sociétés d'intrants agricoles (Doucouré et Partenaires Agro-Industrie, SMCI, SODAFI, SAD, PROFEB-SA, Toguna Agro-Industrie). De plus, l'ORS fait appel au secteur privé pour la réalisation d'études ou de travaux, principalement liés à des aménagements.

5 FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLE DE L'ORS DANS LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION

Le tableau ci-après présente le rôle de l'ORS et des principaux acteurs dans la gestion des périmètres irrigués :

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

La programmation d'aménagements se décide au cas par cas selon le potentiel ou les besoins identifiés par le personnel de l'ORS ou les irrigants. Le cas échéant, le directeur peut décider avec le conseil d'administration de la réalisation d'aménagements. Cette décision est généralement discutée avec les représentants des usagers de l'eau, à travers le comité paritaire.

Si le projet est validé par le conseil d'administration et l'autorité de tutelle, il est généralement proposé sous forme de projet afin de mobiliser les ressources nécessaires. Les gros aménagements sont rarement financés sur fonds propre de l'ORS ou de l'Etat : ils sont généralement financés via des bailleurs de fonds internationaux

1. Site de l'ABFN

2. http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041824.pdf

3. Programme d'un montant total de 1,6 milliards FCFA co-financé à hauteur de 24 % par le gouvernement du Mali . (Source : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/oed/docs/GCPRAF009NET_2010_ER.pdf)

Tableau 2 : Rôle des différents acteurs dans la gestion du périmètre irrigué de l'ORS

	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?
Aménagements hydrauliques	Etat – ORS	Bailleurs – Etat	Secteur privé	ORS et secteur privé
Maintenance Entretien	Etat et ORS	Etat (primaire) – ORS sur la redevance eau (secondaire)	Secteur privé (primaire, secondaire) – Associations (tertiaire)	ORS - Associations
Gestion de l'eau	ORS - Associations	ORS sur redevance eau	ORS - Associations	ORS - Associations
Appui / conseil	Etat - ORS	Etat et partenaires	ORS et autres structures en partenariats	Etat - ORS

(PTF), tels que la Banque Islamique de Développement, le fond Koweïtien etc.

La réalisation des études et des travaux est par la suite confiée au secteur privé (bureau d'études, entreprise de construction etc.) par le biais d'un appel d'offres public. Un bureau d'étude est ainsi généralement responsable de la supervision des travaux pour le compte de l'ORS.

5.2 Gestion du service de l'eau

La gestion du service de l'eau est sous la responsabilité de la section Service de l'eau de la division Aménagements Infrastructures Rurales.

La planification de la mise en eau des parcelles est réalisée de manière concertée avec les associations d'usagers : chaque semaine, avant l'irrigation, une réunion a lieu avec les représentants des producteurs, afin d'échanger sur les éventuels besoins en eau des plantes pour la semaine.

L'irrigation est ensuite réalisée par submersion contrôlée dans la plupart du périmètre, les agents de l'ORS étant responsables de la manipulation des structures de régulation. En revanche, dans le casier de Tien-Konou nouvellement converti à la maîtrise totale, les agriculteurs interviennent dans la gestion des canaux tertiaires.

5.3 Exploitation technique et maintenance des ouvrages

La maintenance des infrastructures du périmètre est réalisée sous la responsabilité de la section infrastructures rurales. Celle-ci se fait annuellement, avant la campagne agricole.

La réalisation de gros travaux de maintenance est décidée par le conseil d'administration, après concertation avec le comité paritaire. Le financement est généralement autofinancé à hauteur de 40% grâce aux redevances, l'état fournissant le reste des financements.

La réalisation des travaux peut être faite par le personnel de l'ORS (maintenance mineure), mais elle requiert souvent la mobilisation d'une entreprise de travaux du secteur privé. Dans ce dernier cas, c'est à la fois le personnel de l'ORS et des représentants des associations d'usagers de l'eau qui sont mobilisés pour superviser et contrôler les travaux. Lorsqu'ils sont mobilisés, les usagers de l'eau reçoivent une formation succincte sur la supervision de travaux.

5.4 Cadre de gestion de la redevance

La gestion de la redevance est encadrée par le Contrat plan, qui organise les relations entre l'ORS, l'Etat et les usagers de l'eau.

La redevance est déterminée par ce Contrat, et validée par toutes les parties. Son montant varie de 13.250 F CFA/ha à 16.500 F CFA/ha pour les casiers en submersion contrôlée. Pour les casiers en maîtrise totale nouvellement développés, elle peut atteindre les 30.000 FCFA/ha.

Le taux de recouvrement varie d'une campagne à l'autre, mais aux dires de l'ORS, il ne descend pas en dessous 90%. Afin d'optimiser le recouvrement, les associations d'irrigants jouent le rôle d'intermédiaire entre leurs membres et l'ORS. En cas de non-paiement de la redevance (et donc de non-respect du Contrat), l'usager de l'eau peut se voir retirer sa parcelle. A l'inverse, lorsqu'un irrigant estime qu'il a été lésé car sa parcelle n'a pas reçu un service satisfaisant d'irrigation, il peut se retourner vers l'ORS pour obtenir une exonération de redevance. Dans ce cas, les techniciens de l'ORS doivent constater le sinistre avec l'agriculteur pour validation.

Par ailleurs, la redevance n'est pas actualisée chaque année. Lorsque l'ORS le juge nécessaire, il peut proposer une réactualisation du montant au comité paritaire et à son ministère de tutelle pour validation.

La redevance collectée est répartie selon trois budgets spécifiques : une partie sert pour les travaux de maintenance de routine, une partie pour le paiement des frais de gestion et de personnel de l'ORS, et enfin une pour alimenter le fond de sinistre. Il n'existe pas de système de reversement d'une partie de cette redevance aux associations.

5.5 Appui aux OP et conseil agricole

L'Office Riz Ségou distingue deux types d'encadrement des producteurs :

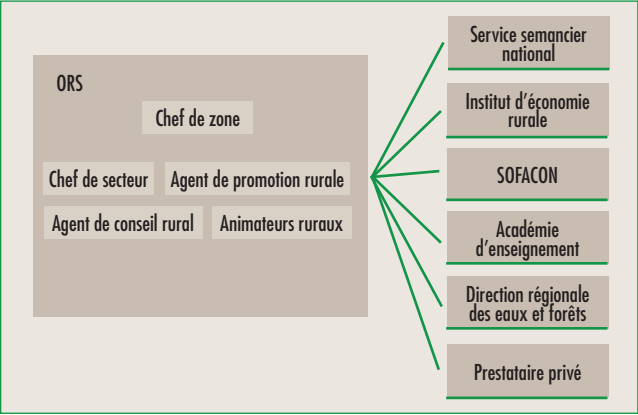
- la vulgarisation agricole qui est conduite par les agents de conseil rural (ACR) sous l'autorité directe du chef de secteur (lui-même placé sous celle du chef de zone) ;
- l'encadrement qui s'occupe de la promotion du monde rural : il est constitué par les animateurs ruraux (AR) qui obéissent aux instructions de l'agent de promotion rurale (APR) placé sous l'autorité du chef de zone.

Outre ce schéma organisationnel propre à l'ORS, l'encadrement des producteurs s'effectue dans un dispositif impliquant d'autres acteurs institutionnels issus des services spécialisés de l'Etat et du secteur privé. Au total, ce sont six conventions de partenariats qu'a signé l'ORS avec :

- la SSN (convention ORS-SSN) pour la formation à l'encadrement des agents de l'ORS et des producteurs sur la riziculture en maîtrise totale de l'eau et sur la riziculture en submersion contrôlée ;
- l'IER (convention ORS-IER) pour la formation de l'encadrement des agents de l'ORS et des producteurs sur

- les bonnes pratiques agricoles (BPA), les bonnes pratiques phytosanitaires (BPP) et la gestion intégrée de la fertilité des sols (GIFS) ;
- la SOCAFON (convention ORS-SOCAFON) pour la fabrication et fourniture de matériels agricoles (motoculteurs, pré-nettoyeurs de semences) et pour la formation de l'encadrement des agents de l'ORS et des producteurs sur ces matériels ;
 - l'Académie d'enseignement (convention ORS-Académie d'enseignement) pour la formation et le recyclage des chefs de zone et des animateurs villageois en sessions intensives sur les techniques de compétence de vie courante ;
 - la Direction régionale des eaux et forêts de Ségou pour la formation des agents de l'ORS et des producteurs sur l'apiculture, la fabrication de foyers améliorés métalliques et de foyers améliorés en banco de type « louga », en production et plantation de plants agro-forestiers ;
 - un prestataire privé pour la formation des vaccinateurs villageois en aviculture.

Figure 8 : Dispositif d'appui-conseil dans le périmètre irrigué de l'ORS



Par ailleurs, il est noté l'existence de Centres Ruraux de Prestation (CRP), établissements à caractère commercial tenus par des jeunes diplômés sans emploi ou bien des jeunes ruraux sans qualification. Les CRP sont nés de la volonté du gouvernement malien de résoudre deux problématiques : le déficit d'équipements agricoles qui handicape la promotion et le développement de l'agriculture, et l'emploi des jeunes. Quatre CRP ont été installés en zone Office Riz Ségou.

5.6 Gestion du foncier irrigué

Les terres sont immatriculées au nom de l'Etat et attribuées aux exploitants qui, pour les conserver doivent s'acquitter de la redevance. Les demandes d'attribution de terre sont adressées à l'ORS qui se charge des réattributions de terre. Une commission spécifique, sous l'autorité du gouverneur de la Région de Ségou, est mise en place au besoin dans le cadre de l'attribution de nouvelles parcelles. La taille minimum des parcelles attribuée est de 0,25 ha, et la superficie moyenne par attributaire est de 1,44 ha.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

OFFICE RIZ SÉGOU (2016) Fiche signalétique.

ADAMCZEWSKI A. Qui prendra ma terre ? : L'Office du Niger, des investissements internationaux aux arrangements fonciers locaux. [en ligne]. Thèse de doctorat en géographie. Montpellier : Université Paul Valéry - Montpellier III, 2014, 335p. Disponible sur : tel.archives-ouvertes.fr/tel-01147449/document

CISSE C., MORAND P. (2014). Cadre institutionnel et juridique de la gestion de l'activité liée au fleuve Niger. In : MARIE J., MORAND P., N'DJIM H. Avenir du fleuve Niger [en ligne]. Paris : IRD, 2007, 365-394. Disponible sur : horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/ed-06-08/010041819.pdf

COULIBALY Y., OUOLOGUEN A., (2014). Etude sur les chaînes de valeur riz au Mali. Rapport final [en ligne]. Disponible sur : www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/Etude_sur_les_chaines_de_valeur_riz_au_Mali_VF_corrigee_Novembre_2014.pdf

MINISTERE DE L'AGRICULTURE (2016). Office Riz Ségou : Rapport d'activités (campagne agricole 2015-2016). 121p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE (2016). Présentation de l'Office Riz Ségou (ORS). 16p.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT. Ordonnance n°91-049/PCTSP du 6 août 1991 portant création de l'Office Riz Ségou.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE/DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE (2013). Rapport terminal du projet GCP/RAF/453/SPA. Amélioration de la production de riz en Afrique de l'Ouest en réponse à la flambée des prix des denrées alimentaires [en ligne]. 32p. Disponible sur : www.fao.org/fileadmin/user_upload/spid/docs/Mali/APRAO_RapportTerminal2014_ML.pdf

MINISTERE DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'EAU (2006). Politique nationale de l'eau [en ligne]. Disponible sur : www.dnhmali.org/IMG/Politique_Nationale_de_l_eau.pdf

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL (2015). 8ème Contrat-plan Etat/O.R.S./Producteurs (2015-2017). 36p

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU DEVELOPPEMENT INTEGRE DE LA ZONE OFFICE DU NIGER. Décret n°10-340/PM-RM du 16 juin 2010 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou abrogeant le décret n°91-202/PM-RM du 24 août 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou.

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT. Loi N°02-006/ du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau. Journal officiel de la République du Mali, n°8 du 2 janvier 2002.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES DU DELTA ET DE LA VALLÉE DU FLEUVE SÉNÉGAL (SAED)

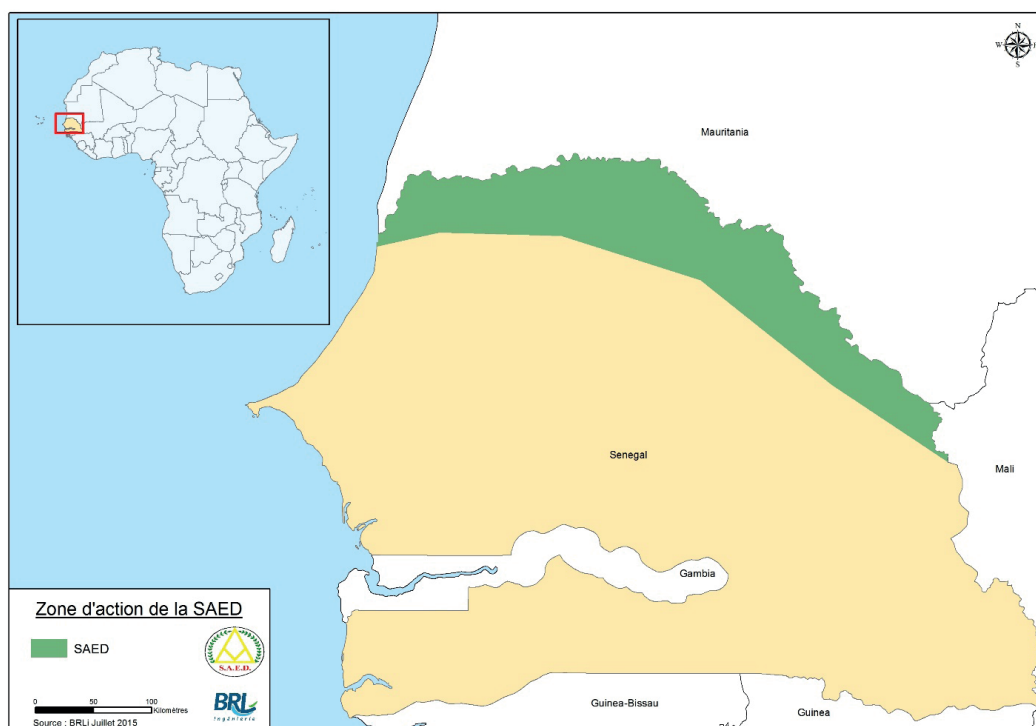
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

Auteurs : Anna Christina BAZILE (BRLi), Benjamin VENNAT (BRLi) et Etienne Dressayre (BRLi)
RELECTEURS : Jean Philippe VENOT (IRD), Thomas MANTET (SCP), Jérémie DULIOUST (CAG),
Caroline COULON (AFEID), Naomi NOEL (AFD), Vatché PAPAZIAN (AFD)
RELECTEUR ET POINT FOCAL : Ousmane DIA (SAED)



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLI, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ
NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DES TERRES DU DELTA ET DE
LA VALLÉE DU FLEUVE SÉNÉGAL

1	HISTORIQUE DE LA SAED	4
1.1	Le processus de désengagement de la SAED	
1.2	La SAED aujourd'hui	
2	MISSIONS DE LA SAED	5
2.1	Statut juridique	
2.2	Missions de la SAED	
2.3	Organisation structurelle	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION PAR LA SAED	6
3.1	Principales caractéristiques techniques	
3.2	Typologie des surfaces équipées pour l'irrigation et caracté- risation de leur gestion	
3.2.1	Grands aménagements et aménagements intermédiaires	
3.2.2	Les périmètres irrigués villageois (PIV)	
3.2.3	Autres périmètres irrigués : les périmètres irrigués privés (PIP)	
3.2.4	Périmètres transférés et périmètres non-transférés	
3.2.5	Les associations d'usagers de l'eau	
4	ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA SAED	9
4.1	Les principales institutions partenaires de la SAED	
4.1.1	Les institutions nationales	
4.1.2	Les partenaires au développement internationaux	
5	LES FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLES DE LA SAED SUR LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS	10
5.1	Programmation et réalisation des aménagements	
5.1.1	Les Lettres de mission, le cadre de planification des investissements	
5.1.2	Réalisation des aménagements	
5.2	Gestion de l'eau d'irrigation	
5.2.1	Cadre légal de la gestion de l'eau à l'échelle nationale	
5.2.2	La gestion de l'eau de l'irrigation sur les périmètres de la SAED	
5.3	Exploitation technique et maintenance des ouvrages	
5.3.1	Fonctions et rôles des UH et de la SAED sur les périmètres irrigués	
5.3.2	Le financement de la maintenance	
5.3.3	Le cadre de gestion de la redevance FOMAED	
5.4	Appui aux OP et conseil agricole	
5.5	Gestion du foncier	
5.5.1	Cadre légal	
5.5.2	La sécurisation du foncier irrigué	

1 HISTORIQUE DE LA SAED

La SAED est créée en 1965 avec le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), après dissolution de l'Organisation Autonome du Delta (OAD) pour poursuivre les aménagements initiés dans le Delta et étendus à l'ensemble de la vallée à partir de 1973. La politique hydro-agricole poursuivie par l'Etat à partir de 1960 était marquée par la mise en place d'un système de développement rural administré par un contrôle de l'ensemble des fonctions liées à la culture irriguée, dominée par la filière rizicole, le riz considéré comme la céréale devant nourrir les campagnes sénégalaises. La SAED est alors chargée de promouvoir, dans la vallée du fleuve Sénégal, le développement de l'irrigation dans cette perspective. Elle avait pour missions de :

- procéder, pour le compte de l'Etat, à diverses opérations : études des aménagements, exécution des travaux d'infrastructures, encadrement et formation des paysans, installation des familles d'immigrants, réalisation d'aménagements sociaux collectifs ;
- d'encadrer les producteurs irrigant : conduite de l'eau, fourniture d'engrais et de semences, exécution des façons culturales mécanisées, battage de la récolte, collecte et transformation du paddy. Pour ce faire, le gouvernement dota la SAED d'importants moyens humains, matériels et financiers.

Dans cette région à faible densité de population, avec une vocation essentiellement pastorale et sans tradition d'irrigation, une intervention directe de l'Etat à tous les niveaux du processus de développement était considérée comme le seul mode d'action possible pour atteindre rapidement les objectifs fixés par les autorités. Ainsi, 9 000 familles de colons furent installés sur les superficies irrigables réalisés par la SAED qui représentaient 10 000 ha en 1972¹. Le rythme des aménagements s'est accéléré durant la décennie 1970 en raison du long épisode de sécheresse qui s'était abattu dans la région sahélienne. Pour faire à l'urgence de la famine, on développe alors des périmètres irrigués villageois (PIV), moins coûteux et plus rapidement concevable, ils sont mis au moins par la FAO et l'OMVS. De 1 000 ha en 1975, la superficie totale occupée par les PIV était de 10 000 ha en 1982 et 32 900 ha en 1988².

1.1 Le processus de désengagement de la SAED

A partir des années 1980, le Sénégal connaît une crise économique majeure provoquée par la baisse des cours de l'arachide, principale devise du pays, ainsi qu'une chute globale des recettes d'exportation. Les institutions de Brettons Woods (Banque Mondiale et FMI) imposent à l'Etat un programme d'ajustement structurel qui, dans le secteur agricole, remet en cause son interventionnisme dans toute la filière de production : protection des prix aux producteurs, fourniture du crédit et des intrants, contrôle sur le marché des produits, commercialisation de l'arachide du coton du riz³, et préconise son désengagement des activités productives ainsi que la responsabilisation des producteurs.

Dans cette conjoncture d'austérité, le Sénégal adopte en 1984 sa Nouvelle Politique Agricole (NPA) qui marque un tournant vers la libéralisation de son économie. En limitant son action, l'Etat ouvre la voie au secteur privé qui émerge grâce à la privatisation

d'activités jugées comme pouvant être exercées par ce secteur privé. Dans le sous-secteur de l'irrigation, le désengagement de l'Etat est caractérisé par la privatisation des rizeries et au recentrage des fonctions de la SAED sur sa mission de fourniture de l'eau d'irrigation et de maintenance des infrastructures hydro-agricoles en cogestion avec les organisations de producteurs appelées à davantage de responsabilisation. La SAED passe du statut d'établissement public à celui de société nationale, procède à son retrait des fonctions productives et commerciales à partir de 1987, ainsi qu'au transfert des responsabilités aux organisations de producteurs constituées en unions hydrauliques à la fin de la décennie.

Globalement, les réformes des années 1980 ont conduit à :

- la responsabilisation des organisations paysannes en leur transférant la gestion des aménagements, permettant alors à la SAED de recentrer sa mission de service public ;
- la libéralisation économique de la filière riz, permettant, après une phase de crise, d'accroître les rendements et les performances économiques de la filière riz ;
- la promotion de l'agriculture privée au début des années 1990, facilitée par l'évolution de l'accès au foncier (reversement des terres du delta dans les zones de terroir, gérées par les Communautés Rurales), d'une part, et de l'accès au crédit agricole, d'autre part avec la création de la CNCAS.

Dans les années 1990, la plus importante de ces restructurations (début 1995) a été accompagnée d'une politique de renforcement de l'autonomie financière des délégations départementales de la SAED. Un organigramme simplifié a été instauré avec une réduction considérable de ses effectifs (d'un millier à 300 agents). Depuis, la SAED assure une mission de service de l'eau, de maîtrise d'ouvrage et d'appui-conseil.

1.2 La SAED aujourd'hui

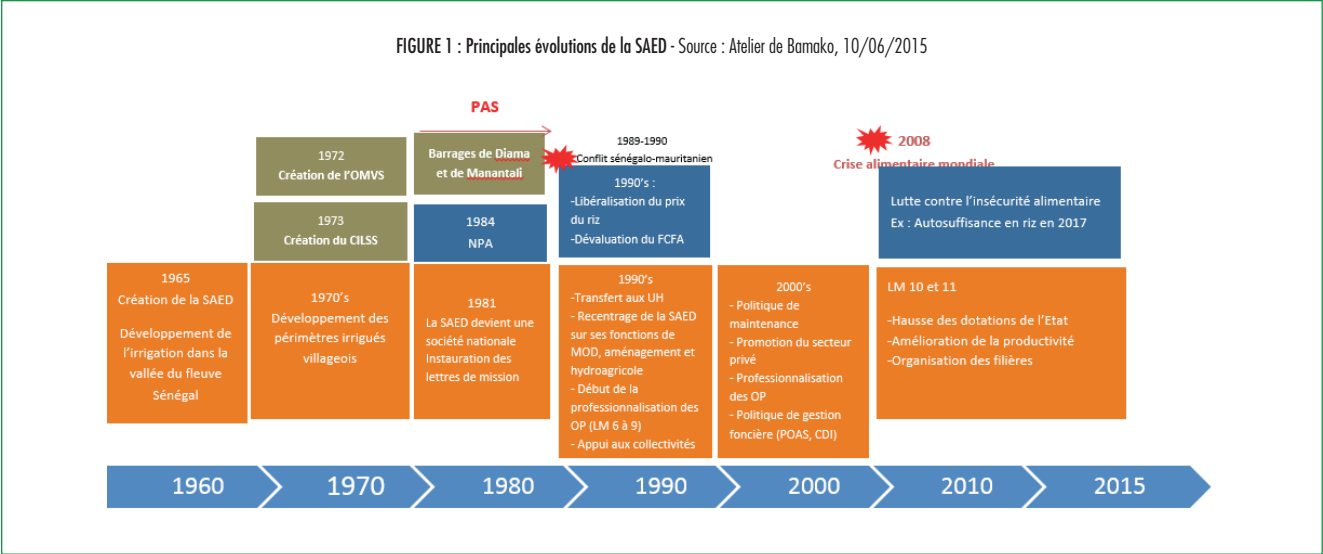
Les efforts publics depuis le milieu des années 1990 se sont portés sur la construction d'un cadre institutionnel cohérent, prenant acte de l'évolution de l'irrigation et de la diversification des producteurs : petite agriculture familiale, entreprises familiales, agrobusiness. Elaboré par l'Etat en large concertation avec les bailleurs de fonds et les acteurs locaux du développement de la vallée, dont au premier chef la SAED, le plan d'action de Ndiaye de 1997 définit les conditions de reprises des investissements dans l'agriculture irriguée : l'intensification de la riziculture, la maintenance des infrastructures hydro-agricoles, la gestion de l'eau, la diversification des cultures et la gestion du foncier. Des avancées majeures ont été réalisées sur plusieurs fronts :

- La restructuration de la politique de maintenance des aménagements publics, avec une clarification des responsabilités de l'Etat et des Unions gérant les grands périmètres, et la mise en place de quatre fonds de maintenance, financés par l'Etat et les usagers, et cogérés par la SAED et les usagers ;
- Un mandat clair donné à la SAED en termes d'aménagement du territoire, en coordination avec les collectivités locales ;
- Une politique d'aménagements structurants (mise en place de schémas hydrauliques départementaux etc.) permettant d'étendre les espaces aménageables et de développer l'irrigation sans risques environnementaux ;
- La mise en place d'un outil de gestion du territoire destiné aux Communautés Rurales, les POAS (Plans d'occupation

1 - Contre les 30 000 ha fixés au départ.

2 - Seck, 1990

3 - Dieng, 2006



et d'aménagement des sols) qui se veulent être un support institutionnel pour la gestion de l'espace et des ressources naturelles. La démarche a été mise au point par la SAED, avec l'appui de la recherche (ISRA, CIRAD) ;

- La définition de normes techniques d'aménagement, et d'engagement réciproques des irrigants et de l'Etat, à travers la « Charte du Domaine Irrigué » (CDI).

Outre sa mission d'acteur de l'aménagement du territoire, la SAED se tourne depuis la dernière décennie vers la professionnalisation des organisations de producteurs et apporte sa contribution au secteur privé en étant partie prenante des programmes d'incitation à l'investissement privé (PDMAS, PGIRE, PDIDAS) et d'appui à la filière riz (PAPRIZ, 3PRD). Outil de développement local, la SAED s'emploie depuis sa création, à mettre en œuvre les politiques agricoles nationales dans son domaine d'intervention.

2 MISSION DE LA SAED

2.1 Statut juridique

La Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé, ou SAED, a été créée en 1965 sous la forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (Loi n° 65.01 du 20/01/1965). Elle prend le relais de l'Organisation Autonome du Delta (OAD) et de l'Organisation autonome de la vallée (OAV) pour la réalisation d'importants travaux d'endiguement qui devaient permettre la submersion contrôlée de 30 000 ha de cuvettes dans l'objectif de développer la culture irriguée dans la vallée. En 1982, son statut juridique évolue en société nationale en 1981 (décret n° 81-981 du 29 septembre 1981) et ses activités sont encadrées par des lettres de mission depuis cette date.

2.2 Missions de la SAED

La SAED assure à travers une Lettre de mission signée avec l'État et couvrant une période de trois ans, une mission de service public centrée principalement sur le pilotage du développement de l'irrigation.

Ce contrat avec la puissance publique lui assigne deux fonctions principales⁴ :

- (i) une fonction de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les investissements publics en matière d'aménagement et de réalisation d'infrastructures hydroagricoles, et
- (ii) une fonction de conseil, d'appui et d'opérateur auprès des différentes catégories socioprofessionnelles et des collectivités locales concernées, directement ou indirectement, par l'agriculture irriguée.

Ses fonctions de maître d'ouvrage délégué et d'appui-conseil confèrent par conséquent à la SAED la charge de concevoir et de réaliser des travaux d'infrastructures au niveau des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé, ainsi que la responsabilité de former les organisations de producteurs à la gestion des infrastructures qui leur sont transférées une fois les travaux réalisés.

2.3 Organisation structurelle

La SAED est structurée autour d'une Direction Générale dont le siège est basé à Saint-Louis. Pour mener à bien sa mission, la SAED s'appuie (voir organigramme ci-dessous) :

- Au niveau central sur :
 - Une Cellule Planification et Suivi Evaluation (CPSE) ;
 - Deux Directions administratives : Direction des Ressources Humaines et de l'Administration (DRHA) et Direction Financière et Comptable (DFC) ;
 - Trois Directions techniques : Direction des Aménagements et Infrastructures Hydroagricoles (DAIH), Direction du Développement et de l'Appui aux Collectivités Locales (DDAC), Direction - Autonome de Maintenance (DAM) ;
 - Une Cellule Passation des marchés (CPM) ;
 - Une Cellule Audit Interne (CAI) et Une Cellule Contrôle de Gestion (CCG) ;
 - Une Cellule Informatique et Communication (CIC).
 - Au niveau opérationnel, sur :
 - La Délégation de Dagana basée à Ross Béthio qui couvre les départements de Saint-Louis, de Dagana et les communes de Louga ayant ouverture sur le Lac de Guiers ;
 - La Délégation de Podor qui couvre le Département de Podor ;
 - La Délégation de Matam qui couvre tout le territoire de la Région de Matam ;
 - La Délégation de Bakel qui couvre le département de Bakel.
- La 11^e lettre de mission prévoit la mise en place en 2015 d'une cinquième délégation pour une couverture de la zone du Lac de Guiers et un accompagnement plus efficace de la mise en valeur de son potentiel irrigable. Ces délégations présentent un disposi-

4 - Lettre de mission 11 pour la période 2015-2017

tif d'encadrement et d'appui conseil ramifié jusqu'à l'échelon du village où l'on compte des conseillers agricoles (CA) et des conseillères en promotion féminine (CPF). Par ailleurs, ces délégations abritent les projets de développement rural financés par la puissance publique avec l'appui de bailleurs de fonds et qui s'exécutent sur les territoires ruraux qu'elles couvrent. Les directions techniques appuient sur le terrain les délégations départementales auxquelles est conférée une autonomie dans la gestion et l'exécution des programmes.

A la fin de la LM 10, les effectifs de la SAED sont de 310 agents répartis comme suit :

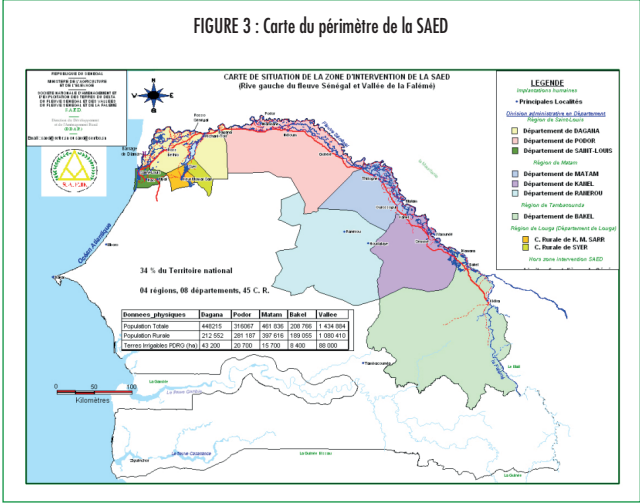
TABEAU 1 : Effectifs de la SAED en 2014
Source : Lettre de mission 11

Catégories socioprofessionnelles	Effectifs
Cadres supérieurs et assimilés	94
Cadre moyens/techniciens supérieurs	89
Agents de maîtrise	61
Employés/ouvriers	66
Total	310

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS POUR L'IRRIGATION PAR LA SAED

3.1 Principales caractéristiques techniques

Le bassin versant du fleuve Sénégal couvre une superficie d'environ 300 000 km² et s'étend sur quatre États : la Guinée, d'où il prend sa source, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal. En territoire sénégalais, le fleuve draine trois régions différenciées : le haut bassin jusqu'à Bakel, la vallée de Bakel à Saint-Louis et le delta.



La superficie aménagée le long de la vallée du fleuve jusqu'au delta est de 116 829 ha (SAED, 2014) sur un potentiel estimé à 240 000 ha⁵. L'irrigation de surface par réseaux gravitaires est le principal mode d'irrigation sur l'ensemble de la zone d'intervention de la SAED.

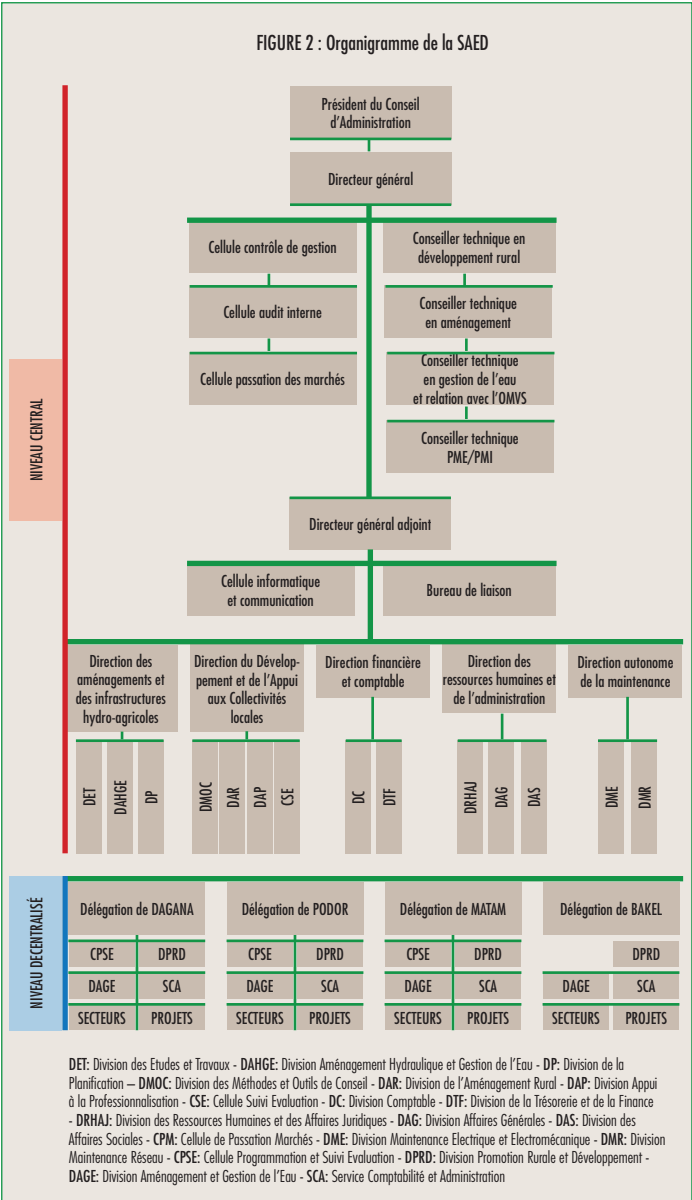
Le patrimoine hydroagricole de la vallée est constitué d'infrastructures hydrauliques générales, dites « structurantes », et d'aménagements hydroagricoles dits collectifs (depuis 1965) qui désignent les aménagements pouvant être concédés aux unions hydrauliques –, réalisés par la SAED.

3.2 Typologie des surfaces équipées pour l'irrigation et caractérisation de leur gestion

Les aménagements hydro-agricoles de la SAED sont classifiés selon des critères liés à leur taille (grands, intermédiaires, périmètres villageois), à leur mode de financement (public, privé), ou bien à leur mode de gestion selon qu'ils ont été transférés ou pas aux Unions hydrauliques. Ces différents types de périmètres sont subdivisés en mailles ou quartiers hydrauliques, des unités qui regroupent un ensemble de périmètres irrigués appartenant à un même GIE. Ces différents types d'aménagements sont apparus par vagues et ont évolué en fonction des nécessités/contraintes contextuelles.

3.2.1 Grands aménagements et aménagements intermédiaires

Les grands aménagements (GA) s'étendent sur des superficies allant de quelques centaines d'hectares à plusieurs milliers. Conçus en maîtrise totale de l'eau, ils constituent les premiers



DET: Division des Etudes et Travaux - DAHGE: Division Aménagement Hydraulique et Gestion de l'Eau - DP: Division de la Planification - DMOC: Division des Méthodes et Outils de Conseil - DAR: Division de l'Aménagement Rural - DAP: Division Appui à la Professionnalisation - CSE: Cellule Suivi Evaluation - DC: Division Comptable - DTF: Division de la Trésorerie et de la Finance - DRHAJ: Division des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques - DAG: Division Affaires Générales - DAS: Division des Affaires Sociales - CPM: Cellule de Passation Marchés - DME: Division Maintenance Electrique et Electromécanique - DMR: Division Maintenance Réseau - CPSE: Cellule Programmation et Suivi Evaluation - DPRD: Division Promotion Rurale et Développement - DAGE: Division Aménagement et Gestion de l'Eau - SCA: Service Comptabilité et Administration

5 - PDRG, 1994

TABLEAU 2 : Principales données des périmètres irrigués de la SAED - Source : Atelier de Bamako, 10/06/2015

Superficie aménagée (ha)	Superficie irriguée (ha)	Types d'irrigation	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Types d'exploitants	Montant des redevances payées à la surface
116 829 ¹	77 962 ²	Réseaux gravitaires	Fleuve Sénégal	Riz, tomate, oignon, canne à sucre	23	Familiaux/Privés individuels/agrobusiness	65 000 à 105 000 CFA (ha/ campagne)

1- SAED, 2014
2 - SAED, 2014

aménagements réalisés par la SAED. La taille moyenne des exploitations familiales est de 2 ha ; les coûts moyens d'aménagement sont de l'ordre de 5 à 7 millions F.CFA à l'hectare pour les aménagements neufs et 2 à 3,5 millions de F.CFA/ha pour les réhabilitations⁶; le financement de ces aménagements se fait entièrement sur fonds publics (Etat et bailleurs de fonds). Historiquement, ces grands périmètres collectifs ont succédé dans les années 1960 à des premières expérimentations de maîtrise de l'eau par submersion contrôlée dans le delta du fleuve. Ils se sont ensuite étendus à l'ensemble la vallée la décennie suivante. Les grands aménagements étaient dans un premier temps gérés totalement par la SAED, les paysans ayant un rôle proche de celui d'ouvrier agricole. Ils se sont avérés très coûteux pour l'Etat car les paysans ne pouvaient pas s'impliquer dans la gestion des campagnes de cultures et ne participaient pas non plus à l'entretien du périmètre, encore moins à son financement. Les nouvelles orientations que la SAED a ensuite connues ont fait évoluer les modes d'organisation paysanne (OP) souvent en groupements d'intérêts économiques (GIE) exploitant les différentes mailles hydrauliques qui composent ces grands aménagements et dont les infrastructures collectives sont aujourd'hui gérées par une Union de ces GIE.

Les aménagements intermédiaires (AI) ont été conçus pour faire la synthèse entre les avantages techniques des grands aménagements (fiabilité de l'adduction et du drainage, taille des parcelles autorisant la mécanisation) et les avantages des PIV (homogénéité sociale, souplesse d'utilisation). L'idée était de trouver un compromis entre des infrastructures collectives efficaces et l'individualisation de périmètres gérables par les groupes et les individus. Les périmètres intermédiaires continuent leur expansion et leur conception convient à la nouvelle politique arrêtée par les autorités sénégalaises à partir des années 90 et qui consistent à transférer leur gestion, exploitation et maintenance aux OP bénéficiaires.

3.2.2 Les périmètres irrigués villageois (PIV)

Les périmètres irrigués villageois (PIV). La décennie des années 1980 est marquée par l'avènement des Périmètres Irrigués Villageois (PIV) pour parer aux effets de la sécheresse. D'initiatives publiques et issus d'un modèle conçu par la FAO et l'OMVS, leur extension rapide fut le fait non seulement d'une mobilisation spontanée des populations qui ont pris part à la réalisation de ces aménagements, mais également des faibles coûts engagés⁷. Avec une conception beaucoup plus sommaire que dans les GA et les AI, la participation (essentiellement physique) des bénéficiaires aux aménagements est très forte. Aujourd'hui, la réalisation de PIV se poursuit dans le cadre de projets financés aussi bien

sur fonds propres du Gouvernement du Sénégal que sur financements extérieurs. En règle générale, un aménagement de type PIV est attribué à une seule organisation paysanne (GIE ou SV).

3.2.3 Autres périmètres irrigués : les périmètres irrigués privés (PIP)

Comme l'indique leur dénomination, les PIP sont des initiatives exclusivement privées et sont principalement localisées dans la zone du delta et de la basse vallée du fleuve Sénégal. Ces PIP présentent des aménagements particulièrement sommaires réalisés sans étude préalable sérieuse, et les coûts investis sont dérisoires (150 000 de F.CFA/ha à peine). Dans les agribusiness, la maîtrise de l'eau et de la technologie est plus sophistiquée (cultures sous serres, irrigation par goutte-à-goutte, etc.). Les superficies aménagées vont de 150 ha (Grands Domaines du Sénégal dans le bas delta) à 8 200 ha (Compagnie Sucrière Sénégalaise dans le haut delta, à Richard Toll)⁸.

3.2.4 Périmètres transférés et périmètres non-transférés

Les périmètres transférés sont le résultat du désengagement de la SAED dans la gestion directe des périmètres amorcé en 1990. Depuis 1990, les organisations paysannes des aménagements collectifs (grands et intermédiaires) et regroupées en groupements d'intérêt économique (GIE) sont mises au premier plan dans l'exploitation des périmètres dont elles ont désormais la responsabilité⁹. Ce transfert de responsabilités ne peut s'effectuer que sur les nouveaux aménagements, conçus pour supporter l'application de la vérité des prix ou sur les anciens périmètres qui ont subi une réhabilitation avec ce même objectif. Toutefois, l'État représenté par la SAED, reste propriétaire des équipements qui relèvent du domaine privé de l'État. L'exploitation du patrimoine hydroagricole est alors confiée aux Unions par voie de contrat de concession ou de gérance qui lie la SAED aux UH. Quant aux grands aménagements non transférés, ils concernent les périmètres dont la réhabilitation n'a pas encore été réalisée. Dans ces périmètres, la SAED reste impliquée dans leur gestion.

3.2.5 Les associations d'usagers de l'eau

Les organisations de producteurs sont regroupées en associations inter-villageoises ou sections villageoises, en unions et en fédérations. Elles se partagent les périmètres irrigués divisés en mailles¹⁰ ou secteurs hydrauliques qui couvrent des superficies qui varient selon le type de périmètres (GA/GIE/PIV). Nous traiterons principalement dans cette partie des principales

6 - Source : <http://www.bamfopol.info/IMG/pdf/SNPI>.
7 - Seck, 1990
8 - Kamara, 2012
9 - Pour le rôle des OP dans ces périmètres , voir section 4.3
10 - Une maille hydraulique est un ensemble de périmètres irrigués appartenant à un même GIE.

organisations d’usagers pouvant avoir un impact dans la gestion des infrastructures hydro-agricoles, à savoir :

- les Sections Villageoises et Groupements d’Intérêt Economique (GIE) ;
- les Unions hydrauliques.

Sections villageoises et GIE

Les GIE sont apparus avec la réforme du secteur agricole en 1984 qui traduit la Nouvelle politique agricole (NPA). Jusqu’à cette date, les organisations de producteurs étaient organisées en coopératives, organisations de producteurs de base mises en place lors des premiers aménagements afin de structurer la production au niveau local. Une première réforme va recomposer ces coopératives en sections villageoises (SV)¹¹ qui regroupaient des agriculteurs issus de plusieurs villages. La nécessité de trouver une formule d’organisation de base qui permette de relancer le financement de l’agriculture, après la ruine du crédit direct a mis en vogue le statut de GIE (loi 84-37). Pour un agriculteur et même pour n’importe quelle entreprise du secteur informel, le seul moyen d’obtenir du crédit de la CNCAS¹² était de créer un GIE (avec des parents) ou de constituer un GIE avec des partenaires. Le statut de GIE rencontre très vite un grand succès. Le dynamisme est accéléré à la faveur de la libéralisation entraînée par les plans d’ajustement structurel. Les GIE se multiplient très rapidement à partir de 1988¹³ et se diversifient. En effet, si la plupart des GIE ont la même vocation de production agricole, la majorité d’entre eux a investi tous les secteurs libérés par le désengagement de l’Etat, en saisissant les opportunités fournies par cette situation (prestations de services mécanisés, entretien des périmètres, fourniture d’intrant, décorticage, transformation, commercialisation) , le rôle de la SAED étant limité à sa mission de service public et de conseil agricole.

Les GIE sont constitués d’organisations de producteurs formés de membres de la même famille, de jeunes ou de femmes. La personnalité juridique de GIE est indispensable pour pouvoir bénéficier de la terre et du crédit, celui-ci ne pouvant être octroyé à un exploitant individuel¹⁴.

Concernant la gestion foncière, c’est la Communauté rurale¹⁵ qui détient la compétence d’affectation des terres. Les GIE sont attributaires des terres irriguées après décision du Conseil rural. Puis, le GIE effectue une redistribution des parcelles à ses membres. Concernant leur rôle dans la gestion des périmètres irrigués, les GIE sont chargés de la maintenance des aménagements terminaux¹⁶. Les GIE sont regroupés en Unions et Fédérations au niveau des grands périmètres ou des unités administratives.

Les Unions hydrauliques (UH)

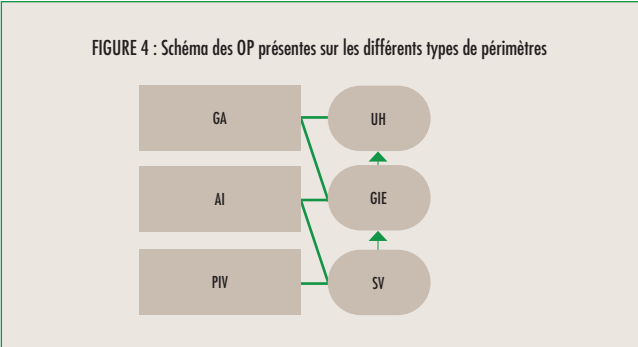
Les Unions hydrauliques sont apparues dès 1990 à la suite du transfert de la gestion des périmètres par la SAED aux organisations de producteurs. Elles répondaient au besoin d’une nouvelle

organisation de ces groupements pour la prise en charge entière de la gérance, de l’exploitation et de l’entretien de ces aménagements hydro-agricoles. Les Unions gèrent ainsi les aménagements hydroagricoles publics ; elles ont pour fonction première d’assurer le service de fourniture de l’eau à l’échelle des biefs.

Les Unions sont administrées par les organes suivants :

- Le Bureau : organe exécutif composé du Président, du Comptable, du Secrétaire et de leurs seconds. Cela fait en moyenne une dizaine de membres élus pour trois ans par les membres de l’Assemblée Générale. Les enquêtes de terrain ont montré qu’il se réunit en moyenne au minimum une fois par mois durant les campagnes agricoles.
- Le Conseil d’Administration : regroupant les membres du Bureau et les responsables de commissions. Il permet d’impulser les grandes orientations.
- L’Assemblée Générale qui regroupe l’ensemble des membres mandatés par les différentes OP (GIE-membres) à jour de leur cotisation. Elle se réunit de façon ordinaire deux fois par ans et délibère à la majorité des 2/3.

Constituées de regroupements d’organisations paysannes formées au sein des villages, le fonctionnement des Unions repose essentiellement sur la redevance hydraulique payée par les OP constitutives de l’Union qui en tire l’intégralité du financement de ses activités.



Les comités d’usagers

La mise sur pied des comités d’usagers s’inscrit dans le processus de création des FOMAED dans la vallée du fleuve Sénégal¹⁷. Ils ont été officiellement créés par l’arrêté portant découpage du fonds de maintenance, chacun des sept ensembles d’adducteurs et d’émissaires de drainage étant doté d’un comité d’usagers. En fonction de la taille et de l’importance de l’adducteur, des sous-comités ont aussi été mis sur pied. Il est ainsi fait obligation à tout usager de l’un de ces aménagements d’être membre du comité d’usagers créé autour de l’aménagement concerné.

Leur composition réglementaire répond au souci d’associer, outre les utilisateurs directs des adducteurs et des émissaires, l’autorité locale ayant compétence en matière foncière. En effet, les comités d’usagers doivent être théoriquement composés de tous les usagers agricoles directement raccordés ou disposant d’un branchement sur les aménagements structurants, des entreprises dont les activités les obligent à faire des prélèvements ou des rejets sur les aménagements, mais aussi de représentants du ou des conseils ruraux de la zone concernée.

Les comités d’usagers sont constitués comme des associations. Ils ont pour organes une Assemblée générale, un Conseil des

11 - Les sections villageoises existent toujours aujourd’hui.
12 - A partir de 1988, le crédit agricole n’est plus assuré par la SAED mais par la CNCAS.
13 - On en comptait 3000 en 1992 (chiffre de Diplomatie française)
14 - Kamara 2012, p325
15 - Une communauté rurale est une collectivité locale, personne morale de droit public, dotée de l’autonomie financière. Elle est constituée par un certain nombre de villages appartenant au même terroir, unis par une solidarité résultant notamment du voisinage, possédant des intérêts communs et capables ensemble de trouver les ressources nécessaires à leur développement » (Loi n°96-06 du 22 mars 1996 portant Code des collectivités locales, art. 192).
16 - Correspondent à l’échelle de la parcelle.

17 - Voir section 5.3.3.1.

Délégués élu par l'Assemblée générale et des commissions techniques dont les missions renvoient à des domaines d'activités laissés à l'initiative des comités (facturation, travaux...). Etant principalement chargés d'une mission de suivi du fonctionnement des fonds de maintenance à différents niveaux de son déroulement, les comités d'usagers ont un rôle essentiellement consultatif pour la plupart de leurs attributions ; mais celles-ci peuvent être décisionnelles, notamment en matière de recouvrement des impayés (mise en œuvre de procédures, sanctions...) et de choix des entreprises intervenant dans la maintenance (participation dans la commission des marchés de la SAED).

4 ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA SAED

4.1 Les principales institutions partenaires de la SAED

Outre les organisations paysannes impliquées dans la gestion des périmètres irrigués de la SAED que nous identifierons dans les sections suivantes, les principales institutions nationales et internationales en lien avec la SAED et l'eau d'irrigation sont les suivantes.

4.1.1 Les institutions nationales

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural conçoit et exécute la politique du gouvernement dans les domaines de l'agriculture, avec comme opérateur, dans la vallée du fleuve Sénégal, la SAED, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements publics dans les aménagements hydroagricoles.

Les Communes Rurales

Les communes rurales (CR) ont une compétence exclusive dans l'attribution des terres irriguées, compétence que n'exerce plus la SAED depuis 1987. L'article 195 du Code des Collectivités Locales (CCL) stipule que : « Le Conseil rural délibère en toute matière pour laquelle compétence lui est donnée par la loi et notamment sur :

- les modalités d'exercice de tout droit d'usage pouvant s'exercer à l'intérieur du territoire de la communauté rurale, sous réserve des exceptions prévues par la loi,
- le plan général d'occupation des sols (PAOS), les projets d'aménagement, de lotissement, d'équipement des périmètres affectés à l'habitation, ainsi que l'autorisation d'installation d'habitations ou de campements, et
- l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national ».

Par ailleurs, la SAED collabore étroitement avec les CR dans la mise en œuvre d'outils de sécurisation foncière (POAS, PACR, SIF, etc), et dans l'amélioration de la mise en valeur du domaine irrigué¹⁸.

Les structures d'appui aux producteurs

Crédit agricole et assistance à la gestion comptable : la CNCAS et les CGER

La Caisse nationale du crédit agricole du Sénégal (CNCAS) créée en 1985, est depuis 1988 le principal instrument de financement de l'agriculture irriguée dans la vallée du fleuve Sénégal depuis la mise en œuvre de la Nouvelle politique agricole (1984) qui pose les bases de la réforme du système de crédit à travers le désengagement de la SAED dans le

financement de la production et de la commercialisation des cultures irriguées. Cette institution financière d'État octroie donc aux producteurs, regroupés en groupements d'intérêt économique, des crédits destinés à leurs activités de production. Toutefois, il s'avère que l'accès au crédit de la CNCAS est devenu difficile du fait des faiblesses des taux de remboursement (82 % en moyenne entre 1987 et 2009) qui ont conduit d'une part à l'abandon d'un certain nombre de périmètres irrigués par des producteurs n'étant plus en capacité d'honorer leurs dettes, et plus globalement à l'endettement structurel de la CNCAS soutenus à plusieurs reprises par le gouvernement au moyen de plans de relance...

Par ailleurs, les Centres de gestion et d'économie rurale (CGER) se présentent comme un réseau associatif de comptabilité et de conseil en gestion localisés exclusivement dans la vallée du fleuve Sénégal. Mis en place en 2004 dans le cadre d'un projet financé par l'AFD, ils sont aujourd'hui financés par la SAED au travers des subventions des ministères de l'Agriculture et des Finances. Ils répondaient au fort besoin d'assurer une assistance aux producteurs dans la gestion financière des différents fonds afférents à leurs nombreuses responsabilités (gestion des aménagements, des crédits et approvisionnement en intrants). Ces centres garantissent la transparence des flux financiers à leurs adhérents (OP, UH, privés, entrepreneurs agricoles, ASUREP).

Conseil et formation agricole : le CIFA

Le Centre interprofessionnel pour la formation aux métiers de l'agriculture ou CIFA est, comme son nom l'indique, un instrument de formation et de professionnalisation des acteurs du développement rural. Fruit d'une collaboration entre la Coopération française et la SAED, il est financé par celle-ci et par les cotisations de ses membres, mais également par ses prestations de services et divers bailleurs de fonds.

Recherche et développement : l'ISRA Africa Rice

L'ISRA (Institut Sénégalais de Recherche Agronomique) a en charge la recherche-développement en matière d'agronomie et de machinisme agricole. Elle a développé et introduit d'importantes innovations sur les itinéraires techniques, la diversification et valorisation des productions agricoles et sur l'adaptation du matériel agricole. L'ISRA participe à une série de projets communs avec la SAED, l'ANCAR et les organisations professionnelles agricoles, notamment sur la tomate industrielle.

AfricaRice (jusqu'en 2009, le centre était appelé ADRAO pour "Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest") s'occupe en particulier de la mise au point et de l'homologation de variétés de riz. Ils ont notamment des programmes de formation et d'essais de variétés de riz avec la SAED.

4.1.2 Les partenaires au développement internationaux

Les partenaires techniques et financiers (PTF)

Le concours financiers des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux est incontournable dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest. Au Sénégal, ils soutiennent financièrement l'État du Sénégal dans ses projets d'aménagements hydroagricoles depuis les premières politiques en la matière. Parmi les partenaires financiers, on peut citer la Banque mondiale, l'Union européenne, la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement (BID), la

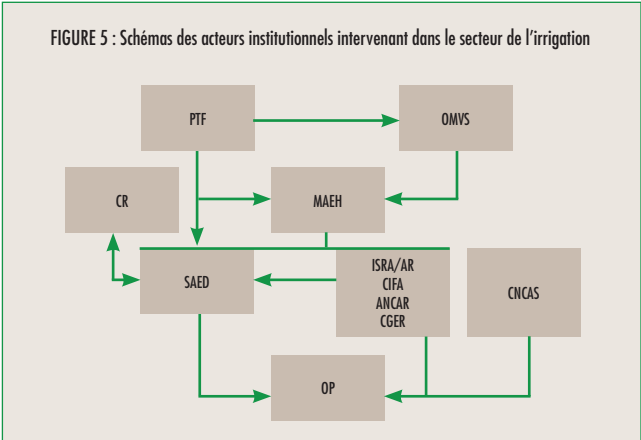
TABLEAU 3 : Fonctions et activités des acteurs du sous-secteur de l'irrigation dans la vallée du fleuve Sénégal - Source : Atelier de Bamako, juin 2015

	RÔLES				
	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?	Qui appuie ?
Aménagements hydrauliques	SAED	État/PTF/Bénéficiaires	SAED/Secteur privé	Bureaux d'études supervisés par la SAED	CONSULTANTS
Maintenance / Entretien	Unions	Exploitants (redevance FOMAED hydraulique)/fonds publics (subvention)	Entreprises	BE sélectionnés par SAED qui les supervise (via DAM)/Comités d'usagers	SAED
Gestion de l'eau	OMVS/ SAED/Unions	Unions/GIE (via redevance OMVS)/Etat	OMVS/SAED/Unions	SAED	SAED
Appui / Conseil	GIE	État	SAED	Comité de suivi LM	SAED/autres organismes d'Etat

Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA), le Millenium Challenge Account (MCA) ou encore l'Agence Française de Développement, partenaire historique de la SAED depuis sa création en 1965. Celle-ci, particulièrement, et au-delà du financement des projets d'irrigation, a activement contribué à la structuration institutionnelle de la SAED à travers des partenariats qu'elle a mis en place entre la SAED et les sociétés d'aménagement régionales françaises (CACG, SCP, BRL), ainsi qu'avec des structures françaises de recherche (CIRAD, IRD).

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal

L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) regroupait à sa création en 1974 trois pays riverains : le Sénégal, la Mauritanie et le Mali. Ils ont ensuite été rejoints par la Guinée en 2008. L'OMVS a pour mandat de contribuer au développement économique des Etats membres en vue de l'exploitation rationnelle des ressources du bassin du fleuve Sénégal. La SAED fait partie des trois représentants du Sénégal au sein de la CPE (Commission Permanente des Eaux), organe consultatif du Conseil des Ministres de l'OMVS qui centralise et examine les besoins exprimés par chaque pays. La CPE propose ensuite un programme consensuel de gestion des eaux du fleuve Sénégal et qui sera exécuté en attendant son approbation par le prochain Conseil des Ministres de l'OMVS. La SAED est, à cet effet et dans le cadre de l'irrigation, chargée d'appuyer la SOGED pour la collecte de la redevance dont doivent s'acquitter les exploitants des périmètres irrigués destinée à financer l'entretien du barrage de Diama.



5 LES FONCTIONS ACTUELLES ET RÔLES DE LA SAED SUR LES PÉRIMÈTRES ÉQUIPÉS

La SAED assure à travers une Lettre de mission signée avec l'État, une mission de service public centrée principalement sur le pilotage du développement de l'irrigation. Ce contrat avec la puissance publique lui assigne deux fonctions principales : (i) une fonction de maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements hydro-agricoles réalisés par l'État et (ii) une fonction de conseil et d'assistance auprès des différentes catégories professionnelles concernées par l'agriculture irriguée.

Ses fonctions de maître d'ouvrage délégué et d'appui-conseil confèrent à la SAED la charge de concevoir et de réaliser des travaux d'infrastructures au niveau des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé, ainsi que la responsabilité de former les organisations de producteurs à la gestion des périmètres irrigués qui leur sont transférées une fois les travaux réalisés.

Le tableau suivant présente de manière schématique le rôle des différents acteurs institutionnels impliqués de près ou de loin dans les aménagements hydroagricoles de la SAED et en rapport avec les différentes fonctions que celle-ci occupe. Les rôles de ces acteurs sont synthétisés de la manière suivante :

- **Qui décide ?** : il s'agit d'identifier la ou les structures qui initient les projets d'aménagements. Il peut s'agir de la Société d'aménagement elle-même, de l'Etat, des bailleurs de fonds, ou encore d'ONG ;
- **Qui finance ?** : les investissements dans le secteur de l'irrigation peuvent provenir de l'Etat sous forme de subventions, de financements de bailleurs de fonds, mais également des bénéficiaires (particulièrement ceux de petits périmètres) à qui il peut être demandé une contribution même minime ;
- **Qui réalise ?** : cette question concerne les activités opérationnelles de la réalisation d'un périmètre irrigué. Il s'agit ici d'identifier les acteurs qui conduisent ces activités (travaux) ;
- **Qui contrôle ?** : un certain nombre d'activités peuvent faire l'objet d'un contrôle effectué par des acteurs hiérarchiquement supérieurs aux exécutants. On retrouve généralement cette situation dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagements dont le contrôle est réalisé par le maître d'œuvre sous la supervision du maître d'ouvrage.
- **Qui gère ?** : cette question concerne les activités opérationnelles de la gestion d'un périmètre irrigué . Il s'agit ici d'identifier les acteurs qui conduisent ces activités (gestion de l'eau d'irrigation, maintenance, appui-conseil) ;
- **Qui appuie ?** : en lien avec la question précédente. Certains acteurs peuvent bénéficier de l'appui d'autres acteurs dans la conduite des activités ; il convient ici d'identifier ces « acteurs secondaires » si leur présence se fait sentir.

Dans le contexte des aménagements situés dans la zone

d'intervention de la SAED, les fonctions et rôles des acteurs institutionnels en lien avec la SAED peuvent être synthétisés comme dans le tableau 4.

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

5.1.1 Les Lettres de mission, le cadre de planification des investissements

La programmation comprend les différentes études (de faisabilité, APS, APD, DCE) et les travaux d'aménagements (aménagements structurants¹⁹, création et réhabilitation de périmètres). Elle est détaillée dans les lettres de mission produites tous les 3 ans établies entre l'Etat et la SAED. Les zones qui bénéficieront de ces travaux ont été préalablement identifiées, de même que les coûts que supposent les travaux envisagés.

Dans cette optique, il incombe à la SAED de :

- établir la programmation annuelle des études et des investissements publics ;
- définir les normes d'aménagement et de mise en valeur et veiller à leur application ;
- concevoir les projets de développement dans sa zone d'intervention et en chercher le financement en rapport avec les services compétents de l'État (ministère de l'Agriculture et ministère de l'Economie et des Finances).

Les lettres de mission spécifient la provenance des fonds, leurs montants et leurs répartitions selon les projets envisagés dans les secteurs ciblés. Ces fonds proviennent de l'Etat, et dans une toute autre mesure des bailleurs de fonds internationaux dont la contribution financière est indispensable – environ 70 % des investissements, constructions et réhabilitations comprises, les frais de structure étant à l'entière charge de l'Etat.

Ceci étant, les dépenses prévues dans le budget prévisionnel ne sont pas intégralement engagés faute d'avoir réuni la totalité des sommes nécessaires à la réalisation des investissements prévus, ce qui a pour effet de ralentir la progression des travaux. Il est par exemple indiqué dans la LM 11 que sur les 16 450 ha projetés dans le cadre la LM 10 (correspondant aux années 2012, 2013, 2014), seule une superficie globale de 6 795 ha a été aménagée, soit un taux de réalisation de 41 %. Outre la non mobilisation de la totalité des ressources financières, l'avancée des travaux peut être justifiée par des retards dans les procédures de passation de marchés et dans l'exécution des études et des travaux.

5.1.2 Réalisation des aménagements

Les aménagements sont réalisés par des entreprises privées sélectionnées par l'intermédiaire des procédures d'appels d'offres. En tant que maître d'ouvrage délégué, la SAED assure le suivi et le contrôle des aménagements (GA/AI/PIV).

Dans le cas des PIV, si au départ les aménagements hydrauliques furent au départ réalisés avec la participation de paysans volontaires (SECK, 1990), aujourd'hui il existent de rares cas où ils participent financièrement et généralement avec des montants symboliques.

5.2 Gestion de l'eau d'irrigation

A l'échelle du bassin versant, les eaux du fleuve sont régulés par les barrages de l'OMVS qui assure la répartition des ressources hydriques entre les quatre pays riverains.

Par ailleurs, l'OMVS promeut le modèle de la GIRE auprès de ses Etats membres. Elle a notamment fait réaliser l'étude d'un SDAGE par la SCP, le CSE et la CACG avec le concours financier de l'Union européenne.

5.2.1 Cadre légal de la gestion de l'eau à l'échelle nationale

Le Sénégal, tout comme l'OMVS, inscrit désormais sa politique de l'eau dans une approche de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), qui constitue l'une des priorités dégagées par la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP). Toutefois, en pratique, les politiques de gestion de l'eau demeurent relativement sectorielles.

5.2.2 La gestion de l'eau de l'irrigation sur les périmètres de la SAED

Un système de distribution de l'eau hiérarchisé

La gestion de l'eau à la SAED s'effectue sur trois niveaux :

- Au niveau du bassin versant, la SAED représente le Sénégal à l'OMVS pour tout ce qui concerne l'eau agricole. Au mois d'octobre de chaque année, la SAED doit évaluer les besoins en eau en Rive Gauche du fleuve Sénégal puis transmet les estimations établies à l'OMVS pour leur prise en compte dans le programme de gestion des eaux du fleuve pour l'année suivante.
- Au niveau des axes hydrauliques la gestion de l'eau est assurée par la SAED en rapport avec les Comités d'usagers.
- Au niveau des périmètres irrigués, ce sont les Unions Hydrauliques qui assurent la distribution de l'eau, avec l'appui de la SAED. La SAED y effectue un suivi et dresse un bilan de la gestion de l'eau à la fin des campagnes dont les résultats sont restitués aux représentants des producteurs. Dans les PIV, ce sont les organisations paysannes, GIE et SV, qui assument cette fonction avec l'appui ponctuel de la SAED.
- le suivi de la qualité des eaux (d'irrigation et de drainage) et des sols aussi est effectué par la SAED grâce à son laboratoire de pédologie implantée à Ross Béthio (50 km de Saint Louis).

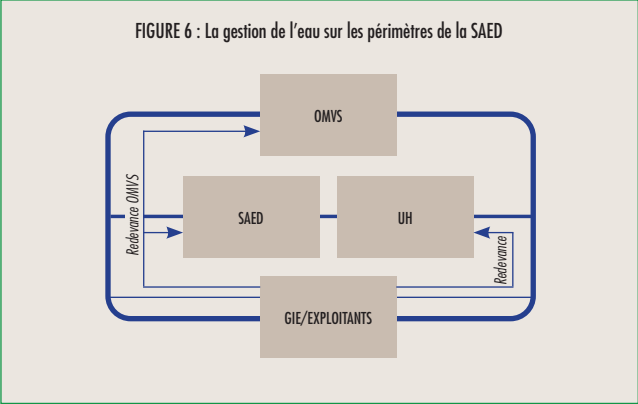
Les redevances

Il incombe aux exploitants de s'acquitter de trois types de redevance :

- La redevance hydraulique. Elle permet de payer les frais d'exploitation et d'entretien du périmètre. Elle est fixée de manière consensuelle entre exploitants membres d'un même GIE et varie d'un périmètre à l'autre. Son montant tourne autour de 80 000 à 110 000 F CFA/ha.
- La redevance OMVS. L'OMVS a retenu le principe de la participation financière des usagers des Etats-membres pour couvrir une partie des coûts d'exploitation et de maintenance du barrage de Diama. La redevance OMVS est incluse dans le crédit de campagne contracté par les irrigants auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCAS). Les montants collectés sont ensuite reversés dans un compte "Redevances OMVS" ouvert par la SOGED à la CNCAS. Les montants sont les suivants :
 - 3 700 F CFA/ha pour la campagne agricole de Saison Sèche Froide (SSF) ;
 - 11 600 F CFA/ha pour la campagne agricole de Saison Sèche Chaude (SSC) ;
 - 5 500 F CFA/ha pour la campagne d'Hivernage.

19 - Les aménagements structurants comprennent les adducteurs, les drains émissaires, les digues de protection contre les crues et les pistes.

- La redevance FoMAED (Fonds de Maintenance des Adducteurs et Emissaires de Drainage). Cette redevance finance l'entretien des adducteurs et émissaires de drainage²⁰. La redevance en vigueur est fixé comme suit :
 - 10 000 F CFA/ha/an pour le service adduction d'eau ;
 - 10 000 F CFA/ha/an pour le service drainage ;
 - 15 000 F CFA/ha/an pour les deux services à la fois(10 000F/ha pour l'adduction et 5 000 F /ha pour le drainage)



5.3 Exploitation technique et maintenance des ouvrages

5.3.1 Fonctions et rôles des UH et de la SAED sur les périmètres irrigués

De manière générale, la SAED en tant que maître d'ouvrage délégué entreprend :

- la maintenance des infrastructures structurantes (grands axes hydrauliques d'adduction et de drainage) et veille, comme Maître d'œuvre, à la réalisation (préparation, exécution, suivi et contrôle) des travaux d'entretien ;
- la maintenance préventive et/ou curative des équipements électriques, électromécaniques et hydromécaniques des AHA transférés ou non dans le cadre de contrats de maintenance conclus avec les associations d'irrigants où les prestations de la SAED sont rémunérées par ces dernières.

La maintenance des Infrastructures hydro agricoles est financée à travers quatre Fonds. Le rôle de la SAED varie en fonction du Fonds. Ces Fonds ont été institués par arrêté interministériel en 2003. Le Fonds de Maintenance des Adducteurs et Emissaire de Drainage (FoMAED)

Il concerne la maintenance des adducteurs et émissaires de drainage. Il est alimentés à la fois par l'Etat et les usagers qui payent au prorata des superficies exploitées dans l'année. Initialement le tarif était fixé comme suit :

- 14 000 F CFA/ha pour l'adduction d'eau ;
- 16 000 F CFA/ha pour le drainage et un périmètre qui utilise les deux services à la fois ses exploitants payent 25 000 F CFA/ha au lieu de 30 000 F CFA/ ha.

Ce fonds est géré par la SAED avec le contrôle des représentants des usagers qui présents à toutes les étapes de sa mobilisation. Après 6 années d'application, ce Fonds a fait l'objet d'une évaluation qui a recommandé, entre autres, la revue à la baisse du montant. Ainsi, les nouveaux tarifs se présentent comme suit :

- 10 000 F CFA/ha pour l'adduction d'eau ;
- 10 000 F CFA/ha pour le drainage et un périmètre qui utilise les deux services à la fois ses exploitants payent 15 000 F CFA/ha au lieu de 20 000 F CFA/ ha.

Le Fond Mutuel de renouvellement du matériel de pompage et du matériel hydro mécanique (FoMUR)

Ce Fonds est destiné à regrouper les dépôts à terme effectués par les différents OP pour l'amortissement et l'entretien du matériel de pompage afin de rendre plus intéressant à gérer ces Fonds par une banque. Il n'est pas encore fonctionnel mais il fait l'objet présentement de séances d'information et de sensibilisation au près des OP pour sa mise en œuvre. Il est prévu que ce Fonds soit géré par les OP, la SAED ayant un droit de veto pour s'assurer de l'utilisation de ce Fonds exclusivement pour les besoins de sa création.

Le Fonds de Maintenance des Infrastructures d'Intérêt Général (FoMIIG)

Ce Fonds est destiné à la maintenance des infrstructures d'intérêt général comme les pistes de production, les grands endiguements, pistes de désenclavement... Il est alimenté exclusivement par l'Etat. Il est géré par la SAED mais les programmes financés sont basés sur les priorités exprimées par les Collectivités Locales à travers leurs délibérations.

Le Fonds de Maintenance des Périmètres Irrigués (FoMPI)

En 1990 l'Etat du Sénégal a décidé le transfert systématique de tout aménagement neuf ou réhabilité aux OP bénéficiaires pour son exploitation et sa maintenance. Mais cela suppose que le périmètre soit techniquement fiable et économiquement viable pour supporter la vérité des prix. Ceci n'étant pas le cas des périmètre non encore réhabilités et des PIV dits de premières et deuxième génération, ce Fonds est créé pour soutenir leur fonctionnement en attendant leur réhabilitation puis leur transfert. Ce Fonds est géré par la SAED avec la participation des usagers concernés.

Dans les grands aménagements et périmètres intermédiaires transférés

Le contrat de concession signé entre la SAED et l'Union Hydraulique bénéficiaire précise les conditions du transfert de l'exploitation et de l'entretien du périmètre.

A ce titre, l'UH assurent l'intégralité des opérations de maintenance et d'entretien des infrastructures hydrauliques dans les périmètres transférés, qu'elle délègue le plus souvent à des prestataires de services²¹. Dans ce cadre, ses principales responsabilités énoncées dans le contrat de concession sont les suivantes :

- le paiement des charges liées à l'exploitation des stations de pompage (salaire pompiste, factures SENELEC) ;
- la prise en charge financière de la maintenance (entretien préventif et réparations) des stations de pompage, effectuée sous contrat par la DAM ;
- la constitution de provisions, à déposer sur des comptes de dépôt à terme, pour le renouvellement des équipements de pompage ;

21 - De manière générale, les unions font appel à des prestataires de service pour l'entretien des canaux et des drains. Un cahier des charges des travaux à réaliser est établi. Ce cahier des charges est ensuite soumis à consultation. Les offres sont analysées par le conseil d'administration de l'Union qui décide l'attribution du marché à l'entreprise qui satisfait le mieux aux attentes de l'union. Dans le principe ce mode de fonctionnement est très juste. Il permet la mise en concurrence des entreprises et garanti un certain niveau de prestation. Dans la pratique, cette procédure trouve ces limites du fait de l'éloignement et de la difficulté d'accès à certains périmètres. A une autre échelle, pour les petits travaux, des initiatives plus locales se mettent en places. Cela se fait lorsque les moyens matériels nécessaires sont limités et que les unions ou les GIE décident de se mobiliser dans ces travaux. Ce travail peut ou non être rémunéré en fonction des travaux à réaliser (travaux d'entretien courant ou réparations ponctuelles).

20 - Voir section 5.3.3.

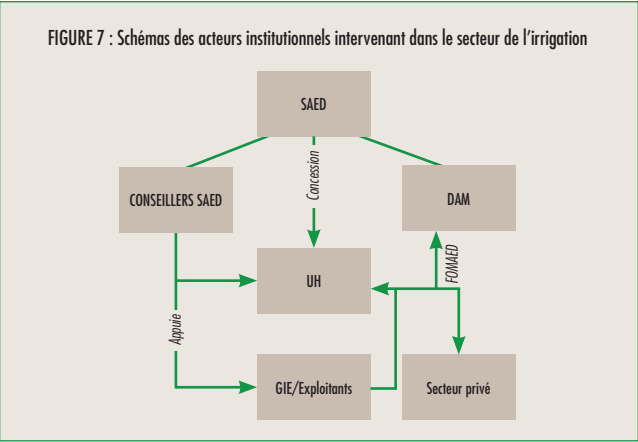
Du côté des GIE, ceux-ci sont chargés de la maintenance des aménagements terminaux, et plus largement de la gestion du crédit et de la mise en valeur agricole. Ces différentes tâches sont définies dans les statuts de l'Union et son règlement intérieur, qui fixe notamment les droits et obligations des membres. Suivant cette logique les organisations paysannes assurent les fonctions suivantes :

- maintenir en état les aménagements terminaux, c'est-à-dire ceux qui sont à l'intérieur de la maille hydraulique de leur groupement (les arroseurs, généralement les tertiaires, et les parcelles).

La SAED, quant à elle, assurent des responsabilités qui peuvent se résumer ainsi :

- L'encadrement technique et la formation des membres de l'Union ;
- L'encadrement des OP pour l'entretien et la gestion du périmètre ;
- Le contrôle périodique de la gestion technique et financière.

Le principal appui de la SAED sur le terrain se fait par les conseillers agricoles (CA) et les responsables du suivi des aménagements hydroagricoles. Ces agents sont basés au niveau des secteurs de la SAED. Un même conseiller peut suivre une à six unions selon leur taille.



Par ailleurs, et de manière générale, les Unions hydrauliques font appel à des prestataires de service pour l'entretien des canaux et des drains. A la fin de chaque campagne, l'union fait le bilan avec les GIE et la SAED des besoins en maintenance sur le périmètre.

Rôle de la SAED dans les périmètres non transférés et villageois

Dans les périmètres non transférés, la SAED, contrairement aux périmètres transférés, continue de jouer un rôle prépondérant dans l'exploitation et l'encadrement des OP.

Dans les PIV, les OP s'organisent de manière plus autonomes, l'appui de la SAED se faisant de manière ponctuelle. Bien que les ouvrages des PIV soient moins sophistiqués que ceux des GA et AI, il est à noter que par manque d'entretien régulier, un certain nombre d'entre eux ont subi une dégradation notoire, particulièrement dans les périmètres irrigués par GMP. Toutefois, il semble que l'installation de groupes électropompes soit une solution durable qui réduirait les tâches d'entretien courant à réaliser par les OP²².

Rôle de la SAED dans les périmètres irrigués privés

Dans le cadre de sa fonction de conseil et d'assistance auprès des exploitants privés concernés par l'agriculture irriguée, la SAED assure, à la demande, l'appui suivant²³ :

- Conseil et formation dans le domaine de la gestion technique, des périmètres ainsi que dans celui des techniques agricoles et hydrauliques ;
- Aide aux exploitants privés pour définir et mettre en œuvre les programmes annuels de culture et d'entretien des aménagements et équipements (dans le cadre de l'affectation foncière ou soumis à des conditions contractuelles spécifiques) ;
- Service d'assistance, à des conditions négociées avec les exploitants privés, à la mise en œuvre du programme d'entretien et de maintenance préventive des équipements de pompage ;
- Aide aux exploitants privés à compléter et améliorer les aménagements et équipements du périmètre par tout moyen approprié défini avec eux.

5.3.2 Le financement de la maintenance

Un plan d'actions a été lancé en 1997 et a débouché sur une politique et un programme de maintenance, élaborés sur financement de l'AFD, suite à un long processus de réflexion et de négociation entre la puissance publique, les usagers, les professionnels et les collectivités. Cette politique a été adoptée par un Comité interministériel en juillet 2002 et s'est traduite par la signature d'accords avec les Unions et GIE. Ces fonds d'entretien sont alimentés par les contributions de l'Etat et des usagers, et mis en œuvre par la SAED (voir plus haut). L'instauration de ce dispositif de maintenance des Infrastructures Hydro-Agricoles (IHA) a consisté à :

- Faire de la Direction Autonome de la Maintenance (DAM) de la SAED l'acteur central de la maintenance. Elle a adopté le rôle de maître d'œuvre et prestataire de service. Elle assure en effet la maîtrise d'œuvre des fonds de maintenance et réalise des prestations de service dans le cadre des contrats signés avec les Unions. La maîtrise d'ouvrage est assumée par les DAGE²⁴ et la DAIH²⁵.
- Le lancement, en 1999, de l'étude pour la mise en place d'un fonds de maintenance des Aménagements Hydro-Agricoles, réalisée par BRL. L'objectif de cette étude était de mettre en place un fonds de maintenance des infrastructures hydro agricoles (IHA), en précisant le rôle et la responsabilité des différents acteurs, et d'améliorer le suivi et l'évaluation de la maintenance des IHA par un meilleur contrôle ainsi que par une maîtrise des coûts.

Dans ce cadre, quatre fonds ont été institués :

- Le FOMAED : Fonds de Maintenance des Adducteurs et Emissaires de Drainage. Le FOMAED concerne le financement de la maintenance des aménagements structurants (IHA) dont la vocation est de desservir d'autres aménagements, généralement avec un objectif unique – drainage, adduction d'eau, protection contre les crues). Le taux de recouvrement de la redevance FOMAED était de 52 % en 2014.
- Le FOMIIG : Fonds de Maintenance des infrastructures d'Intérêt Général. Il sert à financer toutes les infrastructures constitutives d'un aménagement hydroagricole (pistes de desserte, digues de protection, etc). L'Etat assure l'intégralité du financement mais à la demande des collectivités locales qui

22 - http://cda.portail-omvs.org/sites/cda.portail-omvs.org/files/sites/default/files/fichiers_joint/10089-ocr.pdf

23 - Audit de maintenance, BRLi, 2011
24 - Division Aménagement et Gestion de l'Eau
25 - Direction des Aménagements et des Infrastructures Hydro-Agricoles

doivent elles-mêmes identifier les infrastructures qui nécessitent une intervention de la SAED.

- Le FOMPI : Fonds de Maintenance des Périmètres Irrigués. Financé par l'Etat et géré par la SAED, avec une participation des bénéficiaires à hauteur de 10 %, le FOMPI est un fonds de soutien aux périmètres non encore réhabilités²⁶.
- Le FOMUR : Fonds Mutuel de Renouvellement des stations de pompage. Il est prévu que ce soient les membres des Unions qui alimentent presque exclusivement ce fonds, à l'exception des groupements des périmètres déclarés structurellement déficitaires. Le FOMUR est destiné à l'amortissement du matériel de pompage. Ce fonds est géré par les paysans, mais la SAED peut exercer un « droit de veto » lorsqu'elle observe que ce fonds ne finance pas l'objet initialement prévu²⁷. Ce fonds n'est toutefois pas encore opérationnel du fait d'une mécompréhension de l'objet de ce fonds. La SAED procède actuellement à une sensibilisation des usagers et à la mise en place des règles de gestion qui puissent satisfaire l'ensemble des groupements d'usagers. Pour le moment, et dans l'attente que le FOMUR soit effectif, les Dépôts à Terme (DAT) restent en vigueur mais à l'échelle de leur structure. En effet, M. Dia explique que certains groupements d'usagers « bon payeurs » ne voyaient pas de bon œil cette contribution financière dont ne s'acquitteraient pas les « mauvais payeurs »²⁸.

5.3.3 Le cadre de gestion de la redevance FOMAED

La redevance FOMAED apparaît comme étant la principale redevance qui doit financer les opérations de maintenance réalisées par la DAM au niveau des axes hydrauliques. La redevance est prélevée par la Direction Autonome de Maintenance (DAM), intégrée à la SAED, auprès des Unions hydrauliques. Créée en 1998 sous forme de division, elle fut érigée en Direction en 2002 afin d'apporter une dimension davantage porter sur la « culture » d'exploitation et de maintenance à la société nationale²⁹.

Son domaine de compétence est celui de la maîtrise d'œuvre dans le domaine de la maintenance des infrastructures et des équipements publics gérés par la SAED. A ce titre, la DAM est chargée de proposer et de mettre en œuvre le programme de maintenance approuvé par la Direction Générale et exécuté sur financements publics. Il conviendrait d'ajouter les prestations de maintenance des stations de pompage des aménagements structurants et des aménagements non encore transférés et les prestations de maintenance des stations de pompage des périmètres transférés sur la base de contrats signés avec les Unions bénéficiaires.

Depuis 2010, la DAM a rendu comme conditionnalité d'accès au crédit CNCAS le paiement de la redevance FOMAED qui depuis fait partie du crédit de campagne. Avant 2010, la facture était adressée à l'Union hydraulique à qui incombait le recouvrement. Les efforts de recouvrement des Unions hydrauliques se sont concentrés sur la redevance hydraulique au détriment de la redevance FOMAED. Pour corriger cette tendance, il a

été décidé en 2010 d'adresser directement la facture aux GIE-usagers. Les usagers doivent par conséquent et depuis cette date payer directement à la DAM (en contrepartie des travaux de maintenance).

Le montant de la redevance est fixé par arrêté interministériel et s'élève à 10 000 FCFA/ha/année³⁰ aussi bien pour l'adduction d'eau que pour le drainage et 15 000 FCFA pour les deux services à la fois.

Les sanctions prévues en cas de non-paiement de la redevance

Trois acteurs peuvent, en principe, procéder à des sanctions à l'encontre des exploitants ne s'étant pas acquittés de leur redevance. Il s'agit (i) des comités d'usagers, (ii) de la SAED, (iii) des communautés rurales.

Le rôle des comités d'usagers (CU). Ils peuvent procéder à des sanctions en cas de non-paiement. En la matière, les comités d'usagers sont chargés :

- de proposer les mesures concernant le recouvrement des redevances auprès des usagers et notamment examiner et se prononcer sur les demandes de dégrèvement de redevance faites par les usagers ;
- d'autoriser la SAED ou lui demander de proposer aux Conseils ruraux de lancer des procédures de désaffectation des terres en cas de violation des règles légales et statutaires ou de procéder à toute saisie sur les ressources ou sur les biens des usagers défaillants ;
- de suivre et appuyer au besoin les actions de la SAED en matière de recouvrement.

Dans la pratique, cependant, il a été constaté que les initiatives prises par lesdits comités restent timides pour inverser les mauvaises tendances en matière de recouvrement en raison entre autres, du bénévolat lié à cette activité et à la faible gouvernance desdits comités d'usagers³¹.

Les efforts de recouvrement des Unions hydrauliques se sont concentrés sur la redevance hydraulique au détriment de la redevance FOMAED. Pour corriger cette tendance, il a été décidé à partir de 2010, d'adresser directement la facture aux GIE-usagers. Les usagers doivent donc, depuis cette date, s'acquitter de leur redevance directement auprès de la DAM.

Le rôle de la SAED. Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 003559/MAE du 30 mai 2003 portant découpage du FOMAED, ont aussi prévu des attributions de la SAED en matière de recouvrement des redevances. Il est prévu au paragraphe -f) que « Sur autorisation ou à la demande des Comités d'usagers, la SAED est chargée de proposer aux Conseils ruraux de lancer des procédures de désaffectation des terres en cas de violation des règles légales et statutaires ou de procéder à toute saisie sur les ressources ou sur les biens des usagers défaillants ». Dans la pratique, il semblerait que les cas extrêmes de désaffectation soient rares malgré un taux de recouvrement de 50 %. Les instances de médiation entre Unions, comités d'usagers et exploitants permettraient en effet de trouver des sanctions plus légères dans le but d'éviter l'éviction d'un exploitant redevable. Responsabilités des communes rurales (CR). Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 003559/MAE du 30 mai 2003 portant découpage du FOMAED, ont enfin prévu des

26 - Entretien avec point focal.

27 - Entretien avec point focal.

28 - Entretien avec point focal.

29 - Audit de maintenance, BRLi, 2011

30 - Audit de maintenance, BRLi, 2011

31 - Audit de maintenance, 2011

responsabilités aux communautés rurales en matière de recouvrement des redevances. Il est prévu au paragraphe –f) que « Sur proposition de la SAED, les Conseils ruraux sont chargés de lancer des procédures de désaffectation des terres en cas de violation des règles légales et statutaires ou de procéder à toute saisie sur les ressources ou sur les biens des usagers défaillants ». Ces dispositions viennent en complément des dispositions de la Charte du Domaine Irrigué qui donnent compétence aux CR en matière de retrait de terres irriguées en cas de non-paiement des redevances.

5.4 Appui aux OP et conseil agricole

La fonction de conseil, d'appui et d'opérateur auprès des différentes catégories socioprofessionnelles et des collectivités locales, concède à la SAED quatre domaines d'activités afférant à cette fonction, à savoir :

- L'appui à la mise en valeur ;
- L'appui à la professionnalisation des OP ;
- L'Assistance aux Collectivités locales pour la gestion de l'espace rural ;
- Et l'appui à l'entrepreneuriat privé.

Ces activités répondent à un cadre plus global d'intensification de la production agricole irriguée, formulé dans plusieurs orientations politiques (Programme National d'Autosuffisance en Riz en 2017, Stratégie Nationale de Développement économique et social 2013-2017, Loi Agro-Sylvo-Pastorale) et du Programme d'Accélération de la Cadence de l'Agriculture Sénégalaise (PRACAS) dans lesquelles la sécurité alimentaire n'est plus l'unique objectif, sinon qu'il s'accompagne de celui de la promotion du secteur privé. La LM 11 spécifie notamment que « l'appui à la professionnalisation des producteurs vise l'évolution progressive des exploitations agricoles familiales et des OP, d'une agriculture d'autoconsommation, vers une activité commerciale où la lecture des exigences du marché détermine les stratégies d'investissement et de production ».

Dans ces objectifs nationaux d'accélération de la croissance économique, les lettres de mission 8, 9, 10 et 11 renforcent d'une part l'appui aux organisations paysannes, et d'autre part aux entreprises privées.

Pour les premières, il a été demandé à la SAED de :

- élargir son dispositif de conseil agricole rural (CAR) à d'autres composantes des exploitations agricoles comme la gestion, le marché, le crédit, les relations avec les fournisseurs, etc,
- Accompagner les OP dans l'optique d'assurer leur professionnalisation et d'organiser les filières de production.

Du côté de l'entrepreneuriat privé, le rôle de la SAED consiste à :

- Faciliter le développement des entreprises privées en milieu rural de façon à mettre en place de véritables chaînes de valeur agricoles,
- Développer des modèles de partenariat public-privé.

5.5 Gestion du foncier

5.5.1 Cadre légal

Le cadre juridique de la gestion du domaine irrigué de la vallée du Sénégal est défini par deux textes principaux :

Loi sur le domaine national

Les dispositions de la loi sur le domaine national stipulent que la gestion des terres du domaine national relève de la compétence des communautés rurales. Ces diverses dispositions législatives ont été renforcées par la réglementation sur le domaine irrigué. L'idée d'une responsabilisation accrue des acteurs locaux organ-

isés pour assurer la gestion des affaires locales est en gestation dans la loi sur le domaine national qui utilise, en 1964 déjà, la notion de communauté rurale. Mais c'est en 1972, dans le cadre des premiers actes de la mise en œuvre de la politique de décentralisation menée par les pouvoirs publics, que les communautés rurales sont créées par la loi 72-25. La nécessité de rendre effectives les prérogatives confiées aux collectivités locales aboutit à la promulgation en 1996 de la loi 96-06 portant code des collectivités locales et transfert de compétences aux collectivités locales.

Parmi les compétences transférées aux communautés rurales, figure en bonne place la gestion foncière des zones de terroirs, incluant le pouvoir d'affecter et désaffecter la terre ; les modalités d'exercice de cette compétence, détenue par le Conseil rural, étaient déjà réglementées par les dispositions du décret 72-1288 de 1972.

Il convient de préciser que les zones de terroirs représentent l'essentiel des terres du domaine national et la quasi-totalité des terres agricoles du pays.

En 1980, en raison des abus observés, le pouvoir de décision qui relevait du seul président du Conseil est confié au Conseil (décret 80-1051) et les décisions ne sont exécutoires qu'après approbation de l'autorité administrative, en l'occurrence le préfet.

La Charte du Domaine irrigué

La Charte du Domaine Irrigué (CDI) a été adoptée par Arrêté Primatorial n°007808 du 25 juillet 2007 portant Charte du Domaine irrigué de la Vallée du fleuve Sénégal et de la Falémé. La CDI est un outil destiné principalement à l'usage des communautés rurales qui ont la responsabilité de la gestion des terres du Domaine national (affectation et désaffectation). La mise en application de la Charte est du ressort des communautés rurales. La Charte mentionne que : i) le candidat à l'exploitation d'une terre doit « disposer d'un dossier d'étude comportant, notamment, un plan d'aménagement approuvé par la SAED (localisation, source de prélèvement, réseau d'irrigation et de drainage) et les activités agricoles envisagées » ; ii) tout attributaire est tenu à « l'entretien et la maintenance des aménagements qu'il aura installés sur les terres qui lui sont attribuées » ; iii) tout attributaire est tenu à « la participation à la maintenance des aménagements structurants dont dépend la mise en valeur des terres qui lui sont attribuées en contribuant, notamment, aux fonds de maintenance (...) par le paiement des redevances arrêtees ». Ces règles sur la maintenance sont contenues dans « l'Engagement de l'attributaire de terres du Domaine Irrigué » que le Conseil rural, selon une disposition de la Charte, doit faire signer préalablement à toute décision d'affectation.

Il y a lieu de souligner que, sur les points relatifs à la maintenance, ces dispositions donnent théoriquement à la SAED, structure de suivi des exploitants et de gestion des fonds de maintenance, la possibilité de saisir éventuellement les conseils ruraux à propos des contrevenants aux engagements sur la maintenance. Cette saisie donne, dès lors, toute latitude aux conseils ruraux pour procéder à une désaffectation, en vertu de l'Engagement cité plus haut. Selon les textes de la décentralisation, ce sont en effet les conseils ruraux qui détiennent l'essentiel des moyens de pression sur les usagers défaillants, essentiellement par la possibilité de désaffecter les terres. Cette possibilité donnée aux conseils ruraux de la vallée d'exercer leurs compétences en matière de désaffectation de terre est aussi celle que leur fournit le règlement intérieur des comités d'usagers concernant le recouvrement des redevances de la maintenance. Au chapitre de ses attributions,

le comité d'usagers peut en effet « demander ou interdire à la SAED (avec les conseils ruraux) de lancer des procédures de désaffectation des terres ou de saisie sur les ressources ou sur les biens des usagers » considérés comme mauvais payeurs.

Il apparaît pourtant que, i) s'agissant de l'examen par la SAED des plans d'aménagement des candidats à la terre, les procédures prévues ne sont pas exécutées et ce mécanisme de contrôle n'est pas réellement appliqué ; ii) concernant les difficultés de recouvrement de la redevance, les conseils ruraux ne sont jamais saisis, ni par la SAED ni par les comités d'usagers, pour l'examen d'éventuelles sanctions contre les contrevenants. Les conseils ruraux sont présents dans la composition des comités d'usagers, mais leur rôle est marginal.

5.5.2 La sécurisation du foncier irrigué

La SAED façonne le paysage de la vallée et du delta du fleuve Sénégal depuis sa création. Bien qu'elle n'ait plus de prérogatives directes dans l'attribution des terres, la SAED maintient à ce jour sa mission d'aménagement de l'espace rural. A ce titre, la SAED assure au bénéfice des conseils ruraux de la vallée de fleuve, un service de conseil et d'appui dans la mise en place d'outils de planification et de gestion de leur espace rural :

- les Plans d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS) : ce dispositif a été mis au point depuis une dizaine d'années par des équipes de la SAED et de la recherche (ISRA, CIRAD). Elle vise à identifier les potentialités, les droits et les

usages des ressources naturelles et foncières des territoires des Communautés Rurales (CR). Aujourd'hui, l'intégralité des CR de la vallée sont dotées de POAS ;

- Dans le prolongement des POAS, la SAED a participé à l'élaboration d'un certain nombre d'outils de gestion foncière (Banques de données foncières, Systèmes d'information foncière, Cartographie du Parcellaire Agricole, Cadastre Rural) dans le cadre du Programme d'Appui aux Communautés Rurales (PACR). Une des finalités de ce programme était de tester la faisabilité et l'applicabilité d'outils et d'instruments à même d'aider les CR à mieux assumer leurs responsabilités en matière de gestion foncière. La SAED assiste les CR, à l'instar des POAS, dans l'application de ces outils. Elle joue un rôle actif d'ingénieur-conseil fondé sur l'expertise technique et l'animation.
- La Charte du Domaine Irrigué (CDI) est un contrat tripartite signé par la SAED, la CR et l'exploitant visant à définir les responsabilités de chacune des trois parties. La CDI n'a pas force de loi, mais en tant que convention locale, elle engage les différents acteurs à se conformer à des règles d'utilisation du domaine irrigué, lesquelles impliquent une collaboration étroite entre les deux structures.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

- AFD, 2013. Appui à l'agriculture irriguée et au développement économique de Podor (AIDE/Podor).
- BELIERES J.-F., 1999. Impact de l'ajustement structurel sur l'agriculture irriguée du Sénégal, Thèse de doctorat. Agro-économie. Montpellier : École nationale supérieure agronomique de Montpellier.
- BOUTILLIER J.-L., Irrigation et problématique foncière dans la vallée du Sénégal,
- BRLi, 2011. Audit du système de maintenance des infrastructures hydro-agricoles dans le delta et la vallée du fleuve Sénégal. rapport d'audit
- CACG, 2009. Rapport d'évaluation de la huitième lettre de mission de la SAED 2006-2008.
- DIO A.M., 2011, Dynamiques paysannes, souveraineté alimentaire et marche mondial
- INCONNU, 1985, Rôles et activités de la SAED dans le développement rural des vallées du fleuve Sénégal et la Falémé. Note de synthèse, Saint-Louis.
- KAMARA S., 2013, Développements hydrauliques et gestion d'un hydrosystème largement anthropisé. Le delta du fleuve Sénégal. Thèse de doctorat. Géographie. Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse. 472p.
- KIPPING M., 2005. Conflits et coopération liés à l'eau du fleuve Sénégal. Géocarrefour, Vol 80/4, p335-347.
- LE GAL P.-Y., 1992, Irrigation et intensification : quelques réflexions et interrogations. Communication présentée à la Journée « Périmètres irrigués » organisée par le CIRAD-SAR, Montpellier.
- LE ROY X., 2011, « Crédit et production agricole dans la vallée du fleuve Sénégal », in : PILLON P. La question alimentaire dans la mondialisation : le cas de l'agriculture sénégalaise. Collection Questions contemporaines, Globalisation et Sciences sociales. L'Harmattan.
- SECK S.M., 1990, Gestion et organisation des aménagements irrigués en exploitation paysanne dans la vallée du Sénégal. Revue de Géographie, Vol. 65 n°1. Ressources hydrauliques et crise des sociétés rurales dans les PVD, p35-45.
- WADE M., IPTRID, 2002. Survey on irrigation modernization. Case study from Senegal. Périmètre irrigué de Boundoum.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SÉNÉGAL (SODAGRI)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

AUTEURS : Anna Christina Bazile (BRLi), Benjamin Vennat (BRLi) et Etienne Dressayre (BRLi)

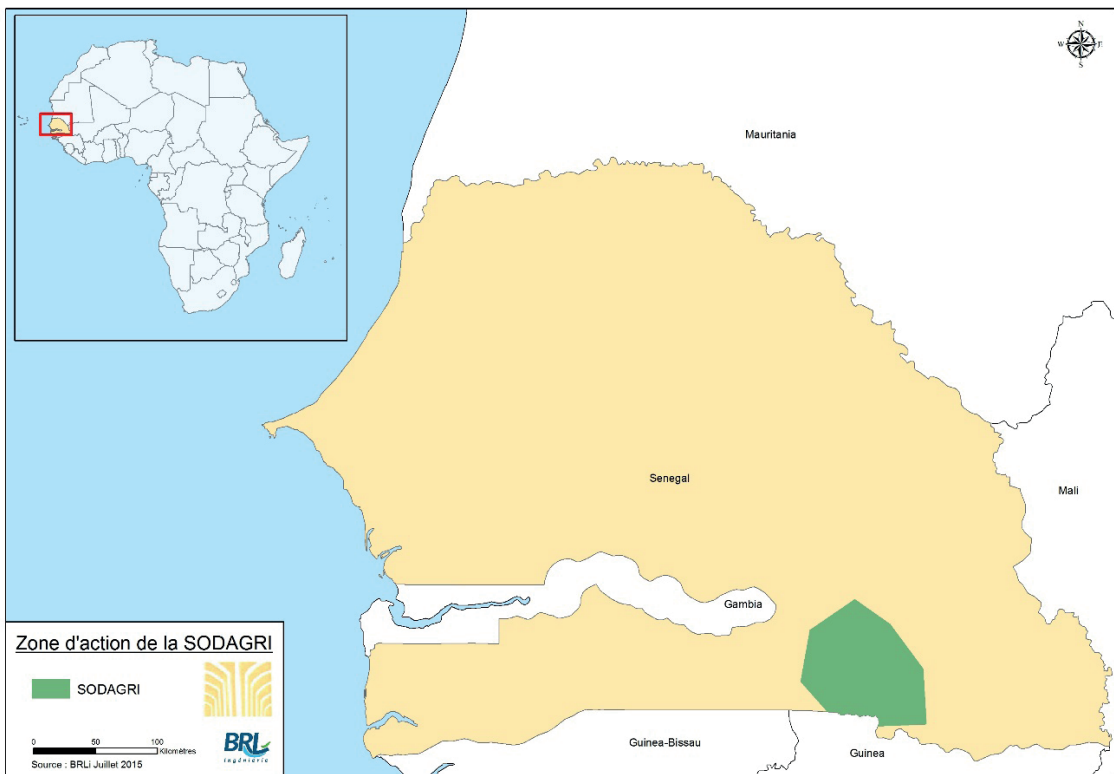
RELECTEURS : Jean Philippe Venot (IRD), Thomas Mantet (SCP), Jérémie Dulioust (CAGC),
Caroline Coulon (AFEID), Naomi Noel (AFD), Vatché Papazian (AFD)

RELECTEUR ET POINT FOCAL : Mohammed Lamine Ba (SODAGRI)



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée



Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation (SAGI), est le résultat d’un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d’aménagement dans le développement de l’irrigation en Afrique de l’Ouest, qui s’ancre dans l’axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l’AFD et animé par l’AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l’irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d’un type d’organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l’irrigation sont mises en place dans le territoire, la ‘Société d’Aménagement’.

Les Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l’Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l’Agence Nationale d’appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l’Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l’Office du Niger (ON), Mali ;
- l’Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l’Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l’Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d’aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d’entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s’insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d’Aménagement et de Gestion d’Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l’objet d’un livrable indépendant intitulé « Sociétés d’aménagement d’Afrique de l’Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l’irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l’ON, l’ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l’AMVS, l’ODRS, l’OPIB et l’ORS (à l’époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d’Aménagement en Afrique de l’Ouest) et en 2019 pour l’ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLI, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE LA SOCIÉTÉ
DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET INDUSTRIEL DU SÉNÉGAL

1	HISTORIQUE DE LA SODAGRI	5
1.1	L'aménagement du bassin de l'Anambé	
1.2	Les réformes structurelles et le long désengagement de la SODAGRI	
2	STATUT ET MISSIONS DE LA SODAGRI	5
2.1	Statut juridique	
2.2	Missions de la SODAGRI	
2.3	Organisation structurelle	
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PÉRIMÈTRE	6
3.1	Localisation géographique	
3.2	Caractérisation des superficies équipées pour l'irrigation sur les périmètres de la SODAGRI	
3.2.1	Les aménagements hydroagricoles	
3.2.2	Statut des aménagements hydroagricoles	
4	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA SODAGRI	7
4.1	Les institutions nationales et internationales	
4.1.1	Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural	
4.1.2	Les organismes nationaux du développement agricole et rural	
4.1.3	Les Communautés rurales	
4.1.4	L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie	
4.1.5	Les bailleurs de fonds	
4.2	Les associations d'usagers	
4.2.1	Les Groupements d'Intérêt Économique (GIE)	
4.2.2	Les Unions hydrauliques (UH)	
4.2.3	Les Sections villageoises	
4.2.4	La Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé	
4.3	Les ONG	
4.4	Le secteur privé	
4.4.1	La SODEVOL et autres sociétés privées	
4.4.2	Les prestataires de services	
5	FONCTIONS ACTUELLES DE LA SODAGRI	9
5.1	Programmation et réalisation des ouvrages	
5.2	Gestion de l'eau d'irrigation	
5.2.1	Cadre légal de la gestion de l'eau à l'échelle nationale	
5.2.2	La gestion de l'eau d'irrigation sur les périmètres de la SODAGRI	
5.3	Exploitation technique et maintenance des ouvrages	
5.3.1	Mise en œuvre de l'O&M	
5.3.2	Collecte de la redevance pour entretien	
5.4	Synthèse de la gestion de l'eau et de la maintenance des infrastructures des périmètres de la SODAGRI	
5.6	La fonction d'appui-conseil de la SODAGRI	
5.7	Gestion du foncier	

TABLE DES ACRONYMES

ANCAR	Agence nationale de conseil agricole et rural
ASPRODEB	Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement par la Base
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CGE	Comité de Gestion de l'Eau
CDI	Charte du Domaine Irrigué
CNCR	Conseil National de Concertation et de Coopération des Ruraux
CNCAS	Caisse nationales de crédit agricole du Sénégal
CR	Communautés rurales
CSE	Centre de suivi écologique
DAME	Division de l'Aménagement de la Maintenance et l'Entretien
DRDR	Direction Régionale du Développement Rural
FAD	Fonds Africain de Développement
FAE	Facilité Africaine de l'Eau
FCFA	Franc des Colonies Françaises d'Afrique (Franc CFA)
FEPROBA	Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé
FNPRS	Fédération Nationale des Producteurs de Riz au Sénégal
FSD	Fonds Saoudien pour le Développement
GE	Gestion de l'eau
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWI	Global Water Initiative
ISRA	Institut sénégalais de recherche agricole
OMVG	Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie
OP	Organisation paysanne
PADERBA	Projet de Développement Rural du Bassin de l'Anambé
PAOS	Plan d'affectation et d'occupation des sols
PLD	Plan Local de Développement
PNAR	Programme national d'autosuffisance en riz
SAED	Société nationale de Développement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé
SNR	Société Nationale de Recouvrement
SODAGRI	Société de développement agricole et industriel du Sénégal
SODEVOL	Société de Développement des Oléagineux
SV	Sections Villageoises

1 HISTORIQUE DE LA SODAGRI

1.1 La SODAGRI, acteur de l'aménagement du bassin de l'Anambé

La Société de Développement Agricole et Industriel du Sénégal (SODAGRI) est créée en 1974 dans une conjoncture économique marquée par la crise arachidière, et une crise climatique qui sévit sur tout le Sahel. L'agriculture sénégalaise étant mise à mal par cette double crise, sa création était donc motivée par la résorption du déficit céréalier au Sénégal.

Figurant parmi les six zones agroécologiques identifiées dans le cadre de la politique économique du pays, la mission assignée à la SODAGRI était d'amorcer le développement rural intégré du bassin de l'Anambé. Sur le plan des infrastructures, deux barrages ont été construits dans sa zone d'intervention: le barrage du Confluent¹ mis en service en 1984, la réalisation de la première station de pompage avec son chenal d'amenée, le canal principal ainsi qu'une rizerie. Au total, 1 780 ha furent aménagés dont 1 365 ha prévus pour l'irrigation et 415 ha en système pluvial. Le barrage de Niandouba² ainsi que quatre nouvelles stations de pompage et leurs chenaux d'amenée. C'est également durant cette phase que la première station de pompage a été réhabilitée. Enfin, une troisième phase concernait l'aménagement de 820 ha alimentés par une station de pompage et 100 ha alimentés par gravité. Ces réalisations ont permis à la SODAGRI d'atteindre l'objectif de 5 000 ha aménagés.

Les aménagements ont bouleversé les systèmes de production et profondément modifié les habitudes alimentaires. Les modalités d'exploitation en régie – la SODAGRI met à disposition les intrants, s'occupe du travail du sol, assure l'encadrement, offre un usinage du paddy, garantit l'achat de la totalité de la production –, et les rendements appréciables ont convaincu la majorité des producteurs à s'engager dans la production rizicole d'autant que l'essentiel des opérations étaient assurées par la SODAGRI (gestion de l'eau, entretien, travail du sol, intrants, services mécaniques de moisson, commercialisation). Le producteur était au moins assuré de disposer d'un stock pouvant couvrir ses besoins en céréales et n'était pas astreint à un travail pénible car presque toutes les tâches étaient mécanisées.

1.2 Le long désengagement de la SODAGRI

En 1984 la mauvaise situation du secteur agricole sénégalais (baisse du revenu des agriculteurs, mauvaises récoltes succes-

sives, etc.) conduit à la tenue d'états généraux du secteur, aboutissant à la mise en place d'une Nouvelle politique agricole (NPA) en 1984. Elle consacre le démantèlement progressif du système d'encadrement du monde rural. Des sociétés de développement sont dissoutes (SOMIVAC, STN) et d'autres, à l'instar de la SAED et de la SODAGRI, ont vu leurs missions et ressources financières fortement réduites. Le programme d'ajustement sectoriel agricole (PASA) est mis en œuvre via la Lettre de Politique du développement Agricole (LPDA) en avril 1995. Le désengagement de l'Etat initié par la NPA est largement approfondi par la LPDA et parachève le désengagement de l'Etat des activités d'approvisionnement, de commercialisation et de transformation. Depuis 1985, les missions de la SODAGRI sont définies dans les lettres de mission que lui confère l'Etat sénégalais par l'intermédiaire du Ministère de l'Agriculture.

Néanmoins, le désengagement de la SODAGRI a été mis en œuvre bien après le désengagement en zone SAED. En effet, le transfert de gestion des infrastructures aux coopératives constituées en GIE ne s'est réalisé qu'à la toute fin des années 1990, soit une décennie après le transfert de responsabilités effectué dans la vallée du fleuve Sénégal. Il aura fallu attendre la quatrième lettre de mission (2003 - 2005) pour que soit effectif le retrait de la SODAGRI de ses fonctions liées aux activités commerciales.

Aujourd'hui, la SODAGRI continue de jouer un rôle de pivot dans l'environnement institutionnel du bassin de l'Anambé en se centrant sur l'appui au développement agricole et aux collectivités locales dans sa zone d'intervention. Elle a tour à tour assuré la maîtrise d'ouvrage des trois phases du Projet hydroagricole du bassin de l'Anambé (PHBA), incluant la construction des barrages, puis du Projet d'Appui au Développement Rural dans le Bassin de l'Anambé (PADERBA)³, deux projets de développement rural d'envergure depuis sa création.

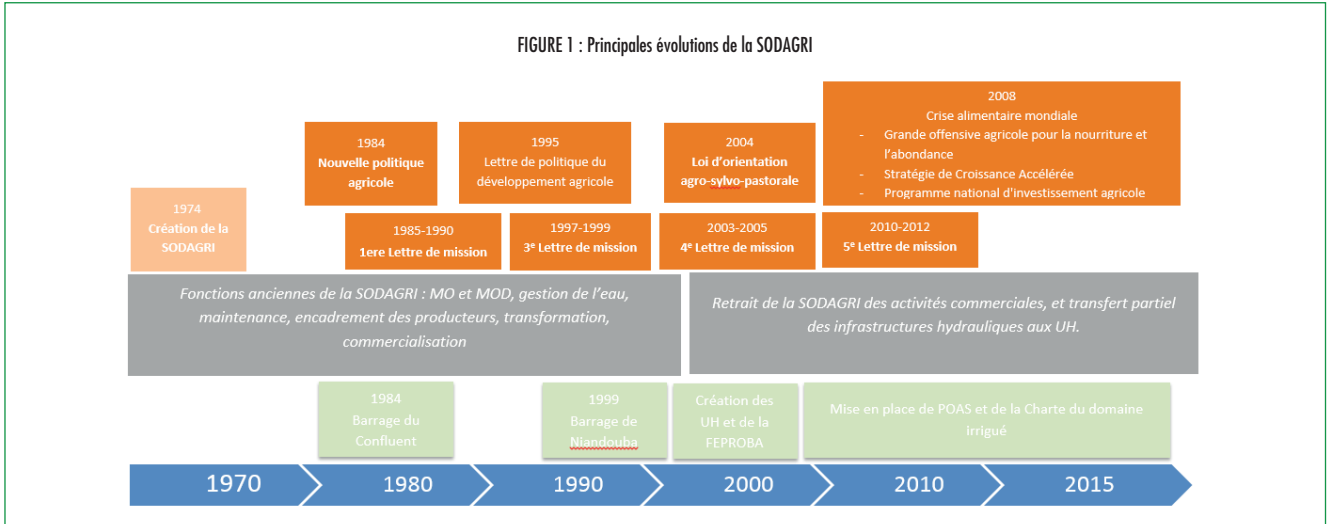
2 MISSIONS DE LA SODAGRI

2.1 Statut juridique

Depuis sa création en 1974, la SODAGRI est doté du statut juridique de Société Anonyme à participation publique majoritaire. La SODAGRI dispose, au regard de la loi n° 90-07, d'un capital détenu entièrement par des personnes morales de droit public. Son conseil d'administration est composé de la SNR (Société Nationale de Recouvrement) et des administrateurs de l'Etat répartis entre le Ministère de l'Economie et des Finances,

1 - Capacité de retenue de 59 millions de m³
2 - Capacité de retenue d'eau de 85 millions de m³

3 - Financé par la Banque Africaine de Développement.



le Contrôle Financier de la Présidence, le Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique et le Ministère de l'Énergie et des Mines. Aucune organisation du secteur privé n'est représentée ou cooptée dans le Conseil d'Administration de la SODAGRI. Le siège de la SODAGRI est basé à Dakar. Ses principaux actionnaires sont l'Etat (79 %) et la SNR (21 %). Son capital social est fixé à 120 millions FCFA.

2.2 Missions de la SODAGRI

L'État du Sénégal a confié ainsi à la SODAGRI une mission générale de maîtrise d'ouvrage déléguée qui se subdivise en trois missions spécifiques, qui elles-mêmes se déclinent en six activités :

- Mission d'agence de développement local :
 - Pilotage du développement rural intégré,
 - Maîtrise d'œuvre des infrastructures et des aménagements Hydroagricoles.
- Mission d'agence d'aménagements Hydroagricoles et d'appui à l'organisation de l'espace rural :
 - Maintenance des aménagements structurants et collectifs,
 - Gestion de l'eau.
- Mission d'agence de développement agricole :
 - Appui-conseil et formation des producteurs,
 - Suivi-évaluation.

2.3 Organisation structurelle

En 2008, le personnel de la SODAGRI est composé comme suit :

- huit (8) fonctionnaires détachés dont 7 enquêteurs et un Conseiller technique ;
- vingt et un (21) agents à la Direction Générale de la SODAGRI ;
- trente et un (31) agents au PADERBA⁴ Anambé.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PÉRIMÈTRE

3.1 Localisation géographique

Le bassin de l'Anambé est situé au Sénégal, en Haute Casamance dans la région de Kolda. La zone est drainée par le fleuve Kayanga sur 1 755 km² de bassin versant et son affluent l'Anambé dont le bassin couvre une superficie de 1 100 km². Grâce aux deux barrages de Niandouba et du Confluent, le bassin dispose d'une réserve d'eau mobilisable estimée selon les années, entre 140 et 150 millions de mètres cubes. L'aménagement du bassin de l'Anambé est basé sur le principe de la mobilisation des ressources en eau du système Anambé-Kayanga et sur leur utilisation pour l'irrigation des terres aptes à la riziculture dans la partie centrale du bassin. Le projet initial prévoyait près de 16 125 ha mais ce sont au final 5 000 ha qui ont été aménagés en plusieurs phases compte tenu des ressources en eau disponibles.

Le bassin s'étale sur sept communes de la région de Kolda dont six dans le département de Vélingara (Kandia, SaréColy Sallé, Bonconto, Sinthiang Koundara, Kounkané, Ouassadou) et un dans le département de Kolda (Mampatim). La population de la zone est estimée à 112 000 habitants avec une densité relativement faible de 34 hts/km².

3.2 Caractérisation des superficies équipées pour l'irrigation sur les périmètres de la SODAGRI

3.2.1 Les aménagements hydroagricoles

Les aménagements hydroagricoles sont caractérisés par de grands périmètres d'initiatives publiques, ouverts à des entrepreneurs privés, divisés en six secteurs, chaque secteur correspondant aux superficies alimentées par une station de pompage, les secteurs 1 et 2 ayant une station commune. La conception des périmètres est basée sur le principe de créer des unités d'irrigation indépendantes, de petites tailles, plus faciles à gérer. Les superficies occupent 2 630 ha en rive droite et 1 200 ha en rive gauche de l'Anambé. La taille moyenne des exploitations est de 1,3 ha.

4 -

FIGURE 2 : Organigramme de la SODAGRI
Source : Rapport d'évaluation de la 4^e Lettre de mission de la SODAGRI

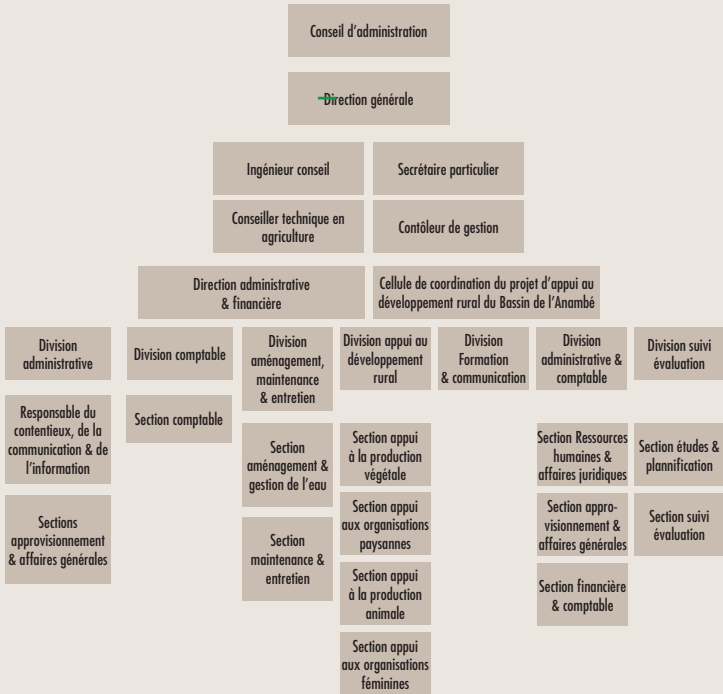


TABLEAU 1 : Principales caractéristiques de la zone d'intervention de la SODAGRI - Source : atelier de Bamako, juin 2015

Superficie aménagée	Superficie Irriguée	Origine de la ressource	Types d'irrigation et répartition	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Types d'exploitants	Montant des redevances payées à la surface (ha / campagne)
5000 ha	3 000 ha		Irrigation gravitaire (par submersion) Fleuve Kayanga et son affluent l'Anambé	Riz, polyculture	1.3 ha	Petits et gros producteurs, privés	de 82 500 à 150 000 FCFA/m ³ selon les installations existantes dans chaque secteur aménagé familiaux et agro-investisseurs

L'ensemble de la surface irrigable sur les différents périmètres de la vallée de l'Anambé est alimenté en eau par le système hydraulique qui est constitué des barrages du Confluent (volume utilisable 48 millions de m³) et de Niandouba (volume utilisable 75 millions de m³), mis en eau respectivement en 1984 et 1999.

Les surfaces aménagées ont été délimitées en parcelles de 1,3 ha (sauf pour le secteur 2 dont les parcelles font 1,25 ha chacune). La construction des stations de pompage permet de produire du riz en contre-saison (sauf dans le secteur 3). En hivernage, ces installations sont peu utilisées car les producteurs privilégient les cultures pluviales.

3.2.2 Statut des aménagements hydroagricoles

L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) a pour mission de promouvoir l'aménagement des bassins des fleuves Gambie, Kayanga et Koliba. Les Etats membres de l'OMVG sont liés par cinq conventions qui installent le cadre de la gestion partagée des ressources en eau. Parmi ces conventions, il y a celle relative au statut juridique des ouvrages communs entre les États contractants (convention du 29 janvier 1985), qui définit les conditions d'exécution et d'exploitation de tout ouvrage d'intérêt commun ainsi que les obligations réciproques des États (article 5). Sauf accord contraire entre le Sénégal et l'OMVG, les ouvrages hydrauliques financés sur des fonds publics sénégalais et érigés sur le cours du fleuve Kayanga/Géba en territoire sénégalais n'ont pas le statut d'ouvrages communs de l'OMVG, car uniquement portés par le Sénégal. Cependant, dans leur phase d'exploitation, ils peuvent nécessiter des obligations réciproques notamment sur les conditions et modalités de gestion des ressources en eau mobilisées.

Pour ce qui est du cadre juridique national, la loi 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État définit le statut juridique et domanial des barrages, ouvrages connexes ainsi que les sites sur lesquels ils sont implantés. Le domaine public appartenant à l'État est inaliénable et imprescriptible. Si l'État assure la gestion du domaine public naturel, les dépendances du domaine public artificiel (barrages et ouvrages hydro-agricoles) présents dans le bassin de l'Anambé ont fait l'objet d'un transfert de gestion à la SODAGRI, étant donné qu'au Sénégal le secteur de l'eau ne figure pas encore parmi les compétences transférées aux collectivités locales.

4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA SODAGRI

4.1 Les institutions nationales et internationales

4.1.1 Le Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural

La SODAGRI est placée sous la tutelle technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural (MAER) qui conçoit et

exécute la politique du gouvernement dans le domaine de l'agriculture. Pour le compte du MAER, la SODAGRI agit comme maître d'ouvrage délégué pour la mise en œuvre des investissements et des aménagements collectifs.

D'autres ministères, comme le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, le Ministère de la Coopération Internationale et de la Coopération Décentralisée, et le Ministère de l'Économie et des Finances, sont également impliqués dans la définition des orientations et dans l'application des décisions, notamment en matière de décentralisation.

4.1.2 Les organismes nationaux de développement agricole et rural

Parmi les organismes d'appui aux producteurs et aux collectivités, nous retiendrons les structures liées au sous-secteur de l'irrigation suivantes :

- L'ANCAR : la fonction de conseil agricole est assurée par l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR) créée en 1998. Société anonyme à participation publique majoritaire, elle a pour mandat de coordonner un réseau national d'appui-conseil.
- La CNCAS (la Caisse Nationales de Crédit Agricole du Sénégal) : comme son nom l'indique, il s'agit de la banque de crédit agricole en charge du financement de l'agriculture.
- L'ISRA (l'Institut Sénégalais de Recherche Agricole) : ce centre de recherche national collabore régulièrement avec la SODAGRI dans l'optique de concevoir des semences améliorées.
- Le CSE : le Centre de Suivi Ecologique.
- La SODAGRI est régulièrement appelée à collaborer avec ces structures afin d'appuyer les organisations paysannes dans l'optique d'améliorer les productions agricoles.

4.1.3 Les communes rurales

Les communes rurales (CR) sont les unités administratives au sein desquelles les aménagements hydroagricoles sont réalisés. Elles jouent un rôle majeur dans la gestion des ressources naturelles (ressources en terres et en eau). L'article 195 du Code des Collectivités Locales stipule: « Le Conseil rural délibère en toute matière pour laquelle compétence lui est donnée par la loi et notamment sur :

- les modalités d'exercice de tout droit d'usage pouvant s'exercer à l'intérieur du territoire de la communauté rurale, sous réserve des exceptions prévues par la loi,
- le plan général d'occupation des sols (PAOS), les projets d'aménagement, de lotissement, d'équipement des périmètres affectés à l'habitation, ainsi que l'autorisation d'installation d'habitations ou de campements, et
- l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national ».

Ces dispositions générales s'appliquent également sur les périmètres irrigués, la décision de l'attribution de parcelles étant, en principe⁵, du ressort unique du Conseil Rural, organe délibérant des CR. Néanmoins, la SODAGRI reste un partenaire privilégié des CR – conformément à ses missions d'agence de développement local et d'organisation de l'espace rural – qu'elle accompagne notamment dans des programmes de gestion foncière (POAS, CDI)⁶.

4.1.4 L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie

L'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), organisation intergouvernementale de développement, a été créée le 30 Juin 1978 à Kaolack (Sénégal) par le Sénégal et la Gambie en vue de gérer le bassin du fleuve Gambie (289 000 km²). La République de Guinée et la République de Guinée Bissau y ont adhéré respectivement le 7 Juin 1981 et le 28 Juillet 1983. Son siège est à Dakar.

4.1.5 Les partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers (PTF), tels que le FAD, le FSD, la BAD ou encore la BOAD, financent les infrastructures hydroagricoles et apportent leurs contributions financières dans divers programmes de développement rural (infrastructures sociales, accès au crédit).

4.2 Les associations d'usagers de l'eau d'irrigation

Les associations d'usagers sont principalement des organisations paysannes regroupées en GIE, Sections Villageoises, Unions et en Fédération (la FEPROBA). Toutes ces structures ont été constituées sous l'impulsion de la SODAGRI pour pallier les effets de ses désengagements fonctionnels.

4.2.1 Les Groupements d'Intérêt Economique (GIE)

La SODAGRI, dans son volet appui aux organisations paysannes, a toujours favorisé l'émergence de GIE de producteurs au niveau des différentes filières de production dans le bassin (riziculture, élevage, transformation des produits agricoles, production animale, etc.).

Si les groupements d'intérêt économique (GIE) sont apparus au début des années 1980 dans la vallée du fleuve Sénégal, zone d'action de la SAED, ils sont de création plus récente dans le bassin de l'Anambé. En effet, le retrait de la SODAGRI, amorcé à la fin des années 1990, de fonctions de transformation et de commercialisation, puis de la gestion des infrastructures hydroagricoles, ont conduit la SODAGRI à procéder à la formation des organisations paysannes en GIE. A la différence des coopératives agricoles, ces GIE ont un statut juridique⁷ et sont pour la plupart constitués de membres d'un même secteur.

La constitution en GIE et l'appartenance à une Union sont des préalables obligatoires pour la contraction de crédits agricoles auprès de la CNCAS. L'adhésion à un GIE doit permettre en outre et en principe d'avoir accès au foncier irrigué de la SODAGRI. Cependant, cette condition ne semble pas être indis-

pensable en raison de la présence d'exploitants individuels aux côtés des GIE.

4.2.2 Les Unions hydrauliques (UH)

Les Unions Hydrauliques sont constituées de GIE regroupés pour gérer la distribution de l'eau et les infrastructures hydroagricoles⁸. Le bassin de l'Anambé compte actuellement quatre Unions rattachées aux six (6) secteurs qui constituent le périmètre de la SODAGRI. Ces Unions sont peu autonomes à la différence des UH des périmètres de la SAED, et sollicitent continuellement l'assistance de la SODAGRI.

Dans le cadre de l'évolution de son intervention, la SODAGRI a motivé le regroupement des différents GIE autour des unités hydrauliques de pompage, à l'image de ce qui a cours dans la vallée du fleuve Sénégal. Les Unions sont nées à la suite de difficultés constatées dans la gestion de l'eau au niveau des stations de pompage. Créées avec l'appui de la SODAGRI, elles ont davantage suscité un sentiment de méfiance plutôt que d'adhésion chez les producteurs qui voyaient en elles un moyen de contrainte exercé par la société d'aménagement soucieuse d'obtenir des résultats de production satisfaisants⁹. Il ressort de ce contexte de création des relations distancées d'une part entre les GIE et leurs Unions, d'autre part entre les Unions et la SODAGRI.

4.2.3 Les sections villageoises

Les sections villageoises (SV) regroupent des coopératives de producteurs issues de plusieurs villages. Leurs membres se sont regroupés sous cette forme en 2009 à la suite d'un conflit qui opposait les UH et la SODAGRI. Les SV ont bénéficié de l'appui de la SODAGRI à leur constitution.

4.2.4 La Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé

La SODAGRI a revu sa fonction d'appui aux organisations de producteurs (OP) en 2000 dans l'optique de les structurer davantage et de les fédérer au sein d'une entité plus importante pour permettre leur développement. Cette nouvelle stratégie de la SODAGRI était consécutive à une situation d'incapacité des unions à prendre en charge l'ensemble des problèmes auxquels étaient confrontés les producteurs. La SODAGRI décida alors de rassembler les unions au sein de la FEPROBA (Fédération des Producteurs du Bassin de l'Anambé).

La FEPROBA regroupe aujourd'hui les 4 Unions existantes qui regroupent 256 GIE¹⁰. Il s'agit d'une organisation faitière créée à la suite du désengagement de la SODAGRI de la production en régie. Ses fonctions concernent essentiellement la promotion et le développement de l'agriculture dans le bassin de l'Anambé. Elle sert d'interface entre les paysans de la zone et la SODAGRI, ainsi qu'avec les autres structures d'appui au secteur rural. C'est avec la SODAGRI principalement qu'elle mène l'essentiel de ses activités de promotion agricole.

La création d'une fédération devait permettre de structurer les producteurs de telle sorte qu'ils constituent une force sociale, économique et politique pouvant peser sur le développement de la zone, de concert avec la SODAGRI. Cette dernière, non contente de la mauvaise gestion des infrastructures par faite par les membres de la FEPROBA, a sensiblement rendu ces rela-

5 - En principe car la SODAGRI a longtemps « participé » à l'attribution des terres, fonction contraire aux dispositions légales en la matière, ce qui a été, jusqu'à récemment, source de conflit dans le bassin de l'Anambé.

6 - Voir section 5.5 sur la gestion du foncier

7 - La création du statut de GIE au Sénégal remonte à la Nouvelle Politique Agricole de 1984 qui annonça le désengagement des agences parapubliques du secteur agricole d'une partie des fonctions qu'elles occupaient jusque-là.

8 - Voir section 5.2 et 5.3 pour rôle des UH dans la gestion des périmètres

9 - http://www.hubrural.org/IMG/pdf/senegal_cncr_dip_fepraba.pdf

10 - Source : document de présentation de la FEPROBA

tions difficiles, si bien que les dialogues furent temporairement rompus¹¹. La SODAGRI affirme aujourd'hui que ces tensions se sont dissipées et que les relations sont redevenues cordiales, et qu'elle a elle-même participé à la restructuration de la FEPROBA après l'apaisement du conflit.

4.3 Les ONG

Les ONG et programmes de développement local sont nombreux dans la zone de la SODAGRI et interviennent dans des secteurs comme la gestion des ressources naturelles, l'hydraulique, l'agriculture, l'élevage, la forêt, l'environnement, la santé, l'éducation, la formation, etc. Parmi ces ONG, on peut citer notamment l'UICN, VECO AW, ou encore Aide-Action.

4.4 Le secteur privé

4.4.1 La SODEVOL et autres sociétés privées

La SODEVOL (Société de Développement des Oléagineux) est l'unique agro-industrie du périmètre de la SODAGRI et occupe une superficie de 300 ha. L'installation de cette entreprise franco-sénégalaise¹² dans le bassin de l'Anambé a été facilitée par la politique du gouvernement baptisée Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance qui contenait un volet consacré au développement du secteur privé. Dans le bassin de l'Anambé, elle s'est traduite par l'ouverture des périmètres irrigués de la SODAGRI à la SODEVOL, première société privée à s'y implanter.

Depuis son arrivée sur le périmètre, la SODEVOL participe activement aux activités de son lieu d'installation. Elle a notamment adhéré à l'union hydraulique de son secteur d'implantation, le secteur G, en 2010, avec qui elle a développé en 2012 un projet de réhabilitation de 1 200 ha et la mise en place d'une coopérative agricole pour accompagner la mise en valeur des aménagements et la commercialisation du riz.

Outre cette société, on peut noter la présence d'un certain nombre de petits investisseurs constitués en GIE dont l'accès à la terre aurait été facilitée par la SODAGRI dans la perspective d'accélérer la mise en valeur de ses périmètres. Leur arrivée semble avoir provoqué des conflits avec des bénéficiaires déjà installés et contraints de se déplacer pour laisser place à ces producteurs privés¹³.

4.4.2 Les prestataires de services

Les prestataires de service sont apparus après le désengagement de la SODAGRI de la production et de la commercialisation du riz. Leurs services se limitent à la fourniture de travaux agricoles (labours, intrants, récolte, transformation). Aucune entreprise privée n'intervient donc dans le domaine de la maintenance/entretien.

11 - http://www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/GWI_Rapport_final_Senegal_draft_atelier_GWI.pdf
12 - http://www.hubrural.org/IMG/pdf/rapport_etude_de_cas_sodevol_mai_2013.pdf
13 - Voir section 5.5. sur la gestion du foncier

5 FONCTIONS ACTUELLES DE LA SODAGRI

Le tableau suivant présente de manière schématique le rôle des différents acteurs institutionnels impliqués de près ou de loin dans les aménagements hydroagricoles de la SONADER et en rapport avec les différentes fonctions que celle-ci occupe. Les rôles de ces acteurs sont synthétisés de la manière suivante :

- Qui décide ? : il s'agit d'identifier la ou les structures qui initient les projets d'aménagements. Il peut s'agir de la Société d'aménagement elle-même, de l'Etat, des bailleurs de fonds, ou encore d'ONG ;
- Qui finance ? : les investissements dans le secteur de l'irrigation peuvent provenir de l'Etat sous forme de subventions, de financements de bailleurs de fonds, mais également des bénéficiaires (particulièrement ceux de petits périmètres) à qui il peut être demandé une contribution même minime ;
- Qui réalise ? : cette question concerne les activités opérationnelles de la gestion d'un périmètre irrigué . Il s'agit ici d'identifier les acteurs qui conduisent ces activités (travaux, gestion de l'eau d'irrigation, maintenance, appui-conseil) ;
- Qui appuie ? : en lien avec la question précédente. Certains acteurs peuvent bénéficier de l'appui d'autres acteurs dans la conduite des activités ; il convient ici d'identifier ces « acteurs secondaires » si leur présence se fait sentir.
- Qui contrôle ? : un certain nombre d'activités peuvent faire l'objet d'un contrôle effectué par des acteurs hiérarchiquement supérieurs aux exécutants. On retrouve généralement cette situation dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagements dont le contrôle peut être réalisé par le maître d'ouvrage.

Dans le contexte des aménagements situés dans la zone d'intervention de la SODAGRI, les fonctions et rôles des acteurs institutionnels en lien avec la SODAGRI peuvent être synthétisés comme dans le tableau 2.

Les paragraphes qui suivent détaillent la mise en œuvre de ces fonctions.

5.1 Programmation et réalisation des ouvrages

La programmation et la réalisation des aménagements/réhabilitations sont décidées par l'Etat et sont définies dans les lettres de mission confiées à la SODAGRI ou bien dans le cadre de programmes de développement.

La mission d'aménagement hydroagricole et d'appui à l'organisation de l'espace rural concède à la SODAGRI la fonction de maître d'ouvrage délégué. En découlent les activités suivantes :

- Commanditer et superviser les études ;
- Programmer et contrôler l'exécution des investissements publics ;
- Préparer et faire exécuter, sous son contrôle, les travaux d'entretien des infrastructures Hydroagricoles.

La cinquième lettre de mission (2010-2012) précise que la réalisation des études et des travaux d'aménagement et de réhabil-

TABLEAU 2 : Fonctions et activités des acteurs du sous-secteur de l'irrigation dans le bassin de l'Anambé

	RÔLES				
	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?	Qui appuie ?
Aménagements hydrauliques	SODAGRI	ETAT/BDF	SODAGRI/SP/	SODAGRI	
Maintenance / Entretien	UNIONS/SODAGRI	ETAT/UNIONS	SODAGRI/UNIONS	SODAGRI	
Gestion de l'eau	SODAGRI/OMVG	ETAT/UNIONS	SODAGRI/UNIONS	SODAGRI	SODAGRI
Appui / Conseil	/	ETAT	SODAGRI	SODAGRI	

itation est confiée à des entreprises privées par voie d'appels d'offres. Elle précise qu'une contribution financière et physique serait demandée aux exploitants des petits périmètres irrigués dans l'optique de « l'appropriation des réalisations à leurs profits ». Il est, en effet, courant que les entreprises en charge de l'exécution des travaux recourent à de la main d'œuvre locale par l'intermédiaire des Unions hydrauliques.

5.2 Gestion de l'eau d'irrigation

5.2.1 Cadre légal de la gestion de l'eau à l'échelle nationale

Les principaux textes et orientations politiques encadrant la gestion de l'eau agricole sont la Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOAS) qui pose les fondements d'une gestion intégrée des ressources en eau et les conditions d'une gestion durable des ressources hydriques (loi n° 2004-16 du 04 juin 2004 portant Loi d'Orientation Agro-Sylvo-pastorale), et le code de l'eau qui stipule dans son article 1 que « Le prélèvement de l'eau est soumis à la perception d'une redevance » (loi n° 81-13 du 04 mars 1981 portant le Code de l'Eau du Sénégal).

Quant à la Charte du Domaine Irriguée (CDI), il s'agit d'un accord tripartite visant à définir les rôles et responsabilités de (i) la SODAGRI en charge de la fourniture de l'eau d'irrigation, (ii) la commune rurale en charge de l'affectation/désaffectation des terres, (iii) le producteur qui met en valeur la terre sur le périmètre irrigué. L'application de la CDI est retardée par l'absence de partenaires pouvant accompagner la SODAGRI pour la vulgarisation du document.

5.2.2 La gestion de l'eau d'irrigation sur les périmètres de la SODAGRI

Le rôle de la SODAGRI

La distribution de l'eau en provenance du fleuve Kayanga et de la rivière Anambé, au niveau des réservoirs des barrages et des principaux axes hydrauliques est assuré par la SODAGRI. Au niveau du réseau primaire, c'est l'aiguadier de la SODAGRI qui effectue le partage de l'eau d'irrigation durant la campagne agricole. La SODAGRI dispose d'une Division de l'Aménagement de la Maintenance et l'Entretien (DAME) qui lui permet de passer les consignes auprès des chefs de secteurs et des UH.

Dans un rapport paru en 2010, la GWI¹⁴ a noté une série de défaillances dans la distribution de l'eau qui revient à la SODAGRI. Parmi celles observées, on peut notamment citer les faiblesses suivantes :

- personnel d'encadrement insuffisant pour l'accomplissement de ses missions d'agence hydraulique;
- mise en place tardive d'un plan de formation des agents et des OP pour la prise en charge de l'entretien des infrastructures, la gestion de l'eau et le recouvrement des redevances ;
- absence d'une maîtrise des prélèvements sur les axes hydrauliques en amont et aval des barrages de Niandouba et du Confluent ;

La mise en valeur des terres irriguées devra inévitablement comprendre un meilleur service de l'eau assuré par la SODAGRI qui devra également renforcer son encadrement technique afin d'assurer aux bénéficiaires une meilleure efficacité de l'irrigation et de meilleurs rendements.

Le rôle des Unions hydrauliques

Le désengagement partiel de la SODAGRI de la fonction de gestion de l'eau depuis 1998, a conduit à la constitution de GIE de producteurs réunis au sein d'unions hydrauliques. Les premiers délèguent en théorie aux secondes les tâches afférant à la gestion de l'eau et de l'entretien des périmètres.

Les unions hydrauliques regroupées autour des stations de pompage, doivent gérer l'eau d'irrigation dans les secteurs dépendant de leur station de pompage en assurant les déclenchements d'irrigation de complément durant les campagnes hivernales, à la demande des exploitants dans la mesure où la SODAGRI assure la disponibilité de l'eau. Chaque UH dispose d'un chargé de l'irrigation qui dirige à son tour une équipe d'aiguadiers (responsables chacun de 1 à 4 canaux tertiaires). Les principales tâches revenant aux UH sont de :

- assurer la gestion de l'eau sur les secteurs dépendant de la station de pompage grâce à un dispositif en personnel, à la charge de l'Union.
- décider des programmes de mise en culture de contre-saison avec l'appui technique de la SODAGRI et en rapport avec les volumes d'eau retenus dans les barrages ;

Aucun contrat ni toute autre forme d'engagement formalisé (cahier des charges, charte, ou autres) ne définit les rôles et obligations des UH et de la SODAGRI en matière de gestion de l'eau. Il ressort des observations relevées dans différents rapports que les unions sont peu performantes dans cette fonction qui leur est dévolue. Ces carences leur ont été reprochées par la SODAGRI qui a tenté de les substituer par les sections villageoises avec lesquelles l'entente était, semble-t-il, plus cordiale.

Enfin, il est à noter que la cinquième lettre de mission ainsi que le descriptif du projet PADERBA prévoyaient la création de comités de gestion de l'eau (CGE) pour pallier les faiblesses des UH dans ce domaine. Il ne s'agit pas en réalité d'une entité en tant que telle mais d'un seul membre de l'Union désigné pour effectuer le suivi de l'irrigation en période de campagne agricole et supervisé par la SODAGRI.

Par ailleurs, dans le cas particulier du secteur G, la société privée SODEVOL dispose de 200 ha fonctionnels et paye l'intégralité des frais de pompage pour 80 producteurs exploitant une superficie de 98 ha dans le même secteur agricole que lui. En effet, en campagne de contre saison, l'alimentation en eau des parcelles (SODEVOL et petits producteurs) est assurée par une seule pompe non modulable, obligeant la SODEVOL à céder aux petits producteurs les quantités d'eau qu'elle ne parvient pas à utiliser en rapport avec la faible superficie dont elle dispose dans la partie fonctionnelle du réseau d'irrigation.

5.3 Exploitation technique et maintenance des ouvrages

5.3.1 Mise en œuvre de l'O&M

La SODAGRI agit en tant que maître d'ouvrage dans l'exploitation et la maintenance des ouvrages. A ce titre, elle assume :

- la gestion et l'entretien des barrages, chenaux d'aménés, stations de pompage et canaux structurants (des contrats sont passés avec des prestataires de services pour réaliser ces travaux) ;
- la gestion et l'entretien des stations de pompage ;
- l'entretien des pistes principales.

Les dernières lettres de mission prévoyaient le transfert des

14 - https://cmsdata.iucn.org/downloads/etat_des_lieux_autour_des_barrages_de_niandouba_et_du_confluent_au_senegal.pdf

responsabilités d’entretien vers les UH. Dans ce cadre, celles-ci doivent :

- collecter et gérer les fonds nécessaires à la prise en charge des coûts de fonctionnement des stations de pompage ;
- assurer l’entretien courant des réseaux secondaires et tertiaires ;

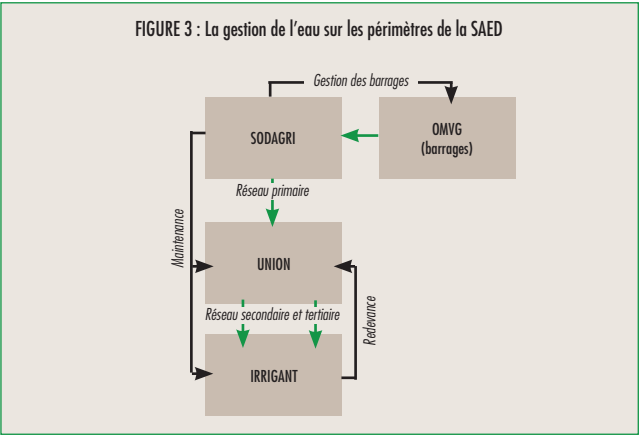
Dans la pratique, la SODAGRI assure toujours une part importante des travaux d’entretien et de maintenance des réseaux secondaires et tertiaires. Cette fonction n’est pas ou peu assumée par les producteurs par manque de connaissances techniques et/ou de moyens financiers, ce qui fait que la SODAGRI supporte la quasi-totalité des coûts d’entretien des infrastructures. La SODAGRI réfléchit à établir un programme d’entretien des infrastructures et des aménagements qui devra être exécuté par les UH de façon à accélérer leur responsabilisation vis-à-vis des aménagements.

5.3.2 Collecte de la redevance pour entretien

Les UH prélèvent une redevance sur les producteurs qui couvre l’achat de carburant pour les stations de pompage et la rémunération du pompiste. Le montant de la redevance varie en fonction des superficies emblavées et des secteurs. Il se situe entre de 82 500 et 150 000 FCFA/ha.

5.4 Synthèse de la gestion de l’eau et de la maintenance des infrastructures des périmètres de la SODAGRI

Les rôles et relations entre les acteurs intervenant aux différents niveaux des infrastructures peuvent se résumer de la manière suivante :



5.5 La fonction d’appui-conseil de la SODAGRI

La mission d’agence de développement agricole assigne la SODAGRI une fonction d’appui-conseil et de formation des producteurs. Cette fonction s’applique aussi bien à la riziculture qu’à l’élevage et à la pêche. La Division Appui au Développement Rural (DADR) de la SODAGRI regroupe en son sein un service des OP, un service de la production végétale (riziculture et polyculture) et un service de la production animale (élevage, pêche). Elle souffre néanmoins d’insuffisances notoires dans la conduite de sa mission d’appui-conseil pour le renforcement des moyens d’existence des producteurs. La compréhension de la mission, l’inadéquation des ressources humaines, les objectifs poursuivis et les stratégies qui en découlent, contribuent à des résultats en

deçà des attentes de l’Etat et des populations. Ces faiblesses pourraient expliquer les raisons pour lesquelles, malgré l’existence d’un budget de formation conséquent durant le projet PADERBA, la SODAGRI n’a pas été en mesure d’opérationnaliser son programme de formation des producteurs. Les fonctions d’intermédiation, de vulgarisation et surtout d’animation semblent peu mises en œuvre. A défaut de l’implication de la SODAGRI, diverses organisations interviennent en appui aux producteurs de riz dans le bassin de l’Anambé (ARD, VECO, UICN, SEDAB, CNCAS, FAO), avec parfois des objectifs et des logiques d’intervention différentes.

5.6 Gestion du foncier

Le cadre juridique de la gestion du domaine irrigué du Sénégal repose sur la loi sur le domaine national (1964) : les dispositions de cette loi sur le domaine national stipulent que la gestion des terres du domaine national relève de la compétence des communautés rurales renforcées dans le processus de décentralisation amorcé dans les années 1990. Par conséquent, et en principe, il revient aux communes rurales la compétence exclusive d’affecter et de désaffecter les terres irriguées.

La SODAGRI s’était néanmoins jusqu’à récemment attribuée ce privilège. En effet, dans le souci de rentabiliser les investissements et de favoriser la mise en valeur effective des superficies irriguées, la SODAGRI aurait privilégié un certain nombre de gros producteurs privés au détriment de petits exploitants dont une partie se serait ainsi vu retirer leurs droits d’usages des terres¹⁵. Aujourd’hui, la SODAGRI ne joue plus qu’un rôle consultatif dans l’attribution des terres en émettant des avis d’ordre technique.

Par ailleurs, et conformément à sa mission d’agence de développement local et d’appui à l’organisation de l’espace rural, la SODAGRI appuie les CR pour la mise en œuvre de Plans d’Occupation et d’Affectation des Sols (POAS), projet entamé dans le cadre du PADERBA (financement FAD). Ces derniers ne sont à ce jour réalisés que partiellement mis en œuvre faute de formation suffisante des CR pour l’appropriation de cet outil de gestion territoriale. Enfin, la Charte du Domaine Irrigué a été approuvée en 2014. Il s’agit d’un contrat tripartite signé entre l’Etat, représenté par la SODAGRI, les CR et l’exploitant. La Charte, adoptée dans la Vallée du Fleuve Sénégal depuis 2007, clarifie les responsabilités de chacune des trois parties. Par la mise en œuvre ultérieure de la Charte, la SODAGRI espère instaurer un cadre réglementaire et davantage coercitif à l’égard des Unions dans la perspective que son désengagement de la gestion des périmètre soit rendu effectif.

15 - Ce point n’a pas encore pu être abordé avec le point focal de la SODAGRI.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

- Cinquième lettre de mission 2010, 2011, 2012. Ministère de l'Agriculture
- Rapport d'évaluation de la quatrième lettre de mission de la SODAGRI pour la période 2003-2005 et des programmes intérimaires pour les années 2006-2007.
- Tarification de l'eau et de la maintenance des aménagements hydro-agricole dans le bassin de l'Anambé (région de Kolda) et d'un manuel de procédures pour la gestion PLD. Rapport provisoire. 2004. AFID Consultance en collaboration avec le CIRAD.
- Capitalisation de bonnes pratiques en matière de gouvernance autour des grands barrages : cas de Niandouba et du Confluent au Sénégal. IUCN, IIED, GWI. 2013
- Recherche-action sur les moyens de subsistance des agriculteurs et les options d'intervention de Global Water Initiative. Barrages de Niandouba et Confluent (Anambé) - Sénégal. Rapport final. 2013. Dr Ibrahima Hathie, IPAR, Latyr Diouf (ESEA), Modou Diouf (IUCN), Moussa Kama (ANCAR). IUCN, IIED, IED.
- Analyse de la compétitivité de la filière rizicole dans la vallée du fleuve et dans le bassin de l'Anambé au Sénégal. Alioune Dieng (ISRA/BAME), Mamadou Sagna, Mekha Babou, Fara Dion (DAPS). AfricaRice, ISRA, DAPS, Syngenta Fondation pour une agriculture durable. PRESAO Rapport final n°1-2011.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE
LA SOCIÉTÉ NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL (SONADER)

Diagnostic institutionnel spécifique de l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER)
Diagnostic institutionnel spécifique de Bagrépôle
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du Niger (ON)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office nationale des aménagements hydro-agricoles (ONAHA)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB)
Diagnostic institutionnel spécifique de l'Office riz Ségou (ORS)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale d'aménagement des terres du Delta
et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société de développement agricole et industriel
du Sénégal (SODAGRI)
Diagnostic institutionnel spécifique de la Société nationale pour le développement rural (SONADER)
Diagnostic comparé de 11 Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation
(AMVS, ANADER, Bagrépôle, ODRS, ON, ONAHA, OPIB, ORS, SAED, SODAGRI, SONADER)

AUTEURS : Anna Christina Bazile (BRLi), Benjamin Vennat (BRLi) et Etienne Dressayre (BRLi)

RELECTEURS : Jean Philippe Venot (IRD), Thomas Mantet (SCP), Jérémie Dulioust (CAGG),
Caroline Coulon (AFEID), Naomi Noel (AFD), Vatché Papazian (AFD)

RELECTEUR ET POINT FOCAL : Oumar Coulibaly (SONADER)



COSTEA

Ensemble pour relever les défis de l'agriculture irriguée

Ce diagnostic comparé de onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI), est le résultat d'un travail conduit dans le cadre du chantier Rôles et place des sociétés d'aménagement dans le développement de l'irrigation en Afrique de l'Ouest, qui s'ancre dans l'axe Gouvernance des Systèmes Irrigués du COSTEA, Comité Scientifique et Technique Eau Agricole, financé par l'AFD et animé par l'AFEID. Ce chantier intervient au moment où les états sahéliens connaissent une relance des investissements dans l'irrigation mais où les modèles existants sont questionnés. Ce travail vise à partager une analyse des forces et faiblesses d'un type d'organisation au travers de laquelle les politiques publiques de l'irrigation sont mises en place dans le territoire, la 'Société d'Aménagement'.

Les Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation (SAGI) objets et parties-prenantes de cette analyse sont :

- l'Autorité de mise en valeur du Sourou (AMVS), Burkina Faso ;
- l'Agence Nationale d'appui au Développement Rural (ANADER), Tchad
- Bagrépôle, Burkina Faso ;
- l'Office de développement rural de Sélingué (ODRS), Mali ;
- l'Office du Niger (ON), Mali ;
- l'Office national des aménagements hydro-agricoles (ONAHA), Niger ;
- l'Office du périmètre irrigué de Baguinéda (OPIB), Mali ;
- l'Office riz Ségou (ORS), Mali ;
- la Société nationale d'aménagement des terres du Delta et de la vallée du Fleuve Sénégal (SAED), Sénégal ;
- la Société de développement agricole et industriel du Sénégal (SODAGRI), Sénégal ;
- la Société nationale pour le développement rural (SONADER), Mauritanie ;

Plus précisément, ce diagnostic comparé a été élaboré sur la base de recherches bibliographiques et de documents mis à disposition par les membres du COSTEA ayant travaillé dans cette géographie ainsi que par les agents des SAGI concernées (ayant joué le rôle de points focaux dans cette étude), d'entretiens avec des personnes ressources, et des résultats de deux ateliers de travail, un premier, à mi-parcours du chantier, organisé à Bamako les 10 et 11 juin 2015 en marge de la 4^e rencontre de la Task Force de l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel, et un second en fin de chantier, organisé à Montpellier le 14 octobre 2015, en marge de la conférence ICID 2015.

Ce diagnostic s'insère dans un corpus de livrables produits par ce chantier, qui comporte un (i) Diagnostic comparé des onze Sociétés d'Aménagement et de Gestion d'Irrigation qui fait une analyse historique et institutionnelle croisée, et porte un regard sur les enjeux auxquels elles font face, et (ii) les onze diagnostics institutionnels spécifiques pour chacune des onze SAGI. La dernière partie du présent rapport « Enjeux Transversaux » fait également l'objet d'un livrable indépendant intitulé « Sociétés d'aménagement d'Afrique de l'Ouest: Enjeux et positionnement dans le secteur de l'irrigation ».

Les diagnostics des SAGI, ainsi que le diagnostic comparé, ont été réalisés en trois temps : en 2015 pour Bagrépôle, l'ON, l'ONAHA, la SAED, la SODAGRI et la SONADER et en 2017 pour l'AMVS, l'ODRS, l'OPIB et l'ORS (à l'époque, les SAGI étaient évoquées sous le nom de SAAO : Sociétés d'Aménagement en Afrique de l'Ouest) et en 2019 pour l'ANADER.

Le présent travail a été piloté par BRLi, et supervisé par un comité de suivi du chantier composé de membres du COSTEA.

RÔLES ET PLACE DES SOCIÉTÉS
D'AMÉNAGEMENT DANS LE DÉVELOPPEMENT
DE L'IRRIGATION EN AFRIQUE DE L'OUEST

DIAGNOSTIC INSTITUTIONNEL SPÉCIFIQUE DE
LA SOCIÉTÉ NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

1	HISTORIQUE DE LA SONADER	4
1.1	La SONADER aujourd'hui	
2	MISSIONS DE LA SONADER	5
3	PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DE LA SONADER	5
3.1	Localisation géographique	
3.2	Typologie des périmètres équipés par la SONADER	
3.2.1	Les grands et moyens périmètres collectifs	
3.2.2	Les petits périmètres irrigués villageois	
3.2.3	Autres périmètres présents dans la vallée du fleuve Sénégal : les périmètres privés	
4	CADRE INSTITUTIONNEL DE LA SONADER	6
4.1	Les organisations d'exploitants	
4.2	Les institutions nationales intervenants dans le secteur de l'irrigation	
4.2.1	Le Ministère de l'Agriculture (MA) et ses administrations déconcentrées	
4.2.2	Les entreprises publiques sous tutelle du Ministère de l'Agriculture intervenant dans l'irrigation	
4.2.3	La SNAAT	
4.3	Les partenaires internationaux	
4.3.1	L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)	
4.3.2	Les partenaires techniques et financiers	
4.4	Le secteur privé	
5	FONCTIONS RÉALISÉES PAR LA SONADER	7
5.1	Programmation et réalisation des aménagements	
5.1.1	La programmation des investissements	
5.1.2	La réalisation des travaux d'aménagements et de réhabilitation	
5.2	Gestion de la ressource en eau d'irrigation et de l'environnement	
5.2.1	Gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier	
5.2.2	Cadre légal de la gestion de l'eau à l'échelle nationale	
5.2.3	Gestion de l'eau dans les périmètres de la SONADER	
5.3	Exploitation et maintenance des ouvrages d'irrigation	
5.3.1	Le PDIAIM	
5.3.2	L'exploitation et la maintenance des périmètres irrigués de la SONADER : le rôle d'encadrement de la SONADER	
5.3.3	Le cadre de gestion des redevances eau et exploitation	
5.4	Synthèse de la gestion de l'eau et de la maintenance des infrastructures des périmètres de la SODAGRI	
5.5	Gestion du foncier irrigué	
6	CONCLUSION	11

1 HISTORIQUE DE LA SONADER

La Société Nationale pour le Développement Rural (SONADER) fut créée en 1975 comme autorité administrative déconcentrée de l'Etat mauritanien dans un contexte de sécheresse et de déficit céréaliier. La vocation initiale de cette société d'Etat était d'amorcer le développement rural sur l'ensemble du territoire national. La vallée du fleuve Sénégal, qui approvisionnait autrefois en céréales les zones voisines, n'était plus en capacité de fournir des excédents à partir de la fin des années 1950. Les importations massives de riz débutèrent dès les années 1960, pour atteindre le point culminant de 30 000 tonnes par an au début de la décennie suivante, le reste du déficit étant couvert par l'aide humanitaire. L'échéance des premiers programmes de financement d'aménagements hydro-agricoles ayant pris fin en 1974, la création d'une administration spécialisée devant coordonner les activités du secteur se fit nécessaire pour la poursuite du développement de l'irrigation dans ce pays sahélien. Si le mandat de la SONADER couvrait l'intégralité du territoire national, il s'est progressivement restreint à la vallée du fleuve Sénégal où les premiers périmètres irrigués furent aménagés entre 1960 et 1975 par des travaux en régie sous la supervision des services de l'Etat sur financement de la Banque Mondiale et de fonds européens¹.

Les missions de la SONADER étaient centrées sur la maîtrise d'ouvrage déléguée des aménagements, le conseil aux producteurs ainsi que la gestion et la maintenance des aménagements. La création de l'OMVS, fondée par le Sénégal, le Mali et la Mauritanie, permit à l'organisation intergouvernementale de lancer la deuxième génération de périmètres irrigués (de 1975 avec le périmètre de M'Pourié² à la fin des années 1980), caractérisée par les grands périmètres collectifs de Gorgol (1977), de Boghé (1983), ainsi que du barrage suivi du périmètre de Fouta Djallon (respectivement 1984 et 1986). Les années 1980 marquèrent une forte expansion des périmètres irrigués, collectifs et privés, grâce, d'une part, à la réforme foncière qui mit en principe fin à la tenure traditionnelle et établit un nouveau régime de propriété privée ; d'autre part, la mise en eau des barrages de Diama et de Manantali, firent office d'accélérateur de l'accroissement des aménagements hydroagricoles: à côté des grands périmètres collectifs et ceux des périmètres irrigués villageois, se dévelop-

pèrent à une vitesse remarquable des aménagements privés dans le Delta du fleuve Sénégal, à tel point qu'ils représentaient en 1988 la moitié des aménagements réalisés en Mauritanie³. Ce double facteur (réforme foncière et approvisionnement en eau d'irrigation grâce au barrage de Diama) caractérisant l'essor de l'irrigation dans les années 1980 semble avoir été à l'origine du conflit sénégal-mauritanien qui raviva les tensions entre ethnies et engendra un conflit diplomatique entre les deux pays riverains.

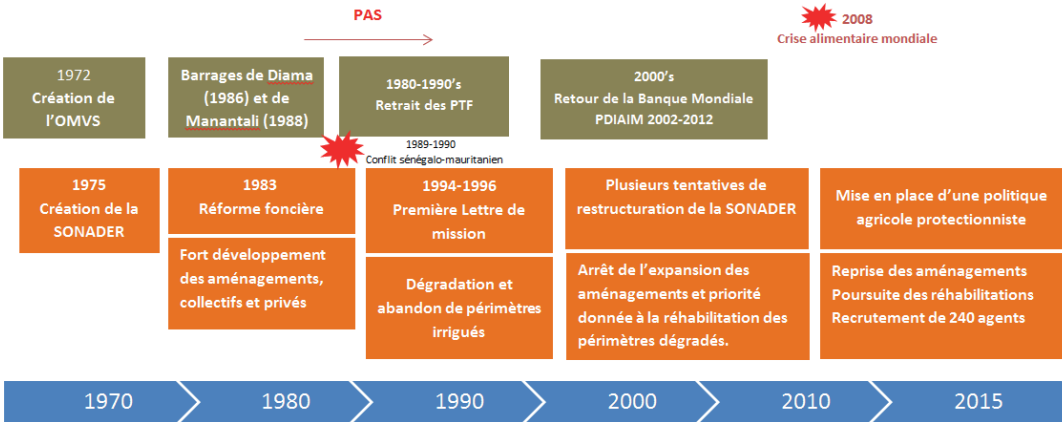
Malgré les succès mitigés de l'essor de l'irrigation, et faute de politique agricole cohérente qui aurait dû structurer un secteur agricole dépendant de financements extérieurs, les programmes d'ajustement structurel ont imposé à l'Etat mauritanien de se désengager du secteur. En effet, l'essentiel des investissements se concentraient dans la vallée du fleuve Sénégal et étaient répartis en fonction des partenaires qui mettaient en œuvre des programmes d'aide sans aucune coordination entre eux⁴ ni même la consultation des populations concernées par les projets d'aménagements. Par conséquent, ce furent des mesures empreintes de libéralisme (privatisation d'activités exercées jusqu'alors par la SONADER, libéralisation de la filière céréalière et des prix, abandon des subventions des intrants et des équipements agricoles) qu'imposa à la Mauritanie la Banque mondiale dans le cadre de son programme d'ajustement du secteur agricole (PASA). La SONADER dû alors restreindre ses fonctions à la gestion partielle des infrastructures hydroagricoles collectives transférée aux coopératives de producteurs sans réelle expérience en la matière.

La décennie suivante est marquée par un net ralentissement de l'extension des périmètres irrigués⁵, ceci pouvant s'expliquer par l'instabilité politique du pays et le retrait d'un certain nombre de bailleurs de fonds dont les partenaires historiques du pays (Banque mondiale et AFD notamment). Les infrastructures existantes se dégradent en raison de l'insuffisance de maintenance des équipements et les sols s'érodent. De nombreux périmètres sont alors laissés à l'abandon. Au niveau institutionnel, plusieurs tenta-

1 - Amar El Aouini (à Dar El Barka) en 1963, Bakhao en 1966, ferme d'Etat de M'Pourié en 1967, Vinding en 1967, Tékane en 1968, une vingtaine de petits périmètres villageois de 1971 à 1974 répartis sur toute la vallée.
2 - Réalisé avec l'assistance de la Chine populaire.

3 - La vallée du fleuve Sénégal. Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements.
4 - « aux Hollandais Rosso et sa région, aux Italiens Maghama et la zone comprise entre Boghé et Podor, aux Français Boghé et sa région, aux Allemands Ashram-Diouk, au FED Kaédi et sa région, aux Américains Sélibaby et Gouraye ainsi que certains secteurs de la recherche agronomique, à la Banque Mondiale le Gorgol noir ; les Belges, avec les bureaux Courtois et Agrer sont au cœur de la SONADER ; ils sont aussi à M'Bagne avec la FUL ». La vallée du fleuve Sénégal. Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements.
5 - Une troisième génération de périmètres irrigués est toutefois réalisée sur financement extérieur. Il s'agit des périmètres de Rkiz (1997) Maghama III (1988) et Bellara (1999).

FIGURE 1 : Principales évolutions de la SONADER - Source : Atelier de Bamako, 10/06/2015



tives de restructuration de la SONADER sont engagées, accompagnées d'actions de cadrage de ses activités (lettre de mission, lettre de politique de développement de l'agriculture irriguée). L'option retenue sera finalement le Contrat-programme pluriannuel au début des années 2000, période à partir de laquelle le gouvernement aura la faveur des bailleurs de fonds pour la relance de l'agriculture irriguée. Les investissements s'orientent alors prioritairement vers un programme ambitieux de réhabilitation des périmètres irrigués en état de dégradation avancé. La Banque mondiale a été le principal contributeur financier de la Mauritanie avec laquelle elle élabore le Programme de développement intégré de l'agriculture irriguée en Mauritanie (PDIAIM), engagé au début des années 2000. Destiné à remettre en état 10 000 ha d'aménagements hydroagricoles, mais aussi à relancer le crédit agricole et accompagner la libéralisation de la commercialisation du riz, le PDIAIM s'est étendu sur 10 ans et a enregistré un succès mitigé⁶.

Les réorganisations successives des modalités de réalisation et de gestion des périmètres irrigués n'ont pas produit les effets escomptés : les petits agriculteurs, malgré une structuration réussie (création des coopératives, puis d'unions de coopératives) n'avaient ni les capacités techniques ni les moyens financiers de fonctionner en toute autonomie. Les entreprises locales qui auraient pu prendre le relais pour effectuer les travaux lourds n'avaient non plus la capacité financière pour assurer le relai de l'Etat qui s'est retiré trop brutalement de ce secteur d'activité. Beaucoup d'initiatives de désengagement de l'Etat de certains secteurs vitaux de l'économie nationale ont été décidées au début des années 90 dans le cadre des programmes d'ajustement structurel (PAS). Ainsi, certaines fonctions économiques et stratégiquement sensibles comme l'approvisionnement en intrants, le crédit de campagne, l'entretien et la maintenance des équipements et ouvrages ont été privatisées sans réellement tenir compte de la capacité du secteur privé.

1.1 La SONADER aujourd'hui

La crise alimentaire mondiale de 2008 a contraint le gouvernement mauritanien à repenser sa politique agricole en faveur d'une souveraineté alimentaire reposant sur une politique protectionniste et d'autoconsommation. Les récentes mesures prises par les autorités visent, en effet, à fortement taxer les importations de riz, voire les interdire⁷, à prendre en charge sa commercialisation et en assurer les débouchés sur le territoire national. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique volontariste de soutien à la production locale, la SONADER mise sur un encadrement strict des cultivateurs⁸ et continue de conduire les projets de réhabilitation et de réalisation de nouveaux aménagements hydroagricoles. Depuis 2010, près de 5 000 ha ont été aménagés, distribués et exploités, contribuant ainsi à une augmentation significative de la production agricole.

Il apparaît ainsi que la SONADER se révèle être un véritable outil d'accompagnement et de conseil aux producteurs en vue d'atteindre les objectifs d'autosuffisance et de sécurité alimentaires fixés par le gouvernement. Après avoir connu une brève phase d'hégémonie dans les dix années qui ont suivi sa création, puis une phase de désengagement dans ses anciennes activités de commercialisation et d'encadrement des paysans, il semble que c'est sur cette dernière fonction que le maintien de la SONADER

se justifie. En effet, en matière d'aménagements, elle agit en tant qu'exécutante de la Direction de l'Aménagement Rural (DAR) du ministère de l'agriculture qui semble avoir le monopole des décisions prises en matière d'aménagements hydro-agricoles, et limiter le champ d'action et d'initiative de la SONADER⁹. De plus, la création de la Société nationale des aménagements et travaux agricoles (SNAAT) ainsi que l'ouverture du secteur à la concurrence au profit de bureaux d'étude privés, l'ont amputée de sa fonction de maître d'œuvre, l'empêchant d'avoir un réel contrôle des travaux engagés.

Mais la SONADER se maintient comme étant l'administration sur laquelle le gouvernement confie des projets d'aménagement significatifs. Le Ministère de l'Agriculture a élaboré un programme national de développement de l'élevage et de l'agriculture (PNDEA), Plan de Développement Rural Intégré (PDRI) 2013-2018), un programme prioritaire d'investissement de l'ordre de 420 millions USD dont plus de 25% destinés à la composante « irrigation », domaine d'intervention de la SONADER. Par ailleurs, avec la dynamique engagée, certains grands projets ont été mis sur pied dont les conventions ont déjà été signées (PGIRE, R'KIZ, ASARIGG). Parallèlement à ces grands projets sur financement extérieur, le Ministère de l'Agriculture a confié à la SONADER les projets suivants financés sur budget Etat en 2015 (Maghama Irrigué, Maghama décrue, Extension du PPG II, etc.).

2 MISSIONS DE LA SONADER

La SONADER (Société Nationale de Développement Rural) détient, depuis sa création en 1975, le statut d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les missions de la SONADER sont exécutées dans le cadre de contrats-programmes triennaux signés avec l'Etat. Une première lettre de mission a été signée pour la période 1994-1996. Puis, quatre contrats-programmes ont couvert les périodes de 2000-2002, 2003-2005, 2006-2008 et 2009-2011. Le prochain contrat-programme devant couvrir les années 2016-2018 est en cours d'élaboration.

A travers ces contrats, l'Etat assigne à la SONADER les missions suivantes :

- maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution des études et travaux d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures hydro agricoles des périmètres irrigués ;
- surveillance, entretien et exploitation des infrastructures collectives ;
- gestion des eaux ;
- conseil rural, formation et suivi-évaluation.

Les fonctions de la SONADER seront développées en section 5.

3 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION DE LA SONADER

3.1 Localisation géographique

La zone d'intervention de la SONADER s'étend essentiellement le long de la rive droite de la vallée du fleuve Sénégal et concerne les wilayas du Trarza, du Brakna, du Gorgol et du Guidimakha. Ces régions concentrent l'essentiel de l'agriculture irriguée en Mauritanie.

6 - Voir sous-section 5.3.1.

7

8 - Atelier de Montpellier, le 14/10/2015

9 - RISAP : La SONADER a perdu une grande partie de ses prérogatives et n'agit plus en tant que partenaire actif dans la réalisation et l'exploitation des périmètres irrigués.

TABLEAU 1 : Principales caractéristiques techniques de la zone d'intervention de la SONADER - Source : Atelier de Bamako

Superficie brute aménagée brut (en ha)	Superficie Irriguée nette (ha)	Types d'irrigation et répartition	Origine de la ressource	Principales cultures	Taille moyenne des exploitations (ha)	Types d'exploitants	Montant des redevances payées à la surface
60 000	De 25000 à 35 000	Principalement gravitaire dans les grands périmètres collectifs, GMP dans les périmètres villageois	Fleuve Sénégal/barrages Manantali et Diama Barrage de Fom Gleita	Riz Sorgho Blé Maïs Maraichage	PIV : de 20 à 50 ha MP : de 50 à 200 ha GP : à partir de 200 ha	Collectifs et privés	3 redevances : - fixe (redevance OMVS) - fixe entretien courant - redevance variable (énergie et intrants)

La surface brute aménagée est d'environ 60 000 ha pour une superficie nette de 42 800 ha en maîtrise totale d'eau, dont environ 35 000 ha sont mis en culture chaque année. Les superficies concernées par l'encadrement de la SONADER sont estimées à 20 600 ha alors que le potentiel de la zone irrigable est estimé à 137 000 ha, dont 60 000 ha sur des sols à texture favorable à la riziculture et pouvant être facilement aménagés¹⁰. La mise en valeur a évolué annuellement de 15 000 ha en moyenne en 2008 à plus de 34 791 ha en hivernage 2014. Les coopératives encadrées sont intervenues à hauteur de 26 % pour l'hivernage 2014.

3.2 Typologie des périmètres équipés par la SONADER

On distingue trois types de périmètres irrigués dans la vallée rive droite du fleuve Sénégal: petits périmètres, moyens périmètres, grands périmètres. Suivant le mode d'exploitation, on distingue les périmètres collectifs des périmètres privés. La SONADER n'intervient qu'au niveau des périmètres dits collectifs.

3.2.1 Les grands et moyens périmètres collectifs

Les grands périmètres collectifs (GP) sont des périmètres de plus de 200 ha, pourvus pour l'irrigation d'une station de pompage ou d'un barrage permettant une desserte gravitaire. Ces périmètres ont été réalisés sur financements publics (État et bailleurs de fonds) à partir de la fin des années 1970. Le financement assuré par la Banque Mondiale à travers le PDI-AIM prévoyait le transfert de périmètres réhabilités aux Unions de coopératives. A ce jour, ce transfert n'a pas encore été entièrement mis en œuvre.

Les moyens périmètres villageois ont aussi été réalisés par la SONADER sans la participation financière des bénéficiaires. Ils ont une taille variant entre 50 et 200 ha et sont aussi subdivisés en parcelles de petites taille (0,25 à 0,5 ha). Ils sont aussi équipés de motopompes et leur gestion est assurée par un groupement ou une coopérative.

3.2.2 Les petits périmètres irrigués villageois

Les petits périmètres irrigués villageois (PPI) ont généralement été réalisés par la SONADER sans participation financière des bénéficiaires. Ces périmètres étaient destinés à pourvoir à la sécurité alimentaire des bénéficiaires. Les coûts de ces aménagements ont pu être réduits grâce à la participation des bénéficiaires comme main d'œuvre pour les travaux. Les PPI ont des tailles qui varient entre 20 et 50 ha et sont subdivisés en parcelles de très petite taille (0,2 à 1 ha). Ils sont équipés de motopompes et leur gestion est assurée par un groupement ou une coopérative.

3.2.3 Autres périmètres présents dans la vallée du fleuve Sénégal : les périmètres privés

Outre les périmètres collectifs d'initiative publique, les périmètres privés ont foisonné dans la vallée du fleuve Sénégal, particulièrement dans le Delta, à partir des années 1980, la réforme foncière de 1983 ayant facilité ce type investissement ainsi que la mise en service des barrages de Diama et de Manantali. Toutefois, la qualité des infrastructures privées réalisées néanmoins avec peu de moyens, n'a pas permis de garantir leur longévité. Tout comme bon nombre d'aménagements collectifs, beaucoup de ces périmètres privés ont été abandonnés la décennie qui a suivi leur émergence. Par ailleurs, plusieurs investisseurs privés se sont installés dans les périmètres aménagés par la SONADER. Mais la société mauritanienne ne voit pas d'un très bon œil leur arrivée en raison des menaces qu'ils pourraient représenter sur la paysannerie. On s'inquiète particulièrement de l'extension des superficies allouées à ces industries qui s'opérerait de manière illégale par la location aux paysans de leurs terres irrigables. Si ce phénomène perdure, il pourrait mettre à mal la politique d'autosuffisance en riz.

4 CADRE INSTITUTIONNEL DE LA SONADER

Dans cette partie, nous proposons d'énumérer, de manière non exhaustive, les différents partenaires institutionnels de la SONADER intervenant dans le sous-secteur de l'agriculture irriguée afin de dresser une cartographie des acteurs institutionnels interagissant avec la SONADER.

4.1 Les organisations d'exploitants

Les Coopératives et Unions de Coopératives¹¹ gèrent les périmètres collectifs au niveau du village et sont composées de petits et moyens agriculteurs tributaires de parcelles familiales. Elles ont vu le jour dans le cadre des activités menées par la SONADER. Puis, la dynamique associative s'est ensuite poursuivie dans le cadre de différents projets et programmes de développement.

4.2 Les institutions nationales intervenants dans le secteur de l'irrigation

4.2.1 Le Ministère de l'Agriculture (MA) et ses administrations déconcentrées

Le développement de l'agriculture est sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture qui a pour mission de concevoir, d'exécuter, de suivre et d'évaluer les politiques de développement rural arrêtées par le gouvernement. Plus spécifiquement et dans le secteur de l'irrigation, la Direction de l'aménagement rural

10 - Source : point focal de la SONADER

11 - Il n'a pas été possible d'identifier le rôle réel de ces organisations dans la gestion des infrastructures hydrauliques collectives faute de n'avoir pu nous procurer leurs statuts et règlements intérieurs.

(DAR) du MA est, elle, chargée de la planification et du suivi des périmètres nouveaux et anciens. Enfin, les délégations régionales du MA collectent les besoins de la campagne rizicole en intrants subventionnés (engrais et pesticides) pour les petits riziculteurs et transmettent ces besoins à la SONIMEX.

4.2.2 Les entreprises publiques sous tutelle du Ministère de l'Agriculture intervenant dans l'irrigation

Au ministère de l'Agriculture sont rattachés les établissements publics suivants, outre la SONADER, intervenant dans le sous-secteur de l'agriculture irriguée :

- La Société Nationale d'Import-Export (SONIMEX) : approvisionne et distribue des intrants, sous contrôle des délégations régionales et les wally ;
- La Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux (SNAAT)¹² : chargée de la réalisation de travaux lourds (ou de la réhabilitation) sur les périmètres irrigués et barrages. Elle effectue aussi des travaux périodiques sur les parcelles rizicoles.
- L'UNCACEM (à présent la Caisse des Dépôts et de Développement) assure le financement à court terme des crédits de campagne sous forme mutualiste de crédit agricole ;
- Le Centre National de Recherche Agronomique et de Développement Agricole (CNRADA) ;

4.2.3 La SNAAT

La Société Nationale des Aménagements Agricoles et des Travaux, ou SNAAT, a été érigée en tant que telle en 2009. Elle est issue de la Cellule de gestion et d'exploitation du matériel agricole et de terrassements (CGEMAT), anciennement rattachée à la SONADER et mise en place au début des années 2000 pour la relance des investissements dans l'irrigation. La SNAAT dispose d'un important parc de machines agricoles et de chantier, dont une partie héritée de la SONADER, mais souvent d'origine ancienne et disparate.

La création de la SNAAT aurait pour motif d'élargir l'offre en matière de réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation et de maintenance des infrastructures hydro-agricoles et rurales, et la mise en place d'un niveau de mécanisation susceptible de lever les goulots d'étranglement liés aux travaux agricoles (préparation des sols, moisson). La SNAAT agit en tant qu'exécutante des travaux commandés par le ministère de l'Agriculture, par voie d'appels d'offres, et la SONADER. Ses missions semblent, par conséquent, complémentaires à celles de la SONADER.

4.3 Les partenaires internationaux

4.3.1 L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS)

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) est l'agence intergouvernementale qui gère les eaux du fleuve Sénégal et régit les relations institutionnelles des pays traversés par le fleuve (Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal).

La SONADER représente la Mauritanie au sein de la CPE (Commission Permanente des Eaux) pour le volet hydroagricole. Pour le compte de cette commission, la SONADER fournit les informations relatives aux emblavures de l'irrigué sur la rive droite à la SOGED (Société de Gestion du barrage de Diama) pour les

besoins de facturation du coût de l'eau (redevance eau perçue auprès des usagers agricoles¹³). La SONADER est, en principe, la structure relais entre la SOGED et les agriculteurs pour la collecte des redevances¹⁴.

4.3.2 Les partenaires techniques et financiers

Les partenaires techniques et financiers sont des acteurs incontournables du développement de l'irrigation en Mauritanie. Ils apportent leurs contributions financières aux projets d'irrigation en Mauritanie mais également dans le cadre de projets communs aux quatre Etats membres de l'OMVS.

Parmi les bailleurs multilatéraux, on peut citer les Nations Unies à travers le FIDA (Fonds international de développement agricole) et l'IDA (Banque mondiale) qui ont contribué à l'aménagement de petits périmètres d'irrigation entre 1986 et 1993¹⁵. Entre 2000 et 2012, la Banque Mondiale a repris sa collaboration avec la SONADER dans le cadre du PDIAIM, un vaste programme de réhabilitation d'infrastructures hydrauliques et d'encadrement des paysans. On peut également citer la BID, le FADES et le FSD. Enfin, diverses coopérations issues de l'Union Européenne ont financé des projets en Mauritanie. Parmi elles, l'AFD qui s'est investie dans des programmes d'hydraulique rurale et de formation à destination d'agents de la SONADER et d'exploitants agricoles¹⁶.

4.4 Le secteur privé

Le désengagement de l'Etat à la suite des programmes d'ajustement structurel des années 1980 a fait émerger un secteur privé qui s'est développé dans un panel d'activités liées aussi bien à l'agriculture notamment irriguée qu'à l'élevage. On le retrouve notamment dans les activités d'approvisionnement en intrants et en semences, de production, de commercialisation, de transformation et de services agricoles.

Il existe par ailleurs plusieurs bureaux d'études ainsi que des consultants indépendants, tous basés à Nouakchott, qui réalisent des études techniques pour le compte du ministère de l'Agriculture, par l'intermédiaire de la DAR et de la SONADER : relevés de terrain, études hydrauliques, plans d'aménagement de périmètres irrigués, petits barrages collinaires, stations de pompage et canalisations, des enquêtes de terrain et parfois des suivis de chantiers.

5 FONCTIONS RÉALISÉES PAR LA SONADER

Le tableau suivant présente de manière schématique le rôle des différents acteurs institutionnels impliqués de près ou de loin dans les aménagements hydroagricoles de la SONADER et en rapport avec les différentes fonctions que celle-ci occupe. Les rôles de ces acteurs sont synthétisés de la manière suivante :

- Qui décide ? : il s'agit d'identifier la ou les structures qui initient les projets d'aménagements. Il peut s'agir de la Société d'aménagement elle-même, de l'Etat, des bailleurs de fonds, ou encore d'ONG ;

13 - Voir section 5.2

14 - La redevance dite « redevance OMVS » est, dans la réalité, couverte par l'Etat mauritanien au profit des irrigants qui s'en voient donc dispensés de s'en acquitter.

15 - http://www.ifad.org/evaluation/public_html/eksyst/doc/pri/region/pa/mauritania/r169mrcf.htm

16 - <http://www.afd.fr/home/pays/afrique/geo-af/mauritania/axes-strategiques-mauritanie/axes-intervention-mr/developpement-durable-mr>

12 - Voir section 4.2.3.

TABEAU 2 : Fonctions et rôle des acteurs du sous-secteur de l'irrigation sur les périmètres irrigués de la SONADER - Source : atelier de Bamako, 10/06/2015

	RÔLES				
	Qui décide ?	Qui finance ?	Qui réalise ?	Qui contrôle ?	Qui appuie ?
Aménagements hydrauliques	Etat	- Etat - PTF - parfois bénéficiaires dans PPI	- SNAAT - Privés	- Bureaux d'étude sur appels d'offres - SONADER	SONADER
Maintenance / Entretien	- GP : SONADER + producteurs - PPI : SONADER + producteurs	Etat via subv de fonctionnement Producteurs via redevance	- Axes hydrauliques : Etat via prestataires privés - GP : SONADER+producteurs - PIV : SONADER + bénéficiaires	SONADER	SONADER
Gestion de l'eau	- OMVS - SONADER - bénéficiaires	- Etat - redevance	SONADER + producteurs	SONADER	SONADER
Appui / Conseil	SONADER	- Etat - PTF	SONADER	Ministère Agriculture/	- SONADER - Centres de recherche - ONG

- Qui finance ? : les investissements dans le secteur de l'irrigation peuvent provenir de l'Etat sous forme de subventions, de financements de bailleurs de fonds, mais également des bénéficiaires (particulièrement ceux de petits périmètres) à qui il peut être demandé une contribution même minime ;
- Qui réalise ? :cette question concerne les activités opérationnelles de la gestion d'un périmètre irrigué . Il s'agit ici d'identifier les acteurs qui conduisent ces activités (travaux, gestion de l'eau d'irrigation, maintenance, appui-conseil) ;
- Qui appuie ? : en lien avec la question précédente. Certains acteurs peuvent bénéficier de l'appui d'autres acteurs dans la conduite des activités ; il convient ici d'identifier ces « acteurs secondaires » si leur présence se fait sentir.
- Qui contrôle ? : un certain nombre d'activités peuvent faire l'objet d'un contrôle effectué par des acteurs hiérarchiquement supérieurs aux exécutants. On retrouve généralement cette situation dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagements dont le contrôle peut être réalisé par le maître d'ouvrage.

Dans le contexte des aménagements situés dans la zone d'intervention de la SONADER, les fonctions et rôles des acteurs institutionnels en lien avec la SONADER peuvent être synthétisés comme sur le tableau 2.

Les éléments de ce tableau sont développés dans les sous-sections suivantes.

5.1 Programmation et réalisation des aménagements

5.1.1 La programmation des investissements

Les projets d'aménagement et de réhabilitation de périmètres irrigués sont du ressort du Ministère de l'Agriculture qui en délègue une partie à la SONADER. La programmation de ces projets est effectuée dans le cadre de divers contrat-programmes triennaux en lien avec les politiques agricoles nationales, ou dans le cadre de programmes de coopération internationale.

Quant au financement de ces projets, bien que la contribution des partenaires techniques et financiers ait été considérable depuis les tous premiers investissements dans l'hydraulique agricole, l'Etat a entrepris un vaste programme d'aménagement de périmètres irrigués sur fonds propres depuis 2011. Ce concours financier direct a permis d'accélérer la réalisation d'aménagements sans passer par les lourdeurs administratives qu'imposent les procédures d'appels d'offres, et d'éviter les longues négociations avec les PTF pour l'obtention de leur soutien financier.

Ce programme a été pour la première fois piloté par la Direction de l'Aménagement Rural (DAR) du ministère de l'Agriculture. Associée à la programmation de ces projets d'aménagements hydroagricoles (études APS, APD et travaux), la SONADER n'a néanmoins pas eu de véritable poids dans le processus de décision qui a relevé essentiellement de la DAR .

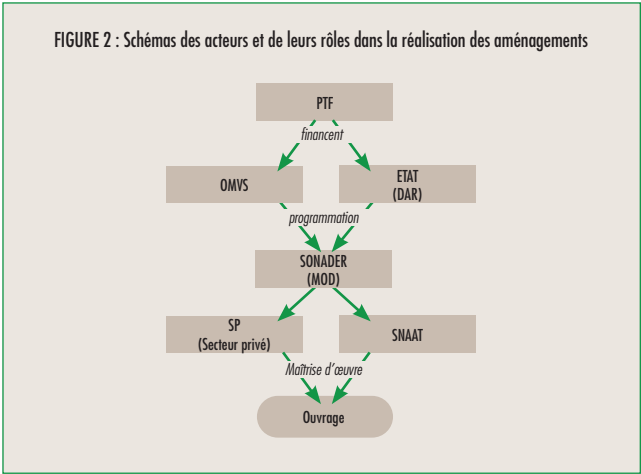
5.1.2 La réalisation des travaux d'aménagements et de réhabilitation

Les travaux financés par la finance publique sont de deux ordres : il s'agit, d'une part, de la création d'aménagements hydro-agricoles, et d'autre part, des travaux visant à la réhabilitation de périmètres dégradés.

Dans le premier cas, il semble que la SNAAT prédomine en agissant comme maître d'œuvre de ces travaux. A la différence de la SONADER, c'est bien qu'en tant que prestataire de service qu'elle intervient soumise à la concurrence d'entreprises privées en dépit de son statut d'EPIC. Néanmoins, la SONADER peut contracter avec la SNAAT directement sans passer par des procédures d'appel d'offres.

Dans le second cas, la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réhabilitation revient visiblement à la SONADER, tant pour le compte de l'État que pour le compte de l'OMVS en territoire mauritanien, ceci depuis que celle-ci a mené de vastes programmes de réhabilitation de périmètres dans le cadre du PDI-AIM. La SONADER peut toutefois agir comme maître d'ouvrage pour le compte de l'État dans le cadre de projets de création de périmètres.

FIGURE 2 : Schémas des acteurs et de leurs rôles dans la réalisation des aménagements



5.2 Gestion de la ressource en eau d'irrigation et de l'environnement

Comme partout ailleurs, les ressources hydriques sont gérées à plusieurs échelles. Dans cette partie, nous proposons de dresser les grandes lignes de la gestion du fleuve international Sénégal en territoire mauritanien.

5.2.1 Gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant transfrontalier

A l'échelle du bassin versant, l'OMVS assure la répartition des ressources du fleuve Sénégal entre ses quatre États-membres (Mali, Guinée, Sénégal, Mauritanie) signataires des conventions communes. Dans sa récente réforme institutionnelle, l'organisme de bassin s'est donné trois axes prioritaires d'action : protection de l'environnement, service aux populations du bassin et participation du public.

Dans le domaine de l'eau, la Charte des Eaux¹⁷ adoptée en 2002, est un texte juridique destiné à établir les principes et les modalités de répartition des eaux entre les usages (irrigation, production hydroélectrique, navigation, hydraulique pastorale) à une échelle transfrontalière et à prévenir d'éventuels conflits autour de la ressource en eau, et pour parer à d'éventuels conflits.

Cette même Charte prévoit des dispositions relatives à la protection de l'environnement qui constitue un domaine d'action d'importance pour l'OMVS. Elle s'est dotée d'un Observatoire de l'environnement et compte bien mettre en œuvre des mesures d'atténuation des externalités négatives des aménagements hydroagricoles le Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE – financements BM, BAD, AFD, ACDI) et le Programme de Gestion Intégrée des ressources en eau et de développement des usages multiples du fleuve Sénégal (PGIRE-OMVS) qui préconise notamment la réduction des périmètres irrigués équipés de « technologies simples et/ou plus efficaces ».

Enfin, l'OMVS souhaite une participation plus accrue des populations dans le cadre de ses activités sur le modèle des agences de bassin françaises. Or, il semble que les États y soient opposés craignant d'être dépossédés de leur souveraineté¹⁸.

Par ailleurs, l'OMVS est à l'initiative, avec ses partenaires techniques et financiers, d'un SDAGE pour l'horizon 2025. Si l'OMVS affiche clairement sa volonté de donner un cadre politique et institutionnel cohérent en vue de la bonne gestion des ressources en eau partagées et de l'environnement, en se dotant d'une politique stratégique de développement de son action, en Mauritanie,....

5.2.2 Cadre légal de la gestion de l'eau à l'échelle nationale

Globalement les textes régissant l'eau d'irrigation¹⁹ établissent que les prélèvements d'eau sont soumis au paiement d'une redevance (décret 2002-20 du 31 mars 2002), l'utilisation raisonnée de l'eau (ordonnance n° 85-144 du 4 juillet 1986), ainsi que les compétences de la commune²⁰ en matière de gestion d'infrastructures hydrauliques (ordonnance n° 87-289 du 20 octobre 1986).

Précisons qu'il n'a pas été possible de déterminer la politique de gestion de l'eau du gouvernement mauritanien. Il semble que les schémas directeurs de gestion des eaux du fleuve Sénégal du côté mauritanien soient de l'initiative de l'OMVS qui encourage, par ailleurs, ses États membres.

Néanmoins, l'eau reste au centre des orientations politiques en matière d'agriculture en dépit du fait qu'il soit déploré dans de nombreux rapports l'absence d'une vision stratégique claire à moyen et long terme. On peut notamment citer la Stratégie de Développement du Secteur Rural (SDSR) et la Loi d'Orientation Agricole et Pastorale (LOAP) qui sont deux initiatives ambitieuses du gouvernement mauritanien qui découlent de la mise en œuvre du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) pour la période 2001-2015 et portant sur la promotion et la protection des exploitations agricoles et pastorales.

En ce qui concerne l'environnement, l'accent est mis sur la gestion intégrée des ravageurs et des maladies, les cultures associées, la lutte contre l'ensablement et la salinisation des oasis, la valorisation des déchets animaux et végétaux.

5.2.3 Gestion de l'eau dans les périmètres de la SONADER

Les organisations paysannes gèrent l'eau d'irrigation au moyen d'un groupe motopompe, pratique courante dans la majorité des périmètres – seuls quelques périmètres (foum Gleita et R'Kiz) sont desservis par un système gravitaire. Dans les grands périmètres, les conseillers de la SONADER fournissent un appui aux OP lorsque celles-ci en font la demande. En revanche, la distribution de l'eau sur les périmètres irrigués villageois (PIV) est réalisée de manière plus autonome par les coopératives.

5.3 Exploitation et maintenance des ouvrages d'irrigation

5.3.1 Le PDIAIM

Le désengagement de l'État a conduit à une dégradation importante des infrastructures d'irrigation les rendant pour bon nombre désuètes jusqu'à être laissées à l'abandon. En effet, sur les 60 000 hectares aménagés (GP, PPI, PIP), il est estimé que 26 000 ha sont considérés comme entièrement abandonnés²¹.

Les principales raisons de cette situation reposent sur :

- La mauvaise conception des aménagements hydro-agricoles dans la plupart des périmètres collectifs (et privés). Les aménagements étaient sommaires et réalisés au moindre coût. Les systèmes de drainage, le nivellement et les relevés topographiques font défaut.
- L'insuffisance de la maintenance des équipements d'irrigation aussi bien pour les grands et les petits périmètres collectifs que pour les périmètres privés. En particulier, il y a une absence de l'entretien des canaux d'irrigation et du planage des parcelles. Le désengagement brutal de la SONADER a mis en lumière le manque de préparation des coopératives à prendre en charge la gestion des grands périmètres.

Le PDIAIM répondait à la priorité donnée par le gouvernement mauritanien à la réhabilitation des périmètres irrigués compte tenu du taux élevé d'abandon. Le programme portait sur la réhabilitation de 10 000 ha de périmètres irrigués avec la mise en place d'un mécanisme de financement associant les bénéficiaires (20%),

17 - Elaborée par la SCP.

18 - Edouard Boinet : Hydropolitique du fleuve Sénégal.

19 - Aquastat, FAO

20 - L'étude n'a pas permis de déterminer quelles étaient les compétences des communes en matière de gestion des infrastructures hydrauliques.

21 - Sources : MDR-SDSR Rapport n° 2 – Infrastructures 07-2012 / FAO Aquastat Mauritanie 2005 (RISAP)

les subventions publiques (à un taux différencié compris entre 20 et 70% selon qu'il s'agit de périmètres collectifs ou privés) et un crédit pour la réhabilitation des périmètres petits et moyens. Seuls 1 800 ha ont été réhabilités entre 2000 et 2011 et leur qualité reste discutable. Les principales causes évoquées de cet échec sont de différents ordres :

- Les coûts de réhabilitation ont considérablement augmenté en cours de route, passant de 800 000 à 2 millions UM, d'où une rentabilité faible pour l'exploitant,
- Les taux de subvention accordés (50% pour les collectifs au départ et 20% pour les petits privés) étaient insuffisamment attractifs, notamment pour les privés, qui n'ont pas été intéressés,
- Les bureaux d'étude et entreprises de travaux privés ont accumulé les retards et les malfaçons, du fait d'une capacité opérationnelle insuffisante,

Les leçons tirées de l'expérience du PDIAIM ont poussé les autorités à s'orienter vers une nouvelle approche qui a consisté à renforcer la Direction de l'Aménagement Rural du Ministère de l'Agriculture (investissement budget Etat), à rétablir la SONADER dans sa fonction de maître d'ouvrage délégué (investissement PTF) et à créer la SNAAT pour élargir l'offre en matière d'exécution de travaux d'aménagement hydroagricoles.

Le PDIAIM, initié par la Banque Mondiale, a été maintenu par les autorités mauritaniennes qui se le sont appropriés. Par ailleurs, il est à noter que la question de la dégradation des infrastructures collectives a été prise en considération antérieurement à la venue de la Banque Mondiale. Dans sa Lettre de politique de développement de l'agriculture irriguée (LPDAI) de 1999, le gouvernement prévoyait d'encourager la réhabilitation des périmètres détériorés par une participation financière à hauteur de 70%, les 30% restants à la charge des coopératives et des producteurs privés²². Cette mesure incitative a été par la suite prise en charge par l'UNCACEM qui proposait une ligne de crédit remboursable destinée à rembourser à long terme les projets de réhabilitation des producteurs²³.

De plus, depuis la LPDAI, et pour répondre aux défaillances de conception des aménagements, le gouvernement mauritanien s'est doté, par voie d'arrêté ministériel, d'un manuel établissant les normes minimales requises pour les périmètres réalisés par la SONADER ou par des privés.

5.3.2 L'exploitation et la maintenance des périmètres irrigués de la SONADER : le rôle d'encadrement de la SONADER

Les coopératives assurent la gestion intégrale des infrastructures depuis le désengagement de la SONADER survenu au début des années 1990. A l'instar de la gestion de l'eau sur les périmètres irrigués, l'exploitation des infrastructures est du ressort des coopératives et unions de coopératives appuyées ponctuellement par les agents de la SONADER.

A ce titre, la SONADER doit assurer²⁴ :

- la surveillance, l'exploitation et l'entretien des différents ouvrages publics, pour le compte de l'État, propriétaire et en cogestion avec les exploitants;
- la conduite des opérations visant le transfert des fonctions

de gestion de ces infrastructures à des organisations d'usagers qu'elle est chargée de mettre en place, d'assister et d'animer ;

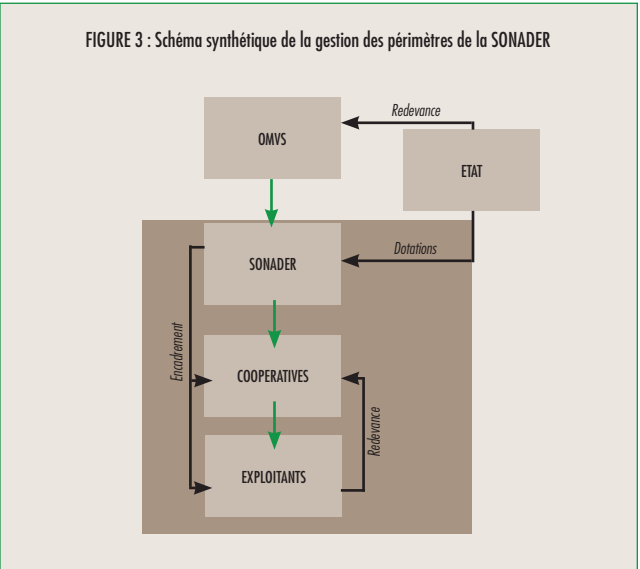
- l'entretien des infrastructures du domaine public non transférables grâce aux fonds mis en place par l'État.

Les interventions de la SONADER en matière d'encadrement de la maintenance se font à différents degrés. Dans les grands périmètres collectifs, ce sont les Unions qui assurent la maintenance et l'entretien des équipements, avec en appui les agents de la SONADER. Les interventions de ces derniers dans les périmètres villageois sont moins réguliers.

Depuis 2009, un système de gestion et d'entretien au niveau des périmètres réhabilités a été mis en place. Ce système comprend la création de comités d'entretien et d'irrigation au niveau de chaque périmètre réhabilité. Il est en voie d'être généralisé à tous les périmètres collectifs, réhabilités ou non encore réhabilités.

Il n'existe actuellement aucune forme de contractualisation entre la SONADER et les coopératives ni de formalisation concrète des rôles et responsabilités de chacun des acteurs intervenant dans la maintenance/entretien. La mise en place d'un cahier des charges a été tentée dans quelques grands périmètres de la SONADER. Il reste néanmoins très souple et n'a pas été généralisé sur tous les grands périmètres collectifs.

5.3.3 Le cadre de gestion des redevances eau et exploitation



Il existe en principe plusieurs redevances : des redevances fixes et une redevance variable.

Les redevances fixes correspondent à :

- (i) la redevance hydraulique qui couvre le service de l'eau jusqu'à l'entrée du périmètre. Elle doit, en principe, être prélevée sur les irrigants pour être versée à la SOGED²⁵. Dans les faits, c'est l'État qui prend en charge la totalité de la facture d'eau due à la SOGED.
- (ii) la redevance entretien courant d'un montant annuel de 16500 UM/ha uniquement au niveau des grands périmètres.

La redevance variable est celle collectée par les coopératives

22 - Aquastat, FAO.
23 - Il n'a pas été possible d'établir un bilan de cette mesure.
24 - <http://www.sonader.mr/index.php/notre-mission>

25 - Société de Gestion et d'Exploitation de Digma.

auprès des exploitants. Son montant, couvre les besoins en eau, en énergie, intrants agricoles et autres travaux pour lesquels les Unions font appel à des prestataires de services. Elle est variable au fil des ans et est en fonction des charges d'exploitation.

En définitive, les revenus de la SONADER, en dépit de son statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, proviennent essentiellement des dotations de l'Etat (budgets annuels). Les périmètres irrigués sont à l'unique charge des producteurs organisés en coopératives, toutefois dispensés de s'acquitter de la redevance OMVS assumée par l'Etat.

5.4 L'appui-conseil aux producteurs de riz

La SONADER est assignée d'une mission de conseil rural, formation et suivi-évaluation. Ses activités consistent à :

- Assurer, sans en avoir l'exclusivité, des actions de vulgarisation des techniques agricoles et hydroagricoles auprès des exploitants sur les périmètres irrigués collectifs et, à leur demande, sur les périmètres privés qui sont généralement encadrés par les délégations régionales du Ministère de l'Agriculture et des ONG ;
- Préparer et coordonner les actions de formation et de conseil auprès des organisations d'exploitants visant une meilleure organisation de la gestion de l'eau des périmètres ;
- Participer à la constitution de bases de données et à la réalisation des enquêtes nécessaires au suivi des projets et programmes ;
- Effectuer des démarches d'information et de conseil auprès des entrepreneurs agricoles afin de mettre les exploitations aux normes d'aménagement, d'organisation et de production.

Pour réaliser cette fonction, et conformément à la stratégie nationale d'autosuffisance en riz qui met la SONADER au premier plan de cette politique, tout semble être mis en œuvre par la société nationale mauritanienne afin d'atteindre les objectifs nationaux. Pour ce faire, l'Etat mise sur l'intensification agricole, l'augmentation des superficies irriguées et la mise en place de filières de production et de débouchés nationaux afin de garantir les bases d'une sécurité alimentaire à l'échelle nationale, mais aussi de garantir un revenu aux riziculteurs de la vallée par l'achat de la totalité de la production par la SONIMEX²⁶, une production distribuée et revendue sur le territoire national.

En échange de ce revenu assuré par l'Etat, les producteurs sont donc « poussés à produire ». La SONADER procède depuis plusieurs années au renforcement de l'encadrement prodigué aux cultivateurs. Deux campagnes agricoles sont désormais imposées, l'emblavement augmenté de 150% depuis 2008, passant de 20 000 hectares emblavés en hivernage à 30 000 hectares actuellement (et 25 000 ha en contre-saison chaude), ceci couplé à l'augmentation des superficies irriguées facilitée par une moindre dépendance aux financements extérieurs²⁷. Les résultats de cette politique volontariste a permis à la Mauritanie d'atteindre, selon le directeur général de la SONADER, le taux de 80 % d'autosuffisance en riz, contre 30 % en 2009²⁸.

5.5 Gestion du foncier irrigué

La Mauritanie ne s'est dotée d'une loi « du domaine national » qu'en 1983 dans le cadre d'une réforme foncière qui abolit (i) la tenure traditionnelle de la terre, (ii) établit un régime de propriété privée basé d'une part sur l'individualisation des terres et d'autre part sur la concession de celles appartenant désormais à l'Etat. En effet, à la différence des processus de nationalisation des terres entrepris dans les pays de l'ancienne AOF à l'accession à l'indépendance au début des années 1960, la Mauritanie s'est, elle, limitée à affirmer le droit coutumier comme prédominant sur le droit dit moderne notamment en matière de gestion foncière. Ce régime juridique basé sur des structures sociales ancrées dans la société mauritanienne a rapidement trouvé ses limites alors que l'Etat mauritanien s'engageait dans l'aménagement de la vallée du fleuve Sénégal avec les pays riverains au sein de l'OMVS. L'action de l'Etat dans la vallée se confrontait alors à des résistances locales opposées à céder leurs terres ancestrales. Dans ces circonstances, et compte tenu des carences législatives en matière foncière, l'Etat mauritanien dut se munir d'un instrument juridique afin de mener à bien la réalisation d'aménagements hydroagricoles devant permettre à la fois d'assurer la sécurité alimentaire de sa population soumise à une sécheresse perdurante, dégager des profits dans l'optique de rembourser sa dette contractée pour la construction des barrages de Manantali et de Diama par l'intermédiaire notamment des investisseurs privés dont l'accès au foncier irrigué était facilité par la réforme foncière de 1983. Cette loi permit à l'Etat de réaffirmer son contrôle sur le territoire et d'envisager les grandes lignes d'un aménagement du territoire non plus basé sur une distribution ethnique du territoire national, mais sectorielle au moyen d'une vaine tentative de négation des structures sociales déjà en place, avec en vue de spécialiser la vallée du fleuve dans la production rizicole.

Néanmoins, la SONADER n'a, depuis sa création et à la différence d'autres sociétés d'aménagement ouest-africaines, jamais détenu de compétences propres à la gestion du foncier. L'attribution de titres de propriété relève du pouvoir exécutif, à savoir du Ministère des Finances et du Conseil des Ministres, respectivement pour celles dont la superficie est inférieure à 100 ha et celles qui dépassent les 100 ha. Par contre, elle jouit d'un rôle d'appui aux coopératives dans la répartition des parcelles et est membre des commissions d'attribution des terres au niveau régional²⁹.

6 CONCLUSION

L'analyse institutionnelle de la SONADER fait ressortir deux traits majeurs. Au niveau institutionnel, on note une forte présence de l'Etat qui s'est appliqué ces dernières années à prendre à bras le corps la question de la sécurité alimentaire de sa population en faisant de la vallée du fleuve Sénégal le grenier à riz du pays. Pour ce faire, il s'est affranchi en grande partie de sa dépendance financière pourvue par ses partenaires techniques et financiers pour financer par ses propres moyens les investissements dans l'irrigué. Dans ce contexte, la SONADER agit comme l'outil du gouvernement pour la mise en œuvre de cette politique agricole volontariste du gouvernement en renforçant l'encadrement des producteurs de la vallée du fleuve en vue

26 - Société Nationale d'Importation et d'Exportation

27 - Atelier de Montpellier, ICID 14/10/2015

28 - En 2014, la Mauritanie couvrait 65 % de la demande en riz, selon l'Agence Ecofin.

29 - Entretien avec point focal.

d'atteindre les objectifs nationaux. Il semblerait que les restructurations successives de la SONADER aient débouché sur une structure publique spécialisée dans le conseil agricole et faisant office de maître d'ouvrage privilégié par le ministère de l'Agriculture. Néanmoins, les marges de manœuvre de la SONADER sont limitées par un système de gouvernance demeurant centralisé malgré certaines velléités de décentralisation.

Le second élément relevé est celui de l'autogestion précaire des périmètres irrigués collectifs qui pose la question du rôle réel de la SONADER dans l'appui aux coopératives bénéficiaires des aménagements. Le transfert de responsabilités aux paysans a été quasi-intégral. Bien que gestionnaires des infrastructures collectives, les paysans assument difficilement cette fonction. En témoignent l'état des équipements qui montrent des insuffisances notoires en matière de maîtrise technique. Si l'Etat montre un

certain engagement envers les producteurs de la vallée (prise en charge de la redevance OMVS, dettes des paysans épongées), sa présence se fait dans une bien moindre mesure dans les périmètres irrigués dont il est pourtant propriétaires. Il resterait pour cette étude à évaluer l'appui technique aux irrigants en matière de maîtrise de l'eau et de protection de l'environnement.

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES CONSULTÉES

- Besoins en eau de l'agriculture irriguée et de l'agriculture de décrue dans la vallée du fleuve Sénégal. Mélanie Bonneau. Rapport de stage. École Nationale Supérieure Agronomique, IRD. 2001
- Revue institutionnelle du secteur agricole et pastoral. Composante 1. Requête n°2013/324988- Version2. État des lieux et principaux chantiers de réformes institutionnelles et organisationnelles. Février 2014.
- Conflits et coopération liés à l'eau du fleuve Sénégal. Martin Kipping. Géocarrefour Vol. 80/4 (2005) La pénurie d'eau : donnée naturelle ou question sociale ?
- Note sur la filière rizicole mauritanienne (en complément à l'actualisation de l'étude sur la compétitivité du riz de la vallée du fleuve Sénégal (VSF). Rapport Final. G.I.G. Consultants, Nicolas Gergely Pierre, Paris. 2012.